SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CRÉANCIER POURSUIVANT :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, anciennement dénommée RECORD BANK

Maître Marc REYNAUD
Membre de la SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS, Avocat au Barreau de LISIEUX

DÉBITEUR SAISI :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

Me
Avocat

Adresse des biens vendus :

UNE PROPRIETE A USAGE DE HARAS
située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension, à LE MESNIL EUDES (14100),
dénommée « HARAS DE SAWTA FARM »
d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54 ha 08a 93 ca)

Dépôt au Greffe :

Mise à Prix :
500.000 €

Audience d'orientation :
- JEUDI 23 JUIN 2022 à 9 Heures
-
-
-
-

Audience d'adjudication :
-
-
-
-
-

SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS
Lisieux 78, rue du Général Leclerc
Et Caen 30, rue Fred Scamaroni
Tél. 02.31.62.00.45 - Fax 02.31.31.05.54

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CREANCIER SAISISSANT

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, **venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, anciennement dénommée RECORD BANK**, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

DEBITRICE

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

IMMEUBLES SAISIS

UNE PROPRIETE A USAGE DE HARAS, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension, à LE MESNIL EUDES (14100), dénommée « HARAS DE SAWTA FARM », d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54 ha 08a 93 ca), composée :

A. <u>d'une maison « principale » à usage d'habitation en briques rouges couverture en tuile, d'une surface d'environ 351,06 m² composée de :</u>

➢ *Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :*
- la maison principale <u>est occupée</u> par Monsieur Bernard BOUTBOUL (Administrateur de la société VILLA DEAUVILLE SL) et Madame Lara KOVENKO à titre gratuit, Madame Lara KOVENKO occupant également l'ensemble des bâtiments et des prés selon bail verbal depuis 2008, sans contrepartie pécuniaire, mais en contrepartie de l'entretien de la propriété.

B. **d'une maison en colombages, soubassement pierre, avec une partie construite en briques rouges, couverture en ardoises, d'une surface d'environ 216,92 m², abritant trois appartements, composée de deux parties distinctes.**

➢ *Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :*
- la maison 2 est inoccupée.

C. **d'une maison en colombages, soubassement pierre, avec une toiture en ardoise, d'une surface d'environ 136,22 m², la maison est composée de deux parties distinctes.**

➢ *Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :*
- la maison 3 est actuellement inoccupée.

D. **de différents bâtiments agricoles.**

E. **de diverses parcelles de terres.**

Mise à prix : CINQ CENT MILLE EUROS – 500.000 €

Audience d'orientation le : JEUDI 23 JUIN 2022 à 9 Heures

Nom de l'avocat poursuivant :
Maître Marc REYNAUD, Membre de la SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS, Avocat au Barreau de LISIEUX dont le cabinet est sis dite ville, 78, rue du Général Leclerc

Nom de l'avocat plaidant :

Maître Eric SIMONNET, Membre de la SELARL SIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS dont le cabinet est sis 106 Rue de Richelieu – 75002 PARIS

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

EXTRAIT
DES MINUTES
DU GREFFE
DU JUGE DE L'EXECUTION
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX

Siège du TJ : 11 rue d'Orival

Département du Calvados – Ville de LISIEUX

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

POURSUIVIE PARDEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX

SIEGE DU TJ : 11 rue d'Orival

SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :

DESIGNATION

A. **<u>d'une maison « principale » à usage d'habitation en briques rouges couverture en tuile, d'une surface d'environ 351,06 m² composée de :</u>**
- Au rez-de-chaussée : une entrée avec couloir desservant un salon avec coin bar, une salle à manger, une cuisine aménagée, un bureau, un WC avec placard, une buanderie.
- Au premier étage : un escalier en pierre avec palier dessert une chambre avec salle de bains privative, un bureau, une salle de bains et deux WC, un dressing, deux chambres, une pièce avec sauna.
- A l'extérieur une piscine non fonctionnelle, une maison une pièce à usage de poulailler, une construction avec barbecue.

➢ ***Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :***
- la maison principale <u>est occupée</u> par Monsieur Bernard BOUTBOUL (Administrateur de la société VILLA DEAUVILLE SL) et Madame Lara KOVENKO à titre gratuit, Madame Lara KOVENKO occupant également l'ensemble des bâtiments et des prés selon bail verbal depuis 2008, sans contrepartie pécuniaire, mais en contrepartie de l'entretien de la propriété.

B. <u>d'une maison en colombages, soubassement pierre, avec une partie construite en briques rouges, couverture en ardoises, d'une surface d'environ 216,92 m², abritant trois appartements, composée de deux parties distinctes :</u>

<u>La première partie abrite</u> deux logements qui peuvent être indépendants constitués:
- Au rez-de-chaussée : d'une entrée desservant un séjour avec cheminée, une cuisine ouverte aménagée, une salle à manger, une cuisine, une cave sous l'escalier.
- Au premier étage : un escalier central dessert une salle de bains, un dégagement deux chambres, et depuis la salle à manger un escalier dessert une mezzanine à usage de chambre, une buanderie, une salle de bains.
- Au dernier étage : l'escalier central dessert deux greniers.

<u>Le studio (partie de la construction en briques rouges)</u> abrite un logement composé :
- Au rez-de-chaussée : d'un séjour, d'une cuisine aménagée,
- Au premier étage : un couloir dessert une salle de bains, des WC et une chambre.

➢ ***Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :***
- la maison 2 est <u>inoccupée</u>.

C. <u>d'une maison en colombages, soubassement pierre, avec une toiture en ardoise, d'une surface d'environ 136,22 m², la maison est composée de deux parties distinctes :</u>

<u>La première partie abrite un logement constitué</u> :
- Au rez-de-chaussée : d'une entrée desservant un séjour, une cuisine aménagée, une chambre et un WC.
- Au premier étage : un escalier dessert une salle de bains et deux chambres.

<u>Le studio</u> est composé d'une pièce principale avec coin cuisine et à l'étage d'une chambre et d'une salle de bains avec WC.
Un local technique abritant les compteurs à l'arrière de la maison.

➢ ***Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :***
- la maison 3 est actuellement <u>inoccupée</u>.

D. <u>de différents bâtiments agricoles, à savoir :</u>

1) un hangar à matériel d'une superficie d'environ 285 m² alimenté électriquement
2) un hangar box à chevaux d'une surface d'environ 1060 m², scindé en quatre sections abritant des boxes, une graineterie, une sellerie, un local technique, un WC
3) un hangar à matériel, atelier, hangar à fourrage divisé en trois sections servant à stocker du fourrage d'un côté et à usage de hangar à matériel et d'atelier de l'autre. Le pignon Est est bordé d'une ancienne serre en très mauvais état.
4) un ménage circulaire métallique pour chevaux en état de fonctionnement et un rond de longe en sable à proximité.

E. <u>de diverses parcelles de terres :</u>

L'entrée à la propriété s'effectue depuis la route départementale 511 par un portail en bois à deux vantaux. Une allée arborée de part et d'autre (parcelle n°14) mène aux différents bâtiments de la propriété.

L'ensemble des constructions est localisé sur la parcelle n°280, à l'exception du hangar à matériel situé sur la parcelle n°14. La parcelle n°280 est arborée entre les différentes maisons et comporte une mare à proximité de la maison 3.

La propriété est ensuite entourée de diverses parcelles de terres à usage d'herbage et une piste en sable.
Les parcelles numérotées sur la commune de Saint Pierre DES IFS 12, 13, 17, 18, 58, 65, 64, 63, 66, 69, 76 et sur la commune du MESNIL-EUDES 81 sont des parcelles en nature d'herbage clôturées par des traverses et lisses en bois. L'accès s'effectue par des barrières.

La parcelle numérotée 15 comporte une piste en sable avec obstacles amovibles.

Et plus amplement décrit, notamment quant à la composition, aux surfaces, dans le procès-verbal descriptif, en date du 22 février 2022.

<u>SAISIS A L'ENCONTRE DE :</u>

Débitrice saisie :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

Tiers détenteur :

Néant.

AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

Créancier saisissant :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, **venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS**, anciennement dénommée RECORD BANK, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

AYANT POUR AVOCATS :

Avocat du poursuivant :
Maître Marc REYNAUD, membre de la SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS, avocat au Barreau de LISIEUX dont le cabinet est sis dite ville, 78, rue du Général Leclerc.

Laquelle SCP se constitue sur la présente poursuite de vente, et chez laquelle domicile est élu

Avocat plaidant :
Maître Eric SIMONNET, membre de la SELARL SIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 106 Rue de Richelieu – 75002 PARIS, Palais PARIS E 839.

↳ Suivant commandement de payer du ministère de

Huissier saisissant : Maître Dorothée GOMBART, Huissiers de Justice à LISIEUX, demeurant 12 Rue Aristide Briand, BP 31031 – 14101 LISIEUX CEDEX
En date du 14 décembre 2021

Date du commandement : 14 décembre 2021

Signifié à :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

↳ en vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître François EYMRI, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle François EYMRI et Paul BOULOC, à EAUBONNE (Val d'Oise), le 27 décembre 2007, contenant prêt par la Société RECORD BANK, aux droits de laquelle vient la Société CENTRALE KREDIETVERLENING, à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL, d'un montant en principal de 250.000 €, remboursable au moyen de 144 mensualités, du 5 février 2008 au 5 janvier 2020, au taux d'intérêt de 6,50 % l'an.

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES CI-APRES DEVENUES EXIGIBLES, PROVISOIREMENT ARRETEES AU 2 AOUT 2021

CKV – Centrale Kredietverlening

Mannebeekstraat 33 (Belgique)
8790 Waregem
Tél. +3256/14.06.92 - Fax +3256/62.92.89
E-mail : ctxfrance@ckv.be

Votre mail du	Votre référence	Notre référence	Waregem
		300.034	28-07-2021

Décompte entier dans le cadre du dossier au nom de la société VILLA DEAUVILLE

Ce décompte a été établi à la date du 28-07-2021 et arrêté au 02-08-2021

Décompte du prêt hypothécaire n° 922-1034450-80
SL VILLA DEAUVILLE
8 AVENIDA GENERALISIMO-SANTA CRUZ DE TENERIFE -38670
Mme KOVENKO LARA & M. BOUTBOUL BERNARD
La Corne à 14100 SAINT PIERRE DES IFS
Prêt de 1.500.000 EUR du 27/12/2007- Taux conventionnel de 6,50%

- Montant non régularisé suite au Recommandé AR du 27-06-2010	
- montant en intérêts et accessoires	€ 59.103,60
- capital	€ 36.944,13
- Capital hors montant en capital repris dans le montant non régularisé et devenu exigible au 12/07/2010	€ 986.020,21
	1.082.067,94 EUR
- Intérêts de retard du 13-07-2010 au 07-10-2010	15.100,97 EUR
- Paiement du 07-10-2010	- 5.000,00 EUR
- Intérêts du 07-10-2010 au 04-03-2011	25.987,71 EUR
- Paiement du 04-03-2011	- 100.000,00 EUR
- Intérêts du 04-03-2011 au 21-06-2012	78.000,31 EUR
- Paiement du 21-06-2012	- 50.000,00 EUR
- Intérêts du 21-06-2012 au 19-11-2014	144.670,04 EUR
- Paiement du 19-11-2014	- 700,00 EUR
- Intérêts du 19-11-2014 au 16-01-2015	9.524,25 EUR
- Paiement du 16-01-2015	- 700,00 EUR
- Intérêts du 16-01-2015 au 16-03-2015	9.688,46 EUR
- Paiement du 16-03-2015	- 700,00 EUR
- Intérêts du 16-03-2015 au 18-08-2015	25.452,73 EUR

- Paiement du 18-08-2015	- 500,00 EUR
- Intérêts du 18-08-2015 au 02-08-2021	357.323,51 EUR
-Indemnité de remploi	75.744,76 EUR
	1.665.960,68 EUR

Ce montant devra être augmenté de 164,21 euros par jour à compter du 03-08-2021 jusqu'au jour de la réception dudit montant par CKV. Le paiement peut être effectué sur le compte IBAN BE29 3850 5770 5464 – BIC BBRUBEBB avec la communication 300.034

Cette lettre vous est adressée sous réserve de tous nos droits.

Richie Verbruggen — Gaëtan Kabongo

Head of Recovery and Restructuring Department — Juriste

Sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires, et de ceux d'exécution.

avec indication que faute par eux de payer cette somme, elle y sera contrainte par toutes voies et moyens de droit et notamment, que la société requérante fera délivrer une assignation à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ledit commandement satisfait aux exigences posées par les articles R321-1 à R321-5 du code des procédures civiles d'exécution et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, il a été publié pour valoir saisie au bureau du Service de la Publicité Foncière de : PONT L'EVEQUE 2.

Siège du Service de la Publicité Foncière de PONT L'EVEQUE 2
Place Robert de Flers – 14130 PONT-L'EVEQUE

Date et références de publication le 9 février 2022, SAGES 1404P04, Volume 2022 S numéro 2.

Le Bureau du Service de la Publicité Foncière de PONT L'EVEQUE 2 a délivré le 10 février 2022 l'état hypothécaire ci-annexé, certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.

(Cf Etat hypothécaire ci-annexé)

De même et par exploit en date du 23 mars 2022 délivré par Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX (14), la Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS

a fait délivrer à :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution chargé des procédures de saisie immobilière du Tribunal Judiciaire de LISIEUX pour le :

JEUDI 23 JUIN 2022 à 9 H 00

(Cf assignation ci-annexée)

Cette assignation a été régulièrement dénoncée aux créanciers inscrits, la dénonciation, comportant les mentions prescrites par l'article R322-7 du code des procédures civiles d'exécution, valant assignation à comparaître.

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Lisieux, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles 2192 et 2193 du Code Civil sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice ou en ordonnant la vente forcée.

DESIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement de payer valant saisie et sus énoncé.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS (Calvados) et par extension, Commune de LE MESNIL EUDES (Calvados)

UNE PROPRIETE A USAGE DE HARAS, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension, à LE MESNIL EUDES (14100), dénommée « HARAS DE SAWTA FARM », d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54 ha 08a 93 ca),

Ladite propriété immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés – Pâtures ou près Plantés	B	12	Les petites cours	93 a 87 ca
Prés	B	13	Le Trèfle	03 ha 08 a 70 ca
Prés	B	17	Le Pré de la Corne	04 ha 55 a 76 ca
Sols	B	18	Le Pré de la Corne	72 ca
Prés	B	63	La Caillou	01 ha 94 a 20 ca
Prés	B	58	Le Quesnot	04 ha 18 a 50 ca
Prés	B	15	Les Grands Prés	12 ha 98 a 20 ca
Prés	B	14	La Rade	36 a 80 ca
Prés	B	64	Les Petits Prés	01 ha 33 a 60 ca
Prés	B	65	Les Petits Prés	01 ha 82 a 90 ca
Prés	B	69	Le Grand Herbage	03 ha 99 a 10 ca
Prés	B	76	Les Grands Prés	07 ha 39 a 20 ca
Prés, Terrain d'agrément, Sols,	B	280	La Corne	04 ha 98 a 60 ca
Prés	B	66	Le Vallon	02 ha 63 a 60 ca
			Contenance totale	50 ha 23 a 75 ca

Commune de LE MESNIL EUDES

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés	C	81	Le Grand Clos	03 ha 85 a 18 ca
			Contenance totale	03 ha 85 a 18 ca

LADITE PROPRIETE COMPRENANT :

1°) "MAISON PRINCIPALE" : Une maison en briques rouge couverture en tulles constituée :
- Au rez-de-chaussée : une entrée sur couloir, une cuisine aménagée, une buanderie, un grand dressing, une salle à manger, une grande pièce à usage de salon/bar, un WC,
- Au 1er étage : Accès par escalier en pierre, palier, couloir, une grande chambre avec salle de bains, quatre autres chambras, un bureau, une salle de bains, deux WC, une pièce à usage de salle de sport/sauna,
- Chauffage électrique.
A proximité de cette maison : une petite maison en colombages et couverture tuiles rouge comprenant : une seule pièce à usage de salle de jeux, un local technique (piscine, barbecue), et une piscine non fonctionnelle.

2°) "MAISON DES STAGIAIRES" : Une maison en colombages couverture en ardoises constituée :
- Au rez-de-chaussée : Une cuisine aménagée, une salle à manger/salon, une chambre, un WC, une pièce à usage de local technique,
- Au 1er étage : Accès par escalier en bois, palier, couloir, deux chambre, une salle de bains
- Chauffage électrique.

3°) "MAISON REGISSEUR" : Une maison en colombages, briques rouge, couverture en ardoises constituée :
- Au rez-de-chaussée : Une entrée sur escalier, une salle à manger, une cuisine, un salon avec cheminée, sous escalier une pente cave, à mi-escalier un WC.
- Au 1er étage : Accès par escalier en bois, palier, couloir, une grande chambre, une salle de bains, deux autres chambres.
- Un grenier non aménageable,
- Attenant un logement Indépendant avec deux pièces,
- Chauffage électrique.

4°) BATIMENTS AGRICOLES
- un bâtiment de type BARNS en parpaings avec enduit et couverture tôles doublées avec isolation comprenant quarante-quatre boxes de tailles différentes avec abreuvoirs automatiques, une graineterie, une sellerie, un local technique, un WC,
- un marcheur six chevaux,
- un bâtiment à usage de hangar à matériel, atelier, hangar à fourrage,
- un bâtiment à usage de hangar à matériel,
- un bâtiment en bois comprenant deux boxe de quarantaine,

5°) Parcelles en nature d'herbage clôturées en traverses et lisses en bois, drainées.

La description du bien a été reprise dans le titre de propriété sous réserve de ses modifications ultérieures.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Baux consentis :

Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :
- la maison principale est occupée par Monsieur Bernard BOUTBOUL (Administrateur de la société VILLA DEAUVILLE SL) et Madame Lara KOVENKO à titre gratuit, Madame Lara KOVENKO occupant également l'ensemble des bâtiments et des prés selon bail verbal depuis 2008, sans contrepartie pécuniaire, mais en contrepartie de l'entretien de la propriété.

Ainsi que l'huissier l'a relevé dans son procès-verbal descriptif en date du 22 février 2022.

Date du PV descriptif : 22 février 2022

dressé par Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX

Huissier instrumentaire : Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX

annexé aux présentes.

L'adjudicataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication, sans recours ni garantie, et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune indemnité contre le poursuivant, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, et tout vice caché, notamment pour vice constitué par l'accessibilité au plomb, présence de termites ou d'insectes xylophages, étant rappelé qu'en vertu de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par Autorité de Justice.

PROPRIETAIRES - ORIGINE DE PROPRIETE

Les renseignements ci-dessous donnés, concernant l'origine de propriété le sont sans aucune garantie, et sans que le poursuivant ou le rédacteur du cahier des conditions de vente puissent en aucune façon être inquiétés ni recherchés pour quelque cause que ce soit.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Lesdits biens appartiennent à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL pour les avoir acquis de la société dénommée SATWA FARM, Société Civile au capital de 533.571,56 €, sont le siège social est si à SAINT-PIERRE-DES IFS (14100), Le Corne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 351 023 114, suivant acte reçu par Maître Olivier VARIN, Notaire associé à LISIEUX, le 31 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de LISIEUX, le 23 janvier 2008, SAGES 1404 P 04, Volume 2008 P numéro 155.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer, à ses frais exclusifs, tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

CLAUSES SPECIALES

COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art. 6, l'adjudicataire est tenu :

- de notifier au Syndic de la copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toutes dispositions d'urbanisme, et de toute limitation administrative au droit de propriété susceptibles d'intéresser actuellement les biens présentement mis en vente ainsi que toute modification qui pourrait intervenir par la suite dans ces dispositions d'urbanisme ou dans les limitations administratives au droit de propriété, sans que le poursuivant ou le rédacteur du cahier des charges puissent en aucune façon être inquiétés ni recherchés pour quelque cause que ce soit.

Lesdits biens ont fait l'objet d'une demande de renseignements d'urbanisme par le Cabinet PAILLARD, Géomètre-Expert, qui sera annexée ultérieurement au présent cahier des conditions de vente.

ETAT DE L'IMMEUBLE RELATIVEMENT A LA REGLEMENTATION SUR LES INSECTES XYLOPHAGES, LE SATURNISME, L'AMIANTE, ETAT ENERGETIQUE

Il est annexé au présent cahier des conditions de vente les rapports immobiliers établis par la société IMMEXPERT en date des 22 février et 5 mars 2022.

(*Cf. rapports immobiliers de recherches)*

SERVITUDES

Néant.

SAISIE IMMOBILIERE

Cahier des conditions de vente

Chapitre Ier : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE
Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE
La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.
Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.
Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.
A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE
L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.
L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.
En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.
L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS
L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.
Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.
L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.
Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES
Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.
Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS
L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.
La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.
L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.
En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.
En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES
L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES
Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR
Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.
La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.
En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.
Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE
La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.
La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.
La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.
En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.
L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.
L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE
Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.
Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.
Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.
Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.
L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.
Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES
Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.
Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.
Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION
L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.
Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.
Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.
L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS
Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT
L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :
a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ; le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.
A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.
A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE
L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :
a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.
L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.
L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES
L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.
Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.
En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE
En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.
Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.
En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS
Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.
L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.
En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1ER RANG
Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.
Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.
Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE
La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.
Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE
Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.
L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.
Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE
L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).
Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT
L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.
Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Maître Marc REYNAUD
Membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS
Avocat au Barreau de LISIEUX
demeurant 78 Rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en UN LOT sur la mise à prix suivante :

Mise à prix : CINQ CENT MILLE EUROS – 500.000 €

offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de la vente.

Nota .- les enchères, d'un minimum de 200 €, seront reçues par ministère d'avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX.
Un chèque de banque représentant 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 €, libellé à l'ordre du Trésorier de l'Ordre du Barreau de LISIEUX est obligatoire pour porter les enchères

AINSI FAIT ET DRESSE PAR ME :

Nom de l'avocat poursuivant : Maître Marc REYNAUD

Avocat poursuivant.

A :

Nom de la ville : LISIEUX

Le :

Date :

SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS
Société d'Avocats
78 rue du Général Leclerc-BP 22091
14102 LISIEUX CEDEX
Tél.02.31.62.00.45 – Fax :02.31.31.05.54

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

COÛT DE L'ACTE:	
Emol.	118,80
SCT	7,67
H.T.	126,47
Tva 20,00%	25,29
Timbres	14,80
T.T.C	166,56

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216) Acte : 76474

ACTE DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE EN APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°1393/2007 DU 13 NOVEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le QUATORZE DÉCEMBRE à 15H30

À LA DEMANDE DE :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, anciennement dénommée RECORD BANK, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Je, Maître Dorothée GOMBART Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX domiciliée 12 rue Aristide Briand BP 31031 14101 LISIEUX CEDEX, soussignée

Atteste avoir accompli ce jour les formalités prévues par le règlement (CE) n°1393/2007 du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

A cet effet, j'ai adressé ce jour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Juzgado Decano de Santa Cruz de Tenerife
Avda 3 de Mayo 3
38003 SANTA CRUZ DE TENERIFE - ESPAGNE

- Le Formulaire prévu par l'article 4&3 du règlement dûment complété,
- Un commandement aux fins de saisie immobilière, ainsi que sa traduction en espagnol, en double exemplaire

Le projet d'acte est destiné à être signifié à :

La Société dénommée **VILLA DEAUVILLE SL**
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 ((ESPAGNE), Chez VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3a PTA.4 enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Une copie du formulaire de la demande ainsi que le projet de l'acte transmis, et sa traduction en espagnol sont annexés au présent acte.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE.

ANEXO I

SOLICITUD DE NOTIFICACIÓN O TRASLADO DE DOCUMENTOS

[Artículo 4, apartado 3, del Reglamento (CE) n° 1393/2007 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 13 de noviembre de 2007, relativo a la notificación y al traslado en los Estados miembros de documentos judiciales y extrajudiciales en materia civil o mercantil (1)]

No de referencia:

27221 -75418

1. ORGANISMO TRANSMISOR

1.1. Nombre:

GOMBART Dorothée

1.2. Dirección:

1.2.1. Calle y número/apartado de correos:

12 rue Aristide Briand

1.2.2. Lugar y código postal:

14100

1.2.3. País:

Francia

1.3. Tel.:

0231311640

1.4. Fax (*):

1.5. Correo electrónico (*):

contact@hvlsgombert.fr

2. ORGANISMO RECEPTOR

2.1. Nombre:

Juzgado Decano de Santa Cruz de Tenerife

2.2. Dirección:

2.2.1. Calle y número/apartado de correos:

Avda. 3 de Mayo, 3

2.2.2. Lugar y código postal:

38003 SANTA CRUZ DE TENERIFE

2.2.3. País:

España

2.3. Tel.:

922349499

2.4. Fax (*):

922349498

2.5. Dirección electrónica (*):

3. REQUIRENTE

3.1. Nombre:

(1) DO L 324 de 10.12.2007, p. 79.

(*) Punto facultativo.

Generado por el Portal Europeo de Justicia e-Justice

SA CENTRALE KREDIETVERLENING

3.2. Dirección:

3.2.1. Calle y número/apartado de correos:

Mannebeekstraat 33

3.2.2. Lugar y código postal:

WAREGEM

3.2.3. País:

BELGIQUE

3.3. Tel. (*):

3.4. Fax (*):

3.5. Dirección electrónica (*):

4. DESTINATARIO

4.1. Nombre:

VILLA DEAUVILLE SL

4.2. Dirección:

4.2.1. Calle y número/apartado de correos:

C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4

4.2.2. Lugar y código postal:

SANTA CRUZ DE TENERIFE

4.2.3. País:

ESPAGNE

4.3. Tel. (*):

4.4. Fax (*):

4.5. Dirección electrónica (*):

4.6. Número de identificación/número de seguridad social/número de sociedad/o equivalente (*):

38731295

5. MODO DE NOTIFICACIÓN O TRASLADO

5.1. Según el Derecho interno del Estado miembro requerido ☒

5.2. Del siguiente modo particular:

5.2.1. Si este modo es incompatible con el Derecho interno del Estado miembro requerido, el documento debe notificarse o trasladarse de acuerdo con el Derecho interno de dicho Estado miembro:

5.2.1.1. sí ☐

5.2.1.2. No ☐

6. DOCUMENTO QUE DEBE NOTIFICARSE O TRASLADARSE

(*) Punto facultativo.

Generado por el Portal Europeo de Justicia e-Justice

6.1. Tipo de documento

6.1.1. Judicial ☒

6.1.1.1. citación ☐

6.1.1.2. sentencia ☐

6.1.1.3. recurso ☐

6.1.1.4. otros ☒

COMMANDEMENT DE PAYER EMPORTANT SAISIE IMMOBILIERE

6.1.2. Extrajudicial ☐

6.2. Fecha o plazo transcurrido tras el cual ya no se requiere la notificación o traslado (*):

(día) (mes) (año)

6.3. Lengua del documento:

6.3.1. original (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, otras):

FR

6.3.2. traducción (*) (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, otras):

ES

6.4. Número de piezas:

2

7. DEBE DEVOLVERSE UN EJEMPLAR DEL DOCUMENTO CON EL CERTIFICADO DE NOTIFICACIÓN O TRASLADO (artículo 4, apartado 5, del Reglamento (CE) no 1393/2007)

7.1. Sí (en este caso, enviar dos copias del documento) ☒

7.2. No ☐

1. De conformidad con lo dispuesto en el artículo 7, apartado 2, del Reglamento (CE) no 1393/2007, está usted obligado a realizar todas las diligencias necesarias para la notificación o el traslado en el más breve plazo posible y, en cualquier caso, dentro del mes siguiente a la recepción de la solicitud. Si no hubiera sido posible proceder a efectuar la notificación o traslado dentro del mes siguiente a la recepción de la solicitud, deberá informar a este organismo indicándolo en el punto 13 del certificado de cumplimiento o incumplimiento de los trámites de notificación o traslado de los documentos.

2. Si no pudiera satisfacer la solicitud de notificación o traslado sobre la base de la información o documentos transmitidos, está usted obligado, en virtud de lo dispuesto en el artículo 6, apartado 2, del Reglamento (CE) no 1393/2007, a ponerse en contacto, por el medio más rápido posible, con este organismo con el fin de obtener la información o documentos que falten.

Hecho en:

LISIEUX

Fecha:

14 / 12 / 2021

Firma y/o sello:

Me. Deroubé GOMBART · Huissier de Justice · 19, rue Aristide Briand · B.P. 31031 · 14101 LISIEUX

(*) Punto facultativo.

Generado por el Portal Europeo de Justicia e-Justice

COPIE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE Quatorze Decembre à 15h30

A LA REQUETE DE :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, anciennement dénommée RECORD BANK, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de **Maître Marc REYNAUD**, membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS, Avocat au Barreau de LISIEUX, demeurant 78 Rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX, lequel est constitué sur la présente procédure et ses suites.

Et ayant pour Avocat plaidant, **Maître Eric SIMONNET**, membre de la SELARL SIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 106 Rue de Richelieu – 75002 PARIS, Palais PARIS E 839.

J'ai, Maître Dorothée GOMBART Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX domiciliée 12 rue Aristide Briand BP 31031 14101 LISIEUX CEDEX, soussignée

En vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître François EYMRI, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle François EYMRI et Paul BOULOC, à EAUBONNE (Val d'Oise), le 27 décembre 2007, contenant prêt par la Société RECORD BANK, aux droits de laquelle vient la Société CENTRALE KREDIETVERLENING, à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL, d'un montant en principal de 250.000 €, remboursable au moyen de 144 mensualités, du 5 février 2008 au 5 janvier 2020, au taux d'intérêt de 6,50 % l'an.

FAIT COMMANDEMENT A :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

Où étant et parlant à COMME IL EST DIT CI-APRES AU PV DE SIGNIFICATION

De, et ce dans le délai de **HUIT JOURS**, payer à la requérante :

- la somme de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (1.665.960,68 €)** représentant la créance de la société CENTRALE KREDIETVERLENING, en principal, intérêts et frais arrêtée au 2 août 2021, dont le détail est joint en annexe
  ..... **1.665.960,68 €**

- les intérêts au taux contractuel de 6,50 % l'an courus depuis le 3 août 2021 jusqu'au jour du parfait paiement.
  ..... **POUR MEMOIRE**

TOTAL SAUF MEMOIRE selon décompte joint en annexe arrêté au 2 août 2021 : ..... **1.665.960,68 €**

(UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES)

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

Déclarant à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL que faute de règlement dans le délai fixé ci-dessus, la procédure à fin de vente des biens ci-après désignés se poursuivra et à cet effet, il lui sera donné assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX : 11 Rue d'Orival, CS 69002 – 14107 LISIEUX CEDEX, pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS (Calvados) et par extension, Commune de LE MESNIL EUDES (Calvados)

UNE PROPRIETE A USAGE DE HARAS, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension, à LE MESNIL EUDES (14100), dénommée « HARAS DE SAWTA FARM », d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54 ha 08a 93 ca),

Ladite propriété immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés – Pâtures ou près Plantés	B	12	Les petites cours	93 a 87 ca
Prés	B	13	Le Trèfle	03 ha 08 a 70 ca
Prés	B	17	Le Pré de la Corne	04 ha 55 a 76 ca
Sols	B	18	Le Pré de la Corne	72 ca
Prés	B	63	La Caillou	01 ha 94 a 20 ca
Prés	B	58	Le Quesnot	04 ha 18 a 50 ca
Prés	B	15	Les Grands Prés	12 ha 98 a 20 ca
Prés	B	14	La Rade	36 a 80 ca
Prés	B	64	Les Petits Prés	01 ha 33 a 60 ca
Prés	B	65	Les Petits Prés	01 ha 82 a 90 ca
Prés	B	69	Le Grand Herbage	03 ha 99 a 10 ca
Prés	B	76	Les Grands Prés	07 ha 39 a 20 ca
Prés, Terrain d'agrément, Sols,	B	280	La Corne	04 ha 98 a 60 ca
Prés	B	66	Le Vallon	02 ha 63 a 60 ca
			Contenance totale	50 ha 23 a 75 ca

Commune de LE MESNIL EUDES

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés	C	81	Le Grand Clos	03 ha 85 a 18 ca
			Contenance totale	03 ha 85 a 18 ca

LADITE PROPRIETE COMPRENANT :

1°) "MAISON PRINCIPALE" : Une maison en briques rouge couverture en tuiles constituée :

- Au rez-de-chaussée : une entrée sur couloir, une cuisine aménagée, une buanderie, un grand dressing, une salle à manger, une grande pièce à usage de salon/bar, un WC,
- Au 1er étage : Accès par escalier en pierre, palier, couloir, une grande chambre avec salle de bains, quatre autres chambres, un bureau, une salle de bains, deux WC, une pièce à usage de salle de sport/sauna,
- Chauffage électrique.

A proximité de cette maison : une petite maison en colombages et couverture tuiles rouge comprenant : une seule pièce à usage de salle de jeux, un local technique (piscine, barbecue), et une piscine non fonctionnelle.

2°) "MAISON DES STAGIAIRES" : Une maison en colombages couverture en ardoises constituée :

- Au rez-de-chaussée : Une cuisine aménagée, une salle à manger/salon, une chambre, un WC, une pièce à usage de local technique,
- Au 1er étage : Accès par escalier en bois, palier, couloir, deux chambre, une salle de bains
- Chauffage électrique.

3°) "MAISON REGISSEUR" : Une maison en colombages, briques rouge, couverture en ardoises constituée :

- Au rez-de-chaussée : Une entrée sur escalier, une salle à manger, une cuisine, un salon avec cheminée, sous escalier une pente cave, à mi-escalier un WC.
- Au 1er étage : Accès par escalier en bois, palier, couloir, une grande chambre, une salle de bains, deux autres chambres.
- Un grenier non aménageable,
- Attenant un logement Indépendant avec deux pièces,
- Chauffage électrique.

4°) BATIMENTS AGRICOLES

- un bâtiment de type BARNS en parpaings avec enduit et couverture tôles doublées avec isolation comprenant quarante-quatre boxes de tailles différentes avec abreuvoirs automatiques, une graineterie, une sellerie, un local technique, un WC,
- un marcheur six chevaux,
- un bâtiment à usage de hangar à matériel, atelier, hangar à fourrage,
- un bâtiment à usage de hangar à matériel,
- un bâtiment en bois comprenant deux boxe de quarantaine,

5°) Parcelles en nature d'herbage clôturées en traverses et lisses en bois, drainées.

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve.

La description du bien a été reprise dans le titre de propriété sous réserve de ses modifications ultérieures.

Lesdits biens appartiennent à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL pour les avoir acquis de la société dénommée SATWA FARM, Société Civile au capital de 533.571,56 €, sont le siège social est si à SAINT-PIERRE-DES IFS (14100), Le Corne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 351 023 114, suivant acte reçu par Maître Olivier VARIN, Notaire associé à LISIEUX, le 31 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de LISIEUX, le 23 janvier 2008, SAGES 1404 P 04, Volume 2008 P numéro 155.

Les extraits des matrices cadastrales relatifs auxdits biens se trouvent annexés aux présentes.

Lui déclarant :

- que le présent commandement vaut saisie de l'immeuble et que ce bien est indisponible à l'égard de la débitrice à compter de la présente signification et à l'égard des tiers à compter de la publication de l'acte au Service de la Publicité Foncière de PONT-L'EVEQUE 2,

- que le présent commandement vaut saisie des fruits et que la débitrice en est séquestre,

- que la débitrice garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet, cette vente ne pouvant cependant être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution,

- qu'un Huissier de Justice pourra pénétrer dans les lieux pour dresser un procès-verbal de description des biens à l'expiration du délai de huit jours de la délivrance du présent commandement,

- que le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LISIEUX : 11 Rue d'Orival, CS 69002 – 14107 LISIEUX CEDEX, est compétent pour connaître de la procédure de saisie, des contestations et demandes incidentes y afférentes,

- que si la débitrice en fait préalablement la demande, elle peut bénéficier de l'aide juridictionnelle si elle remplit les conditions de ressources prévues par la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Décret n° 2020 1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette Loi,

- que la débitrice, personne physique, si elle s'estime être en situation de surendettement, a la faculté de saisir la Commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L.712-1 et suivants du Code de la Consommation et R.712-1 et suivants du même Code.

Lui faisant sommation en outre, si l'immeuble saisi fait l'objet d'un ou plusieurs baux, d'indiquer à l'Huissier de Justice les nom, prénom, adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

SOUS TOUTES RESERVES

CKV – Centrale Kredietverlening

Mannebeekstraat 33 (Belgique)
8790 Waregem
Tél. +3256/14.06.92 – Fax +3256/62.92.89
E-mail : ctxfrance@ckv.be

Votre mail du	Votre référence	Notre référence	Waregem
		300.034	28-07-2021

Décompte entier dans le cadre du dossier au nom de la société VILLA DEAUVILLE

Ce décompte a été établi à la date du 28-07-2021 et arrêté au 02-08-2021

Décompte du prêt hypothécaire n° 922-1034460-80 SL VILLA DEAUVILLE 8 AVENIDA GENERALISIMO-SANTA CRUZ DE TENERIFE -38670 Mme KOVENKO LARA & M. BOUTBOUL BERNARD La Corne à 14100 SAINT PIERRE DES IFS Prêt de 1.500.000 EUR du 27/12/2007- Taux conventionnel de 6,60%	
- Montant non régularisé suite au Recommandé AR du 27-06-2010	
- montant en intérêts et accessoires	€ 58.103,60
- capital	€ 36.944,13
- Capital hors montant en capital repris dans le montant non régularisé et devenu exigible au 12/07/2010	€ 986.020,21
	1.082.067,94 EUR
- Intérêts de retard du 13-07-2010 au 07-10-2010	15.100,97 EUR
- Paiement du 07-10-2010	- 5.000,00 EUR
- Intérêts du 07-10-2010 au 04-03-2011	25.987,71 EUR
- Paiement du 04-03-2011	- 100.000,00 EUR
- Intérêts du 04-03-2011 au 21-06-2012	78.000,31 EUR
- Paiement du 21-06-2012	- 50.000,00 EUR
- Intérêts du 21-06-2012 au 19-11-2014	144.670,04 EUR
- Paiement du 19-11-2014	- 700,00 EUR
- Intérêts du 19-11-2014 au 16-01-2015	9.524,25 EUR
- Paiement du 16-01-2015	- 700,00 EUR
- Intérêts du 16-01-2015 au 16-03-2015	9.688,46 EUR
- Paiement du 16-03-2015	- 700,00 EUR
- Intérêts du 16-03-2015 au 16-08-2015	25.452,73 EUR

- Paiement du 18-08-2015	- 500,00 EUR
Intérêts du 18-08-2015 au 02-08-2021	357.323,51 EUR
-Indemnité de remploi	75.744,76 EUR
	1.665.960,68 EUR

Ce montant devra être augmenté de 164,21 euros par jour à compter du 03-08-2021 jusqu'au jour de la réception dudit montant par CKV. Le paiement peut être effectué sur le compte IBAN BE29 3850 5770 5464 – BIC BBRUBEBB avec la communication 300.034

Cette lettre vous est adressée sous réserve de tous nos droits.

Richie Verbruggen — Head of Recovery and Restructuring Department

Gaëtan Kabongo — Juriste

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	14 0	COM	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL S	00038

Propriétaire

PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PBDMLC SC VILLA BEAUVILLE S L

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° D'ORDRE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	A	01	00	01001	0140798 C	648A	C	H	MA	6	867							T		867
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	B	01	00	01001	0267419 M	648A	C	H	MA	3	3825							T		3825
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	C	01	00	01001	0264992 A	648A	C	H	MA	6	968							T		968
																	R EXO						0 EUR			
REV IMPOSABLE COM 5660 EUR					COM												DEP									
																	R IMP						5660 EUR			

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	B	12		LES PTES COURS	B276		1	648A		PP	05		93 87	129,3	C	TA		25,86	20		
															GC	TA		25,86	20		
															TS	TA		129,3	100		
19	B	13		LE TREFLE	B286		1						3 08 70								
								648A	J	P	01		1 02 90	148,31	C	TA		29,66	20		
															GC	TA		29,66	20		
															TS	TA		148,31	100		
								648A	K	P	02		2 05 80	224,11	C	TA		44,82	20		
															GC	TA		44,82	20		
															TS	TA		224,11	100		
19	B	14		LA RADE	B278		1	648A		S			36 80	0							
19	B	15		LES GDS PRES	B138		1						12 98 20								
								648A	J	AG	03	SPORT	80 80	232,8							
								648A	K	P	01		9 13 05	1315,95	C	TA		263,19	20		
															GC	TA		263,19	20		
															TS	TA		1315,95	100		
								648A	L	P	02		3 04 35	331,43	C	TA		66,29	20		
															GC	TA		66,29	20		
															TS	TA		331,43	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	14 0	COM	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00033

Propriétaire PEDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FFPDP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	B	17		PRE DE LA CORNE	B318		1	648A		P	02		4 55 76	496,31	C	TA		99,26	20		
															GC	TA		99,26	20		
															TS	TA		496,31	100		
19	B	18		PRE DE LA CORNE	B318		1	648A		S			72	0							
19	B	58		LE QUESNOT	B277		1	648A		T	01		4 18 50	603,17	C	TA		120,63	20		
															GC	TA		120,63	20		
															TS	TA		603,17	100		
19	B	63		LE CAILLOU	B022		1	648A		T	03		1 94 20	149,22	C	TA		29,84	20		
															GC	TA		29,84	20		
															TS	TA		149,22	100		
19	B	64		LES PTS PRES	B276		1	648A		T	02		1 33 60	145,48	C	TA		29,1	20		
															GC	TA		29,1	20		
															TS	TA		145,48	100		
19	B	65		LES PTS PRES	B276		1	648A		T	02		1 82 90	199,16	C	TA		39,83	20		
															GC	TA		39,83	20		
															TS	TA		199,16	100		
19	B	66		LE VALLON	B289		1	648A		T	02		2 63 60	287,05	C	TA		57,41	20		
															GC	TA		57,41	20		
															TS	TA		287,05	100		
19	B	69		LE GD HERBAGE	B131		1						3 99 10								
								648A		J	T	01	1 99 55	287,6	C	TA		57,52	20		
															GC	TA		57,52	20		
															TS	TA		287,6	100		
								648A		K	T	02	1 99 55	217,3	C	TA		43,46	20		
															GC	TA		43,46	20		
															TS	TA		217,3	100		
19	B	76		LES GDS PRES	B138		1	648A			T	02	7 39 20	804,99	C	TA		161	20		
															GC	TA		161	20		
															TS	TA		804,99	100		
19	B	380		LA CORNE	B042	0070	1						4 98 60								
								648A		J	PT	05	4 28 60	590,36	C	TA		118,07	20		
															GC	TA		118,07	20		
															TS	TA		590,36	100		
								648A		K	AG	02	50 00	140,73							

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	14 0	COM	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	00038

Propriétaire
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE PRDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI		N° PARC PRIM	N° PARC SEC	$ TAR.	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
									648A		L	S		20 00	0							
				R EXO			1186 EUR						R EXO		5929 EUR							
	BA A CA		REV IMPOSABLE	6343 EUR	COM							TAXE AD										
CONT	50 23 75				R IMP		5117 EUR						R IMP		374 EUR			MAJ TC		0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	14 0	COM	419 LE MESNIL EUDES	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	400035

Propriétaire PRDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR					
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM									DEP												
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR					

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
13	C	81		LE GD CLOS	B124		1	419A		P	02		3 85 18	481,19	C	TA		96,24	20		
															GC	TA		96,24	20		
															TS	TA		481,19	100		
					R EXO			96 EUR				R EXO		481 EUR							
	HA A CA	REV IMPOSABLE	481 EUR	COM				TAXE AD													
CONT	3 85 18			R IMP			385 EUR					R IMP		0 EUR			MAJ TC		0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

COPIA

REQUERIMIENTO JUDICIAL DE PAGO EQUIVALENTE A EMBARGO INMOBILIARIO

A 14 de diciembre a las 3:25 p.m.
DE DOS MIL VEINTIUNO.

A SOLICITUD DE:

La sociedad anónima de Derecho belga CENTRALE KREDIETVERLENING, con domicilio social en WAREGEM (BÉLGICA), Mannebeekstraat 33, inscrita en el Registro Mercantil bajo el número de empresa 0400.040.965, subrogada en los derechos de la sociedad anónima de Derecho belga RECORD CREDITS, anteriormente denominada RECORD BANK, con domicilio social en 1000 BRUSELAS (BÉLGICA), Avenue Marnix 24, inscrita en el Registro Mercantil bajo el número de empresa 0403.263.642, con arreglo a un contrato de cesión de cartera de créditos hipotecarios (*Mortgage Loans Sale Agreement*) de fecha 15 de enero de 2018, autorizado por el Comité de Dirección del Banco Nacional de Bélgica el 29 de marzo de 2018, con arreglo a los términos de un aviso publicado en el boletín oficial belga (*Moniteur*) el 30 de marzo de 2018, representada por sus administradores legales domiciliados en dicha calidad en el referido domicilio social.

Para la cual se elige domicilio en el Bufete del **Letrado Marc REYNAUD**, miembro de la sociedad SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS, miembro del Colegio de Abogados de LISIEUX, con domicilio en 78 Rue du Général Leclerc, 14100 LISIEUX, el cual se ha constituido en el presente procedimiento y sus efectos.

Quien tiene como representante en el litigio al **Letrado Eric SIMONNET**, miembro de la sociedad SELARL SIMONNET AVOCATS, miembro del Colegio de Abogados de PARÍS, con domicilio en 106 Rue de Richelieu, 75002 PARÍS, Palais PARÍS E 839.

Yo, la abajo firmante, doña Dorothée GOMBART, Agente Judicial (*Huissier de Justice*) habilitada ante el Tribunal de Primera Instancia (*Tribunal Judiciaire*) de LISIEUX, con domicilio en 12 rue Aristide Briand, BP 31031, 14101 LISIEUX CEDEX,

En virtud de la copia ejecutiva de una escritura pública autorizada por el Notario François EYMRI, socio miembro de la Sociedad Civil Profesional SCP François EYMRI et Paul BOULOC, radicada en EAUBONNE (Val d'Oise), el 27 de diciembre de 2007, que contiene el préstamo por la sociedad RECORD BANK, en cuyos derechos se ha subrogado la sociedad CK, a la sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL, por un importe en concepto de principal de 250.000 euros, reembolsable mediante 144 mensualidades, del 5 de febrero de 2008 al 5 de enero de 2020, a un tipo de interés del 6,50% anual.

REQUIERO A:

La sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL,
sociedad de Derecho español con un capital de 10.000 euros, con domicilio social en SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, inscrita en el Registro Mercantil de la Provincia de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tomo 2471 de la Sección General, con el número TF-699, C.I.F. B 38731295, representada por su Administrador domiciliado en dicha calidad en el referido domicilio social;

Donde me he personado y he hablado con LAS PERSONAS INDICADAS MÁS ADELANTE EN EL ACTA DE NOTIFICACIÓN;

Para que, en el plazo de **OCHO DÍAS**, proceda a pagar a la requirente:

> La suma de **UN MILLÓN SEISCIENTOS SESENTA Y CINCO MIL NOVECIENTOS SESENTA EUROS CON SESENTA Y OCHO CÉNTIMOS (1.665.960,68 €)**, que representa el derecho de crédito de la sociedad CENTRALE KREDIETVERLENING, en concepto de principal, intereses y gastos, cerrado a 2 de agosto de 2021, cuyo desglose se adjunta como anexo.
> ..... **1.665.960,68 €**

> Los intereses al tipo contractual del 6,50% anual devengados desde el 3 de agosto de 2021 hasta el día del pago íntegro.
> ..... **IMPORTE PENDIENTE DE CÁLCULO**

TOTAL, A RESERVA DEL IMPORTE PENDIENTE DE CÁLCULO, según el desglose adjunto como anexo, cerrado a 2 de agosto de 2021: ..... **1.665.960,68 €**

(UN MILLÓN SEISCIENTOS SESENTA Y CINCO MIL NOVECIENTOS SESENTA EUROS CON SESENTA Y OCHO CÉNTIMOS)

Más el coste del presente requerimiento, sin perjuicio de cualesquiera otros intereses, gastos y desembolsos devengados, todo ello en efectivo o cartas de pago válidas.

Comunicándole a la Sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL que, a falta de pago en el plazo fijado más arriba, se dará curso al procedimiento de venta de los bienes designados más abajo y, a tal efecto, se le emplazará para que comparezca ante el Juez de Ejecuciones del Tribunal de Primera Instancia de LISIEUX, con sede en 11 Rue d'Orival, CS 69002 – 14107 LISIEUX CEDEX, para que asistan a la vista sobre las modalidades del procedimiento.

DESIGNACIÓN DEL INMUEBLE OBJETO DE EMBARGO:

Municipio de SAINT PIERRE DES IFS (Calvados) y, por extensión, Municipio de LE MESNIL EUDES (Calvados);

UNA PROPIEDAD UTILIZADA COMO GRANJA DE CRIA CABALLAR, sita en SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, y, por extensión, en LE MESNIL EUDES (14100), denominada "HARAS DE SAWTA FARM", de una superficie total de cincuenta y cuatro hectáreas ocho áreas y noventa y tres centiáreas (54 ha 08 a 93 ca),

La referida propiedad inmueble figura en el catastro bajo las referencias siguientes, a saber:

Municipio de SAINT PIERRE DES IFS

Naturaleza	Sección	N°	Dirección o Aldea	Superficie
Prados – Pastos o prados Plantados	B	12	Les petites cours	93 a 87 ca
Prados	B	13	Le Trèfle	03 ha 08 a 70 ca
Prados	B	17	Le Pré de la Corne	04 ha 55 a 76 ca
Suelos	B	18	Le Pré de la Corne	72 ca
Prados	B	63	La Caillou	01 ha 94 a 20 ca
Prados	B	58	Le Quesnot	04 ha 18 a 50 ca
Prados	B	15	Les Grands Prés	12 ha 98 a 20 ca
Prados	B	14	La Rade	36 a 80 ca
Prados	B	64	Les Petits Prés	01 ha 33 a 60 ca
Prados	B	65	Les Petits Prés	01 ha 82 a 90 ca
Prados	B	69	Le Grand Herbage	03 ha 99 a 10 ca
Prados	B	76	Les Grands Prés	07 ha 39 a 20 ca
Prados, Terreno de Recreo, Suelos	B	280	La Corne	04 ha 98 a 60 ca
Prados	B	66	Le Vallon	02 ha 63 a 60 ca
			Superficie total	50 ha 23 a 75 ca

Municipio de LE MESNIL EUDES

Naturaleza	Sección	N°	Dirección o Aldea	Superficie
Prados	C	81	Le Grand Clos	03 ha 85 a 18 ca
			Superficie total	03 ha 85 a 18 ca

LA REFERIDA PROPIEDAD CONSTA DE:

1) "CASA PRINCIPAL": Una casa de ladrillo rojo con una cubierta de tejas constituida por:

- **En la planta baja: una entrada que da a un pasillo, una cocina amueblada, un lavadero, un gran guardarropa, un comedor, una sala grande que se usa como salón/bar, un WC;**
- **En la planta primera: Acceso por una escalera de piedra, rellano, pasillo, una habitación grande con cuarto de baño, otras cuatro habitaciones, un despacho, un cuarto de baño, dos WC, una sala que se usa como sala deportiva / sauna;**
- **Calefacción eléctrica.**

Cerca de la casa: una pequeña casa de entramado y cubierta de tejas rojas que consta de: una única sala que se utiliza como sala de juegos, un local técnico (piscina, barbacoa) y una piscina no operativa.

2) "CASA PARA BECARIOS": Una casa de entramado con una cubierta de pizarra constituida por:

- **En la planta baja: una cocina amueblada, un salón-comedor, una habitación, un WC, una sala que se usa como local técnico;**
- **En la planta primera: Acceso por una escalera de madera, rellano, pasillo, dos habitaciones, un cuarto de baño;**
- **Calefacción eléctrica.**

3) "CASA PARA EL ADMINISTRADOR": Una casa de entramado, de ladrillo rojo, con una cubierta de pizarra constituida por:

- **En la planta baja: una entrada que da a una escalera, un comedor, una cocina, un salón con chimenea, bajo la escalera una bodeguilla, a mitad de la escalera un WC;**
- **En la planta primera: Acceso por una escalera de madera, rellano, pasillo, una habitación grande, un cuarto de baño, otras dos habitaciones;**
- **Un desván no aprovechable;**
- **Contigua una vivienda independiente con dos cuartos;**
- **Calefacción eléctrica.**

4) EDIFICACIONES AGRÍCOLAS

- **Una edificación del tipo BARNS de perpiaño con enlucido y cubierta de doble chapa con aislamiento, que contiene cuarenta y cuatro boxes de diferente tamaño con abrevaderos automáticos, una tienda de piensos, una guarnicionería, un local técnico y un WC;**
- **un círculo de cabestro para seis caballos;**
- **una edificación que se utiliza de cobertizo para material, taller y forraje;**
- **una edificación que se utiliza como cobertizo para material;**
- **una edificación de madera que comprende dos boxes de cuarentena;**

5) Parcelas de hierba no cultivadas, cercadas con traviesas y postes de madera, drenadas.

Los referidos bienes son objeto del procedimiento con todas sus respectivas estancias, dependencias e inmuebles por destino, servidumbres y medianerías, sin excepción ni reserva.

La descripción del bien se ha recogido en el título de propiedad, sin perjuicio de sus modificaciones ulteriores.

Los referidos bienes pertenecen a la sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL por haberlos adquirido a la sociedad denominada SATWA FARM, sociedad civil con un capital de 533.571,56 euros, con domicilio social en SAINT-PIERRE-DES IFS (14100), Le Corne, inscrita en el Registro Mercantil de LISIEUX bajo el número 351 023 114, según escritura pública autorizada por el Notario don Olivier VARIN, notario socio de LISIEUX, el 31 de diciembre de 2007, de la que ha sido publicada una copia auténtica en la Oficina de Hipotecas de LISIEUX el 23 de enero de 2008, SAGES 1404 P 04, Volumen 2008 P número 155.

Los extractos de las matrices catastrales relativos a dichos bienes se encuentran unidos como anexos al presente requerimiento.

Comunicándole:

- que el presente requerimiento equivale al embargo del inmueble y que dicho bien no podrá ser objeto de disposición por parte de la deudora a partir de la presente notificación y, frente a terceros, a partir de la publicación del mismo en el Servicio de Publicidad Hipotecaria (*Publicité Foncière*) de PONT-L'EVEQUE 2;

- que el presente requerimiento equivale al embargo de los frutos y que quedan trabados dichos frutos de la deudora;

- que la deudora conserva la posibilidad de buscar un comprador del inmueble embargado para proceder a su venta amistosa o para otorgar mandato a tal efecto, y que sólo podrá concluirse dicha venta, sin embargo, tras haberse recibido la autorización del Juez de Ejecuciones;

- que, una vez transcurrido el plazo de ocho días desde la entrega del presente requerimiento, un Agente Judicial (*Huissier de Justice*) podrá entrar en los locales para levantar un acta descriptiva de los bienes;

- que el Juez de Ejecuciones del Tribunal de Primera Instancia de LISIEUX, con sede en 11 Rue d'Orival, CS 69002 – 14107 LISIEUX CEDEX, es competente para conocer del procedimiento de embargo y de las impugnaciones y las cuestiones incidentales relativas al mismo;

- que, si así lo solicitare la deudora previamente, podrá beneficiarse de la asistencia jurídica gratuita, si cumple los requisitos en materia de recursos económicos personales previstos en la Ley nº 91-647, de 10 de julio de 1991, relativa a la asistencia jurídica, y el Decreto nº 2020-1717, de 28 de diciembre de 2020, de aplicación de dicha ley;

- que la deudora persona física, si considera que se encuentra en una situación de sobreendeudamiento, tiene la facultad de acudir a la Comisión de Sobreendeudamiento de los Particulares, establecida por los artículos L 712-1 y siguientes del Código de Consumo, y los artículos R. 712-1 y siguientes del mismo Código.

Se le intima, asimismo, a que, si el bien es objeto de uno o más contratos de arrendamiento, indique al Agente Judicial el nombre y apellido, y la dirección del arrendatario, o, si se tratase de una persona jurídica, su denominación y su domicilio social:

SUJETO A TODAS LAS RESERVAS

CKV – Centrale Kredietverlening

CKV

Mannebeekstraat 33 (Bélgica)
8790 Waregem
Tel.: +3256/14.06.92 – Fax: +3256/62.92.89
Correo-e: gixfrance@ckv.be

Su correo de:	Su referencia:	Nuestra referencia:	Waregem
		300.034	28-07-2021

Desglose completo en el marco del expediente a nombre de la sociedad VILLA DEAUVILLE

El presente desglose ha sido elaborado en 28-07-2021 y cerrado el 02-08-2021.

Desglose del préstamo hipotecario nº 922-1034450-80 SL VILLA DEAUVILLE 8 AVENIDA GENERALISIMO – SANTA CRUZ DE TENERIFE – 38670 Sra. KOVENKO LARA y Sr. BOUTBOUL BERNARD La Corne, 14100 SAINT PIERRE DES IFS Préstamo de 1.500.000 euros del 27/12/2007 – Tipo contractual de 6,50%	
- Importe no regularizado tras la Carta Certificada con Acuse de Recibo del 27-06-2010	
- importe de intereses y gastos accesorios	59.103,60 €
- capital	36.944,13 €
- Capital aparte del importe de capital recogido en el importe no regularizado y devenido exigible a 12/07/2010	986.020,21 €
	1.082.067,94 EUR
- Intereses de demora del 13-07-2010 al 07-10-2010	15.100,97 EUR
- Pago del 07-10-2010	-5.000 EUR
- Intereses del 07-10-2010 al 04-03-2011	25.987,71 EUR
- Pago del 04-03-2011	-100.000,00 EUR
- Intereses del 04-03-2011 al 21-06-2012	78.000,31 EUR
- Pago del 21-06-2012	-50.000,00 EUR
- Intereses del 21-06-2012 al 19-11-2014	144.670,04 EUR
- Pago del 19-11-2014	-700,00 EUR
- Intereses del 19-11-2014 al 16-01-2015	9.524,25 EUR
- Pago del 16-01-2015	-700,00 EUR
- Intereses del 16-01-2015 al 16-03-2015	9.688,46 EUR
- Pago del 16-03-2015	-700,00 EUR
- Intereses del 16-03-2015 al 18-08-2015	25.452,73 EUR

- Pago del 18-08-2015	-500,00 EUR
- Intereses del 18-08-2015 al 02-08-2021	357.323,51 EUR
- Indemnización de reinversión	75.744,76 EUR
	1.665.960,68 EUR

Este importe deberá incrementarse en 164,21 euros diarios a partir del 03-08-2021 hasta el día de la recepción del referido importe por CKV. El pago podrá ser efectuado en la cuenta IBAN BE29 3850 5770 5464 – BIC BBRUBEBB con el concepto 300.034.

La presente carta se le envía sin perjuicio de todos nuestros derechos.

Richie Verbruggen — Director del Departamento de Cobros y Reestructuración

Gaëtan Kabongo — Jurista

AÑO DE MAJ	2020	DEP DIR	140	MUNICIPIO	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	037	CERTIFICADO DE PROPIEDAD		NUMERO MUNICIPAL	000838

Propietario PRIMILC SC VILLA DEAUVILLE SL
POR SR. BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPIEDADES CONSTRUIDAS

DESIGNACIÓN DE LAS PROPIEDADES							IDENTIFICACIÓN DEL LOCAL					VALORACION DEL LOCAL													
AN	SEC	Nº PLAN	C PART	Nº VIA	DIRECCION	COD. RIVOLI	EDI	ENT	NIV	Nº PUERTA	Nº INVAR	$ TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC MUN IMPONIBLE	COL	NAT EXE	AÑO RET	AÑO DEU	FRACCIÓN RC EXE	% EXE	IMP OM	COEF	RC TEOM
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	A	01	00	01001	0140798 C	648A	C	N	MA	6	867							P		867
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	B	01	00	01001	0267419 M	648A	C	N	MA	3	3825							P		3825
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	C	01	00	01001	0264992 A	648A	C	N	MA	6	968							P		968

	R EXE	0 EUR	R EXE	0 EUR
REND DISPONIBLE MUN 5660 EUR	MUN		DEP	
	R IMP	5660 EUR	R IMP	5660 EUR

PROPIEDADES NO CONSTRUIDAS

DESIGNACION DE LAS PROPIEDADES						VALORACIÓN														REGISTRO BIENES INM
AÑO	SECCION	Nº PLAN	Nº VIA	DIRECCION	COD. RIVOLI	Nº PARC PRIM	FPDP	$ TAR	SUF	GRASS GR	CL	NAT CULT	SUPERFICIE HA A CA	RENTA CATASTRAL	COL	NAT EXE	AÑO RET	FRACCION RC EXE	% EXE	TC	Hoja
19	B	12		LES PTES COURS	B274		1	648A		PP	05		93 87	129,3	C	TA		25,86	20		
															GC	TA		25,86	20		
															TS	TA		129,3	100		
19	B	13		LE TREFLE	B286		1						3 08 70								
								648A	J	P	01		1 02 90	148,31	C	TA		29,66	20		
															GC	TA		29,66	20		
															TS	TA		148,31	100		
								648A	K	P	02		2 05 80	224,11	C	TA		44,82	20		
															GC	TA		44,82	20		
															TS	TA		224,11	100		
19	B	14		LA RADE	B278		1	648A		S			36 80	0							
19	B	15		LES GDS PRES	B138		1						12 90 20								
								648A	J	AG	03	SPORT	80 80	233,9							
								648A	K	P	01		9 13 05	1315,95	C	TA		263,19	20		
															GC	TA		263,19	20		
															TS	TA		1315,95	100		
								648A	L	P	02		3 04 35	331,43	C	TA		66,29	20		
															GC	TA		66,29	20		
															TS	TA		331,43	100		

Fuente: Dirección General de Hacienda - página 1

AÑO DE MAJ	2020	DEP DIR	140	MUNICIPIO	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	CERTIFICADO DE PROPIEDAD		NUMERO MUNICIPAL	000038

Propietario PRIMLC SC VILLA DEAUVILLE SL
POR SR. BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPIEDADES NO CONSTRUIDAS

DESIGNACION DE LAS PROPIEDADES							VALORACIÓN														REGISTRO BIENES INM
AÑO	SECCION	Nº PLAN	Nº VÍA	DIRECCION	COD. RIVOLI	Nº PARC PRIM	FFIDP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	SUPERFICIE HA A CA	RENTA CATASTRAL	COL	NAT EXE	AÑO RET	FRACCIÓN RC EXE	% EXE	TC	Hoja
19	B	17		PRE DE LA CORNE	B218		1	648A		P	02		4 55 76	496,31	C	TA		99,26	20		
															GC	TA		99,26	20		
															TS	TA		496,31	100		
19	B	18		PRE DE LA CORNE	B218		1	648A		S			72	0							
19	B	58		LE QUESNOT	B277		1	648A		P	01		4 18 50	603,17	C	TA		120,63	20		
															GC	TA		120,63	20		
															TS	TA		603,17	100		
19	B	63		LE CAILLOU	B022		1	648A		P	03		1 94 20	149,22	C	TA		29,84	20		
															GC	TA		29,84	20		
															TS	TA		149,22	100		
19	B	64		LES PTS PRES	B276		1	648A		P	02		1 33 60	145,48	C	TA		29,1	20		
															GC	TA		29,1	20		
															TS	TA		145,48	100		
19	B	65		LES PTS PRES	B276		1	648A		P	02		1 82 90	199,16	C	TA		39,83	20		
															GC	TA		39,83	20		
															TS	TA		199,16	100		
19	B	66		LE VALLON	B289		1	648A		P	02		2 63 60	287,05	C	TA		57,41	20		
															GC	TA		57,41	20		
															TS	TA		287,05	100		
19	B	69		LE GRAND HERBAGE	B131		1						3 99 10								
								648A	J	P	04		1 99 55	287,6	C	TA		57,52	20		
															GC	TA		57,52	20		
															TS	TA		287,6	100		
								648A	K	P	02		1 99 55	217,3	C	TA		43,46	20		
															GC	TA		43,46	20		
															TS	TA		217,3	100		
19	B	76		LES GDS PRES	B138		1	648A		P	02		7 39 20	804,99	C	TA		161	20		
															GC	TA		161	20		
															TS	TA		804,99	100		
19	B	280		LA CORNE	B642	0870	1						4 98 60								
								648A	J	PP	05		4 28 60	590,36	C	TA		118,07	20		
															GC	TA		118,07	20		
															TS	TA		590,36	100		
								648A	K	AG	02		50 00	140,73							

AÑO DE MAJ	2020	DEP DIR	140	MUNICIPIO	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	857	CERTIFICADO DE PROPIEDAD		NUMERO MUNICIPAL	+00018
Propietario				PERSJUR	SC VILLA DEAUVILLE SL						
POR SR. BOUTBOUL BERNARD		LA CORNE		14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS							

PROPIEDADES NO CONSTRUIDAS

DESIGNACION DE LAS PROPIEDADES						VALORACIÓN														REGISTRO BIENES INM
AÑO	SECCION	Nº PLAN	Nº VÍA	DIRECCION	COD. RIVOLI	Nº PARC PRIM	PMDP	S TAR	SUF	GR/SS CR	CL	NAT CULT	SUPERFICIE HA A CA	RENTA CATASTRAL	COL	NAT EXE	AÑO RET	FRACCION RC EXE	% EXE	TC	Hoja
								648A	L	S			20,00	0							
	HA A CA	REND DISPONIBLE MUN	6303 EUR	R EXE MUN	1186 EUR			R EXE DMP AD	5929 EUR											
CONT	50 23 75			R DMP	5117 EUR			R DMP	374 EUR			MAJ TC		0 EUR						

Fuente: Dirección General de Hacienda – página 3

CERTIFICADO DE PROPIEDAD

AÑO DE MAJ	2020	DEP DIR	140	MUNICIPIO	419 LE MESNIL EUDES	TRES	057	CERTIFICADO DE PROPIEDAD		NUMERO MUNICIPAL	+00035
Propietario				PRIMLC	SC VILLA DEAUVILLE SL						
POR SR. BOUTBOUL BERNARD	LA CORNE				14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS						

PROPIEDADES CONSTRUIDAS

DESIGNACION DE LAS PROPIEDADES							IDENTIFICACION DEL LOCAL					VALORACION DEL LOCAL															
AN	SEC	Nº PLAN	C PART	Nº VIA	DIRECCIÓN	COD. RIVOLI	EDI	ENT	NIV	Nº PUERTA	Nº ENVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC MUN IMPONIBLE	COL	NAT EXE	AÑO RET	AÑO DEU	FRACCIÓN RC EXE	% EXE	IMP OM	COEF	RC TEOM
REND IMPONIBLE MUN	0 EUR	R EXE MUN		0 EUR												R EXE DEP					0 EUR					
		R IMP		0 EUR												R IMP					0 EUR					

PROPIEDADES NO CONSTRUIDAS

DESIGNACIÓN DE LAS PROPIEDADES						VALORACIÓN															REGISTRO BIENES INM
AÑO	SECCIÓN	Nº PLAN	Nº VÍA	DIRECCIÓN	COD. RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	SUPERFICIE HA A CA	RENTA CATASTRAL	COL	NAT EXE	AÑO RET	FRACCIÓN RC EXE	% EXE	TC	Hoja
12	C	81		LE GD CLOS	B124		1	419A		P	02		3 85 18	481,19	C	TA		96,24	20		
															GC	TA		96,24	20		
															TS	TA		481,19	100		
HA A CA		REND IMPONIBLE	481 EUR	MUN	R EXE		96 EUR				DMP AD		R EXE	481 EUR							
CONT 3 85 18					R IMP		385 EUR						R IMP	0 EUR		MAJ TC			0 EUR		

Fuente: Dirección General de Hacienda – página 1

Maître Dorothée GOMBART
HUISSIER DE JUSTICE
12, rue Aristide Briand – B.P 31031 - 14101 LISIEUX
☎ 02.31.31.16.40 🖷 02.31.31.00.41

27221 - (2100216) Acte : 76474

SIGNIFICATION D'UN ACTE A L' ETRANGER

Nature de l'acte : . SIGNIFICATION ACTE DE TRANSMISSION

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Pour :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 ((ESPAGNE), Chez VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3a PTA.4 enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Les formalités prévues par le règlement (CE) n°1393/2007 du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ont été faites ce jour.

A cet effet, j'ai expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 14 décembre 2021 la demande signification à l'entité requise :

Juzgado Decano de Santa Cruz de Tenerife
Avda 3 de Mayo 3
38003 SANTA CRUZ DE TENERIFE - ESPANA

Le présent acte comprend 15 pages en ce compris les documents transmis comportant le commandement aux fins de saisie immobilière et sa traduction en espagnol.

Maître Dorothée GOMBART

Coût définitif de l'acte :

COÛT DE L'ACTE:	
Emol.	118,80
SCT	7,67
H.T.	126,47
Tva 20,00%	25,29
Timbres	14,80
T.T.C	166,56

Dorothée GOMBART - Huissier de Justice - 38, rue Aristide Briand - B.P. 31031 - 14101 LISIEUX

cerfa
11194*05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F21
Déposée le : 9/12/22
Références du dossier :

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
PONT L'EVEQUE 2 (20190262 - CKV/VILLA DEAUVILLE)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : SELARL SIMONNET AVOCATS
Adresse : 106 Rue de Richelieu
75002 PARIS
Courriel [2] : esimonnet@simonnetavocat.com
Téléphone : 01 47 64 48 00
À PARIS, le 08 / 02 / 2022
Signature *(obligatoire)* :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SOCIÉTÉ VILLA DEAUVILLE S L. (SOCIEDAD LIMITADA DE DROIT ESPAGNOL)	Siège : 8 Avenida Generalisimo - TENERIFE (Espagne)	038 731 295
2	SOCIETE SATWA FARM SOCIETE CIVILE	Siège : Le Corne - 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS	RCS LISIEUX : 351 023 114
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Les Petits Cours	Section B numéro 12		
2	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Trèfle	Section B numéro 13		
3	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Pré de la Corne	Section B numéro 17		
4	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Pré de la Corne	Section B numéro 18		
5	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Caillou	Section B numéro 63		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : ____ / ____ / _____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / _____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ *(si oui, cochez la case)*

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233 (a)
(01-2019)

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	10	x 2 € =	+ 20 €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	34 €

MODE DE PAIEMENT

☑ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ carte bancaire ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre : .....

Le _____/_____/_____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 3233-SD
(01-2019)

Feuille de suite n° ...1..

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Référence du dossier : ..... N° de la demande : .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité [1] : SELARL SIMONNET AVOCATS

Adresse : 106 Rue de Richelieu

75002 PARIS

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [2]	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)
(toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
6	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Quesnot	Section B numéro 58		
7	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Les Grands Prés	Section B numéro 15		
8	SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Rade	Section B numéro 14		
9	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Les Petits Prés	Section B numéro 64		
10	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Les Petits Prés	Section B numéro 65		
11	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Grand Herbage	Section B numéro 69		
12	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Les Grands Prés	Section B numéro 76		

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts

Feuille de suite n° ...2...

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande : .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité [1] : SELARL SIMONNET AVOCATS

Adresse : 106 Rue de Richelieu

75002 PARIS

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [2]	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)
(toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
13	SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne	Section B numéro 280		
14	SAINT PIERRE DES IFS (14100), Le Vallon	Section B numéro 66		
15	LE MESNIL EUDES (14100), Le Grand Clos	Section C numéro 81		

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PONT-L'EVEQUE 2

Demande de renseignements n° 1404P04 2022F21
déposée le 09/02/2022, par la Société SIMONNET AVOCATS

Réf. dossier : 20190262 - CDT SAISIE VILLA DEAUVILLE SL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1972 au 28/02/2002
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2002 au 11/04/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 12/04/2021 au 09/02/2022 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PONT-L'EVEQUE 2, le 10/02/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christelle DESVAGES

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

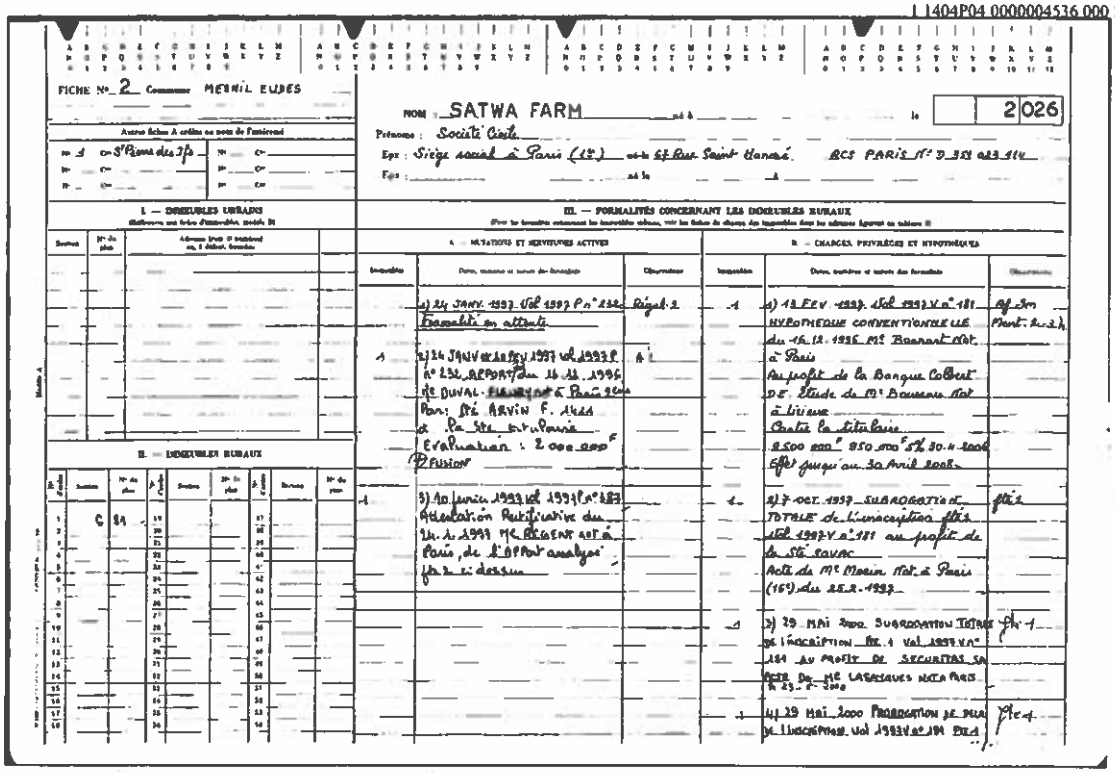

FICHE N° 2 Commune MESNIL EUDES

NOM : SATWA FARM — au 1er — 2026

Prénoms : Société Civile

Expr : Siège social à Paris (1er) — 64 Rue Saint Honoré — RCS PARIS N° D 351 483 414

Autres fiches à utiliser en cas de dépassement

I. — IMMEUBLES URBAINS

II. — IMMEUBLES RURAUX

Section	N° du plan	Lieudit ou adresse
C	84	

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeuble	Date, numéro et nature des formalités	Observations
	1) 24 JANV. 1997 Vol 1997 P n° 232 Règl. 2 Formalité en attente	
1	2) 24 JANV et 18 FEV 1997 Vol 1997 P n° 232 REPORT du 16.12.1996 Me DUVAL-HILLEMANT à Paris 9ème Pour: Mé ARVIN F. ALLA et la Ste européenne Evaluation : 2 000 000 F PUBLIÉ	A 1
1	3) 10 Janvier 1997 Vol 1997 P n° 287 Attestation Rectificative du 16.12.1996 Me REGENT not à Paris, de l'APPORT ci-dessus ci-dessus	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Inscription	Date, numéro et nature des formalités	Observations
1	1) 18 FEV 1997 Vol 1997 V n° 181 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE du 16.12.1996 Me Bonnard Not à Paris au profit de la Banque Colbert D.E. Etude de Me Bonnard Not à Livisse Grevée la totalité 8 500 000 F 850 000 F 5 ans 30.4.2002 Effet jusqu'au 30 Avril 2002	Aff 3m Mont: 8.5 M
1	2) 7 OCT. 1997 SUBROGATION TOTALE de l'inscription plée Vol 1997 V n° 181 au profit de la Sté SAVAC Acte de Me Morin Not à Paris (16e) du 25.2.1997	plée
1	3) 29 MAI 2000 SUBROGATION TOTALE de l'INSCRIPTION Vol 1997 V n° 181 AU PROFIT DE SECURITAS SA REÇU PAR Me LASSERRE NOTAIRES le 23.5.2000	Plée 1
1	4) 29 MAI 2000 RADIATION DE PLEA de l'INSCRIPTION Vol 1997 V n° 181 PLEA	Plée 1

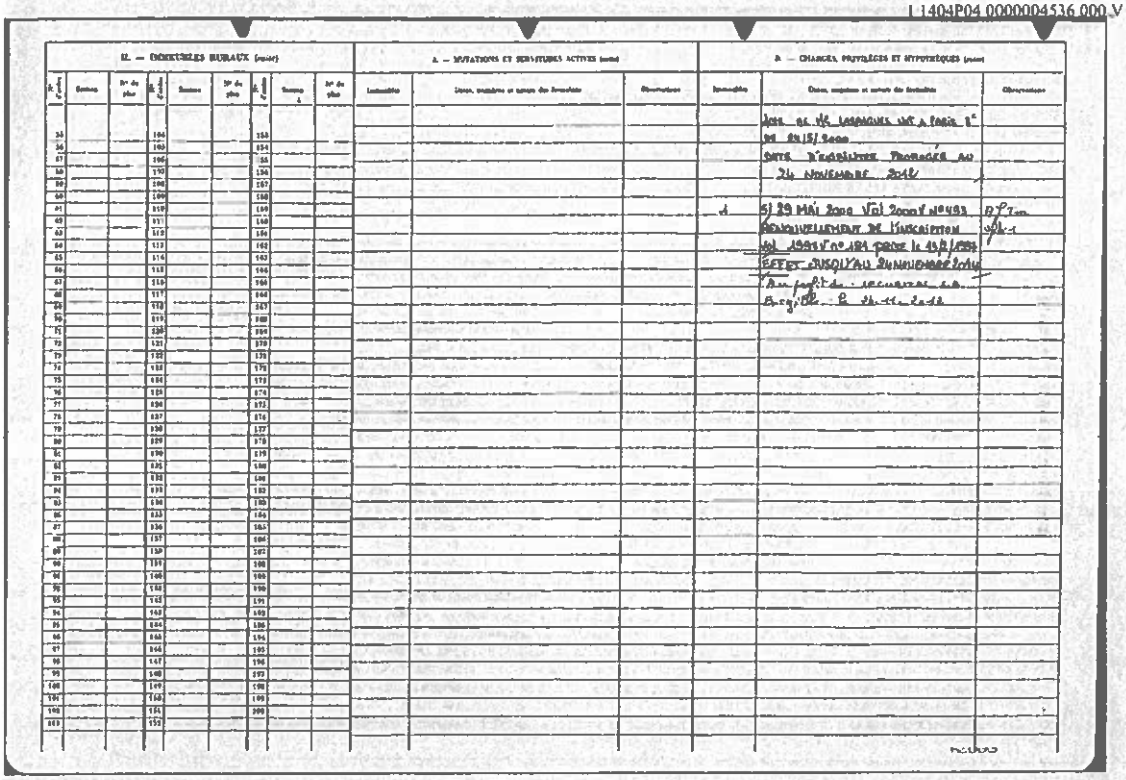

II. — CHRONOLOGIE HUBRAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Sommes	N° du plan	N° d'ordre	Sommes	N° du plan	N° d'ordre	Sommes	N° du plan	Localisation	Noms, prénoms et noms des bénéficiaires	Observations	Immeubles	Noms, prénoms et noms des bénéficiaires	Observations
													JOUI DE M. LANGLOIS VAT A PARIS 1E DE 01/15/2000	
													DATE D'EXIGIBILITE PROVISOIRE AU 24 NOVEMBRE 2012	
												d	5) 29 MAI 2000 Vol 2000P N°4493 RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DU 1991 N°184 PRISE LE 13/5/1991 EFFET JUSQU'AU 29/MAI/2010 Au profit de : SECURITAS S.A. Bordereau du 24-11-2009	DPT. VOL.
1			101			151								
2			102			152								
3			103			153								
4			104			154								
5			105			155								
6			106			156								
7			107			157								
8			108			158								
9			109			159								
10			110			160								
11			111			161								
12			112			162								
13			113			163								
14			114			164								
15			115			165								
16			116			166								
17			117			167								
18			118			168								
19			119			169								
20			120			170								
21			121			171								
22			122			172								
23			123			173								
24			124			174								
25			125			175								
26			126			176								
27			127			177								
28			128			178								
29			129			179								
30			130			180								
31			131			181								
32			132			182								
33			133			183								
34			134			184								
35			135			185								
36			136			186								
37			137			187								
38			138			188								
39			139			189								
40			140			190								
41			141			191								
42			142			192								
43			143			193								
44			144			194								
45			145			195								
46			146			196								
47			147			197								
48			148			198								
49			149			199								
50			150			200								
51			151											
52			152											

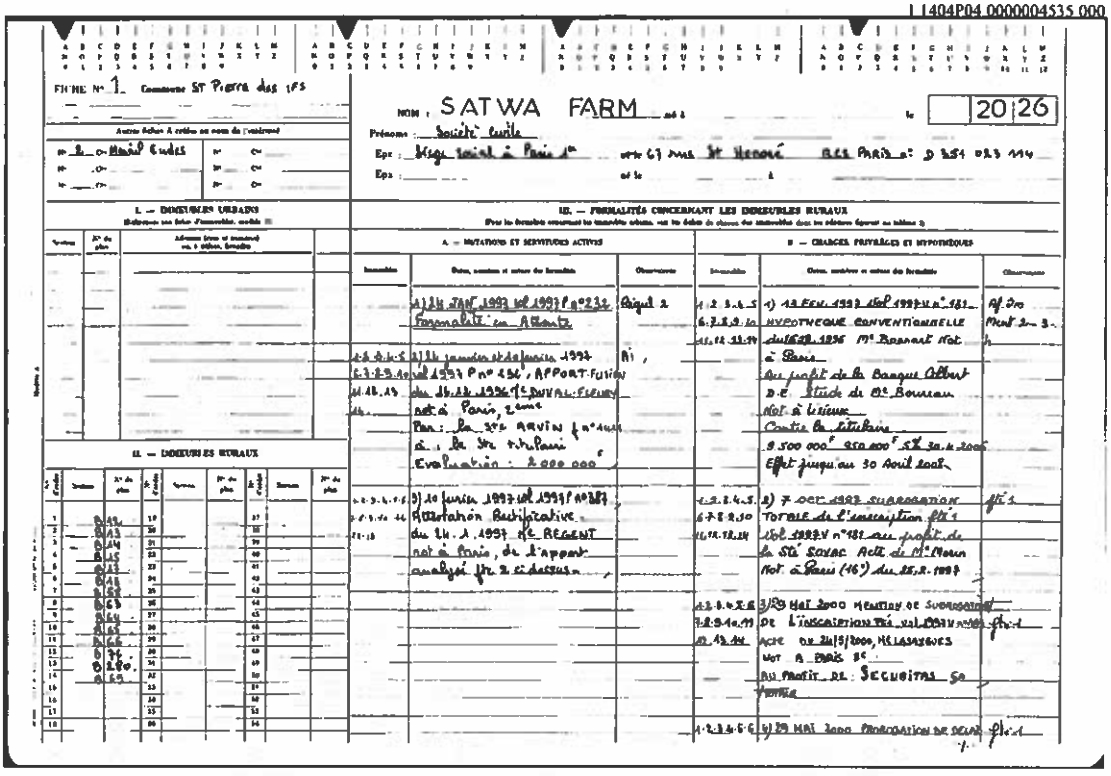

FICHE N° 1. Commune ST Pierre des Ifs

NOM : SATWA FARM

Prénoms : Société civile

Dpt : Siège social à Paris 1er

Dpt :

I. — IMMEUBLES URBAINS

II. — IMMEUBLES RURAUX

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B. — CHARGES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

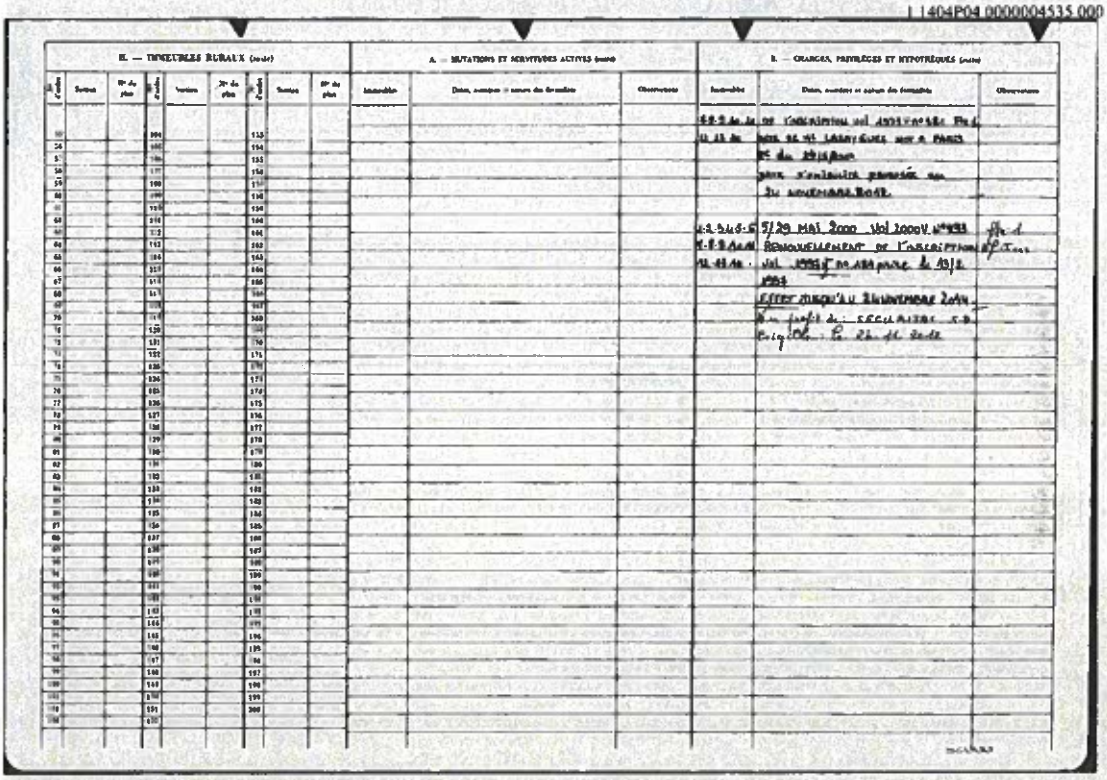

B. — TENEURS RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Date, numéro + nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations
												4-2 5 à 8	DE L'ARRONDISSEMENT DE PARIS 4e	
												11 13 de	DATE DE MES LABORATOIRES SUR A PARIS	
													N° du 1918 Paris	
													pour s'installer provisoire rue	
													du boulevard Haut.	
												4-2 5 à 8	5/29 Mai 2000 Vol 2000V N°933	
												4-2 5 à 8	RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION	
												13 13 de	Vol 1995V N° 1884 porte le 10/2	
													1984	
													EFFET JUSQU'AU 31 décembre 2019	
													En faveur de : CRCAM ALPES S.A.	
													Caen (14). P. 22 de 2e cl.	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 14/04/2003	Référence d'enliassement : 1404P04 2003S6	Date de l'acte : 14/01/2003
	Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE** Rédacteur : M MANCHEC / Huissier à LISIEUX Domicile élu : Me LION BLIN avocat à LISIEUX déposant		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2003S6 : COMMANDEMENT VALANT SAISIE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SECURITAS SA	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SATWA FARM	351 023 114

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 26/05/2003	Référence de dépôt : 1404P04 2003D2076	Date de l'acte : 20/05/2003
	Nature de l'acte : **SOMMATION A PARTIE SAISIE ET CREANCIER INSCRIT de la formalité initiale du 14/04/2003 Sages : 1404P04 Vol 2003S N° 6** Rédacteur : M MANCHEC / LISIEUX Domicile élu : DEPOSANT SCP VIAUD REYNAUD BLIN AVOCATS A LISIEUX		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2003D2076 : SOMMATION A PARTIE SAISIE ET CREANCIER INSCRIT EN MARGE DE S

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	GE CAPITAL BANK	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SATWA FARM	351 023 114

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/01/2008	Référence d'enliassement : 1404P04 2008P155	Date de l'acte : 31/12/2007
	Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT VARIN / LISIEUX		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2008P155 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SATWA FARM	351 023 114

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2008P155 : Vente

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LE MESNIL-EUDES	C 81		
		SAINT-PIERRE-DES-IFS	B 12 à B 15		
			B 17 à B 18		
			B 58		
			B 63 à B 66		
			B 69		
			B 76		
			B 280		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.943.000,00 EUR

Complément : *Pacte de préference au profit de la SAFER DE BASSE-NORMANDIE pendant 10 ans.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 23/01/2008	Référence d'enfaissement : 1404P04 2008V58	Date de l'acte : 27/12/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT EYMRI / EAUBONNE Domicile élu : EAUBONNE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2008V58 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RECORD BANK	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2008V58 : Privilège de prêteur de deniers

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 1.433.615,00 EUR Accessoires : 286.723,00 EUR Taux d'intérêt : 6,50 %
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2020 Date extrême d'effet : 05/01/2021

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 24/01/2008	Référence d'enliassement : 1404P04 2008V62	Date de l'acte : 27/12/2007
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT EYMRI / EAUBONNE Domicile élu : EAUBONNE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2008V62 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RECORD BANK	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2008V62 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 66.385,00 EUR Accessoires : 13.277,00 EUR Taux d'intérêt : 6,50 %
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2020 Date extrême d'effet : 05/01/2021

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/05/2009	Référence de dépôt : 1404P04 2009D1426	Date de l'acte : 10/04/2009
	Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/01/2008 Sages : 1404P04 Vol 2008V N° 58** Rédacteur : NOT EYMRI / EAUBONNE Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2009D1426 : Radiation totale simplifiée

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2009D1426 : Radiation totale simplifiée

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 11/08/2010	Référence d'enliassement : 1404P04 2010V583	Date de l'acte : 10/08/2010
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIE LISIEUX / LISIEUX CEDEX Domicile élu : LISIEUX dans les bureaux du S.I.E.		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2010V583 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S.L.	038 731 295

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-PIERRE-DES-IFS	B 14 B 280		

Montant Principal : 417.514,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/08/2020

Complément : *En vertu de l'art 1929 ter du CGI et d'un avis de mise en recouvrement du 21/04/2010.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 12/10/2010	Référence d'enliassement : 1404P04 2010V725	Date de l'acte : 11/10/2010
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM TRESORERIE LISIEUX / LISIEUX CEDEX Domicile élu : LISIEUX dans les bureaux de la Trésorerie		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2010V725 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S.L	038 731 295

Immeubles					
Prop.Imm Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 4.224,00 EUR
Date extrême d'effet : 11/10/2020

Complément : *En vertu de rôles de taxes foncières n°22101 et 22102 émis et rendus exécutoires le 31/08/2009 par le Directeur des Services Fiscaux. Article 1929 ter du C.G.I et de l'article 58-1372 du 29/12/1958.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 02/04/2012	Référence d'enliassement : 1404P04 2012V282	Date de l'acte : 27/12/2007
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : NOT EYMRI / EAUBONNE Domicile élu : EAUBONNE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2012V282 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RECORD BANK	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2012V282 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S.L.	038 731 295

Immeubles					
Prop.Imm.Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 1.433.615,00 EUR Accessoires : 286.723,00 EUR Taux d'intérêt : 6,50 %
Date extrême d'exigibilité : 05/01/2020 Date extrême d'effet : 05/01/2021

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 19/04/2017	Référence d'enliassement : 1404P04 2017S9	Date de l'acte : 17/03/2017
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE Rédacteur : M DUBOIS, Huissier / PARIS Domicile élu : Au Cabinet COHEN, Avocat, 56bis rue de Châteaudun 75009 PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2017S9 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RECORD BANK S.A.	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S.L.	038 731 295

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2017S9 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 26/06/2017	Référence de dépôt : **1404P04 2017D1945**	Date de l'acte : 19/06/2017
	Nature de l'acte : **MENTION D'ASSIGATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2017 Sages : 1404P04 Vol 2017S N° 9** Rédacteur : M JOURDAIN, Huissier / **PARIS** Domicile élu : Au Cabinet GRIFFITH-DUTEIL et Associés, Avocats, 1 rue des Mathurins 14100 LISIEUX		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2017D1945 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	RECORD BANKS.A.	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2017D1945 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Complément : *Assignation du débiteur d'avoir à comparaitre devant le Juge de l'Execution du Tribunal de Grande Instance de LISIEUX à l'audience d'orientation du mardi 12 septembre 2017 à 9 heures.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 29/10/2019	Référence d'enfiassement : 1404P04 2019V984	Date de l'acte : 29/10/2019
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIE LISIEUX / LISIEUX CEDEX Domicile élu : LISIEUX,dans les bureaux de Service Impôts des Entreprises		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2019V984 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2019V984 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 13 B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76		

Montant Principal : 417.514,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/10/2029

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 08/06/2020	Référence d'enlinssement : 1404P04 2020V398	Date de l'acte : 05/06/2020
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 11/08/2010 Sages : 1404P04 Vol 2010V N° 583 Rédacteur : ADM SIE LISIEUX / LISIEUX CEDEX Domicile élu : LISIEUX dans les bureaux du S.I.E en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2020V398 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-PIERRE-DES-IFS	B 14 B 280		

Montant Principal : 417.514,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/08/2020

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2020V398 :

Complément : Renouvellement de l'hypothèque légale prise le 10/08/2010 volume 2010 V 583

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 11/06/2020	Référence d'enhassement : 1404P04 2020V401	Date de l'acte : 11/06/2020
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP DE LISIEUX / LISIEUX Domicile élu : à Lisieux dans les bureaux du Service Impôts des Particuliers		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2020V401 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 B 14 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 1.570,00 EUR
Date extrême d'effet : 11/06/2030

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 11/09/2020	Référence d'enliassement : 1404P04 2020V696	Date de l'acte : 09/09/2020
	Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 24/01/2008 Sages : 1404P04 Vol 2008V N° 62**		
	Rédacteur : STE SIMONNET AVOCATS / PARIS		
	Domicile élu : Au cabinet de LA STE SIMONNNET AVOCATS déposante		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2020V696 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SA CENTRALE KREDIETVERLENING	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 231 295

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 66.385,00 EUR Accessoires : 13 277,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/09/2033

Complément : *Créancier : la SA CENTRALE KREDIETVERLENING venant aux droits de la SA RECORD CREDITS anciennement dénommée RECORD BANK.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 15/09/2020	Référence d'enliassement : 1404P04 2020V700	Date de l'acte : 14/09/2020
	Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 02/04/2012 Sages : 1404P04 Vol 2012V N° 282**		
	Rédacteur : STE SIMONNET AVOCATS / PARIS		
	Domicile élu : Paris, au cabinet de la SELARL SIMONNET avocat déposant		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2020V700 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SA CENTRALE KREDIETVERLENING	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S.L	038 731 295

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Montant Principal : 1.433.615,00 EUR Accessoires : 286.723,00 EUR
Date extrême d'effet : 14/09/2033

Complément : *Créancier : la SA CENTRALE KREDIETVERLENING venant aux droits de la SA RECORD CREDITS anciennement dénommée RECORD BANK

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 04/03/2021	Référence de dépôt : 1404P04 2021D817	Date de l'acte : 20/12/2019
	Nature de l'acte : **MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2017 Sages : 1404P04 Vol 2017S N° 9**		
	Rédacteur : ADM TGI LISIEUX / LISIEUX		
	Domicile élu : Au Cabinet GRIFFITH-DUTEIL et Associés, Avocats, 1 rue des Mathurins 14100 LISIEUX		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2021D817 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SA CENTRALE KREDIETVERLENING	
	SA RECORD BANK	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2021D817 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Complément : Jugement de cadastre rendu le 20/12/2018 par le juge de l'Exécution du TGI de Lisieux.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 04/03/2021	Référence de dépôt : 1404P04 2021D818	Date de l'acte : 21/01/2021
	Nature de l'acte : **RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2017 Sages : 1404P04 Vol 2017S N° 9** Rédacteur : ADM COUR D'APPEL DE CAEN / CAEN Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2021D818 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SA CENRALE KREDIETVERLENING	
	SA RECORD BANK	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	VILLA DEAUVILLE S L	038 731 295

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 11/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 1404P04 2021D818 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE MESNIL EUDES SAINT-PIERRE-DES-IFS	C 81 B 12 à B 15 B 17 à B 18 B 58 B 63 à B 66 B 69 B 76 B 280		

Complément : Radiation totale de saisie du 04/03/2021 dépôt 2021 D 818 en vertu d'un jugement de caducité du TGI de Lisieux du 20/12/2018 portant mainlevée et confirmé en appel le 21/01/2020.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/04/2021 AU 09/02/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
09/02/2022 D00551	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI GOMBART DOROTHEE LISIEUX	14/12/2021	SA CENTRALE KREDIETVERLENING STE VILLA DEAUVILLE SL	1404P04 S00002

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la reponse à la demande de renseignements qui comporte 21 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PONT-L'EVEQUE 2
PLACE ROBERT DE FLERS
14130 PONT-L'EVEQUE
Téléphone : 0231656608
Télécopie : 0231356641
Mél. : spf.pont-leveque2@dgfip.finances.gouv.fr

Société SIMONNET AVOCATS
106 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 10/02/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1404P04 2022F21

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 09/02/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
419	LE MESNIL EUDES	C 81		
648	SAINT-PIERRE-DES-IFS	B 12 à B 15		
		B 17 à B 18		
		B 58		
		B 63 à B 66		
		B 69		
		B 76		
		B 280		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 14/04/2003	références d'enlassement : **1404P04 2003S6**	Date de l'acte : 14/01/2003	
	nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE**			
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 26/05/2003	références d'enlassement : **1404P04 2003D2076**	Date de l'acte : 20/05/2003	
	nature de l'acte : **SOMMATION A PARTIE SAISIE ET CREANCIER INSCRIT de la formalité initiale du 14/04/2003 Sages : 1404P04 Vol 2003S N° 6**			
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/01/2008	références d'enlassement : **1404P04 2008P155**	Date de l'acte : 31/12/2007	
	nature de l'acte : **VENTE**			

N° d'ordre : 4	date de dépôt :	23/01/2008	références d'enlassement :	1404P04 2008V58	Date de l'acte : 27/12/2007
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N° d'ordre : 5	date de dépôt :	24/01/2008	références d'enlassement :	1404P04 2008V62	Date de l'acte : 27/12/2007
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
N° d'ordre : 6	date de dépôt :	26/05/2009	références d'enlassement :	1404P04 2009D1426	Date de l'acte : 10/04/2009
	nature de l'acte :	RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/01/2008 Sages : 1404P04 Vol 2008V N° 58			
N° d'ordre : 7	date de dépôt :	11/08/2010	références d'enlassement :	1404P04 2010V583	Date de l'acte : 10/08/2010
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 8	date de dépôt :	12/10/2010	références d'enlassement :	1404P04 2010V725	Date de l'acte : 11/10/2010
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 9	date de dépôt :	02/04/2012	références d'enlassement :	1404P04 2012V282	Date de l'acte : 27/12/2007
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N° d'ordre : 10	date de dépôt :	19/04/2017	références d'enlassement :	1404P04 2017S9	Date de l'acte : 17/03/2017
	nature de l'acte :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
N° d'ordre : 11	date de dépôt :	26/06/2017	références d'enlassement :	1404P04 2017D1945	Date de l'acte : 19/06/2017
	nature de l'acte :	MENTION D'ASSIGATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2017 Sages : 1404P04 Vol 2017S N° 9			
N° d'ordre : 12	date de dépôt :	29/10/2019	références d'enlassement :	1404P04 2019V984	Date de l'acte : 29/10/2019
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE			

N° d'ordre : 13	date de dépôt :	08/06/2020	références d'enlassement :	1404P04 2020V398	Date de l'acte : 05/06/2020
	nature de l'acte :	RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 11/08/2010 Sages : 1404P04 Vol 2010V N° 583			
N° d'ordre : 14	date de dépôt :	11/06/2020	références d'enlassement :	1404P04 2020V401	Date de l'acte : 11/06/2020
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 15	date de dépôt :	11/09/2020	références d'enlassement :	1404P04 2020V696	Date de l'acte : 09/09/2020
	nature de l'acte :	RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 24/01/2008 Sages : 1404P04 Vol 2008V N° 62			
N° d'ordre : 16	date de dépôt :	15/09/2020	références d'enlassement :	1404P04 2020V700	Date de l'acte : 14/09/2020
	nature de l'acte :	RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 02/04/2012 Sages : 1404P04 Vol 2012V N° 282			
N° d'ordre : 17	date de dépôt :	04/03/2021	références d'enlassement :	1404P04 2021D817	Date de l'acte : 20/12/2019
	nature de l'acte :	MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2017 Sages : 1404P04 Vol 2017S N° 9			
N° d'ordre : 18	date de dépôt :	04/03/2021	références d'enlassement :	1404P04 2021D818	Date de l'acte : 21/01/2021
	nature de l'acte :	RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 19/04/2017 Sages : 1404P04 Vol 2017S N° 9			

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
℻ : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	118,80
SCT	7,67
H.T.	126,47
Tva exonéré	00,00
Timbres	14,80
T.T.C	141,27

EXPEDITION

27221 - (2100216) Acte : 77148

ACTE DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE EN APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°1393/2007 DU 13 NOVEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le : **VINGT-TROIS MARS à 08h45**

À LA DEMANDE DE :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, anciennement dénommée RECORD BANK, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403 263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de **Maître Marc REYNAUD**, membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS, Avocat au Barreau de LISIEUX, demeurant 78 Rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX, lequel est constitué sur la présente procédure et ses suites.
Et ayant pour Avocat plaidant, **Maître Eric SIMONNET**, membre de la SELARLSIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 106 Rue de Richelieu – 75002 PARIS, Palais PARIS E 839.

Je, Maître Dorothée GOMBART Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX domiciliée 12 rue Aristide Briand BP 31031 14101 LISIEUX CEDEX, soussignée

Atteste avoir accompli ce jour les formalités prévues par le règlement (CE) n°1393/2007 du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

A cet effet, j'ai adressé ce jour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Juzgado Decano de Santa Cruz de Tenerife
Avda 3 de Mayo 3
38003 SANTA CRUZ DE TENERIFE – Espagne

- Le Formulaire prévu par l'article 4§3 du règlement dûment complété,
- Une assignation en audience d'orientation (date audience 23/06/2022), ainsi que sa traduction en espagnol sur 22 pages, en double exemplaire.

Le projet d'acte est destiné à être signifié à :

La Société dénommée **VILLA DEAUVILLE SL**
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 ((ESPAGNE), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3a PTA.4 enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Une copie du formulaire de la demande ainsi que le projet de l'acte transmis, et sa traduction en espagnol sont annexés au présent acte.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE.

ANEXO I

SOLICITUD DE NOTIFICACIÓN O TRASLADO DE DOCUMENTOS

[Artículo 4, apartado 3, del Reglamento (CE) nº 1393/2007 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 13 de noviembre de 2007, relativo a la notificación y al traslado en los Estados miembros de documentos judiciales y extrajudiciales en materia civil o mercantil (1)]

No de referencia:

27221

1. ORGANISMO TRANSMISOR

1.1. Nombre:

GOMBART Dorothée

1.2. Dirección:

1.2.1. Calle y número/apartado de correos:

12 rue Aristide Briand

1.2.2. Lugar y código postal:

14100 LISIEUX

1.2.3. País:

Francia

1.3. Tel.:

0231311640

1.4. Fax (*):

0231310041

1.5. Correo electrónico (*):

contact@huissgombart.fr

2. ORGANISMO RECEPTOR

2.1. Nombre:

Juzgado Decano de Santa Cruz de Tenerife

2.2. Dirección:

2.2.1. Calle y número/apartado de correos:

Avda. 3 de Mayo, 3

2.2.2. Lugar y código postal:

38003 SANTA CRUZ DE TENERIFE

2.2.3. País:

España

2.3. Tel.:

922349499

2.4. Fax (*):

922349498

2.5. Dirección electrónica (*):

3. REQUIRENTE

3.1. Nombre:

(1) DO L 324 de 10.12.2007, p. 79.

(*) Punto facultativo.

Generado por el Portal Europeo de Justicia e-Justice

SA CENTRALE KREDIETVERLENING

3.2. Dirección:

3.2.1. Calle y número/apartado de correos:

Mannebeekstraat 33

3.2.2. Lugar y código postal:

WAREGEM

3.2.3. País:

BELGIQUE

3.3. Tel. (*):

3.4. Fax (*):

3.5. Dirección electrónica (*):

4. DESTINATARIO

4.1. Nombre:

VILLA DEAUVILLE SL

4.2. Dirección:

4.2.1. Calle y número/apartado de correos:

C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4

4.2.2. Lugar y código postal:

38002 SANTA CRUZ DE TENERIFE

4.2.3. País:

ESPAGNE

4.3. Tel. (*):

4.4. Fax (*):

4.5. Dirección electrónica (*):

4.6. Número de identificación/número de seguridad social/número de sociedad/o equivalente (*):

C.I.F. B 38731295

5. MODO DE NOTIFICACIÓN O TRASLADO

5.1. Según el Derecho interno del Estado miembro requerido ☒

5.2. Del siguiente modo particular: ☐

5.2.1. Si este modo es incompatible con el Derecho interno del Estado miembro requerido, el documento debe notificarse o trasladarse de acuerdo con el Derecho interno de dicho Estado miembro:

5.2.1.1. sí ☐

5.2.1.2. No ☐

6. DOCUMENTO QUE DEBE NOTIFICARSE O TRASLADARSE

(*) Punto facultativo.

Generado por el Portal Europeo de Justicia e-Justice

6.1. Tipo de documento

6.1.1. Judicial ☒

6.1.1.1. citación ☒

6.1.1.2. sentencia ☐

6.1.1.3. recurso ☐

6.1.1.4. otros ☒

ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

6.1.2. Extrajudicial ☐

6.2. Fecha o plazo transcurrido tras el cual ya no se requiere la notificación o traslado (*):

23 (día) 5 (mes) 2022 (año)

6.3. Lengua del documento:

6.3.1. original (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, otras):

FR

6.3.2. traducción (*) (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV, otras):

ES

6.4. Número de piezas:

2

7. DEBE DEVOLVERSE UN EJEMPLAR DEL DOCUMENTO CON EL CERTIFICADO DE NOTIFICACIÓN O TRASLADO (artículo 4, apartado 5, del Reglamento (CE) no 1393/2007)

7.1. Sí (en este caso, enviar dos copias del documento) ☒

7.2. No ☐

1. De conformidad con lo dispuesto en el artículo 7, apartado 2, del Reglamento (CE) no 1393/2007, está usted obligado a realizar todas las diligencias necesarias para la notificación o el traslado en el más breve plazo posible y, en cualquier caso, dentro del mes siguiente a la recepción de la solicitud. Si no hubiera sido posible proceder a efectuar la notificación o traslado dentro del mes siguiente a la recepción de la solicitud, deberá informar a este organismo indicándolo en el punto 13 del certificado de cumplimiento o incumplimiento de los trámites de notificación o traslado de los documentos.

2. Si no pudiera satisfacer la solicitud de notificación o traslado sobre la base de la información o documentos transmitidos, está usted obligado, en virtud de lo dispuesto en el artículo 6, apartado 2, del Reglamento (CE) no 1393/2007, a ponerse en contacto, por el medio más rápido posible, con este organismo con el fin de obtener la información o documentos que falten.

Hecho en:

LISIEUX

Fecha:

23 / 3 / 2022

Firma y/o sello:

(*) Punto facultativo.

Generado por el Portal Europeo de Justicia e-Justice

COPIE

[illegible]

ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE VINGT-TROIS MARS à 8h45

A LA DEMANDE DE :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, **venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS**, anciennement dénommée RECORD BANK, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de **Maître Marc REYNAUD**, membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS, Avocat au Barreau de LISIEUX, demeurant 78 Rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX, lequel est constitué sur la présente procédure et ses suites.

Et ayant pour Avocat plaidant, **Maître Eric SIMONNET**, membre de la SELARL SIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 106 Rue de Richelieu – 75002 PARIS, Palais PARIS E 839.

J'AI, Je, Dorothée GOMBART, Huissier de Justice
à la résidence de LISIEUX (Calvados)
y domiciliée 12 rue Aristide Briand, soussignée

DONNE ASSIGNATION A :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège.

Où étant et parlant à COMME IL EST DIT CI-APRES AU PV DE SIGNIFICATION

D'avoir à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX, situé 11 Rue d'Orival, CS 69002 – 14107 LISIEUX CEDEX, qui se tiendra le :

JEUDI 23 JUIN 2022 à 9 HEURES

Vous êtes tenue de comparaître à l'audience d'orientation, soit personnellement, soit par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de LISIEUX, conformément aux dispositions de l'article R. 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, rappelées ci-après.

A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

Lui indiquant que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

L'informant que, si elle n'est pas présente ou représentée par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

La sommant de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

Lui indiquant que la mise à prix a été fixée, dans le cahier des conditions de vente, à la somme de **500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS)** et qu'elle a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'avertissant qu'elle peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable si elle justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Lui indiquant, à nouveau, qu'à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat au plus tard lors de l'audience.

Lui rappelant que les articles R. 322-16 et R. 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution disposent :

> La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.
>
> La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.

Lui indiquant, enfin, que si elle en fait préalablement la demande, elle peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si elle remplit les conditions de ressources prévues par la Loi du 10 juillet 1991 et le Décret du 28 décembre 2020, relatifs à l'aide juridique.

* * *
*

OBJET DE LA DEMANDE

À titre liminaire, il sera précisé à Monsieur le Juge de l'Exécution des saisies-Immobilières du Tribunal de céans que la Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING (ci-après **CKV**) vient désormais aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD BANK, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018.

(Cf. Pièces n°5, n°9a et n°9b)

En outre, il convient d'ores et déjà de souligner que la Société CKV a reçu l'autorisation expresse de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ci-après **ACPR**), d'exercer des activités en France, en libre prestation de services et ce, depuis le 8 avril 2016.

(Cf. Pièce n°6)

Suivant exploits d'huissiers en date du 14 décembre 2021, la cession susvisée a dûment été signifiée à la Société VILLA DEAUVILLE SL à son nouveau siège social, tel qu'en atteste le justificatif de signification des autorités espagnoles.

(Cf. Pièces n°11a et n°11b)

Afin d'éviter toute confusion, il sera également précisé qu'une **scission partielle** de la Société RECORD BANK SA, établi par un **transfert d'une partie de son patrimoine** au profit d'ING BELGIQUE SA, est intervenue le 13 avril 2018. Cette scission a été publiée au Moniteur Belge le 7 mai 2018.

Cette scission partielle de la Société RECORD BANK SA, réalisé par un transfert d'une partie de son patrimoine à ING BELGIQUE SA, a eu pour effet de **modifier la dénomination sociale et de transférer le Siège social de la Société RECORD BANK SA**. Cette dernière est désormais dénommée la Société RECORD CREDITS et a son siège social sis à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24.

(Cf. Pièces n°6 et n°7)

La demanderesse attire l'attention de Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal de céans sur le fait que la Société RECORD BANK SA, dénommée à présent RECORD CREDITS, détient toujours la personnalité morale et n'a aucunement fusionné avec la Société ING BELGIQUE SA.

En effet, le numéro d'entreprise inscrit au Registre des Personnes Morales est resté le même, soit le : 0403.263.642.

(Cf. Pièce n°8)

1) Agissant en vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître François EYMRI, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle François EYMRI et Paul BOULOC, à EAUBONNE (Val d'Oise), le 27 décembre 2007, contenant prêt par la Société RECORD BANK, aux droits de laquelle vient la Société CENTRALE KREDIETVERLENING, à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL, d'un montant en principal de 250.000 €, remboursable au moyen de 144 mensualités, du 5 février 2008 au 5 janvier 2020, au taux d'intérêt de 6,50 % l'an, la Société CENTRALE KREDIETVERLENING a délivré à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL, suivant acte de Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX (14), en date du 14 décembre 2021, un commandement de payer valant saisie immobilière portant sur les biens immobiliers suivants :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS (Calvados) et par extension, Commune de LE MESNIL EUDES (Calvados)

UNE PROPRIETE A USAGE DE HARAS, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension, à LE MESNIL EUDES (14100), dénommée « HARAS DE SAWTA FARM », d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54 ha 08a 93 ca),

Ladite propriété immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés – Pâtures ou près Plantés	B	12	Les petites cours	93 a 87 ca
Prés	B	13	Le Trèfle	03 ha 08 a 70 ca
Prés	B	17	Le Pré de la Corne	04 ha 55 a 76 ca
Sols	B	18	Le Pré de la Corne	72 ca
Prés	B	63	La Caillou	01 ha 94 a 20 ca
Prés	B	58	Le Quesnot	04 ha 18 a 50 ca
Prés	B	15	Les Grands Prés	12 ha 98 a 20 ca
Prés	B	14	La Rade	36 a 80 ca
Prés	B	64	Les Petits Prés	01 ha 33 a 60 ca
Prés	B	65	Les Petits Prés	01 ha 82 a 90 ca
Prés	B	69	Le Grand Herbage	03 ha 99 a 10 ca
Prés	B	76	Les Grands Prés	07 ha 39 a 20 ca
Prés, Terrain d'agrément, Sols,	B	280	La Corne	04 ha 98 a 60 ca
Prés	B	66	Le Vallon	02 ha 63 a 60 ca
			Contenance totale	50 ha 23 a 75 ca

Commune de LE MESNIL EUDES

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés	C	81	Le Grand Clos	03 ha 85 a 18 ca
			Contenance totale	03 ha 85 a 18 ca

LADITE PROPRIETE COMPRENANT :

1°) "MAISON PRINCIPALE" : Une maison en briques rouge couverture en tulles constituée :

- Au rez-de-chaussée : une entrée sur couloir, une cuisine aménagée, une buanderie, un grand dressing, une salle à manger, une grande pièce à usage de salon/bar, un WC,
- Au 1er étage : Accès par escalier en pierre, palier, couloir, une grande chambre avec salle de bains, quatre autres chambras, un bureau, une salle de bains, deux WC, une pièce à usage de salle de sport/sauna,
- Chauffage électrique.

A proximité de cette maison : une petite maison en colombages et couverture tuiles rouge comprenant : une seule pièce à usage de salle de jeux, un local technique (piscine, barbecue), et une piscine non fonctionnelle.

2°) "MAISON DES STAGIAIRES" : Une maison en colombages couverture en ardoises constituée :

- Au rez-de-chaussée : Une cuisine aménagée, une salle à manger/salon, une chambre, un WC, une pièce à usage de local technique,
- Au 1er étage : Accès par escalier en bois, palier, couloir, deux chambre, une salle de bains
- Chauffage électrique.

3°) "MAISON REGISSEUR" : Une maison en colombages, briques rouge, couverture en ardoises constituée :

- Au rez-de-chaussée : Une entrée sur escalier, une salle à manger, une cuisine, un salon avec cheminée, sous escalier une pente cave, à mi-escalier un WC.
- Au 1er étage : Accès par escalier en bois, palier, couloir, une grande chambre, une salle de bains, deux autres chambres.
- Un grenier non aménageable,
- Attenant un logement Indépendant avec deux pièces,
- Chauffage électrique.

4°) BATIMENTS AGRICOLES

- un bâtiment de type BARNS en parpaings avec enduit et couverture tôles doublées avec isolation comprenant quarante-quatre boxes de tailles différentes avec abreuvoirs automatiques, une graineterie, une sellerie, un local technique, un WC,
- un marcheur six chevaux,
- un bâtiment à usage de hangar à matériel, atelier, hangar à fourrage,
- un bâtiment à usage de hangar à matériel,
- un bâtiment en bois comprenant deux boxe de quarantaine,

5°) Parcelles en nature d'herbage clôturées en traverses et lisses en bois, drainées.

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve.

La description du bien a été reprise dans le titre de propriété sous réserve de ses modifications ultérieures.

2) Au jour de la délivrance du commandement de payer valant saisie, la créance s'établissait comme suit :

- la somme de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (1.665.960,68 €)** représentant la créance de la société CENTRALE KREDIETVERLENING, en principal, intérêts et frais arrêtée au 2 août 2021, dont le détail est joint en annexe
  ..... **1.665.960,68 €**

- les intérêts au taux contractuel de 6,50 % l'an courus depuis le 3 août 2021 jusqu'au jour du parfait paiement.
  ..... **POUR MEMOIRE**

TOTAL, SAUF MEMOIRE selon décompte joint en annexe arrêté au 2 août 2021 : ..... 1.665.960,68 €

(UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES)

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

La débitrice n'a pas réglé les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

Le commandement de payer valant saisie immobilière a été publié au Service de la Publicité Foncière de PONT-L'EVEQUE 2 le 9 février 2022, SAGES 1404P04, Volume 2022 S numéro 2.

3) Le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner en vue de l'audience d'orientation, prescrite par les articles R. 322-15 à R. 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies :

- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur si le Juge estime qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Le jugement à intervenir devant mentionner le montant de la créance du poursuivant, le créancier poursuivant précise donc que sa créance, au jour de l'audience d'orientation, s'établira comme suit :

- la somme de **UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES (1.799.215,53 €)** représentant la créance de la société CENTRALE KREDIETVERLENING, en principal, intérêts et frais arrêtée au 16 mars 2022, dont le détail est joint en annexe
  ..... **1.799.215,53 €**

- les intérêts au taux contractuel de 6,50 % l'an courus depuis le 17 mars 2022 jusqu'au jour du parfait paiement.
  ..... **POUR MEMOIRE**

<u>TOTAL SAUF MEMOIRE selon décompte joint en annexe arrêté au 16 mars 2022</u> : ..... **1.799.215,53 €**

(UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES)

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

4) En cas de vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

En outre, la Société CENTRALE KREDIETVERLENING, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, demande au Juge de l'Exécution de commettre Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX, demeurant 12 Rue Aristide Briand, BP 31031 – 14101 LISIEUX CEDEX, avec le concours de la force publique si nécessaire, pour procéder à la visite de l'immeuble.

5) En cas de vente amiable, le prix de vente, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur à quelque titre que ce soit, seront consignés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, en application des dispositions des articles L. 322-4 et R. 322-23 du Code des Procédure Civile d'Exécution.

Les frais de saisie immobilière et l'émolument revenant à l'avocat poursuivant prévu aux articles A. 444-102 alinéa 1° et A. 444-191 - V du Code de Commerce, seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

Enfin, les dépens devront être employés en frais privilégiés de vente.

PAR CES MOTIFS

- Vu, notamment, les dispositions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6, et R. 322-15 à R. 322-29 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

CONSTATER la validité de la présente procédure de saisie immobilière.

CONSTATER que le créancier poursuivant, titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit aux articles L. 311-2 et L. 311-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

CONSTATER que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L. 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

STATUER sur les éventuelles contestations et demandes incidentes.

DETERMINER les modalités de poursuite de la procédure.

DIRE que la créance de la société CENTRALE KREDIETVERLENING s'élève à la somme de 1.799.215,53 €, en principal intérêts et frais arrêtée au 16 mars 2022, outre les intérêts au taux contractuel de 6,50 % l'an courus depuis le 17 mars 2022, jusqu'au jour du parfait paiement, pour mémoire.

ORDONNER la vente forcée des biens ci-dessus désignés à la barre du Tribunal sur la mise à prix de **500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS)** pour l'audience de vente qu'il vous plaira de fixer, conformément aux dispositions de l'article R. 322-26 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

DESIGNER Maître Dorothée GOMBART, Huissier de Justice à LISIEUX, demeurant 12 Rue Aristide Briand, BP 31031 – 14101 LISIEUX CEDEX, pour procéder à la visite, dans la quinzaine précédant la vente avec l'assistance, si besoin est, d'un serrurier, du Commissaire de Police et/ou de deux personnes visées à l'article L. 142-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

DETERMINER les conditions et les modalités de la publicité de la vente aux enchères, laquelle pourra également être faite sur un site internet.

En cas de demande de vente amiable formulée par la partie saisie,

TAXER les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant et dire que ces frais taxés seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix de vente, ainsi que les émoluments de l'Avocat poursuivant prévu aux articles A. 444-102 alinéa 1° et A. 444-191 - V du Code de Commerce.

DIRE que le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur à quelque titre que ce soit, seront consignés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations et acquis aux créanciers participant à la distribution ainsi que, le cas échéant au débiteur pour leur être distribués, conformément aux dispositions des articles L. 322-4 et R. 322-23 du Code des Procédure Civile d'Exécution.

DIRE qu'en cas de défaut de conclusion de la vente du fait de l'acquéreur et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives à son droit de rétractation, les versements effectués par celui-ci restent consignés pour être ajoutés au prix de vente dans la distribution.

SOUS TOUTES RESERVES

PIECES A L'APPUI DE LA PRESENTE ASSIGNATION

1. Acte de prêt notarié du 27 décembre 2007.

2. Bordereau d'inscription d'hypothèque conventionnelle en date du 11 janvier 2008, publiée le 24 janvier 2008, SAGES 1404P04, Volume 2008 V numéro 62, renouvelée suivant bordereau en date du 9 septembre 2020, publié le 11 septembre 2020, SAGES 1404P04, Volume 2008 V numéro 696.

3. Bordereau de privilège de prêteur de deniers en date du 30 mars 2012, publié le 2 avril 2012, SAGES 1404P04, Volume 2012 V numéro 282, renouvelé suivant bordereau en date du 14 septembre 2020, publié le 15 septembre 2020, SAGES 1404P04, Volume 2008 V numéro 700.

4. Extrait du « Registro Mercantile » (équivalent Extrait Kbis) de la Société VILLA DEAUVILLE SL

5. Avis officiel du moniteur belge du 30 mars 2018.

6. Autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution du 8 avril 2016.

7. Scission partielle de la RECORD BANK SA par transfert d'une partie de patrimoine à ING BELGIQUE SA, publiée au moniteur belge le 7 mai 2018.

8. Extrait de K-bis de la Société RECORD BANK SA, dénommée Société RECORD CREDITS depuis le 1er mai 2018.

9. a) Traduction en langue française du contrat de vente de prêts hypothécaires entre la Société RECORD BANK SA et la Société CKV.

b) Version originale (en langue anglaise) du contrat de vente de prêts hypothécaires entre la Société RECORD BANK SA et la Société CKV, dit « MORTGAGE LOANS SALE AGREEMENT ».

10. Liste détaillée des créances hypothécaires ayant fait l'objet de la cession réalisée entre la Société RECORD BANK et la Société CKV (**créance hypothécaire de la Société VILLA DEAUVILLE – cf. Page 2**).

11. a) Signification par voie d'huissier en date des 14 décembre 2021 à la Société VILLA DEAUVILLE SL :

    - de la notification de la cession de portefeuille de prêts hypothécaires datant du 5 décembre 2019 à la Société VILLA DEAUVILLE SL en français et traduite en espagnol ;

    - de l'attestation sur l'honneur du 26 novembre 2019, cosignée par de Monsieur Luc BORET, ès-qualité d'administrateur délégué de la Société CKV et par Monsieur Peter VINCKE ès-qualité d'Administrateur délégué de la Société RECORD BANK, relative à la cession de la créance de la Société VILLA DEAUVILLE SL ;

    - du contrat de cession de prêts hypothécaires en version originale accompagnée de sa traduction certifiée en langue française, signé entre la Société RECORD BANK SA et la Société CKV ;

    - de la liste des créances ayant fait l'objet de la cession (constituant une annexe du contrat susvisé).

    b) Signification par les autorités espagnoles des pièces relatives à la cession de créance en date du 10 février 2022.

12. a) Commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 14 décembre 2021 et publié au Service de la Publicité Foncière de PONT-L'EVEQUE 2 le 9 février 2022, SAGES 1404P04, Volume 2022 S numéro 2.

    b) Signification par les autorités espagnoles du commandement valant saisie immobilière en date du 14 janvier 2022.

13. Décompte de la créance de la Société CKV arrêté au 16 mars 2022.

COPIA

CITACIÓN A LA VISTA DE ORIENTACIÓN

El Juez de Ejecución ante el Tribunal de LISIEUX

EL AÑO DOS MIL VEINTIDÓS A VEINTITRÉS DE MARZO a las 8:45 a m

POR SOLICITUD DE:

La Sociedad Anónima de derecho belga CENTRALE KREDIETVERLENING
Con sede social en WAREGEM (BÉLGICA), Manncbeekstraat 33, inscrita en el Registro Mercantil con el número 0400.040.965, que **sucede a la Sociedad Anónima de derecho belga RECORD CREDITS**, antes denominada RECORD BANK, con sede social en 1000 BRUSELAS (BÉLGICA), Avenue Marnix 24, inscrita en el Registro Mercantil con el número 0403.263.642, en virtud de un contrato de venta de préstamos hipotecarios (*Mortgage Loans Sale Agreement*), de fecha 15 de enero de 2018, autorizado por el Comité de Dirección del Banco Nacional de Bélgica el 29 de marzo de 2018, en virtud de un anuncio publicado en el *Moniteur*, el Boletín Oficial de Bélgica, de 30 de marzo de 2018, representada por sus administradores legales domiciliados en tal calidad en dicha sede social.

Para lo cual se elige como domicilio el bufete del **señor Marc REYNAUD**, miembro de la Sociedad Civil Profesional SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS, abogado del Colegio de Abogados de LISIEUX, con domicilio en 78 Rue du Général Leclerc - 14100 LISIEUX, Francia, que se constituye para el presente procedimiento y posteriores actuaciones.

Y elige como abogado litigante al **señor Eric SIMONNET**, miembro de la Sociedad de Ejercicio Liberal de Responsabilidad Limitada SELARL SIMONNET AVOCATS, abogado del Colegio de Abogados de PARÍS, con domicilio en 106 Rue de Richelieu -75002 PARÍS, Palais PARIS E 839.

La abajo firmante, Dorothée GOMBART, agente judicial
con domicilio en LISIEUX (Calvados, Francia)
12 rue Aristide Briand

HA CITADO JUDICIALMENTE A:

La sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL
Sociedad de derecho español con un capital de 10 000 euros, con sede social en SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª. PTA. 4, inscrita en el Registro Mercantil de la Provincia de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tomo 2471 de la Sección General, con el número TF-699, C.I.F. B 38731295, actuando en nombre de su Gestor, domiciliado como tal en dicha sede social.

Donde estado y hablando para TAL Y COMO SE INDICA A CONTINUACIÓN EN EL ACTA DE CITACIÓN JUDICIAL

Comparecer en la vista de orientación del Juez del TRIBUNAL DE LISIEUX, en 11 Rue d'Orival, CS 69002 - 14107 LISIEUX CEDEX, FRANCIA, que tendrá lugar a fecha de:

23 DE JUNIO DE 2022 A LAS 9 HORAS

Debe comparecer en la vista de orientación, personalmente o representada por un abogado inscrito en el Colegio de Abogados de LISIEUX, con arreglo a las disposiciones del artículo R. 322-5 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés (*Code des Procédures Civiles d'Exécution*), recordadas a continuación.

BAJO PENA DE INADMISIBILIDAD, TODA IMPUGNACIÓN O DEMANDA INCIDENTAL DEBERÁ PRESENTARSE ANTE LA SECRETARÍA DEL JUEZ DE EJECUCIÓN MEDIANTE ESCRITOS DEL ABOGADO A MÁS TARDAR DURANTE LA VISTA.

Se le informa de que el objetivo de la vista de orientación es examinar la validez de la ejecución, resolver las impugnaciones y demandas incidentales relacionadas con dicha vista y determinar las modalidades según las cuales se continuará el procedimiento.

Se le informa de que, si no está presente o representada por un Abogado en la vista, el procedimiento continuará como venta forzosa, con las únicas pruebas aportadas por el acreedor.

Se le intima a tomar conocimiento de las condiciones de venta contenidas en las condiciones de venta que puede consultarse en la Secretaría del Juez de Ejecución donde se depositará a más tardar el quinto día hábil después de la citación o en el bufete del abogado del acreedor demandante.

Se le informa de que el precio de salida se ha fijado, en las condiciones de venta, en la cantidad de **500 000 € (QUINIENTOS MIL EUROS)** y que tiene la posibilidad de impugnar el importe por insuficiencia manifiesta.

Se le advierte que puede solicitar al Juez de Ejecución que le autorice a vender de forma privada los bienes embargados si puede demostrar que se puede realizar una venta no judicial en condiciones satisfactorias.

Se le indica de nuevo que, bajo pena de inadmisibilidad, toda impugnación o demanda incidental deberá presentarse ante la Secretaría del Juez de Ejecución mediante escritos del abogado a más tardar durante la vista.

Se le recuerda que los artículos R. 322-16 y R. 322-17 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés establecen:

> La demanda de suspensión del procedimiento de ejecución de bienes hipotecados debido al sobreendeudamiento del deudor se instruye con arreglo a las disposiciones del artículo L. 721-4 del Código de Consumo francés (*Code la Consommation*), en las condiciones establecidas en el artículo R. 721-5 de este Código.
>
> La demanda del deudor para autorizar la venta privada del bien inmobiliario y los actos posteriores a esta venta están exentos de la necesidad de disponer de un abogado. Esta demanda puede hacerse oralmente en la vista de orientación.

Se le informa, por último, que si formula previamente la demanda, puede beneficiarse de la asistencia jurídica para el procedimiento de ejecución, si reúne los requisitos de recursos previstos en la Ley de 10 de julio de 1991 y en el Decreto de 28 de diciembre de 2020, relativos a la asistencia jurídica.

OBJETO DE LA DEMANDA

A modo de introducción, se especificará al Juez de Ejecución de Embargos de Bienes Inmuebles de este Tribunal que la Sociedad Anónima de derecho belga CENTRALE KREDIETVERLENING (en lo sucesivo, **CKV**) ha asumido los derechos de la Sociedad Anónima de derecho belga RECORD BANK, en virtud de un contrato de venta de préstamos hipotecarios (*Mortgage Loans Sale Agreement*), de fecha 15 de enero de 2018, autorizado por el Comité de Dirección del Banco Nacional de Bélgica el 29 de marzo de 2018, en virtud de un anuncio publicado en el *Moniteur*, el Boletín Oficial de Bélgica, de 30 de marzo de 2018.

(Véase Pruebas n.º 5, 9a y 9b)

Además, ya cabe destacar que la Sociedad CKV ha recibido la autorización expresa de la *Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution* (Autoridad de supervisión cautelar y resolución, en lo sucesivo, ACPR) para realizar actividades en Francia en régimen de libre prestación de servicios desde el 8 de abril de 2016.

(Véase Prueba n.º 6)

De acuerdo con las notificaciones de diligencias de fecha 14 de diciembre de 2021, la citada venta fue debidamente notificada a la empresa VILLA DEAUVILLE SL en su nueva sede social, según consta en el certificado de notificación emitido por las autoridades españolas.

(Véase Pruebas n.º 11a y 11b)

Para evitar cualquier confusión, también se especificará que el 13 de abril de 2018 se produjo una **escisión parcial** de la Sociedad RECORD BANK SA, mediante una **transferencia de parte de sus activos** a ING BELGIQUE SA. Esta escisión se publicó en el *Moniteur*, el Boletín Oficial de Bélgica, el 7 de mayo de 2018.

Esta escisión parcial de RECORD BANK, SA, llevada a cabo mediante la transferencia de parte de sus activos a ING BELGIQUE NV/SA, tuvo como efecto el **cambio de denominación social y el traslado de la sede social de RECORD BANK SA**. Actualmente, esta última se denomina RECORD CREDITS y su sede social se encuentra en 1000 BRUSELAS (BÉLGICA), Avenue Marnix 24.

(Véase Pruebas n.º 6 y 7)

La demandante llama la atención del Juez de Ejecución de este Tribunal sobre el hecho de que la Sociedad RECORD BANK SA, ahora denominada RECORD CREDITS, sigue teniendo personalidad jurídica y no se ha fusionado con la Sociedad ING BELGIQUE SA.

En efecto, el número de empresa inscrito en el Registro Mercantil sigue siendo el mismo, es decir: 0403.263.642.

(Véase Prueba n.º 8)

1) Actuando en virtud de la copia ejecutiva de una escritura protocolizada por don François EYMRI , notario socio de la Sociedad Civil Profesional Société Civile Professionnelle François EYMRI et Paul BOULOC, en EAUBONNE (Val d'Oise, Francia), el 27 de diciembre de 2007, que contiene un préstamo de la Sociedad RECORD BANK, cuyos derechos recaen en la sociedad CENTRALE KREDIETVERLENING, a la sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL, por un capital de 250 000 €, reembolsable en 144 mensualidades, del 5 de febrero de 2008 al 5 de enero de 2020, con un tipo de interés del 6,50 % anual, la Sociedad CENTRALE KREDIETVERLENING emitió a favor de la Sociedad denominada VILLA DEAUVILLE SL, según acta de la señora Dorothée GOMBART, agente judicial de LISIEUX (14), de fecha 14 de diciembre de 2021, una orden de pago con efecto de ejecución de bienes hipotecados de los siguientes bienes inmuebles:

DESIGNACIÓN DEL INMUEBLE EMBARGADO:

Municipio de SAINT PIERRE DES IFS (Calvados) y por extensión, Municipio de LE MESNIL EUDES (Calvados)

UNA PROPIEDAD UTILIZADA COMO ACABALLADERO, situada en SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, y por extensión, en LE MESNIL EUDES (14100), denominada «HARAS DE SAWTA FARM», con una superficie total de cincuenta y cuatro hectáreas, ocho áreas y noventa y tres centiáreas (54 ha 08 a 93 ca),

Dicha propiedad aparece en el Catastro, con las siguientes referencias, a saber:

Municipio de SAINT PIERRE DES IFS

Tipo	Sección	N.°	Dirección o topónimo	Superficie
Praderas - Pastos o prados plantados	B	12	Les petites cours	93 a 87 ca
Prados	B	13	Le Trèfle	03 ha 08 a 70 ca
Prados	B	17	Le Pré de la Corne	04 ha 55 a 76 ca
Tierras	B	18	Le Pré de la Corne	72 ca
Prados	B	63	La Caillou	01 ha 94 a 20 ca
Prados	B	58	Le Quesnot	04 ha 18 a 50 ca
Prados	B	15	Les Grands Prés	12 ha 98 a 20 ca
Prados	B	14	La Rade	36 a 80 ca
Prados	B	64	Les Petits Prés	01 ha 33 a 60 ca
Prados	B	65	Les Petits Prés	01 ha 82 a 90 ca
Prados	B	69	Le Grand Herbage	03 ha 99 a 10 ca
Prados	B	76	Les Grands Prés	07 ha 39 a 20 ca
Prados, terrenos de recreo, tierras,	B	280	La Corne	04 ha 98 a 60 ca
Prados	B	66	Le Vallon	02 ha 63 a 60 ca
			Capacidad total	50 ha 23 a 75 ca

Municipio de LE MESNIL EUDES

Tipo	Sección	N.°	Dirección o Topónimo menor	Superficie
Prados	C	81	Le Grand Clos	03 ha 85 a 18 ca
			Capacidad total	03 ha 85 a 18 ca

DICHA PROPIEDAD INCLUYE:

1°) «MAISON PRINCIPALE» (CASA PRINCIPAL): Una casa de ladrillo rojo con techo de tejas, que contiene:

- En la planta baja: un recibidor que da a un pasillo, una cocina equipada, un lavadero, un gran vestidor, un comedor, una gran sala utilizada como salón/bar, un aseo;
- En el primer piso: Acceso por escalera de piedra, rellano, pasillo, un gran dormitorio con cuarto de baño, otros cuatro dormitorios, un estudio, un cuarto de baño, dos aseos, una habitación utilizada como sala de deportes/sauna;
- calefacción eléctrica.

Cerca de esta casa: una pequeña casa con entramado de madera y techo de tejas rojas que contiene: una única habitación utilizada como sala de juegos, un cuarto técnico (piscina, barbacoa) y una piscina no funcional.

2°) «MAISON DES STAGIAIRES» (CASA DE LOS APRENDICES): Una casa con entramado de madera y tejado de pizarra, que contiene:

- En la planta baja: una cocina equipada, un salón-comedor, un dormitorio, un aseo, una habitación utilizada como cuarto técnico;
- En el primer piso: acceso por escalera de madera, rellano, pasillo, dos dormitorios, un cuarto de baño;
- calefacción eléctrica.

3°) «MAISON RÉGISSEUR» (CASA DEL ADMINISTRADOR): Una casa con entramado de madera, ladrillos rojos y tejado de pizarra, que contiene:

- En la planta baja: un recibidor que da a una escalera, un comedor, una cocina, un salón con chimenea, bajo la escalera un sótano inclinado, a mitad de la escalera un aseo;
- En el primer piso: acceso por escalera de madera, rellano, pasillo, un gran dormitorio, un cuarto de baño y dos habitaciones más;
- una buhardilla que no se puede acondicionar;
- adosada a una vivienda independiente con dos habitaciones;
- calefacción eléctrica.

4°) EDIFICIOS AGRÍCOLAS

- Un edificio tipo cuadras (BARNS) de ladrillo enlucido y cubierta de chapa forrada con aislamiento, compuesto por cuarenta y cuatro boxes de diferentes tamaños con bebederos automáticos, un almacén de grano, un guadarnés, un cuarto técnico y un asco;
- un caminador de seis caballos;
- un edificio utilizado como cobertizo para el equipamiento, un taller y un cobertizo para el forraje;
- un edificio utilizado como cobertizo para el equipamiento;
- un edificio de madera con dos boxes de cuarentena.

5°) Parcelas de pasto cercadas con barandillas y listones de madera, drenadas.

Tal y como dicha propiedad continúa e incluye con todas sus instalaciones, dependencias y edificios por destino, servidumbres y copropiedad, sin reserva ni excepción.

La descripción de la propiedad se ha incluido en el título sin perjuicio de los cambios posteriores.

2) El día en que se emitió la orden de pago con efecto de ejecución, el crédito se estableció de la siguiente manera:

- el importe de UN MILLÓN SEISCIENTOS SESENTA Y CINCO MIL NOVECIENTOS SESENTA EUROS Y SESENTA Y OCHO CÉNTIMOS (1 665 960,68 €) que representa el crédito de la empresa CENTRALE KREDIETVERLENING, en concepto de capital, intereses y gastos, fijada el 2 de agosto de 2021, cuyos detalles se adjuntan
  ..... 1 665 960,68 €
- intereses al tipo contractual del 6,50 % anual devengados desde el 3 de agosto de 2021 hasta la fecha de pago completo.
  ..... A TÍTULO DE INFORMACIÓN

<u>TOTAL EXCEPTO INFORMACIÓN según el desglose adjunto fijado el 2 de agosto de 2021</u>:
..... **1 665 960,68 €**

(UN MILLÓN SEISCIENTOS SESENTA Y CINCO MIL NOVECIENTOS SESENTA EUROS Y SESENTA Y OCHO CÉNTIMOS)

Más el coste del presente, sin perjuicio de los demás importes adeudados, intereses y gastos, todo ello en efectivo o con recibos válidos.

La deudora no pagó los importes adeudados dentro del plazo establecido en la orden de pago.

La orden de pago con efecto de ejecución de bienes hipotecados se publicó en el Service de la Publicité Foncière (Catastro) de PONT-L'EVÊQUE 2 el 9 de febrero de 2022, SAGES 1404P04, Volumen 2022 S número 2.

3) Por lo tanto, el acreedor demandante es admisible y tiene derecho a convocar la vista de orientación, prescrita por los artículos R. 322-15 a R. 322-19 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés, durante la cual el Juez debe, después de haber oído a las partes presentes o representadas:

- comprobar que se cumplen las condiciones de los artículos L. 311-2, L. 311-4 y L. 311-6 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución;

- determinar las modalidades de continuación del procedimiento autorizando la venta privada a petición del deudor si el Juez considera que puede efectuarse en condiciones satisfactorias, teniendo en cuenta la situación del bien, las condiciones económicas del mercado y las eventuales diligencias del deudor, u ordenando una venta forzosa.

Como la sentencia que se dicte debe mencionar el importe del crédito del acreedor demandante, este precisa que su crédito, a fecha de la vista de orientación, se establecerá de la siguiente manera:

- el importe de **UN MILLÓN SETECIENTOS NOVENTA Y NUEVE MIL DOSCIENTOS CINCUENTA Y CINCO EUROS CON TRES CÉNTIMOS (1.799.215,53 euros)** que representa el crédito de la empresa CENTRALE KREDIETVERLENING, en concepto de capital, intereses y costas, fijado el 16 de marzo de 2022, cuyos detalles se adjuntan como anexo

- intereses al tipo contractual del 6,50 % anual devengados desde el 17 de marzo de 2022 hasta la fecha de pago completo.

.....A TÍTULO DE INFORMACIÓN

<u>TOTAL EXCEPTO INFORMACIÓN según el desglose adjunto fijado el 16 de marzo de 2022</u>:
..... 1.799.215,53 €

(UN MILLÓN SETECIENTOS NOVENTA Y NUEVE MIL DOSCIENTOS QUINCE EUROS Y CINCUENTA Y TRES CÉNTIMOS)

Más el coste del presente, sin perjuicio de los demás importes adeudados, intereses y gastos, todo ello en efectivo o con recibos válidos.

4) En el caso de que se ordene la venta forzosa, se solicita al Juez de Ejecución que fije una fecha para la vista en un plazo de dos a cuatro meses desde que se dicte la sentencia.

Además, CENTRALE KREDIETVERLENING, sucesora de RECORD CREDITS, Sociedad Anónima de derecho belga, solicita al Juez de Ejecución que designe a la señora Dorothée GOMBART, agente judicial en LISIEUX, con domicilio en 12 Rue Aristide Briand, BP 31031 - 14101 LISIEUX CEDEX, con la asistencia de las fuerzas del orden si fuese necesario, para que inspeccione el edificio.

5) En caso de venta privada, el precio de venta, así como cualquier importe pagado por el comprador por cualquier motivo, se depositará en la *Caisse des Dépôts et Consignations* (Caja de Depósitos y Consignaciones), en aplicación de las disposiciones de los artículos L. 322-4 y R. 322-23 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés.

Los gastos de ejecución de bienes hipotecados y los honorarios del abogado demandante contemplados en los artículos A. 444-102 párrafo 1.° y A. 444-191-V del Código de Comercio francés, correrán a cargo del comprador, además del precio de venta.

Por último, las costas deberán utilizarse como gastos de venta preferente.

POR LOS MOTIVOS EXPUESTOS

- Vistas, en particular, las disposiciones de los artículos L. 311-2, L. 311-4 y L. 311-6, y R. 322-15 a R. 322-29 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés,

DECLARAR la validez del presente procedimiento de ejecución de bienes hipotecados.

DECLARAR que el acreedor demandante, titular de un crédito líquido y exigible, actúa en virtud de un título ejecutivo, tal y como se recoge en los artículos L. 311-2 y L. 311-4 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés.

DECLARAR que la ejecución efectuada se refiere a derechos embargables en el sentido del artículo L. 311-6 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés.

RESOLVER sobre posibles impugnaciones y demandas incidentales.

DETERMINAR cómo debe continuar el procedimiento.

HACER CONSTAR que el crédito de la sociedad CENTRALE KREDIETVERLENING asciende al importe de 1 799 215,53 €, en concepto de capital, intereses y costas, fijado a 16 de marzo de 2022, más los intereses al tipo contractual del 6,50 % anual devengados desde el 17 de marzo de 2022, hasta la fecha de su completo pago, a título de información.

ORDENAR la venta forzosa de los citados bienes designados ante el Tribunal con un precio de salida de **500 000 € (QUINIENTOS MIL EUROS)** para la vista de venta que tenga a bien fijar, con arreglo a las disposiciones del artículo R. 322-26 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés.

DESIGNAR a la señora Dorothée GOMBART, agente judicial en LISIEUX, con domicilio en 12 Rue Aristide Briand, BP 31031 - 14101 LISIEUX CEDEX, para que realice la visita, en los quince días anteriores a la venta, con la asistencia, si es necesario, de un cerrajero, del Comisario de Policía y/o de dos personas mencionadas en el artículo L. 142 1 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés.

DETERMINAR los términos y condiciones de la publicidad de la subasta, que también puede hacerse en un sitio web.

En caso de que la parte embargada solicite una venta privada,

GRAVAR los gastos del procedimiento a petición del acreedor demandante y hacer constar que estos gastos gravados los pagará directamente el comprador además del precio de venta, así como los honorarios del abogado demandante previstos en los artículos A. 444-102 párrafo 1.° y A. 444-191 V del Código de Comercio francés.

HACER CONSTAR que el precio de venta, así como cualquier importe pagado por el comprador por cualquier motivo, se depositarán en la *Caisse des Dépôts et Consignations* (Caja de Depósitos y Consignaciones) y los adquirirán los acreedores que participan en la distribución, así como, si procede, el deudor para que se les distribuyan, con arreglo a las disposiciones de los artículos L. 322-4 y R. 322-23 del Código de Procedimientos Civiles de Ejecución francés.

HACER CONSTAR que en caso de que no se concluya la venta debido al comprador y sin perjuicio de las disposiciones legislativas o reglamentarias relativas a su derecho de desistimiento, los pagos efectuados por este quedan **registrados para añadirlos al precio de venta en la distribución**.

CON TODAS LAS RESERVAS

PRUEBAS EN APOYO DE LA PRESENTE CITACIÓN

1. Escritura notarial de préstamo de 27 de diciembre de 2007.
2. Hoja de inscripción de hipoteca convencional de fecha 11 de enero de 2008, publicada el 24 de enero de 2008, SAGES (número de identificación del catastro) 1404P04, Volumen 2008 V número 62, renovado según la hoja de fecha 9 de septiembre de 2020, publicada el 11 de septiembre de 2020, SAGES 1404P04, Volumen 2008 V número 696.
3. Hoja de derecho de preferencia de prestamista de dineros de fecha 30 de marzo de 2012, publicada el 2 de abril de 2012, SAGES 1404P04, Volumen 2012 V número 282, renovada según hoja de fecha 14 de septiembre de 2020, publicada el 15 de septiembre de 2020, SAGES 1404P04, Volumen 2008 V número 700.
4. Extracto del Registro Mercantil de la Sociedad VILLA DEAUVILLE SL

5. Anuncio oficial del *Moniteur*, Boletín Oficial belga, de 30 de marzo de 2018.

6. Autorización de la *Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution* de 8 de abril de 2016.

7. Escisión parcial de RECORD BAN K NV/SA por cesión de parte de sus activos a ING BELGIQUE SA, publicada en el *Moniteur*, el Boletín Oficial belga, el 7 de mayo de 2018.

8. Extracto del Kbis (certificado de existencia de una sociedad mercantil) de la Sociedad RECORD BANK SA, denominada como RECORD CREDITS desde el 1 de mayo de 2018.

9. a) Traducción al francés del contrato de venta de préstamos hipotecarios entre las sociedades RECORD BANK SA y CKV.

b) Versión original (en inglés) del contrato de venta de préstamos hipotecarios entre las sociedades RECORD BANK SA y CKV, denominado *MORTGAGE LOANS SALE AGREEMENT*.

10. Lista detallada de los créditos hipotecarios que fueron objeto de la venta entre RECORD BANK y CKV (**crédito hipotecario de la Sociedad VILLA DEAUVILLE - véase página 2**).

11. a) Citación por agente judicial de fecha 14 de diciembre de 2021 a la Sociedad VILLA DEAUVILLE SL:

- de la notificación de la venta de préstamos hipotecarios de fecha 5 de diciembre de 2019 a la Sociedad VILLA DEAUVILLE SL en francés y traducida al español;
- de la declaración por honor de fecha 26 de noviembre de 2019, cofirmada por el señor Luc BORET, en calidad de administrador adjunto de la Sociedad CKV y el señor Peter VINCKE en calidad de administrador adjunto de la Sociedad RECORD BANK, relativo a la venta del crédito de la Sociedad VILLA DEAUVILLE SL;
- de la versión original del contrato de venta de préstamos hipotecarios, acompañada de su traducción jurada al francés, firmado entre las Sociedades RECORD BANK SA y CKV;
- de la lista de los créditos objeto de la venta (como anexo al contrato anterior).

(b) Citación por parte de las autoridades españolas de las pruebas relativas a la venta de créditos con fecha de 10 de febrero de 2022.

12. a) La orden de pago con efecto de ejecución de bienes hipotecados emitida el 14 de diciembre de 2021 y publicada en el Service de la Publicité Foncière (Catastro) de PONT-L'EVÊQUE 2 el 9 de febrero de 2022, SAGES 1404P04, Volumen 2022 S número 2.

(b) Citación por parte de las autoridades españolas de la orden con efecto de ejecución de bienes hipotecados de fecha 14 de enero de 2022.

13. Desglose del crédito de la Sociedad CKV fijado el 16 de marzo de 2022.

EXPEDITION

Maître Dorothée GOMBART
HUISSIER DE JUSTICE
12, rue Aristide Briand – B.P 31031 - 14101 LISIEUX
☎ **02.31.31.16.40** 🖷 **02.31.31.00.41**

27221 - (2100216) Acte 77148

SIGNIFICATION D'UN ACTE A L' ETRANGER

Nature de l'acte : . SIGNIFICATION ACTE DE TRANSMISSION

LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT ET DEUX A 08H45

Pour :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL
Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 ((ESPAGNE), Chez VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3a PTA.4 enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Les formalités prévues par le règlement (CE) n°1393/2007 du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ont été faites ce jour.

A cet effet, j'ai expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 23 mars 2022 la demande de signification à l'entité requise :

Juzgado Decano de Santa Cruz de Tenerife
Avda 3 de Mayo 3
38003 SANTA CRUZ DE TENERIFE - ESPANA

Le présent acte comprend 27 pages en ce compris les documents transmis comportant le formulaire, l'assignation à l'audience et sa traduction en espagnol.

Maître Dorothée GOMBART

Coût définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	118.80
SCT	7.67
H.T.	126.47
Tva exonéré	00.00
Timbres	14.80
T.T.C	141.27

Dorothée GOMBART - Huissier de Justice
12, rue Aristide Briand
B.P. 31031 - 14101 LISIEUX

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216) Acte : 76821

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Article R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le : VINGT-DEUX FEVRIER

À LA DEMANDE DE :

La Société Anonyme de droit belge CENTRALE KREDIETVERLENING
Ayant son siège social à WAREGEM (BELGIQUE), Mannebeekstraat 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.040.965, venant aux droits de la Société Anonyme de droit belge RECORD CREDITS, anciennement dénommée RECORD BANK, ayant son siège social à 1000 BRUXELLES (BELGIQUE), Avenue Marnix 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, en vertu d'une convention de cession de portefeuille de crédits hypothécaires (Mortgage Loans Sale Agreement), en date du 15 janvier 2018, autorisée par le Comité de direction de la Banque nationale de Belgique le 29 mars 2018, aux termes d'un avis paru dans le Moniteur belge du 30 mars 2018, représentée par ses administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de **Maître Marc REYNAUD**, membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS, Avocat au Barreau de LISIEUX, demeurant 78 Rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX, lequel est constitué sur la présente procédure et ses suites.

Et ayant pour Avocat plaidant, **Maître Eric SIMONNET**, membre de la SELARLSIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 106 Rue de Richelieu – 75002 PARIS, Palais PARIS E 839.

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître François EYMRI, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle François EYMRI et Paul BOULOC, à EAUBONNE (Val d'Oise), le 27 décembre 2007, contenant prêt par la Société RECORD BANK, aux droits de laquelle vient la Société CENTRALE KREDIETVERLENING, à la Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL, d'un montant en principal de 250.000 €, remboursable au moyen de 144 mensualités, du 5 février 2008 au 5 janvier 2020, au taux d'intérêt de 6,50 % l'an.
- Des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution,
- Faisant suite à un Commandement de payer valant saisie signifié à partie le 14 décembre 2021,

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216) Acte : 76821

AU PREJUDICE DE :

La Société dénommée VILLA DEAUVILLE SL Société de droit espagnol au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis à SANTA CRUZ DE TENERIFE 38002 (ESPAÑA), C/ VILLALBA HERVAS 2 - PLANTA 3ª, PTA. 4, enregistrée au Registro mercantil de la Province de SANTA CRUZ DE TENERIFE, Folio 167, Tome 2471 de la Section Générale, avec le numéro TF-699, C.I.F. B 38731295, agissant poursuites et diligences de son administrateur, Monsieur BOUTBOUL Bernard, domicilié La Corne 14100 SAINT PIERRE DES IFS,

PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER SIS :

Département du Calvados, Commune de SAINT PIERRE DES IFS, et par extension Commune de LE MESNIL EUDES,

Une propriété à usage de haras, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension à LE MESNIL EUDES (14100) d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54ha 08a 93ca),

La dite propriété immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés – Pâtures ou près Plantés	B	12	Les petites cours	93 a 87 ca
Prés	B	13	Le Trèfle	03 ha 08 a 70 ca
Prés	B	17	Le Pré de la Corne	04 ha 55 a 76 ca
Sols	B	18	Le Pré de la Corne	72 ca
Prés	B	63	La Caillou	01 ha 94 a 20 ca
Prés	B	58	Le Quesnot	04 ha 18 a 50 ca
Prés	B	15	Les Grands Prés	12 ha 98 a 20 ca
Prés	B	14	La Rade	36 a 80 ca
Prés	B	64	Les Petits Prés	01 ha 33 a 60 ca
Prés	B	65	Les Petits Prés	01 ha 82 a 90 ca
Prés	B	69	Le Grand Herbage	03 ha 99 a 10 ca
Prés	B	76	Les Grands Prés	07 ha 39 a 20 ca
Prés, Terrain d'agrément, Sols,	B	280	La Corne	04 ha 98 a 60 ca
Prés	B	66	Le Vallon	02 ha 63 a 60 ca
			Contenance totale	50 ha 23 a 75 ca

Commune de LE MESNIL EUDES

Nature	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface
Prés	C	81	Le Grand Clos	03 ha 85 a 18 ca
			Contenance totale	03 ha 85 a 18 ca

Tel que ce bien existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Je, Dorothée Evelyne Séverine GOMBART, Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX (Calvados), demeurant ladite ville 12, rue Aristide Briand, soussignée,

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216) Acte : 76821

Me suis transportée ce jour de 09h00 à 13h00 au lieudit La Corne à 14100 SAINT PIERRE DES IFS, où là étant, j'ai constaté ce qui suit en présence notamment de :
- Monsieur Bernard BOUTBOUL, représentant de la société poursuivie, et occupant de la propriété,
- Madame Lara KOVENKO, occupante de la propriété,
- Monsieur Didier LE ROY, diagnostiqueur au sein de la société LR EXPERTISE,
- Madame Mélanie GUEDES, Technicienne SPANC SITE de LISIEUX,

Etant préalablement précisé que Monsieur Bernard BOUTBOUL et Madame Lara KOVENKO m'autorisent à procéder aux constatations sur l'ensemble de la propriété.

I. LA DESCRIPTION DES LIEUX, LEUR COMPOSITION ET LEUR SUPERFICIE :

L'ensemble immobilier dont il s'agit est une propriété à usage de haras, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension à LE MESNIL EUDES (14100), d'une superficie totale de cinquante-quatre hectares huit ares quatre-vingt-treize centiares (54ha 08a 93ca), composée :

- d'une maison « principale » en briques rouges couverture en tuile,
- d'une maison en colombages, briques rouges, couverture en ardoises abritant trois appartements,
- d'une maison style colombages couverture en ardoises abritant deux logement.
- de bâtiments agricoles,
- de bâtiments divers,
- de diverses parcelles de terres.

La dite propriété immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Commune de SAINT PIERRE DES IFS, sous la relation :
- Section B n° 12, Les Petites Cours, pour 93a 87ca,
- Section B n° 13, Le Trèfle, pour 03ha 08a 70ca,
- Section B n°17, Le Pré de la Corne, pour 04ha 18a 50ca,
- Section B n°18, Le Pré de la Corne, pour 72ca,
- Section B n° 63, Le Caillou, pour 01 ha 94a 20ca,
- Section B n° 58, Le Quesnot, pour 04 ha 18a 50ca,
- Section B n°15, Les Grands Prés, pour 12ha 98a 20ca
- Section B n° 14, La Rade, pour 36a 80ca
- Section B n° 64, Les Petits Près, pour 01ha 33a 60ca
- Section B n° 65 Les Petits Prés, pour 01ha 82a 90ca
- Section B n° 69, Le Grand Herbage, pour 03ha 99a 10ca
- Section B n° 76 , Les Grands Prés, pour 07ha 39a 20caz
- Section B n° 280, La Corne pour 04ha 98a 60ca
- Section B n° 66, Le Vallon, pour 02ha 63a 60 ca,

Total de la superficie : 50ha 23a 75ca

Commune de LE MESNIL EUDES, sous la relation :
- Section C n° 81, Le Grand Clos, pour 03ha 85a 18ca

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

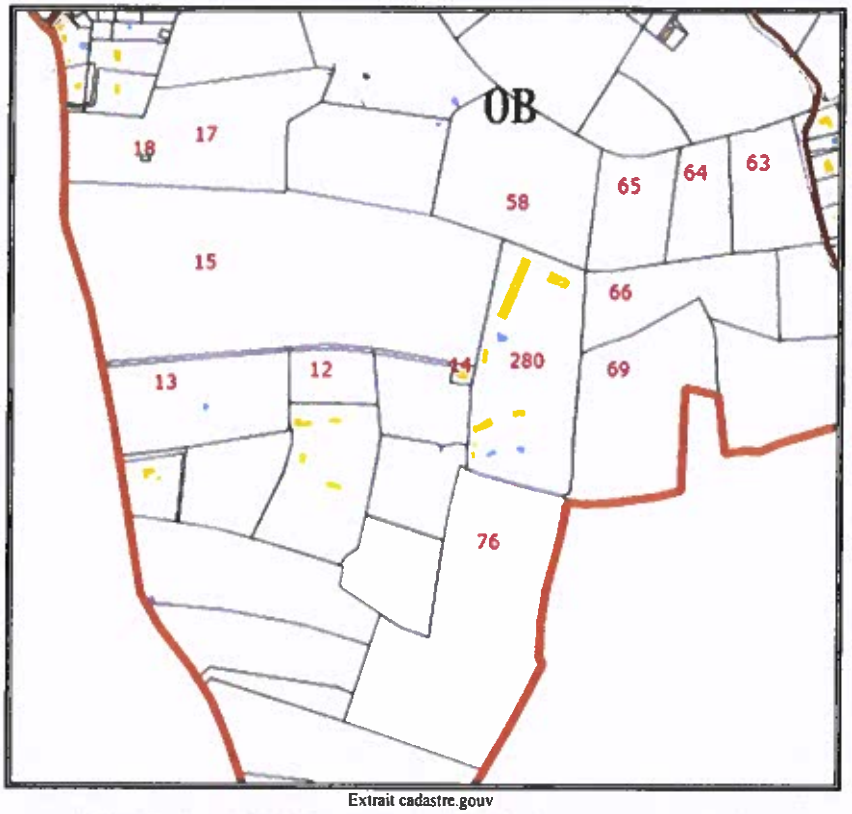

Extrait cadastre.gouv

Extrait géoportail

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Extrait google maps

Extrait google maps

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

A. LA MAISON D'HABITATION PRINCIPALE:

La maison à usage d'habitation est une construction en briques rouges, couverture en tuiles, d'une surface d'environ 351,06 m² composée de :

- Au rez-de-chaussée : une entrée avec couloir desservant un salon avec coin bar, une salle à manger, une cuisine aménagée, un bureau, un WC avec placard, une buanderie.
- Au premier étage : un escalier en pierre avec palier dessert une chambre avec salle de bains privative, un bureau, une salle de bains et deux WC, un dressing, deux chambres, une pièce avec sauna.

A l'extérieur une piscine non fonctionnelle, une maison une pièce à usage de poulailler, une construction avec barbecue.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

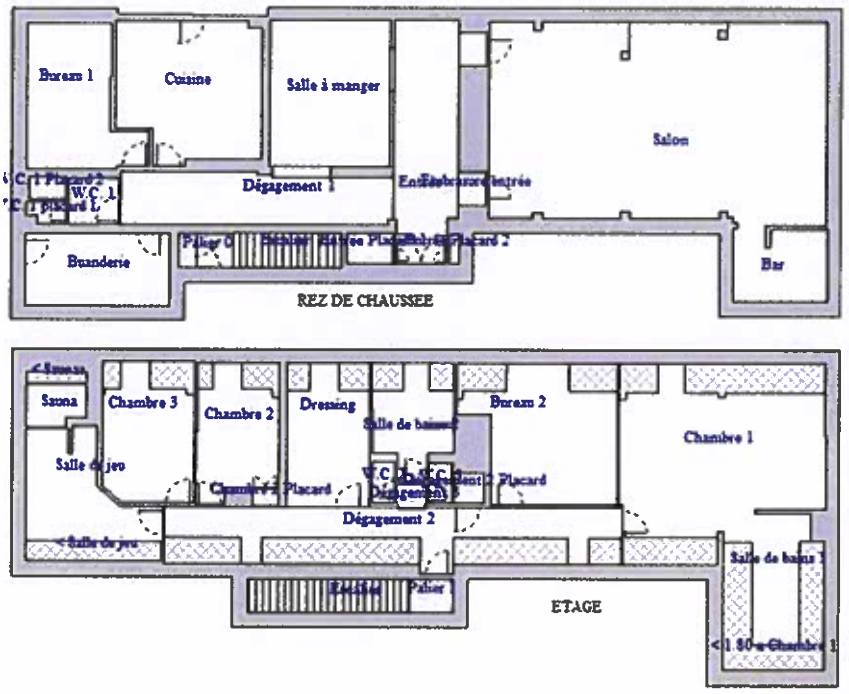

1. REZ DE CHAUSSEE :

➢ L'entrée :

Accès depuis l'extérieur par une porte en bois massif à deux battants. Accès depuis le jardin par une porte en bois vernis vitrée, imposte vitrée et un vantail semi fixe vitré.

Electricité : Spots intégrés au plafond et appliques murales, divers prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Poutres et solives peintes, entre solivages bois peint.
Murs :
- Peinture,
- Pierre.

Plinthes : Bois.
Sol : Tommettes.

Equipements :
- Un placard à deux portes en bois peint abritant le tableau électrique,
- Un placard à deux portes en bois peint sous l'escalier à usage de rangement dont les murs sont peints et le sol couvert de tommettes.

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

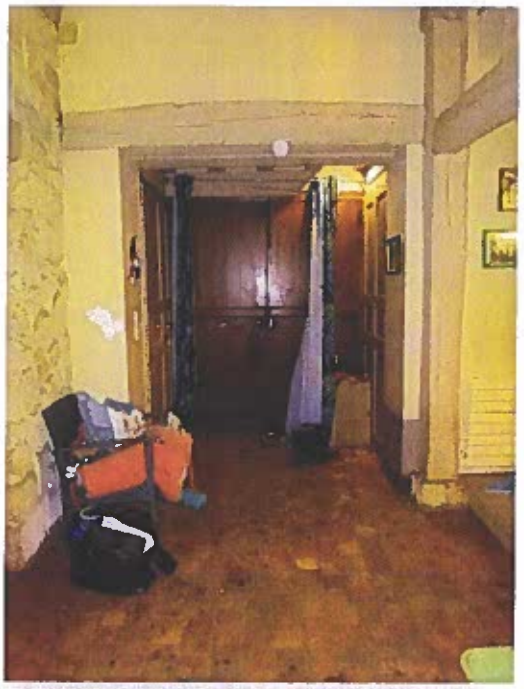

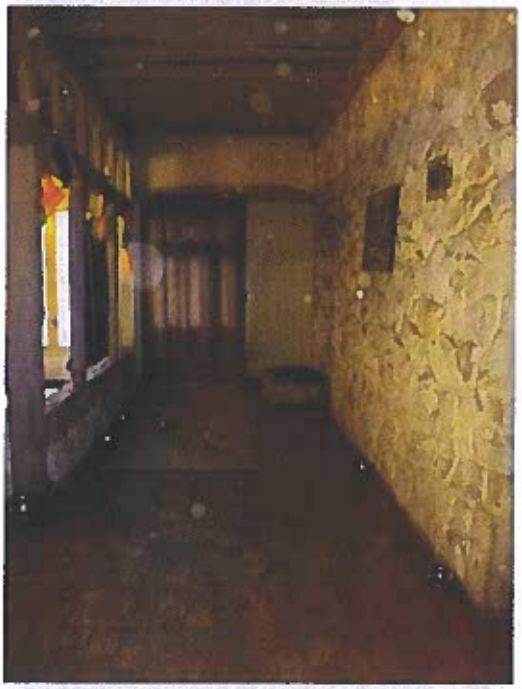

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le salon avec coin bar :**

Accès depuis l'entrée par deux portes en bois peint.

Fenêtres : Deux fenêtres à un battant, petit bois, en bois double vitrage et cinq fenêtres en bois peint, petits bois, double vitrage.
Electricité : Un rail de spots suspendus et deux arrivées électrique centrales, divers prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Poutres bois peintes et solives bois, entre solivages bois peint.
Murs :

- Peinture,
- Pierre.

Plinthes : Bois et briquettes en pourtour de pied de poutres.
Sol : Tommettes.

Equipements :

- Une grande cheminée ouverte, jambage et linteau en pierre, foyer briques.
- Un coin bar avec un bar intégré. Le bar est en colombage avec tuileaux, soubassement briques. Il est équipé de trois placards intégrés et d'un évier sous le comptoir, avec plan de travail en tommettes. Le bar est également agrémenté d'un meuble intégré, quatre placard en bois avec étagères, surmontés de deux étagères avec miroir mural. Les murs sont peints et faïencés. Le plafond est composé de solive et d'un sous plancher en bois peint. L'éclairage est assuré par deux appliques.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle à manger :**

Accès ouvert depuis l'entrée. La salle à manger est délimitée entre l'entrée et le couloir par deux murs en ossature colombage bois peint, soubassement pierres.

Fenêtres : Deux fenêtres à deux battants en bois double vitrage.
Electricité : Une douille murale et une douille au plafond, une prise et un interrupteur sur poutre bois.
Plafond : Poutres et solives en bois peint, entre solivages bois peint.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Murs :

- Peinture
- Deux murs en ossature colombage bois peint, soubassement pierre.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

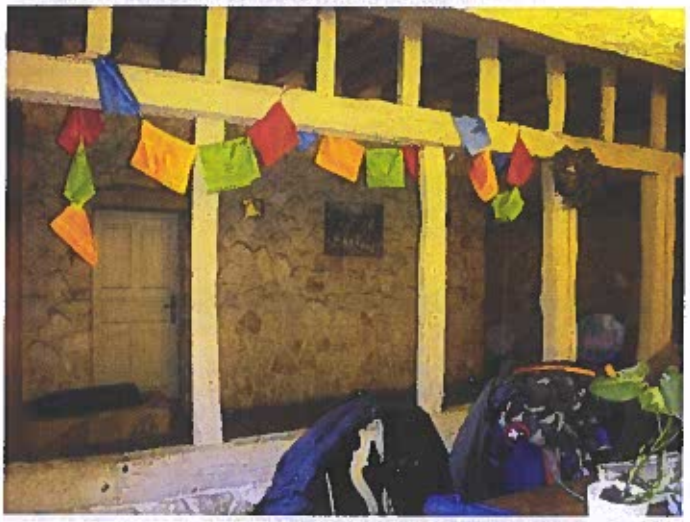

➢ **Le couloir de l'entrée:**

Accès de l'extérieur par une porte en bois peint, imposte vitrée.

Electricité : Appliques murales, divers prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Poutres et solives peintes, entre solivages bois peint.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois.
Sol : Tommettes.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La cuisine:**

Accès depuis le couloir par une porte en bois peint avec vitrage, petits bois.
Accès depuis le jardin par une porte en bois peint vitrée, imposte vitré et un vantail semi fixe vitré.

Fenêtres :
- Une fenêtre à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.
- Une fenêtre à deux vantaux en bois double vitrage.

Electricité : Une arrivée électrique au plafond, une applique murale et une arrivée au-dessus du plan de cuisson, divers prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Poutres et solives peintes, entre solivages bois peint.
Murs :
- Peinture,
- Faïence en périphérie du plan de travail.

Plinthes : Bois.
Sol : Tommettes.
Chauffage : Electrique.
Equipements :
- un évier un bac avec paillasse en résine alimenté par un robinet mitigeur,
- une cuisine encastrée en bois peint et briquettes peintes constituée d'un casserolier trois tiroirs surmonté d'un billot, un casserolier trois tiroirs, deux placard bas deux portes, un placard bas une porte, un emplacement pour lave-vaisselle avec porte, un emplacement pour réfrigérateur avec porte, un emplacement four, une niche pour le micro-onde et une niche décorative. Le manteau de la hotte peint comporte un tuyau d'évacuation et un éclairage. Le plan de travail et la crédence sont faïencés.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La pièce à usage de bureau :**

Accès par le couloir de la maison par une porte peinte.

Fenêtres : Une fenêtre deux vantaux en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une ampoule sur douille au plafond et un interrupteur.
Plafond : Une arrivée électrique au plafond.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois.
Sol : Moquette fine.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Les WC :**

Accès au WC par une porte peinte.
Electricité : Une applique murale, un interrupteur et une prise de force.
Plafond : Peinture
Murs : Peinture
Plinthes : Bois.
Sol : Tommette.

Equipements :

- Un WC à réservoir dosseret.
- Un meuble vasque équipée d'un robinet mélangeur à deux portes en bois surmonté d'un miroir,
- Un placard dont le plafond et les murs sont peints, le sol couvert de tommettes, contenant en partie un chauffe-eau.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

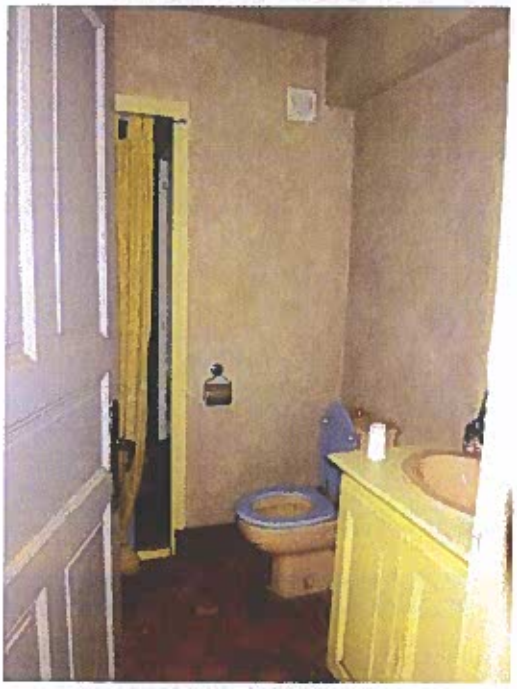

➢ **La buanderie :**

Accès depuis le couloir par une porte postformée peinte.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail en bois double vitrage.
Electricité : Deux points lumineux au plafond rampant, divers prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs :

- Peinture,
- Faïence en périphérie de l'évier.

Plinthes : Carrelage
Sol : Carrelage
Chauffage : Un sèche serviette électrique.

Equipement : Un bac évier, équipé d'un robinet mitigeur mural, avec paillasse et étagère faïencée.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

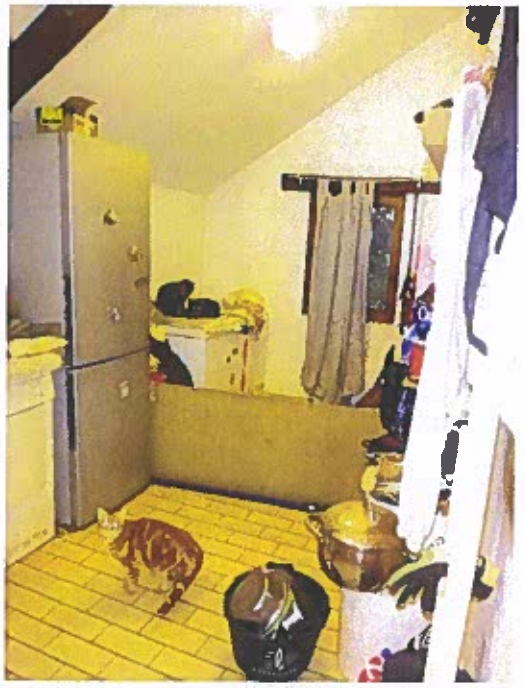

2. LE PREMIER ETAGE :

Accès au premier étage par un escalier en pierre accessible depuis le couloir du rez-de-chaussée par une porte post formée et depuis l'extérieur par une porte en

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

bois avec imposte vitrée. L'escalier comporte une rampe en bois. Le sol du palier est couvert de tommettes. Le plafond et les murs sont peints. L'éclairage s'effectue sur le plan naturelle par une fenêtre à un battant en bois double vitrage sur le palier du premier étage, et sur le plan électrique par deux appliques murales.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le couloir de l'étage:**

Accès depuis le palier de l'escalier par une porte en bois massif.

Fenêtres : Deux fenêtres à un battant en bois double vitrage.
Electricité : Diverses arrivées électriques au plafond, divers prises et interrupteurs.
Plafond : Peinture et poutres apparentes.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.
Chauffage : Electrique.

Equipement : Un placard abritant un chauffe-eau dont le plafond et les murs sont peints, l'éclairage est assuré par une douille au plafond et le sol est en tommettes.

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

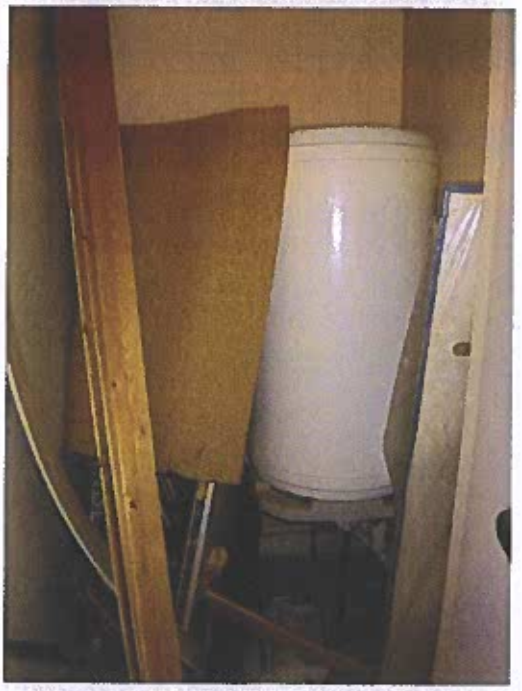

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 1 :**

Accès par le couloir par une porte isoplane peinte.

Fenêtres :
- Deux fenêtres à deux vantaux en bois, petits bois, double vitrage.
- Une fenêtre à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.

Electricité : Diverses appliques au plafond rampant et diverses prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Peinture et charpente apparente.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes et une partie en moquette.
Chauffage : Electrique.

Equipements: L'espace salle de bains, séparé par une cloison en colombage soubassement pierre, comprenant :
- Un meuble deux vasques, équipées de deux robinets mélangeurs style ancien, sur un meuble en bois à deux portes,
- Une baignoire d'angle équipée d'un robinet mitigeur et dont le tablier est faïencé du même motif que le sol.
- Un espace fermé et carrelé abritant le chauffe-eau.
- La salle de bains est éclairée naturellement par une fenêtre à un battant en bois, double vitrage. Présence de deux appliques sur les murs. Le plafond est peint et les murs sont peints et faïencés. Le sol est en tommettes au niveau du meuble vasque et faïencé en périphérie de la baignoire. A signaler la présence de champignons sur la poutre située au pied de la baignoire.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

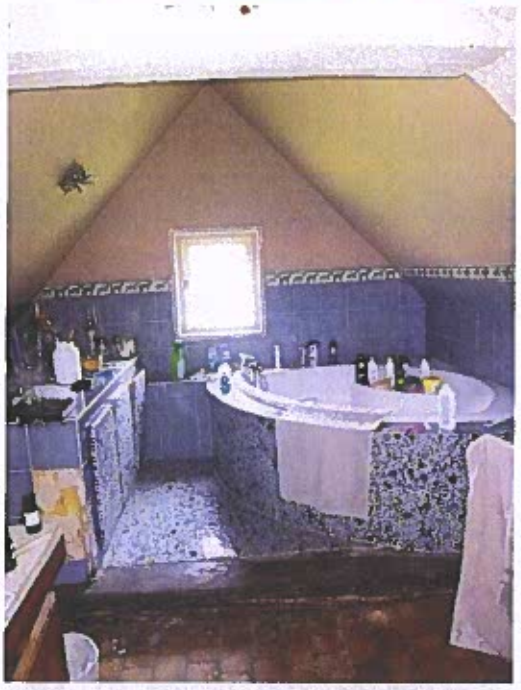

➢ **Le bureau :**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Deux fenêtres à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Divers spots encastrés au plafond et diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture
Murs : Peinture.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Plinthes : Bois peint
Sol : Parquet stratifié.
Chauffage : Electrique.

Equipement :

- Un meuble en bois comportant une porte de placard et six tiroirs,
- Une étagère en bois.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le dégagement salle de bains / WC:**

Accès au dégagement depuis le couloir.

Electricité : Une douille au plafond, deux appliques murales, une prise de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
📠 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

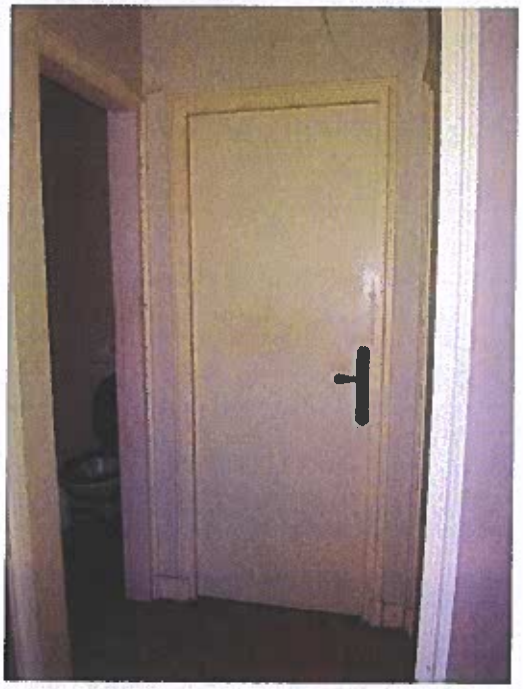

➢ **Le WC 2:**

Accès au WC depuis le dégagement par une porte isoplane peinte.

Electricité : Une douille au plafond et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Crépis peint et plaque de contreplaqué au niveau du réservoir.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.

Equipements :

- Un WC suspendu,
- Un placard deux portes en bois peint,
- Une ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le WC 3:**

Accès au WC depuis le dégagement par une porte isoplane peinte.

Electricité : Une douille au plafond et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Crépis peint et plaque de contreplaqué peinte au niveau du réservoir.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.

Equipements :

- Un WC suspendu dont le mécanisme de la chasse est démonté,
- Un placard deux portes en bois peint,
- Une ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de bains :**

Accès à la salle de bain par une porte isoplane peinte depuis le dégagement des Wc.

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux, petits bois, double vitrage.
Electricité : Quatre arrivées électriques au plafond, deux appliques murales, une prise de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs :
- Peinture,
- Faïence en périphérie du plan de travail, de la baignoire et de la douche.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.
Chauffage : Deux sèche-serviettes.

Equipements :
- Deux vasques en faïence bleue, équipées de robinets mitigeurs, plan de travail faïencé sur un meuble quatre portes en bois peint. L'ensemble est rehaussé d'un miroir.
- Une douche carrelée avec bac en faïence bleue, équipée d'un robinet mural intégré et porte pliante vitrée dont un panneau est cassé,
- Une baignoire en faïence bleue équipée d'un robinet mitigeur,
- Un meuble sous la fenêtre, en prolongement du meuble vasque, comportant deux placards et trois tiroirs, en bois peint, dont la surface est faïencée.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

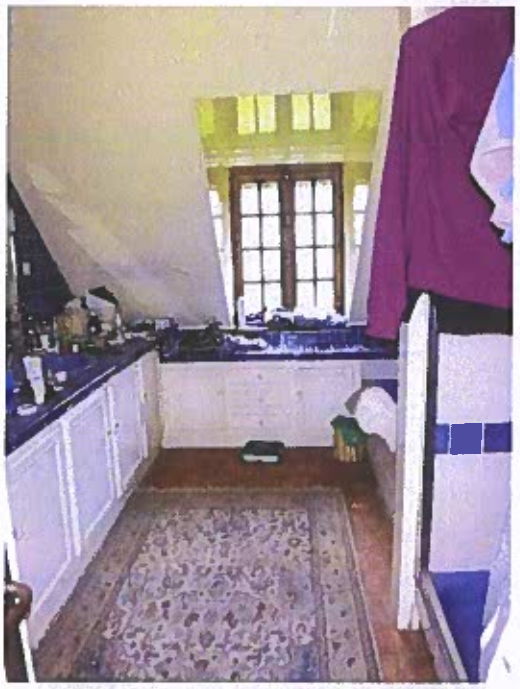

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

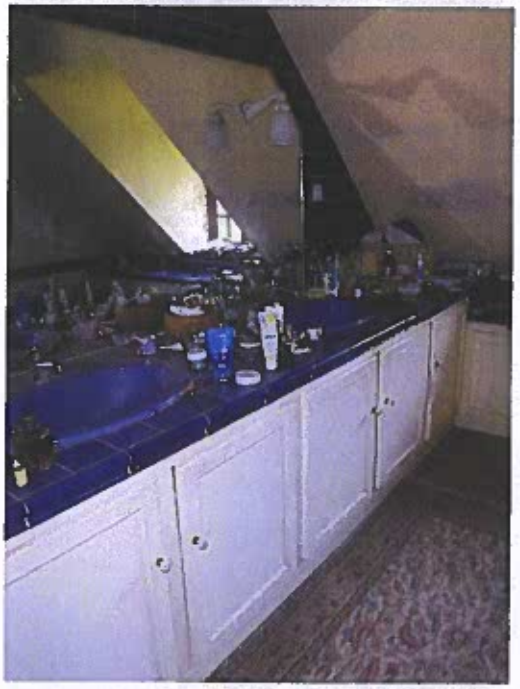

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le dressing :**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux, petits bois, double vitrage.
Electricité : Trois arrivées électriques au plafond et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette.

Equipement : Deux placards à deux portes en bois, et un meuble bas à deux portes en bois.

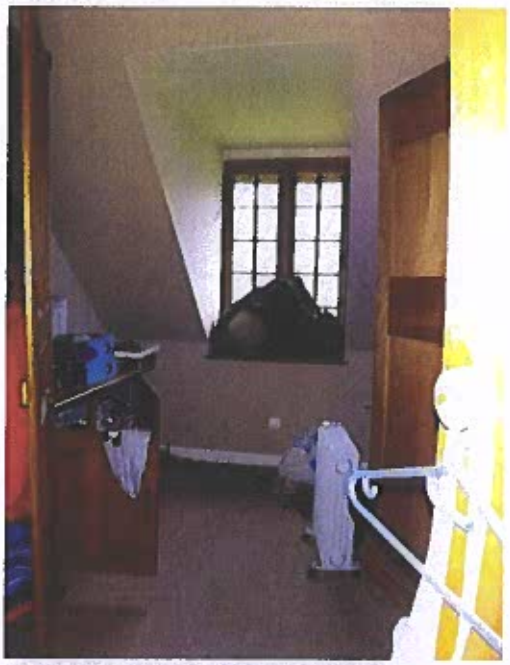

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
📠 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

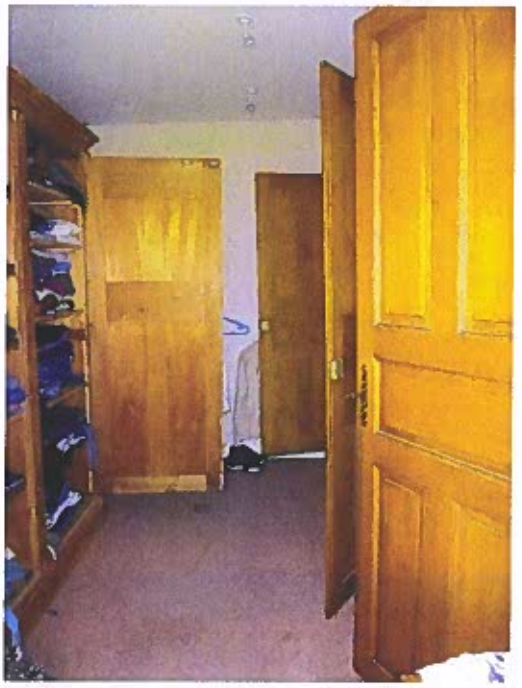

➢ **La chambre 2 :**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux, petits bois, double vitrage.
Electricité : Diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture écaillée et comportant des traces d'humidité.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette.
Chauffage : Electrique.

Equipement : Un placard à deux portes en bois, et deux placards hauts.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

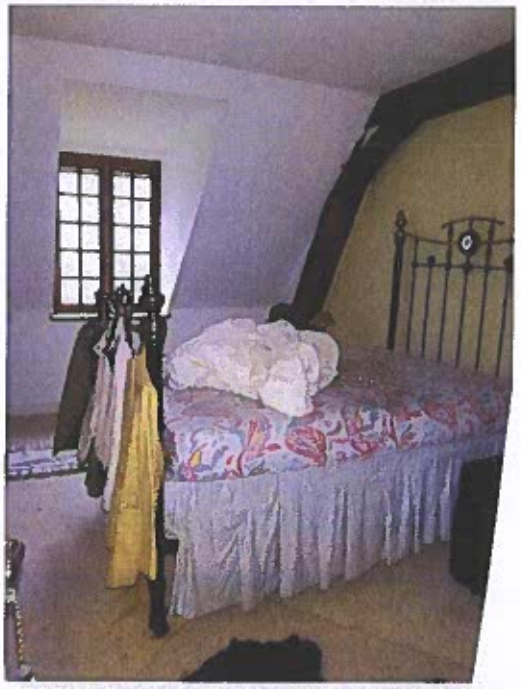

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 3 :**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux, petits bois, double vitrage.
Electricité : Diverses prises de courant et deux interrupteurs.
Plafond : Peinture.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette.
Chauffage : Electrique.

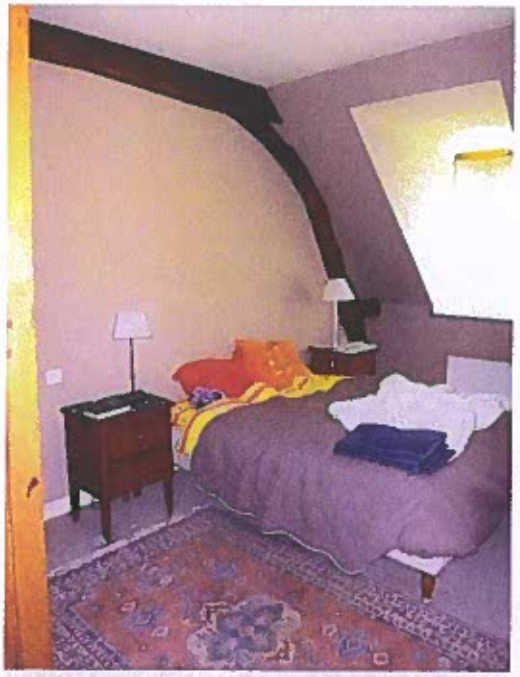

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

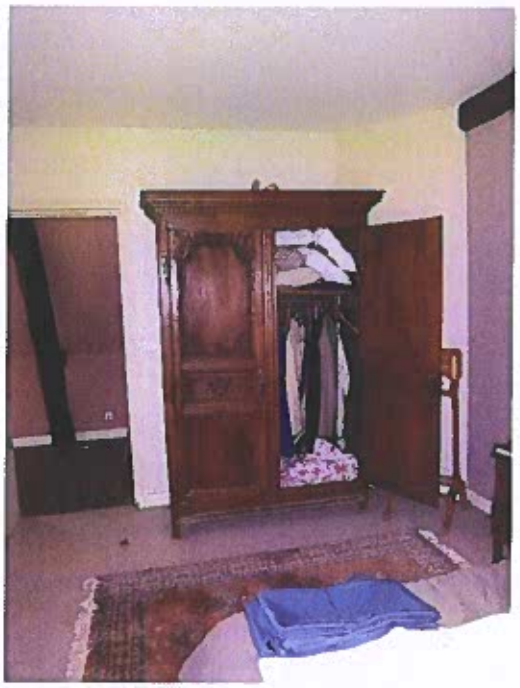

➢ **La salle de sport avec sauna :**

Accès à la salle de sport par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Une fenêtre un vantail en bois, double vitrage.
Electricité : Trois arrivées électriques murales, une applique au-dessus du lavabo, un variateur de tension et un interrupteur.
Plafond : Lambris bois.
Murs : Lambris bois.
Plinthes : Carrelage.
Sol : Carrelage et bois autour de la baignoire.
Chauffage : Un sèche serviette.

Equipements :

- Un meuble en lambris bois à deux portes avec vasque équipée d'un robinet mitigeur.
- Une douche carrelée, avec robinet mural thermostatique et poire de douche intégrés, équipée d'une porte vitrée pliante.
- Un bain à remous,
- Un sauna intégré KLAFS,
- Une grille de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

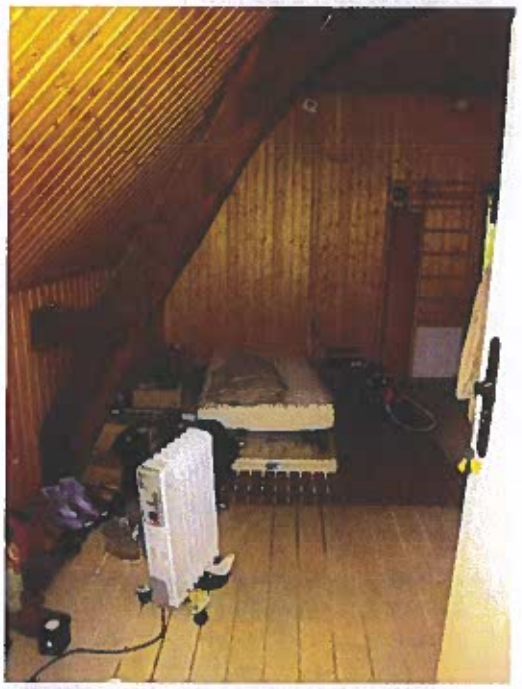

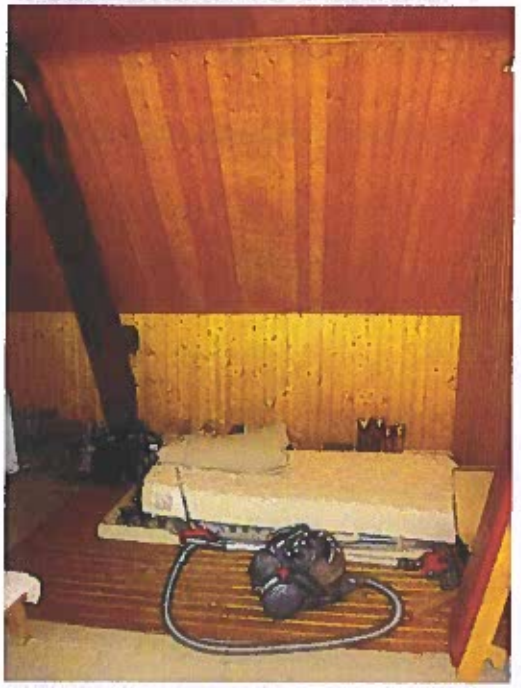

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

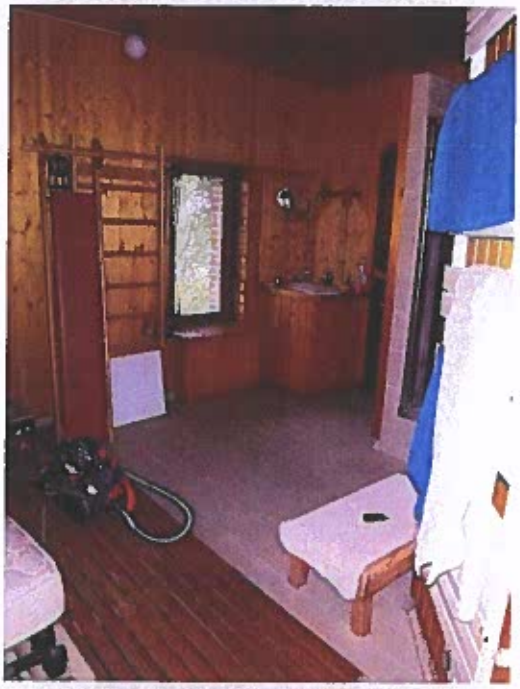

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

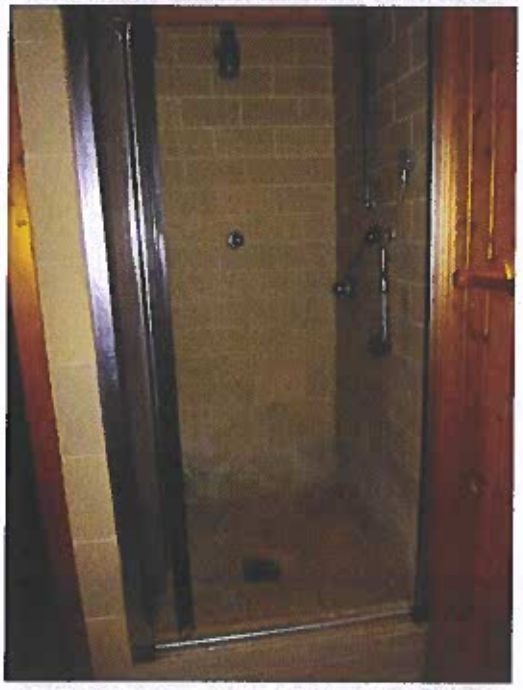

3. L'EXTERIEUR :

La maison est entourée d'un parc arboré. Elles possède une piscine non fonctionnelle située à l'arrière de la maison.

Un poulailler et une petite construction abritant le barbecue sont également édifiées à l'arrière de la maison.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La piscine :**

Accès depuis la maison par le jardin. La piscine n'est pas fonctionnelle. La plage est en pierre non nettoyée.

➢ **Le poulailler :**

Le poulailler est une petite construction en colombage, soubassement en pierre, toiture en tuile comprenant une pièce d'une surface d'environ 67,10 m².
L'accès s'effectue par une porte en bois.

Fenêtres : Deux fenêtres à un vantail en bois, petits bois.
Electricité : Arrivées électriques au plafond, prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Peinture.
Plinthes : Carrelage.
Sol : Moquette.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le local technique piscine-barbecue :**

La construction est en colombage, soubassement pierre, toiture en tuiles, et se prolonge par un auvent abritant un barbecue en pierre, d'une surface de 13,36 m² environ.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail en bois.
Plafond : Sous toiture.
Murs : Colombage, briques.
Sol : Béton.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

B. LA MAISON 2:

La maison est une construction en colombages, soubassement pierre, avec une partie construite en briques rouges. La toiture en ardoise est en mauvais état sur la partie couvrant la construction en briques.

D'une surface d'environ 216,92 m², la maison est composée de deux parties distinctes.

La première partie abrite deux logements qui peuvent être indépendants constitués:

- Au rez-de-chaussée : d'une entrée desservant un séjour avec cheminée, une cuisine ouverte aménagée, une salle à manger, une cuisine, une cave sous l'escalier.
- Au premier étage : un escalier central dessert une salle de bains, un dégagement deux chambres, et depuis la salle à manger un escalier dessert une mezzanine à usage de chambre, une buanderie, une salle de bains.
- Au dernier étage : l'escalier central dessert deux greniers.

Le studio (partie de la construction en briques rouges) abrite un logement composé :

- Au rez-de-chaussée : d'un séjour, d'une cuisine aménagée,
- Au premier étage : un couloir dessert une salle de bains, des WC et une chambre.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

REZ DE CHAUSSEE

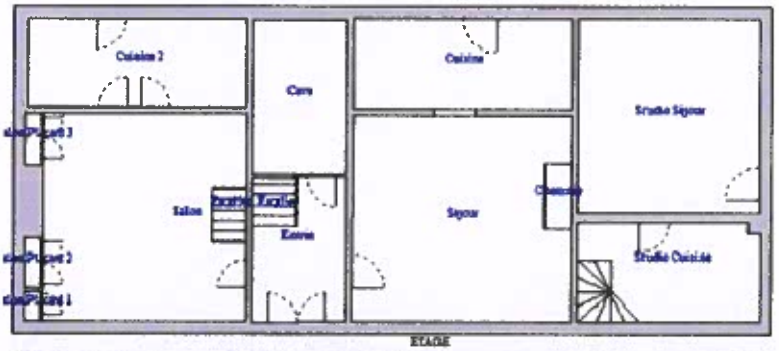

ETAGE

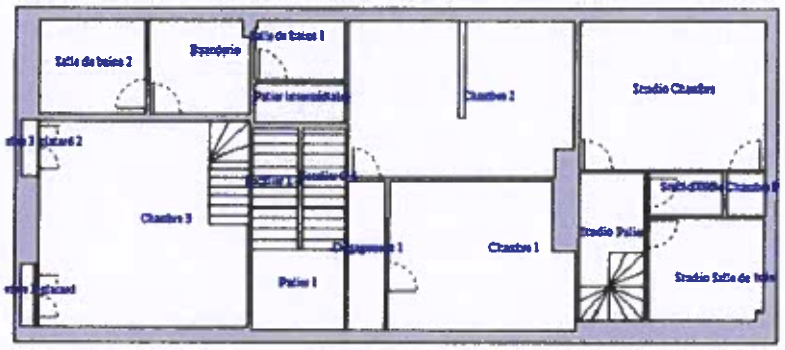

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

a/ LA PARTIE PRINCIPALE :

1. REZ DE CHAUSSEE :

➢ **L'entrée :**

Accès depuis l'extérieur par une porte en bois massif à deux battants.

Electricité : Une douille au plafond, et interrupteurs.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs : Colombage peint et béton en soubassement.
Sol : Briques.
Chauffage : Electrique.

Equipement : Une cave sous les escaliers à usage de local technique comportant deux chauffe-eaux et un tableau électrique. Les murs sont en colombages, peinture et soubassements béton. Le plafond est sous le plancher bois. L'ensemble est éclairé par un point lumineux.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

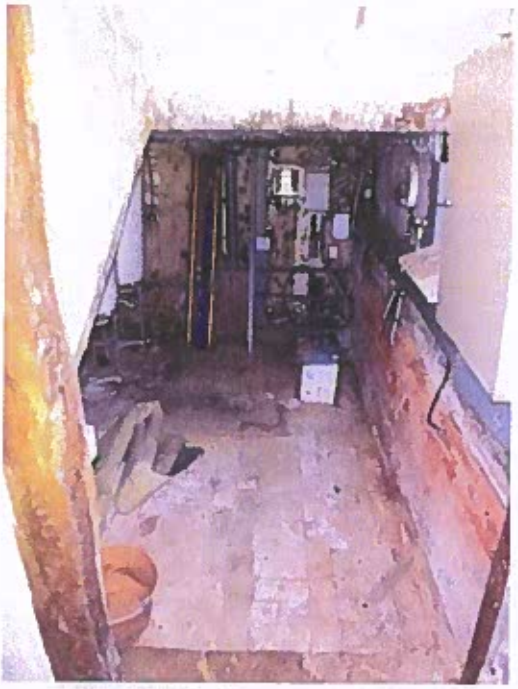

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle avec cheminée:**

Fenêtres : Deux fenêtres à deux vantaux en bois, double vitrage, petits bois amovibles.
Electricité : Une douille au plafond, diverses prises et un interrupteur.
Plafond : Solives et entre solivages peints.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Béton peint.
Sol : Briques.
Chauffage : Electrique.

Equipement : Une cheminée jambage pierre, manteau et foyer en briques et linteau en bois.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La cuisine ouverte:**

Le coin cuisine est séparé depuis le séjour par un cloison en colombage, soubassement en béton peint. Accès depuis l'extérieur par une porte en bois, soubassement plein, avec vitrage petits bois en mauvais état.

Fenêtres : Une fenêtre en bois, double vitrage, petits bois.
Electricité : Une douille au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Solives bois et entre solivages peints.
Murs :

- Toile de verre peinte,
- Faïence en périphérie du plan de travail de la cuisine aménagée.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Briques comportant des traces blanches.

Equipements : Une cuisine aménagée composée de deux meubles bas une porte, un casserolier trois tiroirs, trois placards hauts à une porte et un placard haut à deux portes, un évier deux bacs avec paillasse en résine et plan de travail stratifié.

➢ **Le séjour:**

Accès depuis l'entrée par une porte en bois peint.

Fenêtres : Deux fenêtres à deux vantaux en bois, double vitrage, petits bois amovibles.
Electricité : Une arrivée électrique au plafond, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Toile de verre peinte.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Murs : Toile de verre peinte et panneaux en bois peints.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes comportant des traces blanches.
Chauffage : Electrique.

Equipements :

- Une cheminée jambage et linteau en bois, foyer en briquette.
- Deux placards intégrés à deux portes en bois peint avec étagères,
- Un placard intégré à une porte en bois peint avec étagères.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La cuisine 2:**

La cuisine est accessible depuis le salon.
Accès depuis l'extérieur par une porte en bois, soubassement plein, avec vitrage petits bois.

Fenêtres : Une fenêtre en bois, double vitrage, petits bois.
Electricité : Une douille au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs :

- Toile de verre peinte,
- Faïence.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes.

Equipements :

- Une arrivée et une évacuation d'eau,
- Une hotte.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

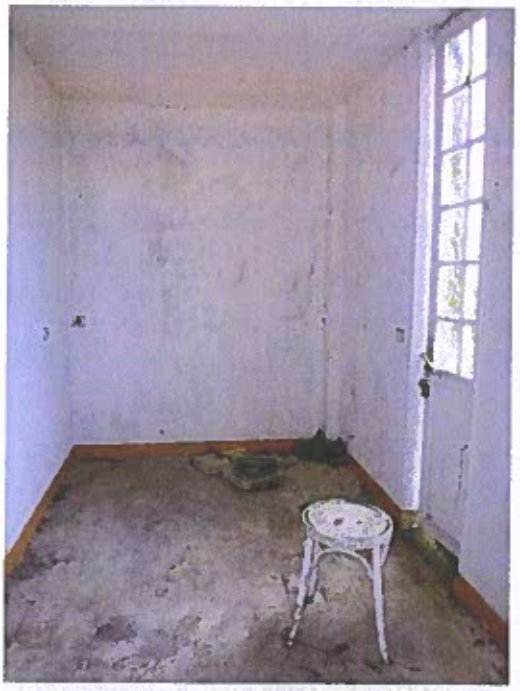

2. LE PREMIER ETAGE :

➢ **L'escalier du salon :**

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Accès depuis le salon à l'étage supérieur par un escalier dont les marches, contremarches et rampe sont en bois. Le mur est couvert de toile de verre peinte en partie basse et de panneaux en bois en partie haute.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 3 (mezzanine):**

Accès ouvert depuis l'escalier sur la chambre. Présence d'un garde-corps en bois.

Fenêtres : Deux fenêtres à deux vantaux en bois, double vitrage, petits bois.
Electricité : Une arrivée centrale sur la poutre du plafond, diverses prises et un interrupteur
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette.

Equipements : Deux placards intégrés à deux portes en bois peint équipés d'étagères.
Une porte condamnée sur le premier palier de l'escalier principal.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La buanderie / WC:**

Accès ouvert depuis la mezzanine.

Fenêtres : Une fenêtre à un battant en bois, double vitrage, petits bois.
Electricité : Une arrivée électrique au plafond point lumineux, prises et interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes comportant des traces blanches.

Equipement :
- Un Wc à réservoir dosseret,
- Une arrivée et évacuation d'eau.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de bains :**

Accès à la salle de bain par une porte isoplane peinte depuis la buanderie.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une douille au plafond et une douille murale, une prise de courant, une prise de force et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs :

- Toile de verre peinte en retombées de plafond,
- Faïence sur les murs périphériques.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Linoléum.
Chauffage : Electrique.

Equipements :

- Deux vasques en faïence de couleur bleue, équipées de robinets mitigeurs, sur un meuble en mélaminé blanc à six tiroirs et à deux portes centrales.
- Une baignoire en faïence de couleur bleue alimentée par un robinet mitigeur,
- Une tablette, deux portes gobelets et un miroir.
- Une bouche de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **L'escalier principal :**

Accès au premier étage par un l'escalier central dont les marches et contremarche sont en bois, rampe en bois.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Electricité : Deux douilles murales et interrupteurs.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs : Colombage et peinture.
Plinthes : Bois.
Sol : Parquet bois.

Equipement : Un grenier au-dessus de la salle de bain dont les murs sont en plaques de plâtre et le sol en terre battue

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de bains :**

Accès à la salle de bain par une porte en bois peint depuis le premier palier.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une douille au plafond et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs :
- Toile de verre peinte,
- Faïence imitation mosaïque en périphérie du lavabo et de la baignoire.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Tommettes comportant des traces blanches.
Chauffage : Electrique.

Equipements :
- Un meuble vasque, équipée d'un robinet mitigeur, à deux portes avec tablettes en stratifié et dessus imitation marbre.
- Une baignoire équipée d'un robinet mitigeur,
- Un WC à réservoir dosseret,
- Une tablette et un miroir.
- Une bouche de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le palier du premier étage :**

Le palier donne accès au premier étage au couloir desservant deux chambres.

Fenêtres : Une porte en bois, à deux vantaux, double vitrage.
Electricité : Une prise de courant.
Plafond : Peinture.
Murs : Colombage et peinture.
Plinthes : Bois.
Sol : Parquet bois.

➢ **Le dégagement des chambres:**

Accès ouvert depuis le palier.

Electricité : Une douille murale et deux interrupteurs.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Parquet bois.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 1:**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Deux fenêtres à deux vantaux en bois, petits bois, double vitrage.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Electricité : Une douille au plafond, diverses prises et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Parquet bois.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 2:**

Accès par une porte isoplane peinte depuis le dégagement.

Fenêtres : Deux fenêtres à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Deux douilles au plafond, diverses prises et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte.
Murs : Papier peint. La pièce est divisée en son centre par une séparation en pan de bois.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Parquet bois en mauvais état recouvert en partie de moquette fine.
Chauffage : Electrique.

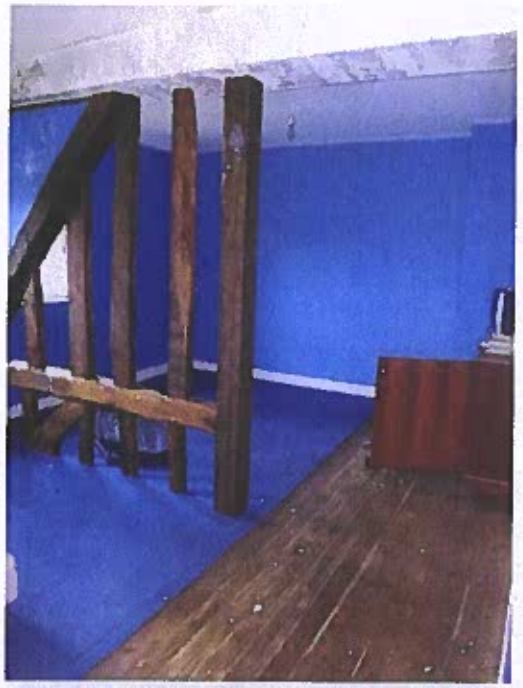

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

3. LE DEUXIEME ETAGE :

Accès au deuxième étage par un escalier ancien dont les marches sont couvertes de tommettes, nez de marche et contremarche en bois, rampe en bois. Les murs sont en colombage et entre colombage peint. L'éclairage est assuré par une douille murale actionné par un interrupteur.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

➢ **Le palier:**

Garde-corps en bois.

Plafond : Peinture.
Murs : Peinture .
Plinthes : Néant.
Sol : Tommettes.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le grenier droit:**

Accès au grenier depuis el palier par une porte en bois peint.

Electricité : Un point lumineux et un interrupteur.
Plafond : Sous toiture.
Murs : Briques.
Sol : Terre battue.

➢ **Le grenier gauche:**

Accès au grenier depuis el palier par une porte en bois peint.

Electricité : Un point lumineux et un interrupteur.
Plafond : Sous toiture.
Murs : Briques.
Sol : Terre battue.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

b/ Le studio :

Accès au studio par une porte en bois, soubassement plein avec vitrage. L'accès est éclairé extérieurement par un point lumineux.

1. LE REZ-DE-CHAUSSEE :

Accès direct de la porte extérieure.

➢ **Le séjour :**

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux en bois double vitrage.
Electricité : Une douille murale, diverses prises et un interrupteur.
Plafond : Peinture en mauvais état.
Murs : Peinture en mauvais état.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Briques.
Chauffage : Electrique.
Equipement : Un interphone.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La cuisine:**

Accès depuis la salle par une porte isoplane peinte avec vitrage.

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une douille au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte comportant des traces de moisissures.
Murs :

- Toile de verre peinte,
- Faïence en périphérie du plan de travail.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Briques.

Equipements :

- Un évier un bac avec paillasse en résine alimenté par un robinet mitigeur,

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

- des éléments de cuisine: un casserolier trois tiroirs, un meuble bas sous évier à deux portes, trois placards hauts à une porte, deux placards hauts à deux portes, une hotte, une niche avec étagères.
- Une arrivée d'eau,
- Une bouche de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

2. LE PREMIER ETAGE :

Accès au premier étage par un escalier hélicoïdal en bois vernis, garde-corps sur palier en bois vernis.

- **Le palier:**

Electricité : Une douille murale et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte moisie.
Sol : Linoléum.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de bains :**

Accès à la salle de bain par une porte isoplane peinte.

Fenêtre : Une fenêtre à deux vantaux en bois, double vitrage, petits bois.
Electricité : Une douille au plafond, une réglette en applique, deux prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte
Murs :

- Toile de verre peinte en retombées de plafond, et sur le mur situé à droite de la porte.
- Faïence de couleur marron dont certains carreaux comportent des motifs de fleur sur les murs périphériques.

Plinthes : Bois peint comportant des traces de moisissures.
Sol : Linoléum.
Chauffage : Electrique.
Equipements :

- Une vasque en faïence de couleur beige, alimentée par un robinet mitigeur, sur un meuble en mélaminé blanc deux portes.
- Une baignoire en faïence de couleur beige équipée d'un robinet mitigeur,
- Une bouche de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

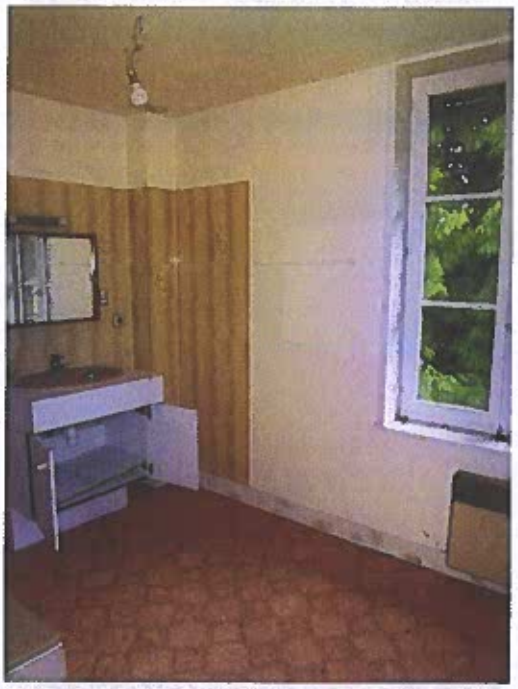

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Les WC :**

Accès au WC depuis le couloir par une porte isoplane peinte.

Electricité : Une douille jaunie au plafond et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte comportant des traces d'humidité.
Murs : Toile de verre peinte comportant des traces de moisissures.
Plinthes : Bois peint comportant des traces de moisissures.
Sol : Linoléum.

Equipements :
- Une bouche de ventilation.
- WC à réservoir dosseret,

➢ **La chambre 1 :**

Accès depuis le couloir par une porte isoplane peinte comportant des traces de moisissures.

Fenêtres : Une fenêtre à deux vantaux en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une douille au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte noircie d'humidité.
Murs : Toile de verre peinte comportant des traces de moisissures.
Plinthes : Bois peint comportant des traces de moisissures.
Sol : Moquette fine.
Chauffage : Electrique.
Equipements : Un placard accessible par une porte isoplane peinte dont le plafond et les murs sont peints, sol moquetté, abritant un ballon d'eau chaude.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216) Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

C. LA MAISON DES STAGIAIRES (MAISON 3) :

La maison est une construction en colombages, soubassement pierre, avec une toiture en ardoise. Le bois du colombage est altéré à divers endroits de la construction.

D'une surface d'environ 136,22 m², la maison est composée de deux parties distinctes.

La première partie abrite un logement constitué:

- Au rez-de-chaussée : d'une entrée desservant un séjour, une cuisine aménagée, une chambre et un WC.
- Au premier étage : un escalier dessert une salle de bains et deux chambres.

Le studio est composé d'une pièce principale avec coin cuisine et à l'étage d'une chambre et d'une salle de bains avec WC.

Un local technique abritant les compteurs à l'arrière de la maison.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

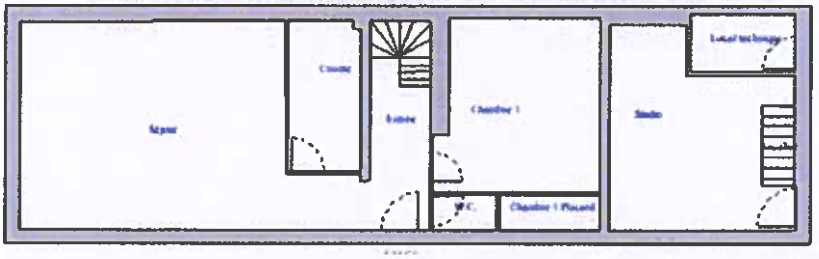

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

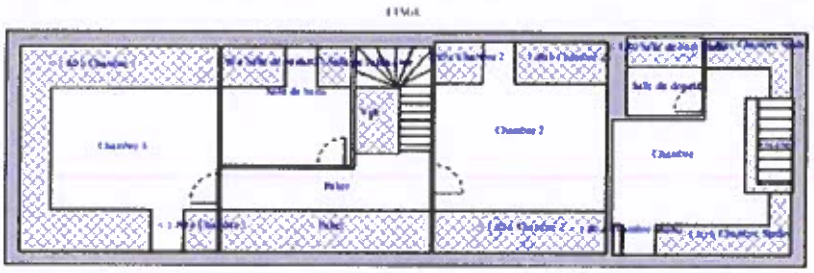

a/ Le logement principal :

1. **REZ DE CHAUSSEE :**

➢ **L'entrée :**

Accès depuis l'extérieur par une porte en bois massif avec imposte vitrée.

Electricité : Une douille au plafond, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Sol : Carrelage.
Plinthes : Carrelage.
Chauffage : Electrique.

Equipement :
- Un tableau électrique.
- Présence de divers tableaux d'une ancienne alarme.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de séjour :**

Accès ouvert depuis l'entrée.

Fenêtres : Trois fenêtres à un battant en bois, double vitrage, petits bois.
Electricité : Une douille au plafond, deux appliques murales, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Carrelage.
Sol : Carrelage.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La cuisine :**

Accès à la cuisine depuis le couloir de l'entrée par une porte isoplane peinte.

Fenêtre : Une fenêtre un battant en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une douille au plafond, divers prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs :
- Toile de verre peinte,
- Faïence en périphérie du plan de travail.

Plinthes : Carrelage.
Sol : Carrelage.

Equipements : Une cuisine aménagée composée de :
- Un évier deux bacs avec paillasse en émail alimenté par un robinet mitigeur,

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

- Divers meubles de cuisine en bois peint, à savoir : deux placards hauts à deux portes, deux placards hauts à une porte, une niche au-dessus de la hotte, un meuble bas deux portes et deux tiroirs, un meuble bas à deux portes, deux meubles bas à une porte et un tiroir, un emplacement pour le lave-vaisselle avec arrivée d'eau, un plan de travail et une crédence faïencé.

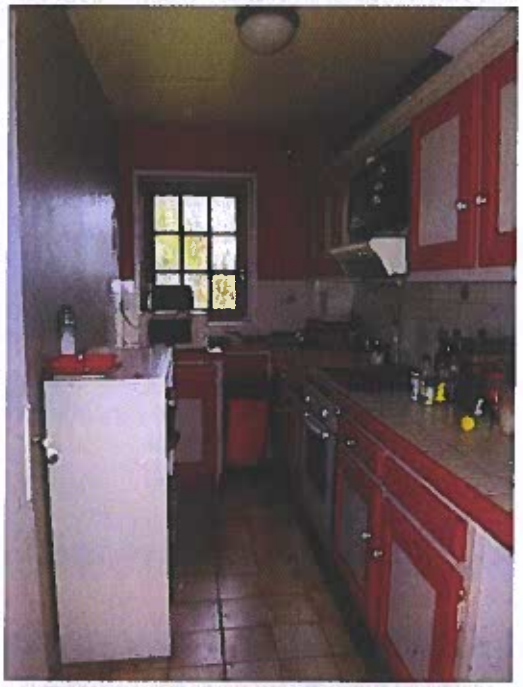

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Les WC :**

Accès au WC par une porte isoplane peinte depuis le couloir.

Electricité : Un point lumineux au plafond.
Plafond : Peinture.
Murs : Peinture.
Plinthes : Carrelage.
Sol : Carrelage.
Chauffage : Electrique.

Equipements :
- WC à réservoir dosseret
- Une grille de ventilation.

➢ **La chambre 1 :**

Accès à la chambre par une porte isoplane peinte depuis le couloir.

Fenêtre : Une fenêtre deux vantaux en bois vernis, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une arrivée électrique au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Carrelage.
Sol : Carrelage
Chauffage : Electrique.
Equipement : Un placard encastré avec étagère et tringle.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

2. LE PREMIER ETAGE :

Accès au premier étage par un escalier dont les marches, contremarches, le garde-corps et la rampe sont en bois vernis.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le palier :**

Accès ouvert depuis l'escalier. Le palier dessert les deux chambres et la salle de bains.

Electricité : Une arrivée électrique sur plafond rampant, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette fine.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 2 :**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une arrivée électrique au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de bains :**

Accès à la salle de bain depuis le palier par une porte isoplane peinte.

Fenêtre : Une petite fenêtre à un battant en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une douille au plafond, deux prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Toile de verre peinte
Murs :

- Toile de verre peinte en retombées de plafond, derrière la porte et sur le mur situé à gauche de la porte.
- Faïence de couleur rose dont certains carreaux comportent des motifs de fleur sur les murs périphériques.

Plinthes : Linoléum.
Sol : Linoléum.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Equipements :

- Un lavabo sur colonne alimenté par un robinet mitigeur,
- Une baignoire en faïence de couleur rose équipée d'un robinet mitigeur,
- Une arrivée et tuyau d'évacuation d'eau,
- Une bouche de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 3 :**

Accès par une porte isoplane peinte.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une arrivée électrique au plafond, diverses prises de courant et un interrupteur.
Plafond : Peinture.
Murs : Toile de verre peinte.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette.
Chauffage : Electrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

b/ Le studio :

Accès au studio par une porte en bois, soubassement plein avec vitrage situé sur le pignon de la maison.

1. LE REZ-DE-CHAUSSEE :

Accès direct de la porte extérieure.

➢ **Le séjour avec coin cuisine :**

Accès direct depuis l'extérieur.

Fenêtres : Une fenêtre à un vantail, petits bois, double vitrage.
Electricité : Une arrivée électrique au plafond, diverses prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Peinture dégradée au niveau du coin cuisine.
Murs :

- Peinture,
- Faïence en périphérie du plan de travail du coin cuisine.

Plinthes : Carrelage.
Sol : Carrelage.

Equipements :

- Un évier un bac avec paillasse en résine alimenté par un robinet mélangeur,
- Présence d'éléments de cuisine stratifié bois en mauvais état et d'un plan de travail stratifié.
- Une arrivée et évacuation d'eau,
- Une bouche de ventilation.
- Un tableau électrique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

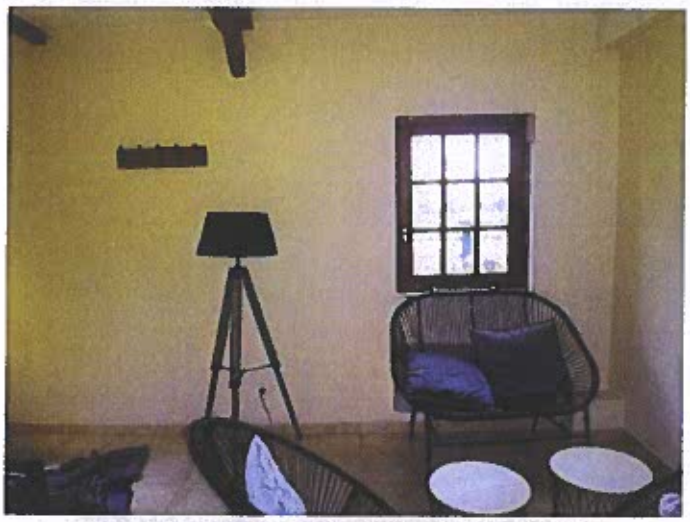

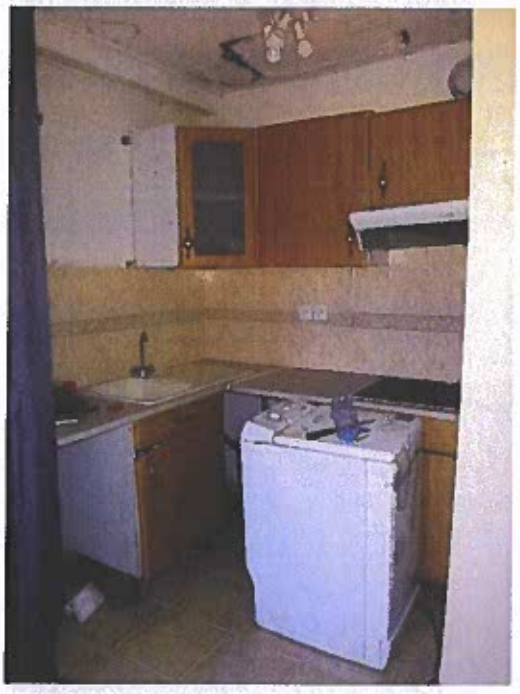

2. LE PREMIER ETAGE :

Accès au premier étage par un escalier dont les marches, contremarches, le garde-corps et la rampe sont en bois. La cage d'escalier est peinte et éclairée par une applique.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La chambre 1 :**

Accès ouvert sur l'escalier.

Fenêtres :
- Une fenêtre à un vantail en bois, petits bois, double vitrage.
- Une fenêtre de toit en bois.

Electricité : Une arrivée électrique murale, diverses prises de courant et interrupteurs.
Plafond : Peinture dont la peinture est dégradée.
Murs : Peinture.
Plinthes : Bois peint.
Sol : Moquette fine.
Chauffage : Electrique.

Equipement : Un ballon d'eau chaude.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

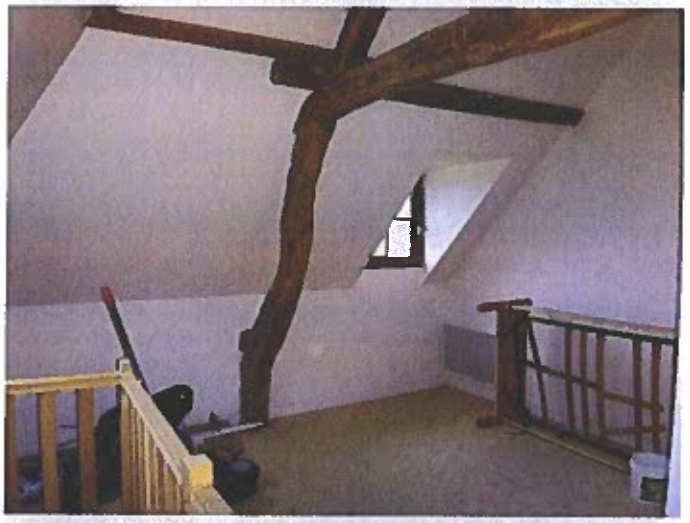

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **La salle de bains :**

Accès à la salle de bain depuis la chambre par une porte isoplane peinte.

Fenêtre : Une fenêtre de toit en bois.
Electricité : Une douille murale et une prise de courant.
Plafond : Peinture.
Murs :
- Peinture.
- Faïence sur les murs de la douche.

Plinthes : Bois peint.
Sol : Linoléum.
Chauffage : Electrique.

Equipements :
- Une vasque alimentée par un robinet mitigeur, sur un meuble à deux portes en stratifié blanc.
- Une cabine de douche dont les parois sont faïencées, une porte battante vitrée. La douche est équipée d'un robinet mitigeur avec flexible.
- Un WC à réservoir dosseret.
- Une grille de ventilation.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

c/ Le local technique.

Accès depuis le pignon de la maison par une porte en bois. Les murs sont en parpaings et briques. Le plafond est en plaques de plâtre, peinte en partie. La partie du plafond située au-dessus des compteurs est en mauvais état et comporte des traces d'humidité. Le sol est couvert de béton.
L'ensemble abrite divers tableaux et un compteur électrique.

D. LES DIFFERENTS BATIMENTS :

1. LE HANGAR A MATERIEL:

Le hangar d'une superficie d'environ 285 m² se situe au bout de l'allée centrale, sur la parcelle numérotée 14. L'ensemble est alimenté électriquement.

Plafond : Bac acier.
Murs et ossature: Bois.
Sol : Graviers.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

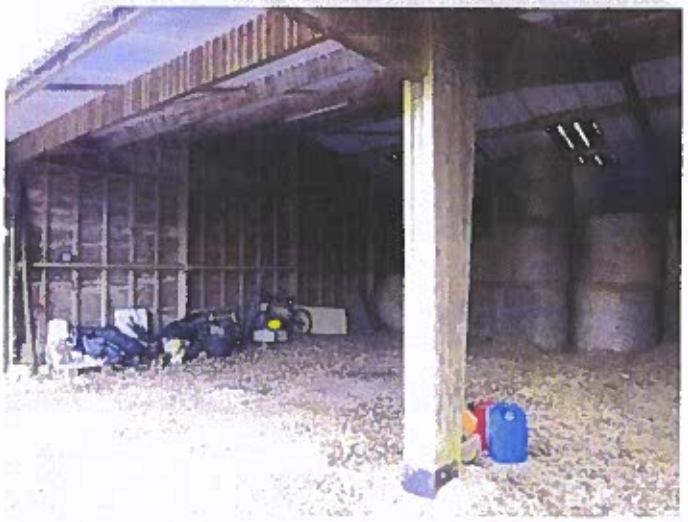

2. LE HANGAR BOX A CHEVAUX :

Le bâtiment, d'une surface d'environ 1060 m², est en béton peint, couverture en tôles type bac acier sur charpente en bois. Le sol est en béton.

Le bâtiment est scindé en quatre sections abritant des boxes, une graineterie, une sellerie, un local technique, un Wc.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

a/ Le box 1 :

Accès depuis l'extérieur par deux grands panneaux coulissants en bois.

Fenêtres : Dix fenêtres à soufflets et une fenêtre de toit.
Electricité : Divers néons au plafond, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Tôles opaques et translucides.
Murs : Parpaings peints.
Sol : Béton

La section comporte dix boxes à chevaux dont les séparations sont en béton peints ou en bois.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

b/ La graineterie :

Accès depuis le box I par un panneau en bois coulissant et depuis l'extérieur par un portail à deux battants en bois.

Fenêtres : Huit fenêtres à soufflets et une fenêtre de toit.
Electricité : Divers néons au plafond ,diverses arrivées électriques et interrupteurs.
Plafond : Tôles opaques et translucides.
Murs : Parpaings peints.
Sol : Béton

La section comporte divers équipements type silos. Arrivées et évacuations d'eau.

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

c/ La sellerie, local technique et wc :

Accès depuis la graineterie et les boxes 4 par des panneaux coulissants en bois, et l'extérieur par deux grands panneaux coulissants en bois.

- **Les boxes :**

Fenêtres : Quatre fenêtres à soufflets et une fenêtre de toit.
Electricité : Divers néons au plafond, divers points lumineux sur le plafond ossature bois, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Tôles opaques et ossatures bois.
Murs : Parpaings peints.
Sol : Béton

La section comporte quatre boxes.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

➢ **Le local technique et les WC:**

Fenêtres : Quatre fenêtres à soufflets.
Electricité : Divers néons au plafond, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Tôles opaques et ossatures bois.
Murs : Peinture.
Sol : Béton

La section comporte une partie ouverte au niveau de la porte extérieure comportant un espace technique de saillie et un espace avec un évier et divers placards de rangement.
Une partie close accessible par un vantail coulissant donne accès au local technique puis à l'espace lave-mains et WC en enfilade.
Les murs de l'espace technique sont peints et comportent des tableaux technique, et des étagères.

WC et lave mains attenant :

Accès par une porte isoplane à un lave main composé d'une meuble suspendu avec vasque et robinet mitigeur. Deux appliques murales avec miroir et tablette intégré. Le mur périphérique est faïencé. Le sol est en béton peint. Accès au WC par une porte isoplane. Les murs sont peints. Un Wc à réservoir dosseret semblant ne pas fonctionner.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

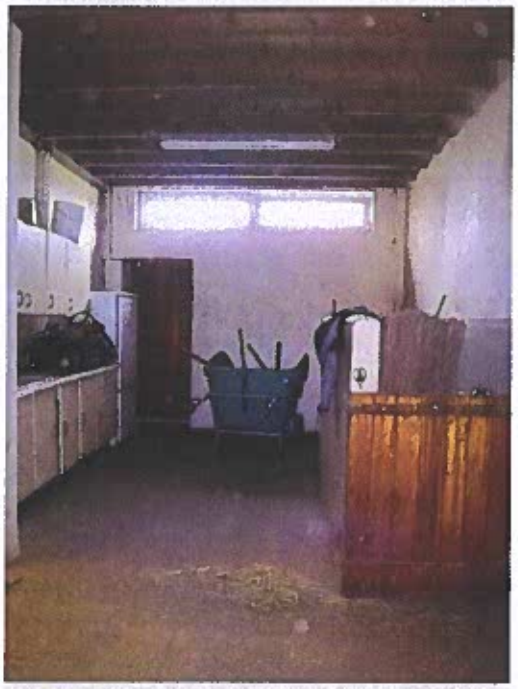

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

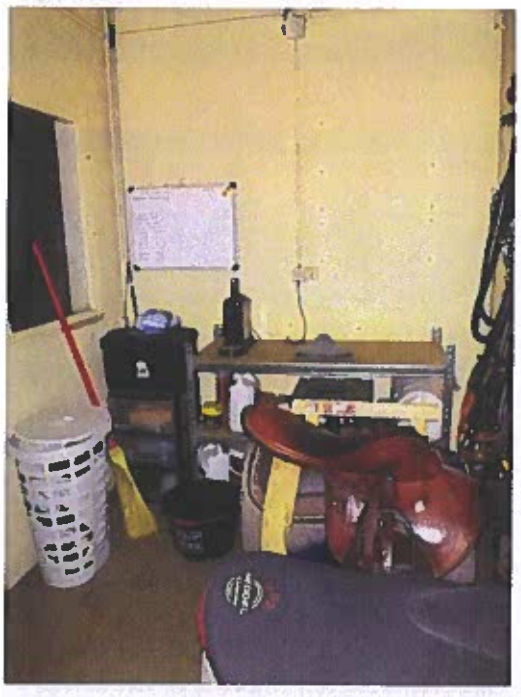

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

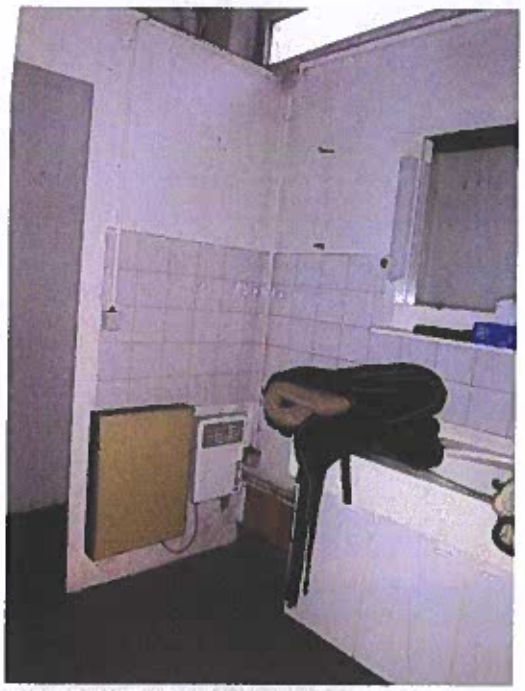

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

d/ Les boxs 4 :

Accès depuis l'extérieur par deux grands panneaux coulissants en bois et depuis les boxes et le local technique par un panneau coulissant en bois.

Fenêtres : Vingt-quatre fenêtres à soufflets et deux fenêtres de toit.
Electricité : Divers néons au plafond, diverses prises et interrupteurs.
Plafond : Tôles opaques et translucides.
Murs : Parpaings peints.
Sol : Béton

La section comporte vingt-quatre boxes à chevaux dont les séparations sont en béton peint.

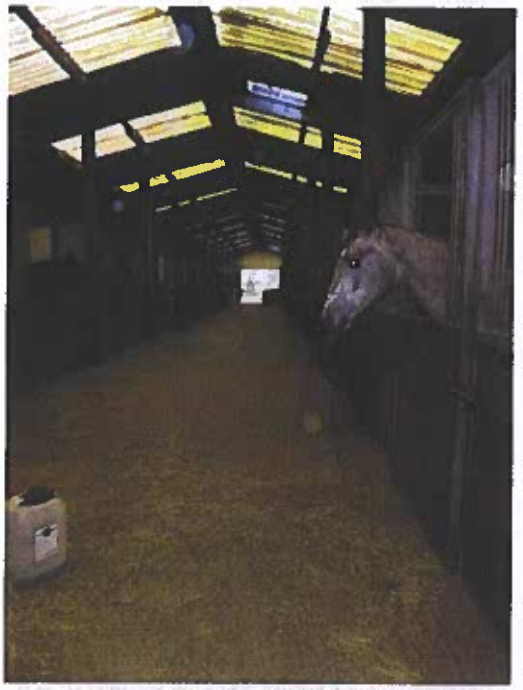

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

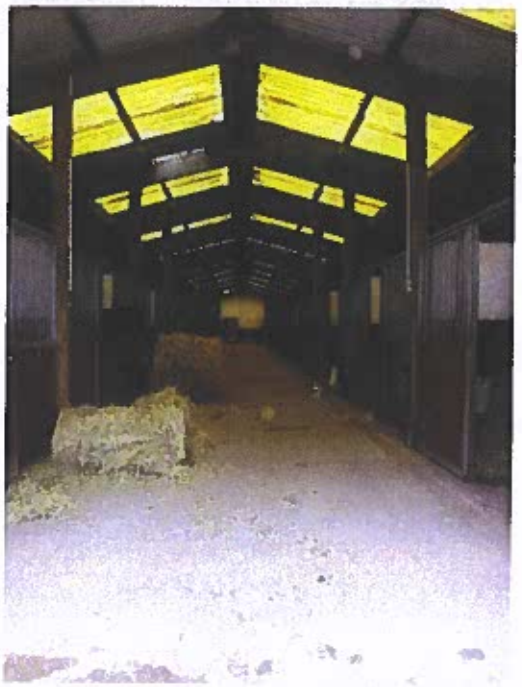

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16 40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

3. LE HANGAR A MATERIEL, ATELIER, HANGAR A FOURRAGE :

Le hangar situé à proximité du silo à fumier et de l'espace douche à chevaux est une construction en parpaings, couverture en bac acier, sol en béton.

La construction située entre le hangar et le silo à fumier a brûlée suite à un incendie, seuls subsistent la dalle béton au sol et le pignon accolé au hangar.

La hangar est divisé en trois sections servant à stocker du fourrage d'un côté et à usage de hangar à matériel et d'atelier de l'autre. Le pignon Est est bordé d'une ancienne serre en très mauvais état.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

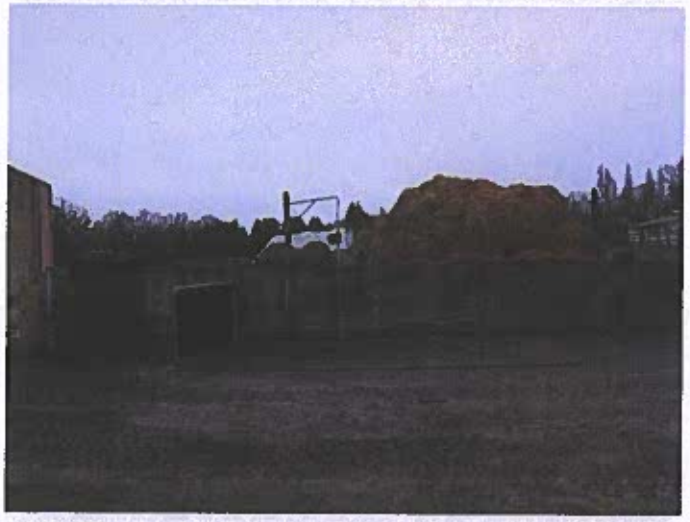

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

a/ Le hangar à fourrage (au nord) :

Plafond : Tôles bac acier et ossature bois.
Murs : Parpaings.
Sol : Béton

b/ Le hangar à matériel :

Plafond : Tôles bac acier et ossature bois.
Murs : Parpaings.
Sol : Béton

Une échelle permet l'accès à une mezzanine.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

c/ L'atelier :

L'atelier est situé au fond du hangar à matériel et est accessible par une porte à deux vantaux

Plafond : Béton.
Murs : Parpaings.
Sol : Terre battue.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

d/ L'ancienne serre :

Une ancienne serre ossature bois et tôles ondulées en très mauvais état est visible le long du pignon Est.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

4. LE MANEGE :

La haras comprend un manège circulaire métallique pour chevaux en état de fonctionnement et un rond de longe en sable à proximité.

.

E. LES PARCELLES :

L'entrée à la propriété s'effectue depuis la route départementale 511 par un portail en bois à deux vantaux. Une allée arborée de part et d'autre (parcelle n°14) mène aux différents bâtiments de la propriété.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

L'ensemble des constructions est localisé sur la parcelle n°280, à l'exception du hangar à matériel situé sur la parcelle n°14. La parcelle n°280 est arborée entre les différentes maisons et comporte une mare à proximité de la maison 3.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

La propriété est ensuite entourée de diverses parcelles de terres à usage d'herbage et une piste en sable.

Les parcelles numérotées sur la commune de Saint Pierre DES IFS 12, 13, 17, 18, 58, 65, 64, 63, 66, 69, 76 et sur la commune du MESNIL-EUDES 81 sont des parcelles en nature d'herbage clôturées par des traverses et lisses en bois. L'accès s'effectue par des barrières.

La parcelle numérotée 15 comporte une piste en sable avec obstacles amovibles.

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
℻ : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

27221 - (2100216)

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
🖷 : 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

27221 - (2100216)

PREMIERE EXPEDITION

Acte : 76821

Maître Dorothée
GOMBART
Huissier de Justice

12, rue Aristide Briand
B.P 31031
14101 LISIEUX CEDEX

☎ : 02.31.31.16.40
: 02.31.31.00.41
contact@huisgombart.fr

CDC 0000307425G 25

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
27221 - (2100216)

II. L'INDICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION ET L'IDENTITE DES OCCUPANTS AINSI QUE LA MENTION DES DROITS DONT ILS SE PREVALENT :

Selon les déclarations de Monsieur Bernard BOUTBOUL :

- la maison principale est occupée par Monsieur Bernard BOUTBOUL (Administrateur de la société VILLA DEAUVILLE SL) et Madame Lara KOVENKO à titre gratuit, Madame Lara KOVENKO occupant également l'ensemble des bâtiments et des prés selon bail verbal depuis 2008, sans contrepartie pécuniaire, mais en contrepartie de l'entretien de la propriété.
- la maison 2 est inoccupée.
- la maison 3 est actuellement inoccupée.

N'ayant plus rien à constater, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai les mêmes jour, mois et an que dessus, dressé le présent Procès-Verbal de Constat sur 141 feuilles, comprenant 264 clichés photographiques numériques illustrant mes constatations, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

Maître Dorothée GOMBART
HUISSIER DE JUSTICE
12, rue Aristide Briand – B.P 31031 - 14101 LISIEUX
☎ **02.31.31.16.40** 🖷 **02.31.31.00.41**

27221 - (2100216) Acte : 76821

Coût de l'acte

Nature de l'acte : un Procès-verbal de description des lieux (saisie immobilière)

LE VINGT-DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX

Cet acte a été dressé par Huissier de Justice lieudit La Corne 14100 SAINT PIERRE DES IFS.

Le présent acte n'est pas soumis à enregistrement et comporte 141 feuilles.

Maître Dorothée GOMBART

Coût définitif de l'acte :

COÛT DE L'ACTE:	
Emolument	219,16
SCT	7,67
6*74,40 euros	446,40
H.T.	673,23
Exonéré Tva	
Coût de l'acte	673,23

Dorothée GOMBART - Huissier de Justice - 12, rue Aristide Briand - B.P. 31031 - 14101 LISIEUX

Lisieux, le 3 mars 2022

EAUX SUD PAYS D'AUGE

VILLA DEAUVILLE
Par Maître GOMBART
12 rue Aristide Briand
14100 LISIEUX

Objet : Compte rendu du contrôle périodique (vente) de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
Numéro de dossier : **SP206**
Affaire suivie par : **Mélanie GUEDES**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques *(LEMA du 30/12/2006)* et de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué un contrôle périodique de votre filière le 22/02/2022.

Suite :

- 1) au respect des procédures de contrôle prévues par *l'arrêté du 27/04/2012* et aux obligations du règlement de service du SPANC,
- 2) à l'évaluation des risques de l'installation existante (*annexe II de l'arrêté du 27/04/2012*).

Notre service émet un avis :

NON CONFORME - A

1-RESPECT DES PROCEDURES DE CONTROLE PREVUES PAR L'ARRETE DU 27/04/2012 ET LE REGLEMENT DE SERVICE SPANC.

La filière existante respecte les procédures de contrôle prévues par la réglementation et le règlement de service du SPANC.

2-EVALUATION DES DANGERS POUR LA SANTE DES PERSONNES ET/OU DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.

Les observations réalisées sur place, prévues par la grille de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012 **ne peuvent être appliquées que sur des installations existantes.** En effet, les installations neuves doivent dans tous les cas respecter les prescriptions techniques et réglementaires en vigueur et avoir reçu un avis CONFORME lors du contrôle de bonne exécution.

Nous rappelons que tous les propriétaires d'une installation préalablement contrôlée s'étant vu imposer un délai pour des travaux (prévu par l'arrêté du 07/09/2009) ne peut prétendre à ces nouvelles échéances prévues par l'arrêté du 27/04/2012.
**** Depuis le 1er janvier 2011 L'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.***
****NR : indication sur le fait que ce dossier n'est pas concerné par la grille d'évaluation des installations existantes.***

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation, pour le Président

Sandrine PETIT
Directrice des Cycles de l'Eau de la
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

PJ : Formulaire complet de votre dispositif d'assainissement non collectif

CONTROLE PÉRIODIQUE

N° de dossier : **SP206** Date de la visite : **22/02/2022** Contrôle réalisé à la demande et en présence de Maître GOMBART	
Habitation	Adresse : **LA CORNE** Code postal : **14100** Commune : **SAINT PIERRE DES IFS** Référence cadastrale de l'habitation : **B 280**
Propriétaire	Civilité, Nom, Prénom : **VILLA DEAUVILLE** Complément de nom ou conjoint : Adresse principale : **Par Maître GOMBART - 12 rue Aristide Briand** Code postal : **14100** Commune : **LISIEUX**

Caractéristiques de l'habitation

Type d'habitation : **Dépendance** Année de construction du logement : **1900** Date de réalisation de la filière ANC : **NR** Nombre de chambre(s) : **3**	Nombre de pièce(s) principale(s) : **5** Nombre d'occupant(s) : Nombre Equivalent Habitant : **5 EH** Nombre de logement(s) :
Commentaires :	

Le terrain et son environnement

Le terrain est-il desservi par un réseau public d 'eau potable ? ☑ **Oui** ☐ **Non** Pente du terrain recouvrant le traitement : **Faible <5%** Commentaires :	
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? o Est-il destiné à la consommation humaine ? o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : o Est-il déclaré ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **?**
Commentaires :	

Modification sur l'habitation et la filière

Aucune modification	☑
Modification(s) constatée(s) de la filière ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ Améliorations apportées Précision(s) : ☐ Modification(s) nuisant au bon fonctionnement et aux performances de la filière (by-pass, transformation de certains équipements,...) Précision(s) :

Modification de la taille et/ou de la destination de l'immeuble ?	☐ **Oui** ☑ **Non** Précision(s) :
Modification de l'aménagement du terrain ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ Construction(s) à proximité ☐ Etanchement partiel ou total des installations ☐ Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière ☐ Plantation(s) sur ou à proximité de l'épandage Autres, précision(s) :
Raccordement des sorties des eaux usées de l'habitation aux dispositifs d'assainissement ? Le propriétaire ou son représentant confirme le bon raccordement de l'ensemble des sorties d'eaux usées de l'habitation. Précisions :	**NR**

Caractéristiques de l'installation

Dispositif de traitement par le sol en place ou massif reconstitué		**Filière agréée**
☐ Prétraitement ☐ Traitement ☐ Toilette sèche		☐ Filtre compact ☐ Micro-station ☐ Filtre planté
Dispositif(s) annexe(s)		
☐ Regard(s) de collecte ☐ Regard(s) de visite ☐ Regard(s) de répartition ☐ Regard(s) de bouclage ☐ Regard(s) de contrôle	☐ Ventilation(s) (primaire, secondaire) ☐ Bac(s) à graisse ☐ Préfiltre(s)	☐ Pompe(s) ou système(s) de relevage
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel ou de dispersion) : ☐		
Commentaires généraux :		

Description de l'évacuation

Destination des eaux pluviales Commentaires :	INDETERMINEE

Collecte des eaux usées

Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ? Commentaires :	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
L'écoulement se fait-il correctement ?	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
Commentaires :	

AVIS TECHNIQUES

Grille d'évaluation des installations existantes (annexe II arrêté du 27/04/2012).

	PROBLEMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX ☑ NON	☐ OUI ☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
A	☑ **Absence d'installation**	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ➔ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
B	☐ **Défaut de sécurité sanitaire** ☐ **Défaut de structure ou de fermeture** (des ouvrages constituant l'installation) ☐ **Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé** déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme** (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an		
C	☐ **Installation incomplète** ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** (cas c) ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme** (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an	**Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme** (cas b) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an
D	☐ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
E	☐ **Installation ne présentant pas de défaut**			

RECOMMANDATION D'INTERVENTION - ARRETE DU 27/04/2012

☒ **ABSENCE D'INSTALLATION**
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

☐ **INSTALLATION NON CONFORME**
- ☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :
01) .....
02) .....
03) .....

N.B. :
1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.
2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

- ☐ Installation incomplète (cas c)
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :
01) .....
02) .....
03) .....

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

☐ **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**
Recommandations pour améliorer le fonctionnement :
Nettoyer le préfiltre plusieurs fois par an.
Vidanger la fosse par un vidangeur agréé.
Nettoyer régulièrement le bac à graisse.

☐ **INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**

PROCEDURE DE REHABILITATION

En cas de projet de réhabilitation, la réglementation s'organise autour de deux contrôles :

- *Le contrôle de conception* : examen préalable et validation par le SPANC du projet,
- *Le contrôle de vérification de l'exécution* : visite par le SPANC avant remblaiement sur place.

Pour organiser son projet, il est impératif de prendre contact avec le service SPANC 02 31 31 88 38 ou 02 31 31 88 37 afin d'être conseillé et assisté dans ses démarches.

EN CAS DE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, selon la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, le diagnostic d'assainissement non collectif vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L271-4 du Code de la Construction.
Ainsi, le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

OBLIGATION DE TRAVAUX

La réglementation applicable à l'assainissement non collectif *Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012*, impose que le propriétaire d'une installation NON CONFORME doit réaliser les travaux recommandés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Maire de votre commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, depuis le 1er janvier 2011 selon *la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010*, l'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Proposition du contrôleur

Avis	**NON CONFORME - A**
Commentaires : **Aucune filière d'assainissement non collectif n'a été observée lors du contrôle.** **La présence d'ouvrages est inconnue et la destination des eaux usées de l'habitation n'a pas été indiquée lors du contrôle.**	
Date : **03/03/2022** Identité de l'agent : **Mélanie GUEDES**	

Avis EAUX SUD PAYS D'AUGE

Avis :	**NON CONFORME - A**
Date : **03/03/2022** **Madame PETIT Sandrine** Directrice des Cycles de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	

Lisieux, le 3 mars 2022

EAUX SUD PAYS D'AUGE

VILLA DEAUVILLE
Par Maître GOMBART
12 rue Aristide Briand
14100 LISIEUX

Objet : Compte rendu du contrôle périodique (vente) de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
Numéro de dossier : **SP186**
Affaire suivie par : **Mélanie GUEDES**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques *(LEMA du 30/12/2006)* et de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué un contrôle périodique de votre filière le 22/02/2022.

Suite :

- 1) au respect des procédures de contrôle prévues par *l'arrêté du 27/04/2012* et aux obligations du règlement de service du SPANC,
- 2) à l'évaluation des risques de l'installation existante (*annexe II de l'arrêté du 27/04/2012*).

Notre service émet un avis :

NON CONFORME - A

1-RESPECT DES PROCEDURES DE CONTROLE PREVUES PAR L'ARRETE DU 27/04/2012 ET LE REGLEMENT DE SERVICE SPANC.

La filière existante respecte les procédures de contrôle prévues par la réglementation et le règlement de service du SPANC.

2-EVALUATION DES DANGERS POUR LA SANTE DES PERSONNES ET/OU DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.

Les observations réalisées sur place, prévues par la grille de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012 **ne peuvent être appliquées que sur des installations existantes.** En effet, les installations neuves doivent dans tous les cas respecter les prescriptions techniques et réglementaires en vigueur et avoir reçu un avis CONFORME lors du contrôle de bonne exécution.

Nous rappelons que tous les propriétaires d'une installation préalablement contrôlée s'étant vu imposer un délai pour des travaux (prévu par l'arrêté du 07/09/2009) ne peut prétendre à ces nouvelles échéances prévues par l'arrêté du 27/04/2012.
**** Depuis le 1er janvier 2011 L'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.***
****NR : Indication sur le fait que ce dossier n'est pas concerné par la grille d'évaluation des installations existantes.***

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation, pour le Président

Sandrine PETIT
Directrice des Cycles de l'Eau de la
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

PJ : Formulaire complet de votre dispositif d'assainissement non collectif

CONTROLE PÉRIODIQUE

N° de dossier : **SP186** Date de la visite : **22/02/2022** Le contrôle a été effectué à la demande et en présence de Maître Gombart	
Habitation	Adresse : **LA CORNE** Code postal : **14100** Commune : **SAINT PIERRE DES IFS** Référence cadastrale de l'habitation : **B 280**
Propriétaire	Civilité, Nom, Prénom : **VILLA DEAUVILLE - Par Maître GOMBART** Complément de nom ou conjoint : Adresse principale : **12 rue Aristide Briand** Code postal : **14100** Commune : **LISIEUX**

Caractéristiques de l'habitation

Type d'habitation : **Secondaire** Année de construction du logement : **?** Date de réalisation de la filière ANC : **1991** Nombre de chambre(s) : **3**	Nombre de pièce(s) principale(s) : **5** Nombre d'occupant(s) : Nombre Equivalent Habitant : **5 EH** Nombre de logement(s) :
Commentaires :	

Le terrain et son environnement

Le terrain est-il desservi par un réseau public d 'eau potable ? ☑ **Oui** ☐ **Non** Pente du terrain recouvrant le traitement : **Faible <5%** Commentaires :	
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? ○ Est-il destiné à la consommation humaine ? ○ Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : ○ Est-il déclaré ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **?**
Commentaires :	

Modification sur l'habitation et la filière

Aucune modification	☑
Modification(s) constatée(s) de la filière ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ Améliorations apportées Précision(s) : ☐ Modification(s) nuisant au bon fonctionnement et aux performances de la filière (by-pass, transformation de certains équipements,...) Précision(s) :
Modification de la taille et/ou de la destination de l'immeuble ?	☐ **Oui** ☑ **Non** Précision(s) :

Modification de l'aménagement du terrain ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ Construction(s) à proximité ☐ Etanchement partiel ou total des installations ☐ Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière ☐ Plantation(s) sur ou à proximité de l'épandage Autres, précision(s) :
Raccordement des sorties des eaux usées de l'habitation aux dispositifs d'assainissement ? Le propriétaire ou son représentant confirme le bon raccordement de l'ensemble des sorties d'eaux usées de l'habitation. Précisions :	**NR**

Caractéristiques de l'installation

Dispositif de traitement par le sol en place ou massif reconstitué		**Filière agréée**
☐ Prétraitement ☐ Traitement ☐ Toilette sèche		☐ Filtre compact ☐ Micro-station ☐ Filtre planté
Dispositif(s) annexe(s)		
☐ Regard(s) de collecte ☐ Regard(s) de visite ☐ Regard(s) de répartition ☐ Regard(s) de bouclage ☐ Regard(s) de contrôle	☐ Ventilation(s) (primaire, secondaire) ☐ Bac(s) à graisse ☐ Préfiltre(s)	☐ Pompe(s) ou système(s) de relevage
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel ou de dispersion) : ☐		
Commentaires généraux :		

Description de l'évacuation

Destination des eaux pluviales Commentaires :	INDETERMINEE

Collecte des eaux usées

Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ? Commentaires :	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
L'écoulement se fait-il correctement ?	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
Commentaires :	

AVIS TECHNIQUES

Grille d'évaluation des installations existantes (annexe II arrêté du 27/04/2012).

	PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUEE	INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
		☑ NON	☐ OUI ☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
A	☑ **Absence d'installation**	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ➔ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
B	☐ **Défaut de sécurité sanitaire** ☐ **Défaut de structure ou de fermeture** (des ouvrages constituant l'installation) ☐ **Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé** déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes installation non-conforme** (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an		
C	☐ **Installation incomplète** ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** (cas c) ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes installation non-conforme** (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an	**Installation présentant un risque environnemental avéré installation non-conforme** (cas b) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an
D	☐ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
E	☐ **Installation ne présentant pas de défaut**			

RECOMMANDATION D'INTERVENTION - ARRETE DU 27/04/2012

☒ **ABSENCE D'INSTALLATION**
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

☐ **INSTALLATION NON CONFORME**
- ☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :
01) .....
02) .....
03) .....

N.B. :
1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.
2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

- ☐ Installation incomplète (cas c)
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :
01) .....
02) .....
03) .....

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

☐ **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**
Recommandations pour améliorer le fonctionnement :
Nettoyer le préfiltre plusieurs fois par an.
Vidanger la fosse par un vidangeur agréé.
Nettoyer régulièrement le bac à graisse.

☐ **INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**

PROCEDURE DE REHABILITATION

En cas de projet de réhabilitation, la réglementation s'organise autour de deux contrôles :

- *Le contrôle de conception* : examen préalable et validation par le SPANC du projet,
- *Le contrôle de vérification de l'exécution* : visite par le SPANC avant remblaiement sur place.

Pour organiser son projet, il est impératif de prendre contact avec le service SPANC 02 31 31 88 38 ou 02 31 31 88 37 afin d'être conseillé et assisté dans ses démarches.

EN CAS DE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, selon la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, le diagnostic d'assainissement non collectif vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L271-4 du Code de la Construction.
Ainsi, le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

OBLIGATION DE TRAVAUX

La réglementation applicable à l'assainissement non collectif *Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012*, impose que le propriétaire d'une installation NON CONFORME doit réaliser les travaux recommandés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Maire de votre commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, depuis le 1er janvier 2011 selon *la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010*, l'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Proposition du contrôleur

Avis	**NON CONFORME - A**
Commentaires : **Aucun ouvrage d'assainissement n'a été observé lors du contrôle.** **Les tampons d'accès ne sont pas affleurants. Il a été indiqué l'existence de deux fosses toutes eaux de volumes inconnus, aucun élément probant n'a été fourni (justificatif d'entretien, de vidange ..).** **Selon les indications des précédents contrôles, les eaux usées seraient rejetées vers un fossé privé. Le point de rejet n'a pas été observé.**	
Date : **03/03/2022** Identité de l'agent : **Mélanie GUEDES**	

Avis EAUX SUD PAYS D'AUGE

Avis :	**NON CONFORME - A**
Date : **03/03/2022** **Madame PETIT Sandrine** Directrice des Cycles de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	

Lisieux, le 3 mars 2022

EAUX SUD PAYS D'AUGE

VILLA DEAUVILLE
Par Maître GOMBART
12 rue Aristide Briand
14100 LISIEUX

Objet : Compte rendu du contrôle périodique (vente) de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
Numéro de dossier : **SP179**
Affaire suivie par : **Mélanie GUEDES**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques *(LEMA du 30/12/2006)* et de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué un contrôle périodique de votre filière le 22/02/2022.

Suite :

- 1) au respect des procédures de contrôle prévues par *l'arrêté du 27/04/2012* et aux obligations du règlement de service du SPANC,
- 2) à l'évaluation des risques de l'installation existante (*annexe II de l'arrêté du 27/04/2012*)

Notre service émet un avis :

NON CONFORME - A

1-RESPECT DES PROCEDURES DE CONTROLE PREVUES PAR L'ARRETE DU 27/04/2012 ET LE REGLEMENT DE SERVICE SPANC.

La filière existante respecte les procédures de contrôle prévues par la réglementation et le règlement de service du SPANC.

2-EVALUATION DES DANGERS POUR LA SANTE DES PERSONNES ET/OU DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.

Les observations réalisées sur place, prévues par la grille de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012 **ne peuvent être appliquées que sur des installations existantes.** En effet, les installations neuves doivent dans tous les cas respecter les prescriptions techniques et réglementaires en vigueur et avoir reçu un avis CONFORME lors du contrôle de bonne exécution.

Nous rappelons que tous les propriétaires d'une installation préalablement contrôlée s'étant vu imposer un délai pour des travaux (prévu par l'arrêté du 07/09/2009) ne peut prétendre à ces nouvelles échéances prévues par l'arrêté du 27/04/2012.
**** Depuis le 1er janvier 2011 L'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.***
****NR : indication sur le fait que ce dossier n'est pas concerné par la grille d'évaluation des installations existantes.***

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation, pour le Président

Sandrine PETIT
Directrice des Cycles de l'Eau de la
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

PJ : Formulaire complet de votre dispositif d'assainissement non collectif

CONTROLE PÉRIODIQUE

N° de dossier : **SP179** Date de la visite : **22/02/2022** Contrôle réalisé à la demande et en présence de Maître GOMBART	
Habitation	Adresse : **LA CORNE** Code postal : **14100** Commune : **SAINT PIERRE DES IFS** Référence cadastrale de l'habitation : **B 280**
Propriétaire	Civilité, Nom, Prénom : **VILLA DEAUVILLE Par Maître GOMBART** Complément de nom ou conjoint : Adresse principale : **12 rue Aristide Briand** Code postal : **14100** Commune : **LISIEUX**

Caractéristiques de l'habitation

Type d'habitation : **Principale** Année de construction du logement : **1992** Date de réalisation de la filière ANC : **1992** Nombre de chambre(s) : **7**	Nombre de pièce(s) principale(s) : **9** Nombre d'occupant(s) : **2** Nombre Equivalent Habitant : **9 EH** Nombre de logement(s) :
Commentaires :	

Le terrain et son environnement

Le terrain est-il desservi par un réseau public d 'eau potable ? ☑ **Oui** ☐ **Non** Pente du terrain recouvrant le traitement : Commentaires :	
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? ○ Est-il destiné à la consommation humaine ? ○ Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : ○ Est-il déclaré ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **Oui** ☐ **Non** ☐ **?**
Commentaires :	

Modification sur l'habitation et la filière

Aucune modification	☑
Modification(s) constatée(s) de la filière ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ Améliorations apportées Précision(s) : ☐ Modification(s) nuisant au bon fonctionnement et aux performances de la filière (by-pass, transformation de certains équipements,...) Précision(s) :

Modification de la taille et/ou de la destination de l'immeuble ?	☐ **Oui** ☑ **Non** Précision(s) :
Modification de l'aménagement du terrain ?	☐ **Oui** ☑ **Non** ☐ Construction(s) à proximité ☐ Etanchement partiel ou total des installations ☐ Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière ☐ Plantation(s) sur ou à proximité de l'épandage Autres, précision(s) :
Raccordement des sorties des eaux usées de l'habitation aux dispositifs d'assainissement ? Le propriétaire ou son représentant confirme le bon raccordement de l'ensemble des sorties d'eaux usées de l'habitation Précisions :	**NR**

Caractéristiques de l'installation

Dispositif de traitement par le sol en place ou massif reconstitué		**Filière agréée**
☐ Prétraitement ☐ Traitement ☐ Toilette sèche		☐ Filtre compact ☐ Micro-station ☐ Filtre planté
Dispositif(s) annexe(s)		
☐ Regard(s) de collecte ☐ Regard(s) de visite ☐ Regard(s) de répartition ☐ Regard(s) de bouclage ☐ Regard(s) de contrôle	☐ Ventilation(s) (primaire, secondaire) ☐ Bac(s) à graisse ☐ Préfiltre(s)	☐ Pompe(s) ou système(s) de relevage
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel ou de dispersion) : ☐		
Commentaires généraux :		

Description de l'évacuation

Destination des eaux pluviales Commentaires :	INDETERMINEE

Collecte des eaux usées

Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ? Commentaires :	☐ **Oui** ☐ **Non**
L'écoulement se fait-il correctement ?	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :	☐ **Oui** ☐ **Non** ☑ **?**
Commentaires :	

AVIS TECHNIQUES

Grille d'évaluation des installations existantes (annexe II arrêté du 27/04/2012).

	PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUEE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
		☑ NON	☐ OUI ☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
A	☑ **Absence d'installation**	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ➔ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
B	☐ **Défaut de sécurité sanitaire** ☐ **Défaut de structure ou de fermeture** (des ouvrages constituant l'installation) ☐ **Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé** déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme** (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an		
C	☐ **Installation incomplète** ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** (cas c) ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme** (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an	**Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme** (cas b) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ **si vente** travaux dans un délai de 1 an
D	☐ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
E	☐ **Installation ne présentant pas de défaut**			

RECOMMANDATION D'INTERVENTION - ARRETE DU 27/04/2012

☒ **ABSENCE D'INSTALLATION**
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

☐ **INSTALLATION NON CONFORME**
- ☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :
01) .....
02) .....
03) .....

N.B. :
1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.
2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

- ☐ Installation incomplète (cas c)
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :
01) .....
02) .....
03) .....

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

☐ **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**
Recommandations pour améliorer le fonctionnement :
Nettoyer le préfiltre plusieurs fois par an.
Vidanger la fosse par un vidangeur agréé.
Nettoyer régulièrement le bac à graisse.

☐ **INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**

PROCEDURE DE REHABILITATION

En cas de projet de réhabilitation, la réglementation s'organise autour de deux contrôles :

- *Le contrôle de conception* : examen préalable et validation par le SPANC du projet,
- *Le contrôle de vérification de l'exécution* : visite par le SPANC avant remblaiement sur place.

Pour organiser son projet, il est impératif de prendre contact avec le service SPANC 02 31 31 88 38 ou 02 31 31 88 37 afin d'être conseillé et assisté dans ses démarches.

EN CAS DE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, selon la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, le diagnostic d'assainissement non collectif vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L271-4 du Code de la Construction.
Ainsi, le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

OBLIGATION DE TRAVAUX

La réglementation applicable à l'assainissement non collectif *Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012*, impose que le propriétaire d'une installation NON CONFORME doit réaliser les travaux recommandés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Maire de votre commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, depuis le 1er janvier 2011 selon *la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010*, l'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Proposition du contrôleur

Avis	**NON CONFORME - A**
Commentaires : **Aucun ouvrage d'assainissement n'a été constaté lors du contrôle.** **Les ouvrages de prétraitement indiqués lors des précédents contrôles (fosse septique et bac à graisse) n'ont pas été observés et aucun élément probant n'a été fourni (justificatif d'entretien, de vidange ..).** **Les eaux usées seraient évacuées vers un fossé privé. Le point de rejet n'a pas été observé.**	
Date : **03/03/2022** Identité de l'agent : **Mélanie GUEDES**	

Avis EAUX SUD PAYS D'AUGE

Avis :	**NON CONFORME - A**
Date : **03/03/2022** **Madame PETIT Sandrine** Directrice des Cycles de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES
DOCUMENT UNIQUE

Articles L271-4 à 6 – R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-1 Date de commande : 22/02/2022 Date de RDV : 22/02/2022

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 22/02/2022 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées (Hors mesurage et ERP) par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

SCI VILLA DEAUVILLE
LA CORNE
Maison 1
14100 SAINT-PIERRE DES IFS

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Attestation de superficie de la partie privative (Responsabilité du cabinet 1 an)
351.06 m2

Rapport de repérage amiante vente (Evaluation périodique dans un délai de 3 ans)
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport - Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante pour lesquels sans analyse nous ne pouvons conclure,
Sans ces analyses nous n'avons pas pu mener notre mission à terme.

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb (Absence de limite de validité)
Absence de plomb / Classe 0 – 196 / 100.0% , Classe 1 - 0 / 0.0% , Classe 2 - 0 / 0.0%, Classe 3 - 0 / 0.0%

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique) (Validité 21/02/2032)
Consommation : E: 312 kWheEP/m².an Effet de serre : E: 10 kg éqco2/m².an.

Certificat électricité (Validité 21/02/2025)
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Désignation du bien	Désignation du technicien
Nom du propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE Adresse du bien : . LA CORNE Code postal : 14100 Ville : SAINT PIERRE DES IFS Téléphone : Bâtiment : Etage : Numéro de lot : NC Type de bien : Maison Année de construction : Avant 1949 Surface du bien (environ) : **351.06 m²** Genre du bien : Maison	Nom : LE ROY Prénom : Didier Adresse : 1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE N° d'identification : 84449 485 317 00027 N° d'identification de l'établissement : IMMEXPERT Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN N° contrat : N° 121 607 526 Signature :

Description du bien : Maison comprenant :

Au rez-de-chaussée une entrée avec un placard sous l'escalier et un autre avec les compteurs, à droite un salon avec un coin bar, à gauche une salle à manger, un dégagement, une buanderie, un wc avec deux placards, un bureau 1 et une cuisine un escalier
Au 1er étage un dégagement avec un placard, deux wc, une chambre 1 avec une salle de bains, un bureau 2, une salle de bains, un dressing, une chambre 2 avec un placard, une chambre 3 et une salle de jeu.
Un local piscine,
Une petite maison 1 pièce,
Quatre bâtiments de box à chevaux, un hangar avec un atelier, une cabane béton et un abri.

Le Propriétaire du bien :
Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE
Code Postal : 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Demandeur :
Nom : Maitre GOMBART Dorothée
Adresse : 12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031 14101 LISIEUX CEDEX

Clause de réserve de propriété

- L'opérateur de repérage conserve la propriété du rapport jusqu'au paiement intégral de la prestation
  Cette clause est applicable selon la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

  Gérant M. LE ROY Didier

Responsabilité de l'opérateur de mission

- L'opérateur de repérage reste conseil, uniquement, dans le cadre de la mission confiée
- Ces diagnostiques servent à protéger les vendeurs des vices cachés, qui ne sont pas dégagés de leur responsabilité dans le cas de pièce non visitée ou non accessible ou analyse non effectuée. Les propriétaires ne peuvent donc pas se protéger des vices cachés sur ces pièces non visitées

Sommaire :

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES 1
Désignation du technicien 2
Le Propriétaire du bien : 2

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE 4
1 - Désignation du bien à mesurer : 4
2 - Le Propriétaire du bien : 4

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 6
a. Références règlementaires 7
b. Laboratoire d'analyse 7
c. Rapports précédents 7
K. Conclusions 10
1. SYNTHESES 10
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante 10
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante 10
K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 11
Description des parties d'immeubles examinées 13
1 Informations générales 16
Elimination des déchets 16
Elimination des déchets connexes 16

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 18
1 Rappel de la commande et des références réglementaires 19
2 Renseignements concernant la mission 19
2.1 L'auteur du constat 19
2.2 L'appareil à fluorescence X 19
2.3 Désignation du donneur d'ordre 21
2.4 Désignation de l'accompagnateur 21
2.5 Désignation des propriétaires 21
2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel 21
2.7 Le bien objet de la mission 21
3. Méthodologie employée 22
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 22
3.2 Stratégie de mesurage 22
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 22
4. Présentation des résultats 22
4.3. Classement des unités de diagnostic 23
6.1 Classement des unités de diagnostic 32
6.2 Recommandations au propriétaire 33
6.3 Commentaires 33
6.4 Situations de risques 33
6.5 Transmission du constat à l'A.R.S. 34
7. Obligations d'informations pour les propriétaires 35
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 35
8.1 Textes de référence 35
8.2 Ressources documentaires 35
9 Annexes (croquis, notice d'informations) 36
9.1 Croquis 36
9.2 Notice d'information 37

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 38

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION 70

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 78

ATTESTATION DE COMPETENCE 98

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR 99

ATTESTATION D'ASSURANCE 100

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

Certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot de copropriété
Loi du 18 décembre 1996 - décret du 23 Mai 1997

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-1 Date de commande : 22/02/2022 Date de RDV : 22/02/2022

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : . LA CORNE Code postal : 14100 Ville : SAINT PIERRE DES IFS
Nature du bien : Maison Etage : Lot(s) : NC Date de construction : Avant 1949

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE Adresse : . LA CORNE Code Postal : 14100 SAINT PIERRE DES IFS

3 - Superficie privative totale du lot : 351.06 m²

définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi de 1965. Art. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Art. 4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Observation :

Je soussigné Didier Le Roy, exerçant à LES AUTHIEUX SUR CALONNE 14130 1 Chemin de la Bruyère
Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété à usage d'habitation
portant le n° (**Lot N° NC**) du règlement de copropriété à la demande de SCI VILLA DEAUVILLE
le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité
du Cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété
ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur

Description de la superficie privative :

Entrée	18.06
Entrée Placard 2	0.33
Entrée Placard 1	1.63
Salon	87.50
Salle à manger	20.82
Dégagement 1	16.26
Buanderie	12.47
Cuisine	23.04
Bureau 1	16.56
W.C. 1	2.87
W.C. 1 placard 1	0.98
W.C. 1 Placard 2	1.06
Palier 0	2.13
Palier 1	1.79
Dégagement 2	19.16
Dégagement 3	0.90
Dégagement 2 Placard	1.12
Chambre 1	41.80
Bureau 2	19.92
W.C. 2	1.12
W.C. 3	1.10
Salle de bains 2	7.86
Dressing	12.25
Chambre 2	11.12
Chambre 2 Placard	0.52
Chambre 3	13.07
Salle de jeu	12.67
Sauna	2.95
Superficie privative totale du lot :	**351.06 m²**

Annexes

< Entrée Placard 2	1.87
Embrasure entrée	1.15
< 1.80 Salle de jeu	2.93
< 1.80 Saunas	0.96
Dépendance Piscine	67.10
Local Piscine	13.36
Box 1	235.11
Box 2	92.66
Box 3	164.42
Box 4	568.70
Hangars	180.70
Cabane	1.50
Abris	285.00
< 1.80 a Chambre 1	9.90
< 1.80 b Chambre 1	2.98
< 1.80 c Chambre 1	1.31
< 1.80 d Chambre 1	4.75
< 1.80 a Bureau 2	1.09
< 1.80 b Bureau 2	1.64
< 1.80 a Salle de bains 2	0.84
< 1.80 b Salle de bains 2	1.14
< 1.80 a Dressing	1.01
< 1.80 b dressing	0.78
< 1.80 a Chambre 2	1.18
< 1.80 b Chambre 2	0.52
< 1.80 a Chambre 3	1.39
< 1.80 b Chambre 3	0.58
< 1.80 a Dégagement 2	2.41
< 1.80 b Dégagement 2	4.96
< 1.80 c Dégagement 2	3.60
< 1.80 d Dégagement 2	1.01
Superficie privative totale des pièces annexes:	**1656.55 m²**

Fait à LES AUTHIEUX SUR CALONNE le 22/02/2022
Pour servir et valoir ce que de droit

DIDIER LE ROY

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A
Contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242167A
Et relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
Contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242168A

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour lesquels sans analyse nous ne pouvons conclure,
Sans ces analyses nous n'avons pas pu mener notre mission à terme.

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations.

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 22/02/2022 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées par
Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

A. Description de l'objet de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et susceptibles de libérer des fibres d'amiante. (mission en date du **22/02/2022**)

A2) Documents remis :

Aucun

A3) Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	LE ROY
Prénom :	Didier
Adresse :	1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
N° d'identification SIRET :	449 485 317 00027
N° d'identification de l'établissement :	IMMEXPERT
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN
N° contrat :	N° 121 607 526

Attestation de certificat des personnes BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 8050945
Validité du 12/07/2017 au 11/07/2022

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

a. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

B.1 Programme de repérage de l'amiante (Listes A et B – Annexe 13-9

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

B .2 Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : **22/02/2022**

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre :

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité :

Document(s) remis par le propriétaire : **Aucun**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire) La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de reperage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence averee d'amiante.

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

D. Désignation du Commanditaire

Nom : **Maitre GOMBART Dorothée**
Adresse : **12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031**
14101 LISIEUX CEDEX
TEL: FAX :
Qualité du demandeur : **HUISSIER DE JUSTICE**

E.1 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre GOMBART**

E.2 Désignation du propriétaire

- Nom : SCI VILLA DEAUVILLE - Prénom :
- Adresse : . LA CORNE
- code postal : 14100 - Ville : SAINT PIERRE DES IFS

F. Désignation de l'immeuble et détails des pièces visitées

Maison Comprenant au rez de chaussée une entrée avec un placard sous l'escalier et un autre avec les compteurs, à droite un salon avec un coin bar, à gauche une salle à manger, un dégagement, une buanderie, un wc avec 2 placards, un bureau 1 et une cuisine un escalier et au 1er étage un dégagement avec un placard, 2 Wc, une Chambre 1 avec une salle de bains, un Bureau 2, une salle de bains, un dressing, une chambre 1 avec un placard, une chambre 2 et une salle de jeu. un local piscine, et une petite maison 1 pièce et 4 Bâtiments de box à chevaux, un hangar avec un atelier, une cabane béton et un abris.

F1) Localisation du bâtiment

- Adresse : LA CORNE
  14100 SAINT PIERRE DES IFS
- réf. Cadastrale : B 280
- N° de lot de copropriété : NC
- Bâtiment : Maison 1

F2) Nature et usage des bâtiments

Habitation (maisons individuelles)

F3 Description du bâtiment

- année de construction : Avant 1949
- nombre de niveau : 2
- nombre de niveau de sous-sol : 0

H.Partie d'immeuble non visitée :

Aucune

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non-visites, justifications		
Locaux (1)	**Justifications (2)**	**Préconisations**
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

I.Prélèvements effectués :

Prélèvement Effectué (à la demande des clients)

Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

K. Conclusions

K.1 TABLEAU RECAPITULATIF DE PRESENCE D'AMIANTE

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Critère de décision	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
22/02/2022	Sans objet	Aucun				

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Critère de décision	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
22/02/2022	Avant-vente	Ondes Fibres-Ciment	Sans analyse nous ne pouvons pas conclure	Fosse à fumier	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
W.C. 1 placard 2	Conduits d'évacuation	En PVC			Produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Non				
Fosse à fumier et Extérieur	Déchets	Ondes Fibres-Ciment		Refus de prélèvement	A Analyser		Sans analyse nous ne pouvons pas conclure			1	EP

* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :
EP = Evaluation périodique :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)
AC1 = Action corrective de premier niveau :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :
e) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
f) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
g) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
h) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

K.3 les recommandations d'ordre générales (autres produits)

- Repérage effectué sur connaissance de l'opérateur

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour lesquels sans analyse nous ne pouvons conclure,
Sans ces analyses nous n'avons pas pu mener notre mission à terme.

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Date de la Commande : 22/02/2022
Repérage effectué le : 22/02/2022
Rapport rédigé en nos bureaux le : 22/02/2022

Signature

Chargé d'étude : LE ROY Didier

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-1 – Date de l'évaluation : 22/02/2022 **N° de rapport amiante : 220016VILLA-DEAUVILLE-1** **Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Fosse à fumier** **Matériaux (ou produits) : Déchets - Ondes Fibres-Ciment** **Grille n° : 1**				
Protection physique	***Etat de dégradation***	***Etendue de la dégradation***	***Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau***	***Type de recommandation***
☐ Protection physique étanche				EP
	☐ Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☒ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	☒ Matériau dégradé	☒ Ponctuelle	☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		☐ Généralisée	☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

Description des parties d'immeubles examinées

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Salle de jeu	Carrelage	Faïence et Lambris Bois	Lambris bois
Saunas	Carrelage	Lambris bois	Lambris bois
Chambre 3	Moquette	Peinture	Peinture
Chambre 2	Moquette	Peinture	Peinture
Chambre 2 Placard	Bois	Bois et Peinture	Peinture
Dressing	Moquette	Peinture	Peinture
Dégagement 2	Tommettes	Peinture	Peinture
Dégagement 3	Tommettes	Peinture	Peinture
W.C. 2	Tommettes	Peinture	Peinture
W.C.3	Tommettes	Peinture	Peinture
Salle de bains 2	Tommettes	Faïence et Peinture	Peinture
Dégagement 2 Placard	Tommettes	Peinture	Peinture
Bureau 2	Sol Stratifié	Peinture	Peinture
Chambre 1	Tommettes et Jonc de mer	Peinture	Peinture
Salle de bains 1	Carrelage	Faïence et Peinture	Peinture
Escalier	Pierres	Peinture	Peinture
Palier 0	Tommettes	Peinture	Peinture
Entrée	Tommettes	Pierres et Peinture	Solives sous plancher bois
Entrée Placard 1	Tommettes	Plâtre	Pierres
Entrée Placard 2	Béton	Plâtre	Bois
Salon	Tommettes	Pierres et Peinture	Solives sous plancher bois
Bar	Tommettes	Faïence et Peinture	Solives sous plancher bois
Salle à manger	Tommettes	Peinture et Soubassement Pierres	Solives bois et Peinture
Cuisine	Tommettes	Faïence et Peinture	Solives sous plancher bois
Bureau 1	Moquette	Peinture	Solives sous plancher bois
W.C. 1	Tommettes	Peinture décorative	Peinture
W.C. 1 Placard 1	Tommettes	Peinture	Peinture
W.C. 1 Placard 2	Béton	Peinture	Peinture
Buanderie	Carrelage	Faïence et Peinture	Peinture
Box 1	Béton	Béton peint	Bacs acier et polycarbonate
Box 2	Béton	Béton peint	Bacs acier et polycarbonate
Box 3	Béton	Béton peint	Bacs acier et polycarbonate
Box 4	Béton	Béton peint	Bacs acier et polycarbonate
Scellerie	Moquette	Peinture	Solive et Bois
WC	Moquette	Faïence et Peinture	Solive Bois et bois
Hangars	Béton	Parpaing	Bacs acier
Atelier	Béton	Parpaing	Béton
Cabane	Terre battue	Parpaing et béton	Ondes Fibres-Ciment
Abris	Gravier	Bois	Bacs acier
Dépendance Piscine	Moquette	Peinture	Peinture
Local Piscine	Béton	Parpaing et Brique et Colombage	Sous Toiture

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

(1 croquis par étage)

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

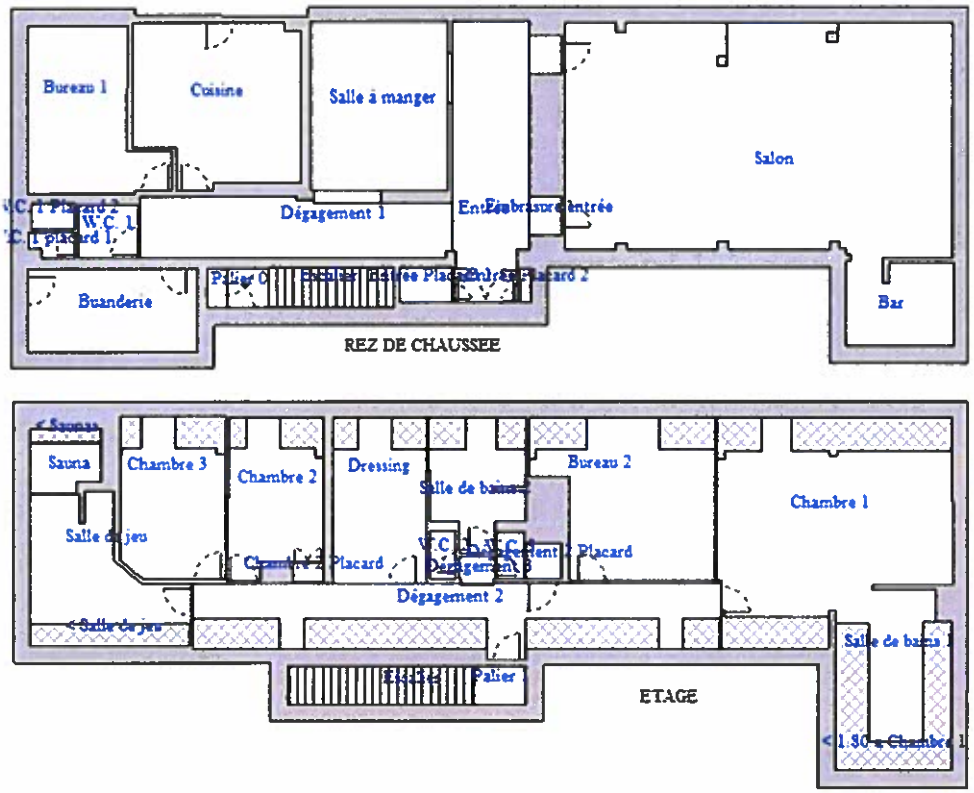

Photographie n° 1	Photographie n° 2	Photographie n° 3
Dépendance piscine	**Local Piscine**	**Box 1 à 4**
Photographie n° 4	**Photographie n° 5**	**Photographie n° 6**
Autre face Box	**Hangar**	**Ondes Fibres-ciment sur fosse à fumier**
Photographie n° 7	**Photographie n° 8**	**Photographie n° 9**
Ondes Fibres-ciment au sol à côté de la fosse à fumier	**Ondes Fibres-ciment le long de la fosse à fumier**	**Abri**

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Accusé de réception
220016VILLA-DEAUVILLE-1 du 22/02/2022

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception cette page uniquement de votre rapport de repérage amiante au CABINET IMMEXPERT
1 Chemin de le bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE par Mail didier@immexpert.fr ou Fax 09 70 61 57 05)

Je soussigné SCI VILLA DEAUVILLE propriétaire d'un bien immobilier situé à . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS accuse bonne réception le 22/02/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société IMMEXPERT 1 Chemin de le bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE (mission effectuée le 22/02/2022).

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour lesquels sans analyse nous ne pouvons conclure,
Sans ces analyses nous n'avons pas pu mener notre mission à terme.

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :
Fait à : Le :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° 220016VILLA-DEAUVILLE-1

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :
- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ; dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique.
- Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

LES RESULTATS DE CETTE RECHERCHE REVELENT

Absence de plomb / Classe 0 - 196 / 100.0% , Classe 1 - 0 / 0.0% , Classe 2 - 0 / 0.0%, Classe 3 - 0 / 0.0%

L'ABSENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²

Concerne		Nature de la mission		
☑	Parties privatives	☑	Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
☐	Parties communes	☐	Avant location	Occupation du logement : Occupé
		☐	Avant travaux	

Appareil à fluorescence X utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil Modèle et N° de série	FEnX 23mCi Serie 2-0204 Ref : RTV0152-23	
Nature du radionucléide et Dernière date de chargement	Cadmium 109 – N° atomique 48 Du 26/03/2018	Activité à cette date : 820 Mbq

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	0 / 0.0%
< seuils		0	196 / 100.0%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	0 / 0.0%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			196

Ce CREP a été rédigé par Didier LE ROY le 22/02/2022 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ». Date de validité du présent rapport : Absence de limite de validité

Signature de l'auteur du constat
Didier LE ROY

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

☑ dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique).

ou

☐ dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**Didier LE ROY**
N° de certificat de certification et date d'obtention	**Du 13/07/2017 au 12/07/2022**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 8050945**
Organisme d'assurance professionnelle	**GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN**
N° de contrat d'assurance	**N° 121 607 526**

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**NITON**		
Modèle de l'appareil	**FEnX 23mCi Série : 2-0204**		
N° de série de l'appareil	**Réf N° RTV0152-23**		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	**60 mois Soit au 25/03/2023**		
Nature du radionucléide	**Cadmium 109 – N° atomique 48 – Activité 820 MBq**		
Date du dernier chargement de la source		**Activité à cette date : Source du 26/03/2018 en Période radioactive 462.6 jours**	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T140288 S2	**Date d'autorisation : 16/11/2017**	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04/01/2023 Autorisation Référencée CODEP-CAE-2017-0466349		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**M. LE ROY Didier**		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**M. LE ROY Didier**		
Fabricant de l'étalon		**N° NIST de l'étalon :**	**Intégrés à l'analyseur**
Concentration	**1.04 mg/cm²**	**Incertitude**	**+ ou – 0.06 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	**Date :** 22/02/2022	**N° de la mesure/ Concentration**	**1.2 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	**Date :** 22/02/2022	**N° de la mesure/ Concentration**	**1.2 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	**Date :**	**N° de la mesure/ Concentration**	**mg/cm²**

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd 109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd 109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques petit restes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux trop basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

.....

Nom de la société : LA EXPERTISE IMMEXPERT

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 2-0203

N° de série de la source : RTV0152-23

Date d'origine de la source : 26/03/2018

Date de fin de validité de la source : 25/03/2023

Fondis Bioritech
26 avenue Dugueslroun
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : +33 (0)1 34 52 13 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondis-bioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 503 300 € - Siret 478 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 478 583 637 - Lieu de fabrication : Versailles

2.3 Désignation du donneur d'ordre

Nom : **Maitre GOMBART Dorothée**
Adresse : **12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031**
14101 LISIEUX CEDEX
Qualité : **HUISSIER DE JUSTICE**
Tel : Fax :

2.4 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre GOMBART**

2.5 Désignation des propriétaires

Adresse : **SCI VILLA DEAUVILLE**
LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Tel :

2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.7 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**. LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
Liste des pièces visités	**Comprenant au rez de chaussée une entrée avec un placard sous l'escalier et un autre avec les compteurs, à droite un salon avec un coin bar, à gauche une salle à manger, un dégagement, une buanderie, un wc avec 2 placards, un bureau 1 et une cuisine un escalier et au 1er étage un dégagement avec un placard, 2 Wc, une Chambre 1 avec une salle de bains, un Bureau 2, une salle de bains, un dressing, une chambre 1 avec un placard, une chambre 2 et une salle de jeu..**
Année de construction	**Avant 1949**
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**SCI VILLA DEAUVILLE** **. LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
L'occupant est :	**Occupé**
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	**Nombre d'enfant – de 6 ans : Non ,**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**22/02/2022**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir annexe ci-jointe**
Liste des locaux visités	**Voir tableau de mesures ci-dessous**
Liste des locaux non visités (avec justification)	**un local piscine, et une petite maison 1 pièce et 4 Bâtiments de box à chevaux, un hangar avec un atelier, une cabane béton et un abri non concerné par la règlementaion**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, … (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :
- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc…) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,…) selon la convention décrite ci-dessous. La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante : - la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ; - la zone « plafond » est indiquée en clair.
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,…) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.
Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

L.2 REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :
Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres mures sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre.
Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.

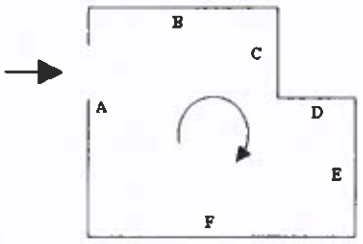

Les surfaces recouvertes de peinture au plomb d'une teneur au moins égale à 1 mg-Pb/cm² et les éléments de construction fixes ou mobiles sont repérés sur les plans joints comme suit :

- Sur les surfaces murales :
  - Trait rouge continu : présence de peinture au plomb sur toute la hauteur ;
  - Trait rouge discontinu : présence de peinture au plomb sous une hauteur d'environ un mètre ;
- Sur les plafonds :
  - Traits rouges hachurés : présence de peinture au plomb sur toute la surface ;
- Un traçage vert indique l'absence de peinture au plomb.
- Un traçage bleu indique le doublage de l'élément.

La teneur en plomb des menuiseries est indiquée dans les tableaux de mesure.

4.3. Classement des unités de diagnostic

Dossier réf. N° 22 0016

l'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d' un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations. Conformément au tableau suivant :

lors de la présence mission, 196 unités de diagnostique ont été contrôlées.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	196 / 100.0%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	0 / 0.0%

5.TABLEAU DES RESULTATS

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-I
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
1	Entree	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
2	Entree	Porte	A	Bois	Vernis	0.01		--	
3	Entree	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
4	Entree	Porte	A	Bois	Vernis	0		0	
5	Entree	Porte Placard	B	Bois	Peinture	0		--	
6	Entree	Porte Placard	B	Bois	Peinture	0		0	
7	Entree	Porte Placard	D	Bois	Peinture	0		--	
8	Entree	Porte Placard	D	Bois	Peinture	0		0	
9	Entree	Porte	C	Bois	Vernis	0		--	
10	Entree	Porte	C	Bois	Vernis	0		0	
11	Entree	Porte	D	Bois	Peinture	0		--	
12	Entree	Porte	D	Bois	Peinture	0		0	
13	Entree	Porte2	D	Bois	Peinture	0		--	
14	Entree	Porte2	D	Bois	Peinture	0		0	
15	Entree	Poutre	A	Bois	Peinture	0.3		--	
16	Entree	Poutre	A	Bois	Peinture	0.15		0	
17	Entree	Poutre	B	Bois	Peinture	0		--	
18	Entree	Poutre	B	Bois	Peinture	0		0	
19	Entree	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
20	Entree	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
21	Entree	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
22	Entree	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
23	Entree	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
24	Entree	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
25	Entree	Plinthe	D	Bois	Vernis	0		--	
26	Entree	Plinthe	D	Bois	Vernis	0		0	
27	Dégagement 1	Plinthe	D	Bois	Vernis	0		--	
28	Dégagement 1	Plinthe	D	Bois	Vernis	0		0	
29	Dégagement 1	Poutre	A	Bois	Peinture	0		--	
30	Dégagement 1	Poutre	A	Bois	Peinture	0		0	
31	Dégagement 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
32	Dégagement 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
33	Dégagement 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
34	Dégagement 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
35	Dégagement 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
36	Dégagement 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
37	Dégagement 1	Porte	B	Bois	Peinture	0		--	
38	Dégagement 1	Porte	B	Bois	Peinture	0		0	
39	Dégagement 1	Porte2	B	Bois	Peinture	0		--	
40	Dégagement 1	Porte2	B	Bois	Peinture	0		0	
41	Dégagement 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		--	
42	Dégagement 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		0	
43	Dégagement 1	Porte	D	Bois	Peinture	0		--	
44	Dégagement 1	Porte	D	Bois	Peinture	0		0	
45	Dégagement 1	Porte2	D	Bois	Peinture	0		--	
46	Dégagement 1	Porte2	D	Bois	Peinture	0		0	
47	Dégagement 1	Poutre	D	Bois	Peinture	0		--	
48	Dégagement 1	Poutre	D	Bois	Peinture	0		0	
49	Salle à manger	Poutre	A	Bois	Peinture	0.01		--	
50	Salle à manger	Poutre	A	Bois	Peinture	0		0	
51	Salle à manger	Poutre	D	Bois	Peinture	0		--	
52	Salle à manger	Poutre	D	Bois	Peinture	0		0	
53	Salle à manger	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
54	Salle à manger	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
55	Salle à manger	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
56	Salle à manger	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
57	Salle à manger	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
58	Salle à manger	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
59	Salle à manger	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
60	Salle à manger	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		0	
61	Salle à manger	Fenetre2	C	Bois	Peinture	0		--	
62	Salle à manger	Fenetre2	C	Bois	Peinture	0.01		--	
63	Salle à manger	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		--	
64	Salle à manger	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		0	
65	Salle à manger	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		--	
66	Salle à manger	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		0	
67	Salle à manger	Plafond	C	Bois	Peinture	0		--	
68	Salle à manger	Plafond	C	Bois	Peinture	0		0	
69	Salon	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
70	Salon	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
71	Salon	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
72	Salon	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
73	Salon	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
74	Salon	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
75	Salon	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.02		--	
76	Salon	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		0	
77	Salon	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		--	
78	Salon	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.02		0	
79	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	0.02		--	
80	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
81	Salon	Porte2	A	Bois	Peinture	0.02		--	
82	Salon	Porte2	A	Bois	Peinture	0.01		0	
83	Salon	Fenetre	B	Bois	Peinture	0.02		--	
84	Salon	Fenetre	B	Bois	Peinture	0.03		--	
85	Salon	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.01		--	
86	Salon	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
87	Salon	Fenetre2	B	Bois	Peinture	0		--	
88	Salon	Fenetre2	B	Bois	Peinture	0		--	
89	Salon	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0.03		--	
90	Salon	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0.02		0	
91	Salon	Fenetre3	B	Bois	Peinture	0		--	
92	Salon	Fenetre3	B	Bois	Peinture	0.02		0	
93	Salon	Fenetre3	C	Bois	Vernis	0.08		--	
94	Salon	Fenetre3	C	Bois	Vernis	0.05		0	
95	Salon	Fenetre4	C	Bois	Peinture	0		--	
96	Salon	Fenetre4	C	Bois	Peinture	0		--	
97	Salon	Fenetre4	C	Bois	Vernis	0.01		--	
98	Salon	Fenetre4	C	Bois	Vernis	0		0	
99	Salon	Fenetre5	C	Bois	Peinture	0.01		--	
100	Salon	Fenetre5	C	Bois	Peinture	0		--	
101	Salon	Fenetre5	C	Bois	Vernis	0.01		--	
102	Salon	Fenetre5	C	Bois	Vernis	0.01		0	
103	Salon	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		--	
104	Salon	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		0	
105	Salon	Poutre	B	Bois	Peinture	0		--	
106	Salon	Poutre	B	Bois	Peinture	0		0	
107	Salon	Poutre	D	Bois	Peinture	0		0	
108	Buanderie	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
109	Buanderie	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
110	Buanderie	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
111	Buanderie	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
112	Buanderie	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
113	Buanderie	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
114	Buanderie	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
115	Buanderie	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
116	Buanderie	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
117	Buanderie	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
118	Buanderie	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
119	Buanderie	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
120	Buanderie	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
121	Buanderie	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
122	Buanderie	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
123	Buanderie	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.02		0	
124	WC 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
125	WC 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
126	WC 1	Porte	C	Bois	Peinture	0.15		--	
127	WC 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		0	
128	WC 1	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		--	
129	WC 1	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		0	
130	WC 1	Mur	A	Plâtre	Papier Peint	0		--	
131	WC 1	Mur	A	Plâtre	Papier Peint	0		0	
132	WC 1	Mur	B	Plâtre	Papier Peint	0		--	
133	WC 1	Mur	B	Plâtre	Papier Peint	0		0	
134	WC 1	Mur	C	Plâtre	Papier Peint	0		--	
135	WC 1	Mur	C	Plâtre	Papier Peint	0		0	
136	WC 1	Mur	D	Plâtre	Papier Peint	0		--	
137	WC 1	Mur	D	Plâtre	Papier Peint	0		0	
138	WC 1	Plafond	D	Plâtre	Papier Peint	0		--	
139	WC 1	Plafond	D	Plâtre	Papier Peint	0		0	
140	Bureau	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
141	Bureau	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
142	Bureau	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
143	Bureau	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.02		0	
144	Bureau	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
145	Bureau	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
146	Bureau	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
147	Bureau	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
148	Bureau	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		--	
149	Bureau	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		0	
150	Bureau	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		--	
151	Bureau	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		0	
152	Bureau	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
153	Bureau	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
154	Bureau	Plinthe	A	Bois	Vernis	0		--	
155	Bureau	Plinthe	A	Bois	Vernis	0		0	
156	Bureau	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
157	Bureau	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.02		0	
158	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
159	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
160	Cuisine	Porte	E	Bois	Vernis	0		--	
161	Cuisine	Porte	E	Bois	Vernis	0		--	
162	Cuisine	Porte	E	Bois	Vernis	0		--	
163	Cuisine	Porte	E	Bois	Vernis	0		0	
164	Cuisine	Fenetre	E	Bois	Peinture	0		--	
165	Cuisine	Fenetre	E	Bois	Peinture	0		--	
166	Cuisine	Fenetre	E	Bois	Vernis	0		--	
167	Cuisine	Fenetre	E	Bois	Vernis	0		0	
168	Cuisine	Fenetre2	E	Bois	Peinture	0		--	
169	Cuisine	Fenetre2	E	Bois	Peinture	0		--	
170	Cuisine	Fenetre2	E	Bois	Vernis	0		--	
171	Cuisine	Fenetre2	E	Bois	Vernis	0		0	
172	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
173	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
174	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
175	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
176	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
177	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
178	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
179	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
180	Cuisine	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		--	
181	Cuisine	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		0	
182	Cuisine	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		--	
183	Cuisine	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		0	
184	Cuisine	Plafond	F	Bois	Peinture	0		--	
185	Cuisine	Plafond	F	Bois	Peinture	0		0	
186	Cuisine	Plinthe	F	Bois	Vernis	0		--	
187	Cuisine	Plinthe	F	Bois	Vernis	0		0	
188	Palier 0	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
189	Palier 0	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
190	Palier 0	Porte	C	Bois	Vernis	0		--	
191	Palier 0	Porte	C	Bois	Vernis	0		0	
192	Palier 0	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		--	
193	Palier 0	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		0	
194	Palier 0	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
195	Palier 0	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
196	Palier 0	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
197	Palier 0	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
198	Palier 0	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
199	Palier 0	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
200	Palier 0	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
201	Palier 0	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
202	Palier 0	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
203	Escalier	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
204	Escalier	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
205	Escalier	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
206	Escalier	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
207	Escalier	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
208	Escalier	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
209	Escalier	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
210	Escalier	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
211	Escalier	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.01		--	
212	Escalier	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.02		--	
213	Escalier	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
214	Escalier	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		0	
215	Escalier	Porte	B	Bois	Vernis	0.4		--	
216	Escalier	Porte	B	Bois	Vernis	0.03		0	
217	Dégagement 2	Porte	A	Bois	Vernis	0.02		--	
218	Dégagement 2	Porte	A	Bois	Vernis	0		0	
219	Dégagement 2	Porte	B	Bois	Peinture	0.05		--	
220	Dégagement 2	Porte	B	Bois	Peinture	0.15		0	
221	Dégagement 2	Porte	C	Bois	Peinture	0.08		--	
222	Dégagement 2	Porte	C	Bois	Peinture	0.1		0	
223	Dégagement 2	Porte2	C	Bois	Peinture	0.07		--	
224	Dégagement 2	Porte2	C	Bois	Peinture	0.21		0	
225	Dégagement 2	Porte3	C	Bois	Peinture	0.02		--	
226	Dégagement 2	Porte3	C	Bois	Peinture	0.13		0	
227	Dégagement 2	Porte4	C	Bois	Peinture	0.05		--	
228	Dégagement 2	Porte4	C	Bois	Peinture	0.05		0	
229	Dégagement 2	Porte	D	Bois	Peinture	0.05		--	
230	Dégagement 2	Porte	D	Bois	Peinture	0.16		0	
231	Dégagement 2	Porte	E	Bois	Peinture	0.02		--	
232	Dégagement 2	Porte	E	Bois	Peinture	0.06		0	
233	Dégagement 2	Porte	F	Bois	Peinture	0.04		--	
234	Dégagement 2	Porte	F	Bois	Peinture	0.1		0	
235	Dégagement 2	Porte Placard	G	Bois	Peinture	0.03		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
236	Dégagement 2	Porte Placard	G	Bois	Peinture	0.03		0	
237	Dégagement 2	Porte	G	Bois	Peinture	0.01		--	
238	Dégagement 2	Porte	G	Bois	Peinture	0.09		0	
239	Dégagement 2	Porte	H	Bois	Peinture	0		--	
240	Dégagement 2	Porte	H	Bois	Peinture	0		--	
241	Dégagement 2	Porte	H	Bois	Peinture	0		0	
242	Dégagement 2	Plinthe	H	Bois	Peinture	0.07		--	
243	Dégagement 2	Plinthe	H	Bois	Peinture	0.01		0	
244	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
245	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
246	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
247	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
248	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
249	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
250	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
251	Dégagement 2	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		0	
252	Dégagement 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.07		--	
253	Dégagement 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	-0.07		0	
254	Dégagement 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		--	
255	Dégagement 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
256	Dégagement 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		0	
257	Dégagement 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.04		--	
258	Dégagement 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.03		0	
259	Dégagement 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		--	
260	Dégagement 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.06		0	
261	Dégagement 2	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.07		--	
262	Dégagement 2	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.06		0	
263	Dégagement 2	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.04		--	
264	Dégagement 2	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.02		0	
265	Dégagement 2	Mur	G	Plâtre	Peinture	0.1		--	
266	Dégagement 2	Mur	G	Plâtre	Peinture	0.05		--	
267	Dégagement 2	Mur	G	Plâtre	Peinture	0.04		0	
268	Dégagement 2	Mur	H	Plâtre	Peinture	0		--	
269	Dégagement 2	Mur	H	Plâtre	Peinture	0		0	
270	Dégagement 2	Plinthe	H	Bois	Peinture	0.02		--	
271	Dégagement 2	Plinthe	H	Bois	Peinture	0		0	
272	Salle de jeu	Mur	A	Bois	Vernis	0		--	
273	Salle de jeu	Mur	A	Bois	Vernis	0		0	
274	Salle de jeu	Mur	B	Bois	Vernis	0		--	
275	Salle de jeu	Mur	B	Bois	Vernis	0		0	
276	Salle de jeu	Mur	C	Bois	Vernis	0		--	
277	Salle de jeu	Mur	C	Bois	Vernis	0		0	
278	Salle de jeu	Mur	D	Bois	Vernis	0		--	
279	Salle de jeu	Mur	D	Bois	Vernis	0		0	
280	Salle de jeu	Mur	E	Bois	Vernis	0		--	
281	Salle de jeu	Mur	E	Bois	Vernis	0		0	
282	Salle de jeu	Mur	F	Bois	Vernis	0		--	
283	Salle de jeu	Mur	F	Bois	Vernis	0		0	
284	Salle de jeu	Plafond	F	Bois	Vernis	0		--	
285	Salle de jeu	Plafond	F	Bois	Vernis	0		0	
286	Salle de jeu	Poutre	F	Bois	Vernis	0.02		--	
287	Salle de jeu	Poutre	F	Bois	Vernis	0.02		0	
288	Salle de jeu	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
289	Salle de jeu	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		0	
290	Salle de jeu	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
291	Salle de jeu	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
292	Salle de jeu	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
293	Salle de jeu	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		0	
294	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
295	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
296	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Peinture	0.01		--	
297	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Peinture	0.05		--	
298	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
299	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.02		0	
300	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
301	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
302	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
303	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.03		0	
304	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Peinture	0.03		--	
305	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Peinture	0.07		--	
306	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		--	
307	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		0	
308	Chambre 1	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--	
309	Chambre 1	Fenetre	D	Bois	Peinture	0.03		--	
310	Chambre 1	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.01		--	
311	Chambre 1	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.01		--	
312	Chambre 1	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.03		0	
313	Chambre 1	Plinthe	D	Bois	Vernis	0.06		--	
314	Chambre 1	Plinthe	D	Bois	Vernis	0.13		0	
315	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
316	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
317	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
318	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
319	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
320	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
321	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
322	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.03		0	
323	Chambre 1	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		--	
324	Chambre 1	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		0	
325	Chambre 1	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		--	
326	Chambre 1	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.01		--	
327	Chambre 1	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		0	
328	Chambre 1	Poutre	F	Bois	Peinture	0.03		--	
329	Chambre 1	Poutre	F	Bois	Peinture	0		0	
330	Bureau 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.09		--	
331	Bureau 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.05		0	
332	Bureau 2	Porte	C	Bois	Vernis	0.01		--	
333	Bureau 2	Porte	C	Bois	Vernis	0		--	
334	Bureau 2	Porte	C	Bois	Vernis	0.03		--	
335	Bureau 2	Porte	C	Bois	Vernis	0.17		0	
336	Bureau 2	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0.04		--	
337	Bureau 2	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0.09		--	
338	Bureau 2	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		--	
339	Bureau 2	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0.03		0	
340	Bureau 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.06		--	
341	Bureau 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.06		0	
342	Bureau 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
343	Bureau 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
344	Bureau 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
345	Bureau 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
346	Bureau 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
347	Bureau 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
348	Bureau 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
349	Bureau 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
350	Bureau 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
351	Bureau 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
352	WC 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0.11		--	
353	WC 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0.07		0	
354	WC 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
355	WC 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
356	WC 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
357	WC 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
358	WC 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
359	WC 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
360	WC 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
361	WC 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
362	WC 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.03		--	
363	WC 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.05		0	
364	WC 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		--	
365	WC 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.03		0	
366	WC 3	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.04		--	
367	WC 3	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.01		0	
368	WC 3	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
369	WC 3	Porte	A	Bois	Peinture	0.04		0	
370	WC 3	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
371	WC 3	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
372	WC 3	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
373	WC 3	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
374	WC 3	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
375	WC 3	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
376	WC 3	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
377	WC 3	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
378	WC 3	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0.02		--	
379	WC 3	Plafond	D	Plâtre	Peinture	-0.34		0	
380	Salle de bains 2	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0.06		--	
381	Salle de bains 2	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0.08		0	
382	Salle de bains 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.07		--	
383	Salle de bains 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.06		--	
384	Salle de bains 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.11		0	
385	Salle de bains 2	Mur	H	Plâtre	Peinture	0.08		--	
386	Salle de bains 2	Mur	H	Plâtre	Peinture	0.13		0	
387	Salle de bains 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.14		--	
388	Salle de bains 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.05		0	
389	Salle de bains 2	Porte	E	Bois	Peinture	0		--	
390	Salle de bains 2	Porte	E	Bois	Vernis	0		--	
391	Salle de bains 2	Porte	E	Bois	Vernis	0.01		--	
392	Salle de bains 2	Porte	E	Bois	Vernis	0.01		--	
393	Salle de bains 2	Porte	E	Bois	Vernis	0.03		0	
394	Salle de bains 2	Plinthe	E	Bois	Peinture	0.07		--	
395	Salle de bains 2	Plinthe	E	Bois	Peinture	0.09		0	
396	Salle de bains 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.05		--	
397	Salle de bains 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.09		0	
398	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
399	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	0.06		0	
400	Dressing	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.02		--	
401	Dressing	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.02		0	
402	Dressing	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.02		--	
403	Dressing	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.03		--	
404	Dressing	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.02		--	
405	Dressing	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.02		0	
406	Dressing	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
407	Dressing	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.01		0	
408	Dressing	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.01		--	
409	Dressing	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
410	Dressing	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.04		--	
411	Dressing	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
412	Dressing	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
413	Dressing	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
414	Dressing	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
415	Dressing	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
416	Chambre 2	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0.03		--	
417	Chambre 2	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0.06		0	
418	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.03		--	
419	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.04		0	
420	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.06		--	
421	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.06		0	
422	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
423	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
424	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
425	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.02		0	
426	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.07		--	
427	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.04		0	
428	Chambre 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
429	Chambre 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
430	Chambre 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.02		--	
431	Chambre 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.12		--	
432	Chambre 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.05		0	
433	Chambre 2	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.04		0	
434	Chambre 3	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.04		--	
435	Chambre 3	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.06		0	
436	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture	0.04		--	
437	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture	0.14		0	
438	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
439	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
440	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
441	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		0	
442	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.04		--	
443	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.05		0	
444	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.05		--	
445	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.04		0	
446	Chambre 3	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.08		--	
447	Chambre 3	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.02		0	
448	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.01		--	
449	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.03		0	
450	Chambre 3	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0.05		--	
451	Chambre 3	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0.04		0	

* Facteurs de dégradation du bâti : 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	196 / 100.0%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	0 / 0.0%
	Non Mesuré	Non mesure	0 / 0.0%

L'ABSENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²

Les revêtements contaminés sont présentés dans le tableau des résultats au paragraphe 5

Validité du rapport : **21/02/2023**

Le présent rapport est valable pour une période d'un an à compter de la date du présent du constat de risque. Sauf si aucun revêtement n'est supérieur à 1mg au cm² ce document reste valide

Repérage effectué le : 22/02/2022à
Rapport rédigé en nos bureaux le : 22/02/2022

Signature

Chargé d'étude : LE ROY Didier

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Entrée	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dégagement 1	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle à manger	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salon	16 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Buanderie	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC 1	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Bureau	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Palier 0	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Escalier	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dégagement 2	23 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de jeu	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	13 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Bureau 2	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC 2	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC 3	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bains 2	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dressing	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 3	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

Les locaux visités de la partie privative, occupée par SCI VILLA DEAUVILLE, et située à SAINT PIERRE DES IFS,
En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.
Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Le constat ne fait pas apparaître la présence de facteur de dégradation
(au sens de l'annexe 4 de l'arrêté ... >>)
Nous n'avons donc pas, conformément à l'article L 1334-10 du code de la santé publique, transmis une copie du rapport au représentant de l'état dans département d'implantation du bien expertisé

6.4 Situations de risques

Dossier réf. N° 22 0016

Légendes des Abréviations des états visuels des revêtements :
NV →Non visible / **ND** →Non dégradé / **EU** →Etat d'usage / **D** →Dégradé
N.M →Non mesuré (mesure définie comme inutile de par la nature du substrat)

*** Facteurs de dégradation du bâti :**

Pour l'expression du ou des facteurs de dégradation du bâti, veuillez-vous reporter :
-1/ En page ci-après : *Facteurs de dégradation du bâti
-2/ En page ci-après : au tableau intitulé « Expression des facteurs de dégradation du bâti »

M2) *Facteurs de dégradation du bâti :

Dossier réf. N° 22 0016
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Facteur 1 :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente, au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3
→ Le facteur 1est exprimé dans le tableau ci-après.
→ Le facteur 1est également exprimé par le détail sur le Classement des unités de diagnostic par pièce,

Exprimé ci-après les conclusions, en page intitulée :

NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Facteur 2 :
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.
→ Le facteur 2 est exprimé dans le tableau ci-après.
→ Le facteur 2 est également exprimé comme suit :

Nombre et % d'unités de diagnostic de classe 3 sur l'ensemble des locaux objet du constat

Nature de la Classe	Nb / %
Classe 3	0 / 0.0%

Facteur 3 :
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer, ou en tout ou partie effondrée. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Facteur 4 :
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement, ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Facteur 5 :
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce sont recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Facteur 1 : Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Facteur 2 : L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Expression des facteurs de dégradation du bâti	**OUI**	**NON**
Facteur 3 : Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Facteur 4: Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Facteur 5 : Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat à l'A.R.S.

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 22/02/2022
Signature et cachet de l'auteur
Didier LE ROY

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) http://www.anah.fr (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) http://www.inrs.fr

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Croquis

Non côté et non contractuel
Dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-1
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

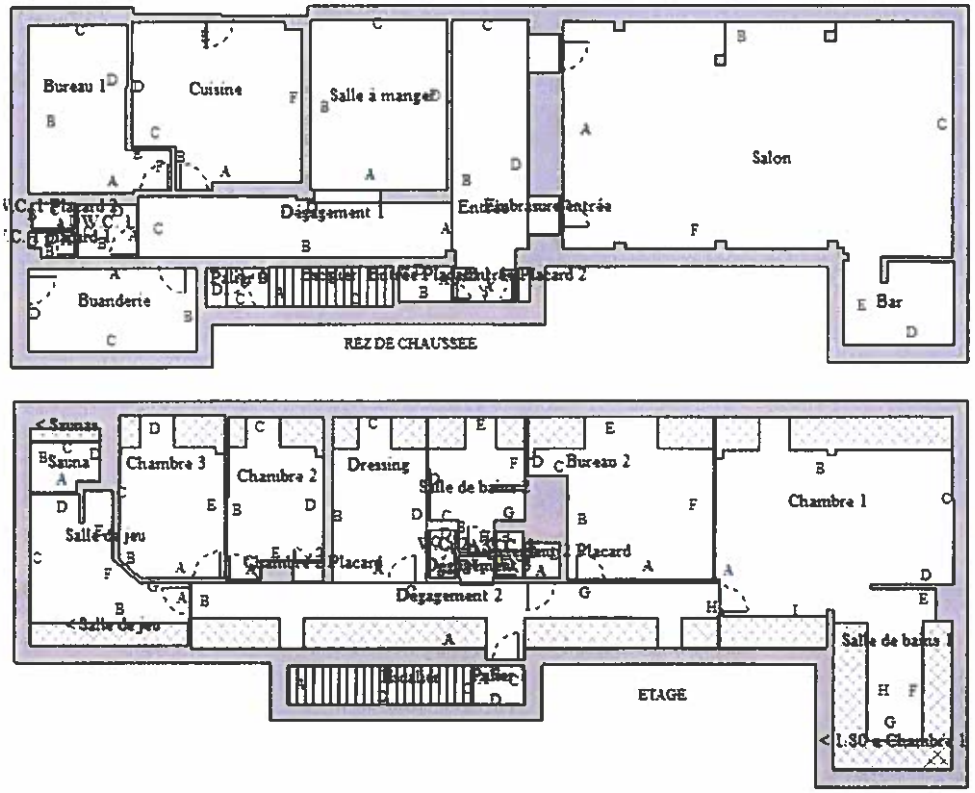

9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :
- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE diagnostic de performance (logement)

n° : 2214E0488222J
établi le : 22/02/2022
valable jusqu'au : 21/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus :* https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : . **LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
type de bien : **Maison**
année de construction : **Avant 1949**
surface habitable : **351.06m²**

propriétaire : **VILLA DEAUVILLE**
adresse : . **LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**

Performance énergétique

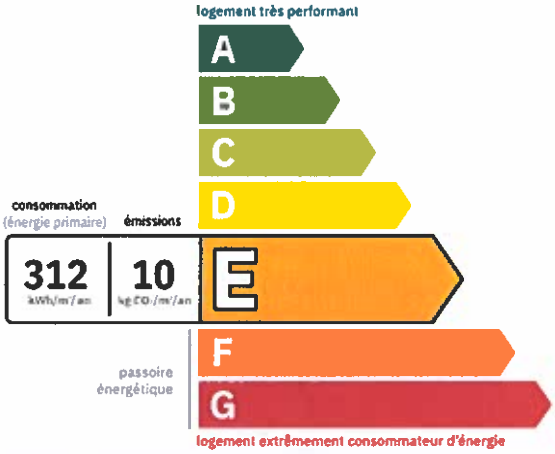

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

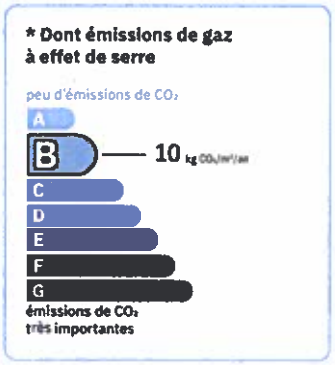

Ce logement émet 3511 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 18192 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.

entre **6530€** et **8860€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

LR EXPERTISE IMMEXPERT
1 CHEMIN DE LA BRUYERE,
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE

tel : 0608890445
email : didier@immexpert.fr
n° de certification : 8050945
organisme de certification : Bureau Véritas Certification

Schéma des déperditions de chaleur

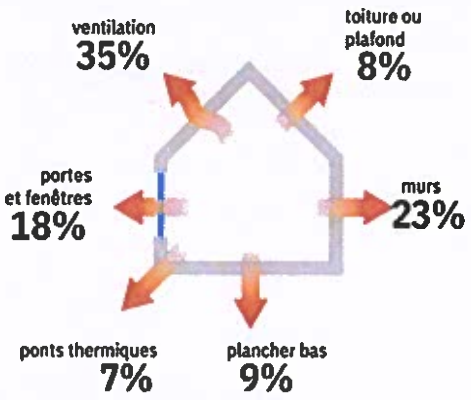

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement — logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

- Faites isoler la toiture de votre logement
- Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	98 695 (42 911 é.f.)	entre 5870€ et 7950€	90%
eau chaude sanitaire	électricité	9 655 (4 198 é.f.)	entre 570€ et 780€	9%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	0%
éclairage	électricité	1 526 (664 é.f)	entre 90€ et 130€	1%
auxiliaire		0 (0 é.f.)	0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		109 876 kWh (47 772 kWh é.f.)	entre 6 530€ et 8 860€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandation d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux ...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

FAIRE

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements. p.4

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
murs	Murs Est, Sud, Ouest, Nord en briques pleines anciennes simples donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord, Est, Ouest de type inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles faiblement ventilés, isolé Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes en bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrageFenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Autres émetteurs à effet joule
pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 1949, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
climatisation	Sans objet
ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

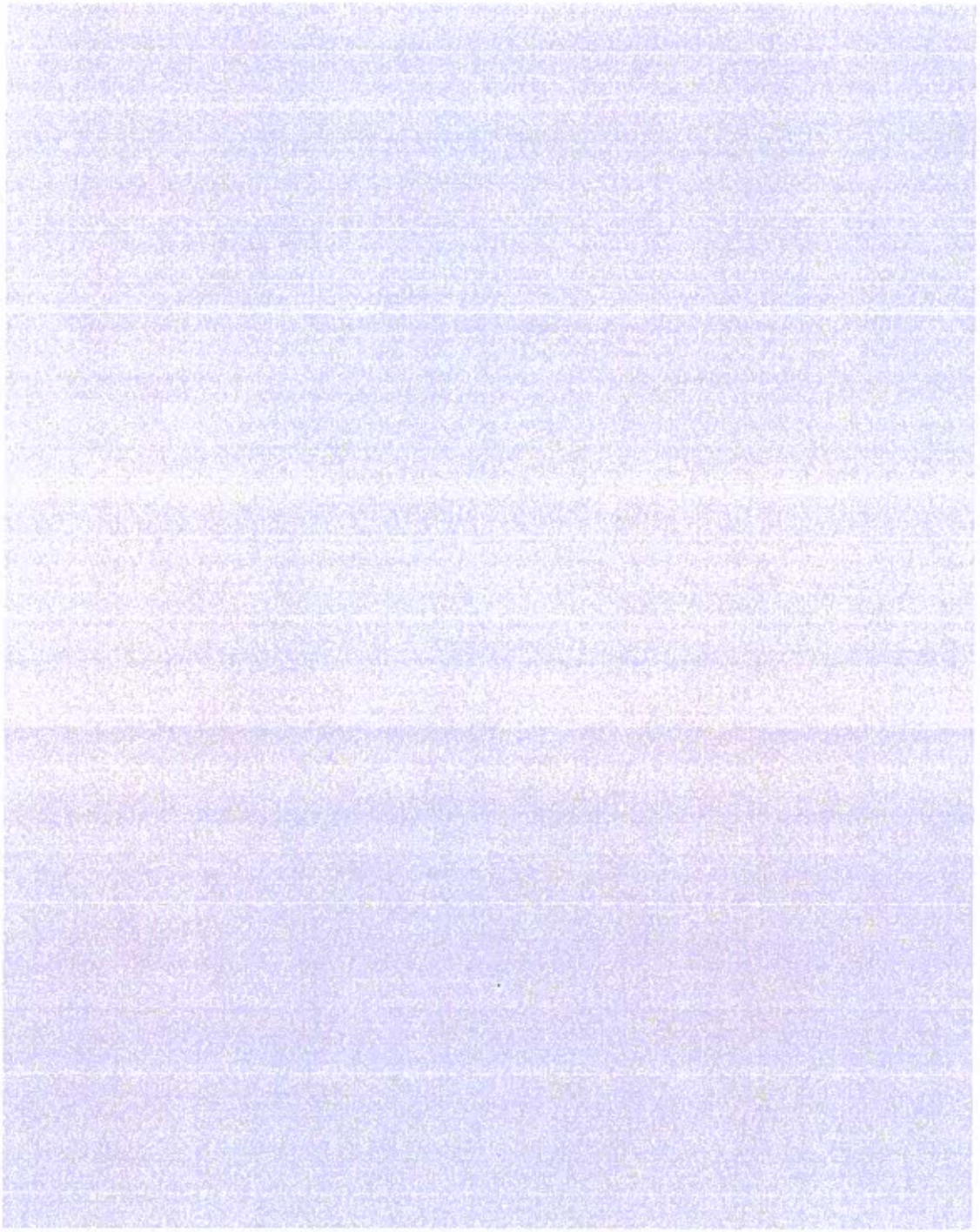

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 51470 à 69640€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7.5m²K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur	R >= 4.5m²K/W
portes et fenêtres	Installation de protections solaires (Volets)	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	
eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 34680 à 46920€

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé avec double-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air avec eau chaude produite par la pompe à chaleur	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux

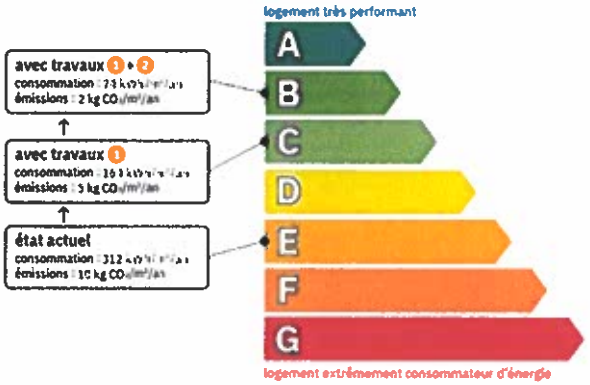

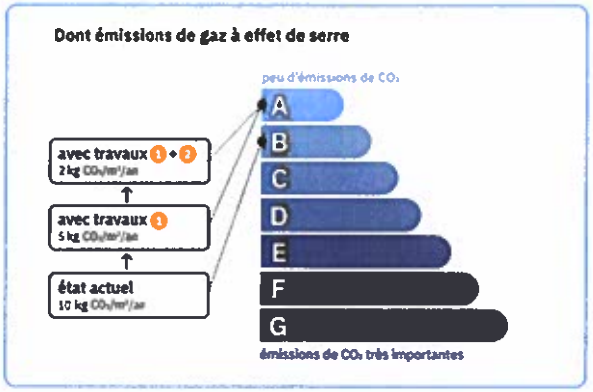

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3
Référence du DPE : 220016VILLA-DEAUVILLE-1
Invariant fiscal du logement :Non communiqué
Référence de la parcelle cadastrale :B 280
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	14100
altitude	données en ligne	160m
type de bâtiment	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	Observé / mesuré	351.06m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.45m

Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface		Observé/mesuré	229.88
	type		Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation		Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		Observé/mesuré	83.64
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
toiture / plafond 1	surface		Observé/mesuré	83.82
	type		Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture		/	Combles perdus
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé		Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Aiu		Observé/mesuré	86.82
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Non
	surface Aue		Observé/mesuré	208.63
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non
	b	✗	Valeur par défaut	0.8
toiture / plafond 2	surface		Observé/mesuré	36.55
	type		Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
toiture / plafond 3	surface		Observé/mesuré	28.62
	type		Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Légère

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
toiture / plafond 4	surface	🔍	Observé/mesuré	11.19
	type	🔍	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
toiture / plafond 5	surface	🔍	Observé/mesuré	7.59
	type	🔍	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
toiture / plafond 6	surface	🔍	Observé/mesuré	14.3
	type	🔍	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
mur 1	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	40.97
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	35.36 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue

Fiche technique du logement (suite)

	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	2.93
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques pleines simples
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	28
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	8.94
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques pleines simples
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	28
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	6.93
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	6.18 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques pleines simples
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	28
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 5	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	22.22
	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	19.1 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	34
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	22.15
	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	19.79 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	34
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 7	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	12.88
	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	8.31 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	20 et +
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 8	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	12.88

Fiche technique du logement (suite)

	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	5.96 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	20 et +
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 9	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	36.04
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	24.56 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	34
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 10	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	20.94
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	17.78 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	34
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 11	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	7.54
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	34

Fiche technique du logement (suite)

	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 12	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	8.1
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 13	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	7.54
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 14	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	26.18
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 15	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	5.6
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 16	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	2.99
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 17	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	9.8
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 18	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	3
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 19	surface totale (m²)		Observé/mesuré	12.19
	surface opaque (m²)		Observé/mesuré	11.42 (déduite de la surface des menuiseries)
	type		Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	34
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 20	surface totale (m²)		Observé/mesuré	14.39
	type		Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	34
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 21	surface totale (m²)		Observé/mesuré	33.77
	surface opaque (m²)		Observé/mesuré	23.93 (déduite de la surface des menuiseries)
	type		Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	34
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 22	surface totale (m²)		Observé/mesuré	16.65
	type		Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	34
	isolation		Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 23	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	3.06
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 24	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	5.84
	surface opaque (m²)	⌕	Observé/mesuré	5.4 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 25	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	3.06
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 26	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	6.46

Fiche technique du logement (suite)

	surface opaque (m²)	⌕	Observé/mesuré	5.05 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	34
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 1	surface	⌕	Observé/mesuré	3.81
	type	⌕	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	⌕	Observé/mesuré	5
	localisation	⌕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌕	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié		/	Mur 1 - Murs inconnu
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 2	surface	⌕	Observé/mesuré	1.80
	type	⌕	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	⌕	Observé/mesuré	5
	localisation	⌕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌕	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié		/	Mur 1 - Murs inconnu
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 3	surface	⌕	Observé/mesuré	3.12
	type	⌕	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	⌕	Observé/mesuré	5
	localisation	⌕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌕	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié		/	Mur 5 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 4	surface	⌕	Observé/mesuré	2.46
	type	⌕	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	⌕	Observé/mesuré	5
	localisation	⌕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌕	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	⌕	Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié		/	Mur 7 - Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 5	surface		Observé/mesuré	2.95
	type		Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité		Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié		/	Mur 8 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 1	surface		Observé/mesuré	0.75
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 4 - Murs en briques pleines simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 2	surface		Observé/mesuré	2.36
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 3	surface		Observé/mesuré	1.03
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 7 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 4	surface		Observé/mesuré	1.08
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 7 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5	surface		Observé/mesuré	1.60
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint

Fiche technique du logement (suite)

	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 8 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6	surface		Observé/mesuré	2.37
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 8 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 7	surface		Observé/mesuré	1.00
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 9 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 8	surface		Observé/mesuré	7.12
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 9 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 9	surface		Observé/mesuré	3.36
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 9 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 10	surface		Observé/mesuré	0.82
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en briques pleines anciennes simples

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 11	surface		Observé/mesuré	2.34
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	S
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 12	surface		Observé/mesuré	0.44
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	S
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 24 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 13	surface		Observé/mesuré	0.71
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	S
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint

Fiche technique du logement (suite)

	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 26 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 14	surface		Observé/mesuré	0.77
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 19 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 15	surface		Observé/mesuré	0.70
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 26 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 16	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 17	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 18	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 19	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 20	surface		Observé/mesuré	1.02
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 21	surface		Observé/mesuré	1.02
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 22	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 23	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 24	surface		Observé/mesuré	1.44
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

	type de vitrage		Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 21 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	9.64
pont thermique 2	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	1.17
pont thermique 3	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	5.02
pont thermique 4	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	2.42
pont thermique 5	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	6.9
pont thermique 6	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	6.88
pont thermique 7	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	4
pont thermique 8	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	4
pont thermique 9	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	11.7
pont thermique 10	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	6.8
pont thermique 11	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	2.98
pont thermique 12	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	3.2
pont thermique 13	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	2.98
pont thermique 14	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	8.5
pont thermique 15	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 15 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	1.74
pont thermique 16				

Fiche technique du logement (suite)

	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	Observé/mesuré	6.07
pont thermique 17	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 2
	Longueur	Observé/mesuré	5.12
pont thermique 18	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Porte 3
	Longueur	Observé/mesuré	6.13
pont thermique 19	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Porte 4
	Longueur	Observé/mesuré	5.52
pont thermique 20	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Porte 5
	Longueur	Observé/mesuré	5.94
pont thermique 21	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	3.48
pont thermique 22	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 2
	Longueur	Observé/mesuré	6.28
pont thermique 23	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 3
	Longueur	Observé/mesuré	4.14
pont thermique 24	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 4
	Longueur	Observé/mesuré	4.16
pont thermique 25	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 5
	Longueur	Observé/mesuré	5.16
pont thermique 26	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 6
	Longueur	Observé/mesuré	6.28
pont thermique 27	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 7
	Longueur	Observé/mesuré	4.12
pont thermique 28	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 8
	Longueur	Observé/mesuré	11.28
pont thermique 29	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 9
	Longueur	Observé/mesuré	7.4
pont thermique 30	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 10
	Longueur	Observé/mesuré	3.68
pont thermique 31	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 11
	Longueur	Observé/mesuré	6.24
pont thermique 32	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 24 / Fenêtre 12
	Longueur	Observé/mesuré	2.68
pont thermique 33	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 26 / Fenêtre 13
	Longueur	Observé/mesuré	3.4
pont thermique 34	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 19 / Fenêtre 14
	Longueur	Observé/mesuré	3.54
pont thermique 35			

Fiche technique du logement (suite)

	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 26 / Fenêtre 15
	Longueur		Observé/mesuré	3.38
pont thermique 36	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 16
	Longueur		Observé/mesuré	4.16
pont thermique 37	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 17
	Longueur		Observé/mesuré	4.16
pont thermique 38	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 18
	Longueur		Observé/mesuré	4.16
pont thermique 39	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 19
	Longueur		Observé/mesuré	4.16
pont thermique 40	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 20
	Longueur		Observé/mesuré	4.1
pont thermique 41	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 21
	Longueur		Observé/mesuré	4.1
pont thermique 42	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 22
	Longueur		Observé/mesuré	4.16
pont thermique 43	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 23
	Longueur		Observé/mesuré	4.24
pont thermique 44	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Fenêtre 24
	Longueur		Observé/mesuré	4.84
pont thermique 45	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 16 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	1.25
pont thermique 46	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 17 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	4.75
pont thermique 47	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 18 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	1.25
pont thermique 48	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 19 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	9.83
pont thermique 49	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 20 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	6.64
pont thermique 50	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 21 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	27.2
pont thermique 51	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 22 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	6.92
pont thermique 52	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 23 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	2.73
pont thermique 53	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 24 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	3.1
pont thermique 54				

Fiche technique du logement (suite)

	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 25 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	2.73
pont thermique 55	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 26 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	5.78
système de ventilation 1	Type		Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées		Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / installation 1	type d'installation		/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée		Observé/mesuré	351.06
	générateur type		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée		Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type		Observé/mesuré	Radiateurs électrique à accumulation
	émetteur type		Observé/mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	émetteur année installation		Observé/mesuré	2000
	distribution type		Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable		Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence		Observé/mesuré	1
	émetteur		Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs		Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé		Observé/mesuré	2
pilotage 1	numéro		/	1
	équipement		Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type		Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce		Observé/mesuré	Avec
	système		Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / installation 1	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	200
	energie		Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté		Observé/mesuré	1949
	bouclage réseau		Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs		Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau		/	1
systèmes d'eau chaude sanitaire / installation 2	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	200

Fiche technique du logement (suite)

energie	Observé/mesuré	Electrique
ancienneté	Observé/mesuré	1949
bouclage réseau	Observé/mesuré	Non bouclé
type de production d'ecs	Observé/mesuré	accumulée
nombre de niveau	/	1

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **22 0016**	Date de création : 22/02/2022 Date de visite : 22/02/2022 Limites de validité vente : 21/02/2025 Limites de validité location : 21/02/2028

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 14100 - Commune : SAINT PIERRE DES IFS
Type d'immeuble :
Adresse (et lieudit) : . LA CORNE
Référence(s) cadastrale(s) : AB 280
Etage : - N° de porte
Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC

Installation en service le jour de la visite : Oui
Date ou année de construction: Avant 1949
Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : Maitre GOMBART Dorothée
Adresse : 12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031 14101 LISIEUX CEDEX
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
autre (préciser) :

3 – Identification de l'opérateur

Société : IMMEXPERT Nom du technicien : Mr DIDIER LE ROY
Adresse : 1 chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
Numéro SIRET : 449 485 317 00027
Police d'assurance et date de validité : GAN N° 121 607 526
Certification de compétence délivrée par : **Ce présent rapport a été rédigé par Didier Le Roy le 22/02/2022**
Conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées
Par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet,
60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux validité du 20/11/2018 au 19/11/2023
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF C 16-600

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5– Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☑ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

B 5 ..... Risque lors d'un défaut, d'une différence de potentiel, pouvant être la cause d'une électrocution.
Cette différence de potentiel peut être particulièrement dangereuse dans ces locaux compte tenu de la présence d'eau fréquente
B 6 ..... Risque d'inéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements ou la présence d'eau augmente le risque d'électrisation.

☑ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entrainer l'électrisation voir l'électrocution

☑ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
B5.3a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquées dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LES et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche ; - la vidange métallique de la baignoire ou du bac à douche ; est correctement mise en oeuvre.
B5.3b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.		
B5.3d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs			
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence à Arrêté du 28 septembre 2017
(3) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(4) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B6.3.1c	Matériel électrique BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil	Dessous de la baignoire démontable qu'avec outils

Autres constatations diverses :
Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque lors d'un défaut, d'une différence de potentiel, pouvant être la cause d'une électrocution. Cette différence de potentiel peut être particulièrement dangereuse dans ces locaux compte tenu de la présence d'eau fréquente. Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation. Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voir l'électrocution. Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Autres constatations diverses :
Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.
Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 22/02/2022
Etat rédigé aux Authieux sur Calonne, le 22/02/2022
Didier LE ROY
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1[1] / B1[2]) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2[1] / B2[2]) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2[1] / B3[2]) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3[1] / B4[2]) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4[1] / B5[2]) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4[1] - B6[2]) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5[1] - B7[2]) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6[1] - B8[2]) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2[1] - B9[2]) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3[1] - B10[2]) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC[1] - B11[2]) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 – Photos (non obligatoire et non règlementaire)

Photo 1	Photo 2	Photo 3
Tableau	Manque un plastron	Une alimentation sans protection
Photo 4	**Photo 5**	**Photo 6**
Socle porcelaine dans salle de bains	Dessous de la baignoire démontable qu'avec outils	Absence de trappe
Photo 7		
Luminaire sans protection		

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
LA CORNE	14100	SAINT PIERRE DES IFS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui [ ] non [X]
prescrit [ ] anticipé [ ] approuvé [ ] date _____
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations [ ] autres _____
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui [ ] non [ ]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N — oui [ ] non [X]
prescrit [ ] anticipé [ ] approuvé [ ] date _____
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations [ ] autres _____
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui [ ] non [ ]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui [ ] non [X]
prescrit [ ] anticipé [ ] approuvé [ ] date _____
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain [ ] autres _____
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM — oui [ ] non [ ]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui [ ] non [X]
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique [ ] effet thermique [ ] effet de surpression [ ]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui [ ] non [ ]
L'immeuble est situé en zone de prescription — oui [ ] non [ ]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui [ ] non [ ]
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui [ ] non [ ]

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 [X]	Zone 2 [ ]	Zone 3 [ ]	zone 4 [ ]	zone 5 [ ]
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui [ ] non [X]

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui [ ] non [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique
L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui [X] non [ ]

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifié à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou insee **commune**

LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB [1] **oui** **non** X

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB [1] **oui** **non**

révisé **approuvé** date / /

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A[1] forte **zone B**[2] forte **zone C**[3] Modérée **zone D**[4]

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la maire de la commune de **SAINT PIERRE DES IFS**
où est sis l'immeuble.

Plan d'exposition au bruit	Zone
	Aucun

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
SCI VILLA DEAUVILLE	**22/02/2022 SAINT PIERRE DES IFS**	

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus ... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols — en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement — MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment
remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.
Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fR

Plans :

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ROUTE DES HAUTS D'ASSEMONT 14100 LE MESNIL-EUDES

Adresse: Route des Hauts d'Assemont 14100 ST PIERRE DES IFS
Coordonnées GPS: 49.100241747159735, 0.1503539085388184
Cadastre: B 280

Commune: ST PIERRE DES IFS
Code Insee: 14648

Reference d'édition: 1715090
Date d'édition: 05/03/2022

Vendeur-Bailleur:
SCI VILLA DEAUVILLE
Acquéreur-locataire:

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Niveau 1**
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau **1**
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Moyen / Faible Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Batî. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Naturels**
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **ZCTXW**

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Edité le 05/03/2022 à 17h14

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Commune : SAINT-PIERRE-DES-IFS
Préfixe : 000
Section / feuille : B
N°parcelle : 0280

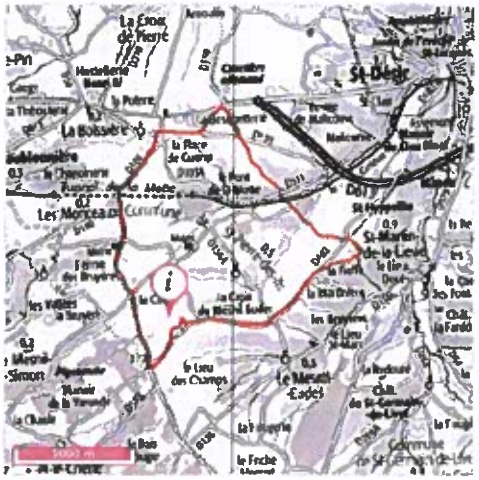

Informations sur la commune

Nom : SAINT-PIERRE-DES-IFS
Code Postal : 14100
Département : CALVADOS
Région : Normandie

Code INSEE : 14648
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 *(détails en annexe)*
Population à la date du 29/11/2010 : 470

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des sols	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Effondrement	*Aléa faible*	*indéterminé*	*1 - TRES FAIBLE*	

INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
14DREAL20060002 - AZI	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 9

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
21/07/2013 - 21/07/2013	Ruissellement urbain	inconnu	inconnu
15/06/1997 - 16/06/1997	Crue pluviale (pas = 2 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, talus,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
01/12/1925 - 28/01/1926	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30/11/1882 - 27/01/1883	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Drainage des eaux pluviales	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
27/01/1881 - 28/01/1881	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
06/07/1875 - 06/07/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.

Cave
Carrière
Naturelle
Indéterminée
Galerie
Ouvrage Civil
Ouvrage militaire
Puits
Souterrain
Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN)

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN)

Source : IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.
Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.
Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.
Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.
Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).
Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19990650	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF20190033	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19870594	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Agissant :

- ☐ titre personnel
- ☐ pour le compte d'une indivision
- ☐ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : SCI VILLA DEAUVILLE
Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :
. LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique.

- ☐ à fait l'objet d'indemnisation
- ☐ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :
Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Calvados
Commune : ST PIERRE DES IFS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Route des Hauts d'Assemont
14100 ST PIERRE DES IFS

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, **l'immeuble** a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs **à chacun** des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	○ OUI ○ NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	○ OUI ○ NON
Inondations et coulées de boue	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019	○ OUI ○ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

ATTESTATION DE COMPETENCE

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Didier LE ROY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/07/2017	11/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/07/2017	25/07/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/07/2017	25/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Gaz	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/10/2017	03/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/07/2017	12/07/2022

Date : 19/11/2018 Numéro de certificat : 8050945

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLÉ
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

220016VILLA-DEAUVILLE-1 du 22/02/2022

Cette Déclaration concerne uniquement ce bien

SCI VILLA DEAUVILLE
LA CORNE
Maison 1
14100 SAINT PIERRE DES IFS

Je soussigné Didier Le Roy atteste sur l'honneur que moi-même et mon entreprise L.R. EXPERTISE
1 Chemin de la Bruyère 14130 Les Authieux sur Calonne, Siret 44948531700027,

- Ne sommes pas en situation de liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale ou interdiction légale,

- Satisfaisons à l'ensemble des obligations réglementaires (et notamment à celles relatives à l'activité de diagnostic immobilier) et des obligations en matière fiscale et sociale,

- Réalisons les missions qui nous sont confiées avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail,

- Répondons aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences pris en applications des articles L.271-6 et R.271-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité, et du Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique, à savoir :

    1. Sommes tenus de souscrire une assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions, dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance ;

    2. Devons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Nous certifions que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait aux Authieux sur Calonne,

Le 22/02/2022
Didier Le Roy

ATTESTATION D'ASSURANCE

Marc-Alban SMOUCOVIT
Agent Général
9 Quai Cavelier de la Salle
76100 ROUEN
Tél : 02 35 73 15 73
rouen-comeille@gan.fr
ORIAS :07035007

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, **Mr SMOUCOVIT MARC-ALBAN**, Agent Général de GAN ASSURANCES
9 QUAI CAVELIER DE LA SALLE 76100 ROUEN

Atteste au nom de GAN que :

La **SARL LR EXPERTISE**
demeurant 1 CHEMIN DE LA BRUYERE – 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
est assurée pour la période du **01/10/2021 au 30/09/2022 et est à jour du paiement des primes** par un **contrat d'Assurance Responsabilité Civile Diagnostiqueurs Immobiliers n°121607526** dans le cadre des missions diagnostic suivantes :

- Constat Amiante
- Constat de risques d'exposition au plomb
- Etat Relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat parasitaire
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire
- Contrôles techniques assujettis à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (loi SRU)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (loi CARREZ)
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Fait, à ROUEN, le 07/10/2021 pour servir et valoir ce que de droit

Marc-Alban SMOUCOVIT

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 78 96 70 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES
DOCUMENT UNIQUE

Articles L271-4 à 6 – R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-2 Date de commande : 05/03/2022 Date de RDV : 05/03/2022

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 05/03/2022 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées (Hors mesurage et ERP) par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

SCI VILLA DEAUVILLE
LA CORNE
Maison 2
14100 SAINT PIERRE DES IFS

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Attestation de superficie de la partie privative (Responsabilité du cabinet 1 an)
216.92 m2

Rapport de repérage amiante vente (Absence de limite de validité)
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb (Validité 04/03/2023)
Positif avec déclaration à l'A.R.S / Classe 0 – 169 / 81.3% , Classe 1 - 10 / 4.8% , Classe 2 - 0 / 0.0%, Classe 3 - 29 / 13.9%

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique) (Validité 04/03/2032)
Consommation : **G: 779 kWheEP/m².an** Effet de serre : **C: 9 kg éqco2/m².an.**

Certificat électricité (Validité 04/03/2025)
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Désignation du bien	Désignation du technicien
Nom du propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE Adresse du bien : . LA CORNE Code postal : 14100 Ville : SAINT PIERRE DES IFS Téléphone : Bâtiment : Etage : Numéro de lot : NC Type de bien : Maison Année de construction : Avant 1949 Surface du bien (environ) : 216.92 m² Genre du bien : Maison	Nom : LE ROY Prénom : Didier Adresse : 1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE N° d'identification : 84449 485 317 00027 N° d'identification de l'établissement : IMMEXPERT Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN N° contrat : N° 121 607 526 Signature :

Description du bien : Maison comprenant :

Une entrée avec un escalier 0-1 et une cave, à droite un séjour et une cuisine, à gauche un salon avec un escalier avec trois placards et une cuisine, au-dessus par l'escalier une chambre 3 avec deux placards, une buanderie et une salle de bains 2, dans l'escalier 0-1 une salle de bains 1 et un grenier au-dessus,
Au 1er étage un palier avec un escalier 1-2, un dégagement et deux chambres,
Au 2ème étage un palier et deux greniers,
Un Appartement 2 pièces avec au rez-de-chaussée un séjour et une cuisine avec un escalier
A l'étage un palier , un wc, une chambre avec un placard et une salle de bains .

Le Propriétaire du bien :
Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE
Code Postal : 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Demandeur :
Nom : Maitre GOMBART Dorothée
Adresse : 12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031 14101 LISIEUX CEDEX

Clause de réserve de propriété

- L'opérateur de repérage conserve la propriété du rapport jusqu'au paiement intégral de la prestation
  Cette clause est applicable selon la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

  Gérant M. LE ROY Didier

Responsabilité de l'opérateur de mission

- L'opérateur de repérage reste conseil, uniquement, dans le cadre de la mission confiée
- Ces diagnostiques servent à protéger les vendeurs des vices cachés, qui ne sont pas dégagés de leur responsabilité dans le cas de pièce non visitée ou non accessible ou analyse non effectuée. Les propriétaires ne peuvent donc pas se protéger des vices cachés sur ces pièces non visitées

Sommaire :

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES 1
Désignation du technicien 2
Le Propriétaire du bien : 2

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE 4
1 - Désignation du bien à mesurer : 4
2 - Le Propriétaire du bien : 4

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 6
a. Références réglementaires 7
b. Laboratoire d'analyse 7
c. Rapports précédents 7
K. Conclusions 10
1. SYNTHESES 10
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante 10
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante 10
K 2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 11
Description des parties d'immeubles examinées 12
1 Informations générales 14
Elimination des déchets 14
Elimination des déchets connexes 14

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 16
1 Rappel de la commande et des références réglementaires 17
2 Renseignements concernant la mission 17
2.1 L'auteur du constat 17
2.2 L'appareil à fluorescence X 17
2.3 Désignation du donneur d'ordre 19
2.4 Désignation de l'accompagnateur 19
2.5 Désignation des propriétaires 19
2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel 19
2.7 Le bien objet de la mission 19
3. Méthodologie employée 20
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 20
3.2 Stratégie de mesurage 20
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 20
4. Présentation des résultats 20
4.3. Classement des unités de diagnostic 21
6.1 Classement des unités de diagnostic 30
6.2 Recommandations au propriétaire 31
6.3 Commentaires 31
6.4 Situations de risques 31
6.5 Transmission du constat à l'A.R.S. 32
7. Obligations d'informations pour les propriétaires 33
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 33
8.1 Textes de référence 33
8.2 Ressources documentaires 33
9 Annexes (croquis, notice d'informations) 34
9.1 Croquis 34
9.2 Notice d'information 35

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 36

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION 64

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 72

ATTESTATION DE COMPETENCE 91

DECLARATION SUR L'HONNEUR 92

ATTESTATION D'ASSURANCE 93

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

Certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot de copropriété
Loi du 18 décembre 1996 - décret du 23 Mai 1997

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-2 Date de commande : 05/03/2022 Date de RDV : 05/03/2022

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : . LA CORNE Code postal : 14100 Ville : SAINT PIERRE DES IFS
Nature du bien : Maison Etage : Lot(s) : NC Date de construction : Avant 1949

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE Adresse : LA CORNE Code Postal : 14100 SAINT PIERRE DES IFS

3 - Superficie privative totale du lot : 216.92 m²

définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi de 1965. Art. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Art. 4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Observation :

Je soussigné Didier Le Roy, exerçant à LES AUTHIEUX SUR CALONNE 14130 1 Chemin de la Bruyère
Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété à usage d'habitation
portant le n° (Lot N° NC) du règlement de copropriété à la demande de SCI VILLA DEAUVILLE
le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité
du Cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété
ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur

Description de la superficie privative :

Entrée	6.56
Séjour	25.83
Cuisine	11.51
Salon	23.16
Salon Placard 1	0.25
Salon Placard 2	0.42
Salon Placard 3	0.55
Cuisine 2	10.92
Palier intermédiaire	2.18
Salle de bains 1	3.08
Palier 1	4.32
Dégagement 1	3.25
Chambre 1	14.62
Chambre 2	19.39
Chambre 3	22.49
Chambre 3 placard	0.51
Chambre 3 placard 2	0.48
Buanderie	5.20
Salle de bains 2	4.92
Studio Séjour	19.86
Studio Cuisine	8.79
Studio Palier	3.63
Studio Chambre	15.65
Studio Chambre Placard	0.92
Studio WC	1.75
Studio Salle de bain	6.68
Superficie privative totale du lot :	**216.92 m²**

Annexes

Cave	8.35
Palier 2	4.00
Grenier gauche	32.39
Grenier droite	60.89
Grenier salle de bains 1	3.32
Superficie privative totale des pièces annexes :	**108.95 m²**

Fait à LES AUTHIEUX SUR CALONNE le 05/03/2022
Pour servir et valoir ce que de droit
DIDIER LE ROY

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A
Contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242167A
Et relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
Contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242168A

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe I.c.

Voir Tableau ci-après « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations.

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 05/03/2022 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées par
Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

A. Description de l'objet de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et susceptibles de libérer des fibres d'amiante. (mission en date du **05/03/2022**)

A2) Documents remis :

Aucun

A3) Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	LE ROY
Prénom :	Didier
Adresse :	1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
N° d'identification SIRET :	449 485 317 00027
N° d'identification de l'établissement :	IMMEXPERT
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN
N° contrat :	N° 121 607 526

Attestation de certificat des personnes BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 8050945
Validité du 12/07/2017 au 11/07/2022

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

a. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

B.1 Programme de repérage de l'amiante (Listes A et B – Annexe 13-9

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets et volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

B .2 Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : **05/03/2022**

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre :

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité :

Document(s) remis par le propriétaire : **Aucun**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire).La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

D. Désignation du Commanditaire

Nom : **Maitre GOMBART Dorothée**
Adresse : **12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031**
14101 LISIEUX CEDEX
TEL: FAX :
Qualité du demandeur : **HUISSIER DE JUSTICE**

E.1 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre GOMBART**

E.2 Désignation du propriétaire

- Nom : SCI VILLA DEAUVILLE - Prénom :
- Adresse : . LA CORNE
- code postal : 14100 - Ville : SAINT PIERRE DES IFS

F. Désignation de l'immeuble et détails des pièces visitées

Maison Comprenant une entrée avec un escalier 0-1 et une cave, à droite un séjour et une cuisine, à gauche un salon avec un escalier avec 3 placards et une cuisine, au dessus par l'escalier une chambre 3 avec 2 placards, une buanderie et une salle de bains 2, dans l'escalier 0-1 une salle de bains 1 et un grenier au dessus, au 1ere étage un palier avec un escalier 1-2, un dégagement et 2 chambres, au 2ème étage un palier et 2 greniers Et un Appartement 2 pièces avec au rez de chaussée un séjour et une cuisine avec un escalier et à l' étage un palier , un Wc, une chambre avec un placard et une salle de bains .

F1) Localisation du bâtiment

- Adresse : LA CORNE
  14100 SAINT PIERRE DES IFS
- réf. Cadastrale : B 280
- N° de lot de copropriété : NC
- Bâtiment :

F2) Nature et usage des bâtiments

Habitation (maisons individuelles)

F3 Description du bâtiment

- année de construction :
- nombre de niveau : 2
- nombre de niveau de sous-sol : 0

H.Partie d'immeuble non visitée :

Aucune

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non-visites, justifications		
Locaux (1)	**Justifications (2)**	**Préconisations**
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

I.Prélèvements effectués :

Prélèvement Effectué (à la demande des clients)

Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

K. Conclusions

K.1 TABLEAU RECAPITULATIF DE PRESENCE D'AMIANTE

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Critère de décision	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
05/03/2022	Sans objet	Aucun				

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Critère de décision	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
05/03/2022	Sans objet	Aucun				

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Studio Chambre Placard	Conduit d'évacuation	En PVC			Produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Non				
Cave	Conduit d'évacuation	En PVC			Produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Non				
Cave	Conduit d'évacuation	En Fonte			Produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Non				

* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :
EP = Evaluation périodique :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :
e) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
f) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
g) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
h) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

K.3 les recommandations d'ordre générales (autres produits)

- Repérage effectué sur connaissance de l'opérateur

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Date de la Commande : 05/03/2022
Repérage effectué le : 05/03/2022
Rapport rédigé en nos bureaux le : 05/03/2022

Signature

Chargé d'étude : LE ROY Didier

Description des parties d'immeubles examinées

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Studio ssalle de bains	Linoléum	Faïence et Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Studio WC	Linoléum	Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Studio Chambre	Moquette	Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Studio Chambre placard	Moquette	Peinture	Peinture
Studio Palier	Linoléum	Toiles de verre peint	Peinture
Studio escalier	Bois	Toiles de verre peint	Peinture
Studio Cuisine	Briques	Faïence et Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Studio séjour	Briques	Peinture	Peinture
Entrée	Briques	Colombages et Peinture et soubassement béton	Toiles de verre peint
Cave	Briques	Colombages et béton et soubassement briques	Solives sous plancher bois
Séjour	Briques	Toiles de verre peint	Solives bois et Peinture
Cuisine 1	Briques	Faïence et Toiles de verre peint	Solives bois et Peinture
Salon	Tommettes	Toiles de verre peint et Soubassement bois	Toiles de verre peint
Salon Placard 1	Tommettes	Peinture	Peinture
Salon Placard 2	Tommettes	Peinture	Peinture
Salon Placard 2	Tommettes	Peinture	Peinture
Salon Escalier	Bois	Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Cuisine 2	Tommettes	Faïence et Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Chambre 3	Moquette	Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Chambre 3 Placard 1	Bois peint	Peinture	Peinture
Chambre 3 Placard 2	Bois peint	Peinture	Peinture
Buanderie	Tommettes	Toiles de verre peint	Peinture
Salle de bains 2	Linoléum	Faïence et Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Escalier 0-1	Bois	Colombages et Peinture	Toiles de verre peint
Salle de bains 1	Tommettes	Faïence et Toiles de verre peint	Peinture
Grenier salle de bains 1	Terre battue et Bois	Placoplâtre et colombages et torchie	Placoplâtre
Palier 1	Parquet bois	Colombages et Peinture	Peinture
Dégagement 1	Parquet bois	Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Chambre 1	Parquet bois	Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Chambre 2	Parquet bois et Moquette	Papier peint	Toiles de verre peint
Escalier 1-2	Bois et tommette	Colombages et Peinture	Peinture
Palier 2	Tommettes	Peinture	Peinture
Grenier de gauche	Terre battue	Briques	Sous toiture
Grenier de droite	Terre battue	Briques	Sous toiture

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

(1 croquis par étage)

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

REZ DE CHAUSSEE

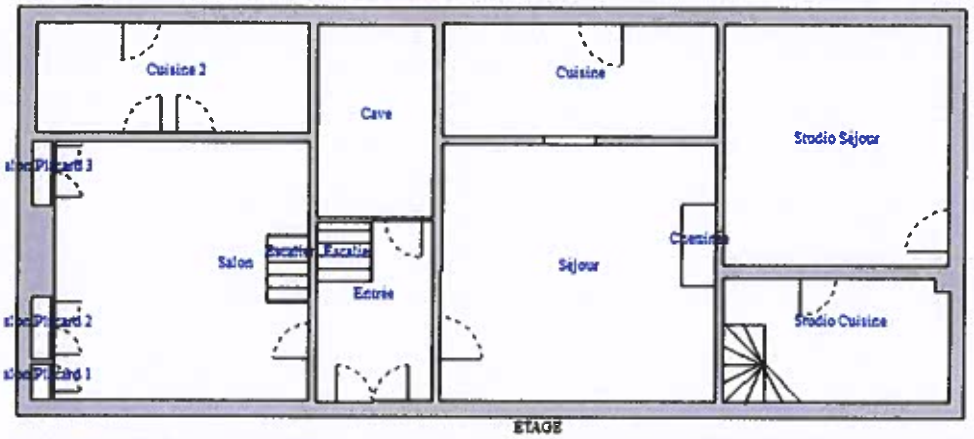

ETAGE

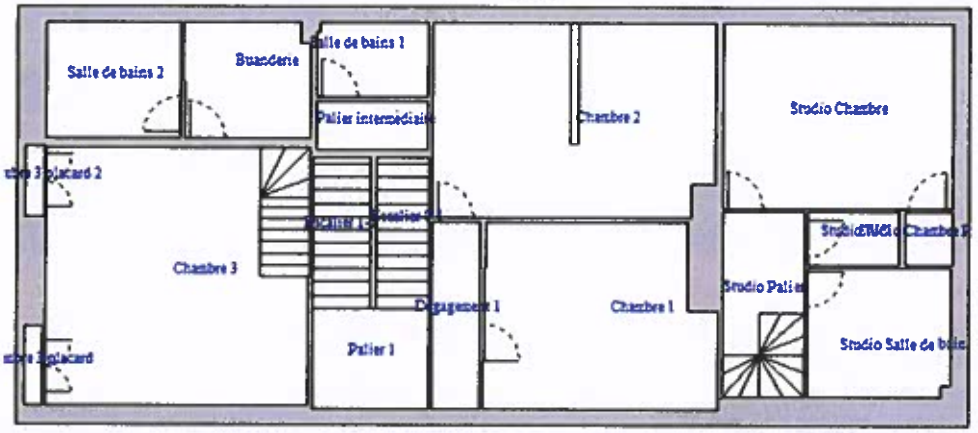

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Accusé de réception

220016VILLA-DEAUVILLE-2 du 05/03/2022

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception cette page uniquement de votre rapport de repérage amiante au CABINET IMMEXPERT
1 Chemin de le bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE par Mail didier@immexpert.fr ou Fax 09 70 61 57 05)

Je soussigné SCI VILLA DEAUVILLE propriétaire d'un bien immobilier situé à LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS accuse bonne réception le 05/03/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société IMMEXPERT 1 Chemin de le bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE (mission effectuée le 05/03/2022).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :
Fait à : Le :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Fondis Bioritech

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence x portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd 109 etablie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd 109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation celle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LR EXPERTISE IMMEXPERT

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 2 0203

N° de série de la source : RTV0152-23

Date d'origine de la source : 26/03/2018

Date de fin de validité de la source : 25/03/2023

Fondis Bioritech
28 avenue Duguey Troue
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : +33 (0)1 34 62 10 20
Fax : +33 (0)1 30 67 33 25
E-mail : info@fondis-bioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 7 500 000 € - Siret 478 583 637 00031 - APE 4669Z - N° TVA FR 15 478 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

2.3 Désignation du donneur d'ordre

Nom : **Maitre GOMBART Dorothée**
Adresse : **12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031**
14101 LISIEUX CEDEX
Qualité : **HUISSIER DE JUSTICE**
Tel : Fax :

2.4 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre GOMBART**

2.5 Désignation des propriétaires

Adresse : **SCI VILLA DEAUVILLE**
LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.7 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
Liste des pièces visités	**Comprenant une entrée avec un escalier 0-1 et une cave, à droite un séjour et une cuisine, à gauche un salon avec un escalier avec 3 placards et une cuisine, au-dessus par l'escalier une chambre 3 avec 2 placards, une buanderie et une salle de bains 2, dans l'escalier 0-1 une salle de bains 1 et un grenier au-dessus, au 1ere étage un palier avec un escalier 1-2, un dégagement et 2 chambres, au 2ème étage un palier et 2 greniers Et un Appartement 2 pièces avec au rez de chaussée un séjour et une cuisine avec un escalier et à l' étage un palier , un Wc, une chambre avec un placard et une salle de bains .**
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**SCI VILLA DEAUVILLE** **LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
L'occupant est :	**Vide**
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	**Nombre d'enfant – de 6 ans : Non ,**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**05/03/2022**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir annexe ci-jointe**
Liste des locaux visités	**Voir tableau de mesures ci-dessous**
Liste des locaux non visités (avec justification)	**Aucune**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, … (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :
- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc…) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,…) selon la convention décrite ci-dessous. La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante : - la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ; - la zone « plafond » est indiquée en clair.
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,…) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.
Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

L.2 REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :
Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres mures sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre.
Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.

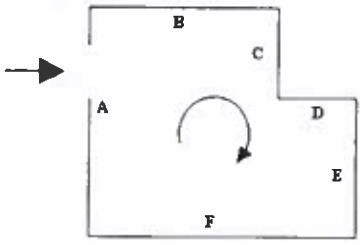

Les surfaces recouvertes de peinture au plomb d'une teneur au moins égale à 1 mg-Pb/cm² et les éléments de construction fixes ou mobiles sont repérés sur les plans joints comme suit :

- Sur les surfaces murales :
  - Trait rouge continu : présence de peinture au plomb sur toute la hauteur ;
  - Trait rouge discontinu : présence de peinture au plomb sous une hauteur d'environ un mètre ;
- Sur les plafonds :
  - Traits rouges hachurés : présence de peinture au plomb sur toute la surface ;
- Un traçage vert indique l'absence de peinture au plomb.
- Un traçage bleu indique le doublage de l'élément.

La teneur en plomb des menuiseries est indiquée dans les tableaux de mesure.

4.3. Classement des unités de diagnostic

Dossier réf. N° 22 0016

l'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d' un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations. Conformément au tableau suivant :

lors de la présence mission, 210 unités de diagnostique ont été contrôlées.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	169 / 81.3%
	Non dégradé ou non visible	1	10 / 4.8%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	29 / 13.9%

5.TABLEAU DES RESULTATS

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-2
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
1	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0.3		--	
2	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0.02		--	
3	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0.4		--	
4	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0.3		0	
5	Entrée	Porte	B	Bois	Vernis	0.12		--	
6	Entrée	Porte	B	Bois	Peinture	21.3	D	3	Ecaillage
7	Entrée	Porte	C	Bois	Peinture	3.5	D	3	Ecaillage
8	Entrée	Porte	D	Bois	Vernis	0.03		--	
9	Entrée	Porte	D	Bois	Vernis	0.3		0	
10	Entrée	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
11	Entrée	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
12	Entrée	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
13	Entrée	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
14	Entrée	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
15	Entrée	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
16	Entrée	Mur	D	Plâtre	Peinture	1.8	D	3	Ecaillage
17	Entrée	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
18	Entrée	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
19	Séjour	Porte	A	Bois	Vernis	0.06		--	
20	Séjour	Porte	A	Bois	Vernis	0.3		0	
21	Séjour	Porte	B	Bois	Vernis	0.05		--	
22	Séjour	Porte	B	Bois	Vernis	0.03		0	
23	Séjour	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	9.3	NV	1	
24	Séjour	Mur	B	Plâtre	Crepi	0		--	
25	Séjour	Mur	B	Plâtre	Crepi	0		0	
26	Séjour	Mur	C	Plâtre	Crepi	0		--	
27	Séjour	Mur	C	Plâtre	Crepi	0		--	
28	Séjour	Mur	C	Plâtre	Crepi	0		0	
29	Séjour	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
30	Séjour	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
31	Séjour	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
32	Séjour	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		--	
33	Séjour	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		0	
34	Séjour	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--	
35	Séjour	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--	
36	Séjour	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
37	Séjour	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.01		0	
38	Séjour	Fenetre2	D	Bois	Peinture	0		--	
39	Séjour	Fenetre2	D	Bois	Peinture	0		--	
40	Séjour	Fenetre2	D	Bois	Vernis	0.01		--	
41	Séjour	Fenetre2	D	Bois	Vernis	0		0	
42	Séjour	Plafond	D	Plâtre	Peinture	16.6	ND	1	
43	Séjour	Porte	A	Bois	Vernis	0.07		--	
44	Séjour	Porte	A	Bois	Vernis	0.05		0	
45	Cuisine 1	Porte	A	Plâtre	Crepi	0		--	
46	Cuisine 1	Porte	A	Plâtre	Crepi	0		0	
47	Cuisine 1	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
48	Cuisine 1	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
49	Cuisine 1	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
50	Cuisine 1	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
51	Cuisine 1	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
52	Cuisine 1	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
53	Cuisine 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		--	
54	Cuisine 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		--	
55	Cuisine 1	Porte	C	Bois	Vernis	0		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
56	Cuisine 1	Porte	C	Bois	Vernis	3.2	ND	1	
57	Cuisine 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
58	Cuisine 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
59	Cuisine 1	Fenetre	C	Bois	Vernis	6	ND	1	
60	Cuisine 1	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		--	
61	Cuisine 1	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		0	
62	Cuisine 1	Plafond	C	Plâtre	Peinture	0		--	
63	Cuisine 1	Plafond	C	Plâtre	Peinture	0		0	
64	Cuisine 1	Poutre	C	Bois	Vernis	0.04		--	
65	Cuisine 1	Poutre	C	Bois	Vernis	0.26		0	
66	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	21.4	D	3	Ecaillage
67	Salon	Porte	D	Bois	Peinture	17.9	D	--	Ecaillage
68	Salon	Porte	D	Bois	Peinture	9.4	D	3	Ecaillage
69	Salon	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
70	Salon	Mur	A	Bois	Peinture	20.8	D	3	Ecaillage
71	Salon	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
72	Salon	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
73	Salon	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
74	Salon	Mur	C	Bois	Peinture	22	D	3	Ecaillage
75	Salon	Porte Placard	C	Bois	Peinture	6.5	D	--	Ecaillage
76	Salon	Porte Placard	C	Bois	Peinture	15.3	D	--	Ecaillage
77	Salon	Porte Placard	C	Bois	Peinture	20.3	D	3	Ecaillage
78	Salon	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
79	Salon	Mur	D	Bois	Peinture	28.1	D	3	Ecaillage
80	Salon	Plinthe	D	Bois	Peinture	3.1	D	3	Ecaillage
81	Salon	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	10.9	D	3	Ecaillage
82	Salon	Fenetre1	B	Bois	Peinture	0		--	
83	Salon	Fenetre1	B	Bois	Peinture	0		--	
84	Salon	Fenetre1	B	Bois	Vernis	0		--	
85	Salon	Fenetre1	B	Bois	Vernis	0.05		0	
86	Salon	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0		--	
87	Salon	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0		--	
88	Salon	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0		--	
89	Salon	Fenetre2	B	Bois	Peinture	0		--	
90	Salon	Fenetre2	B	Bois	Peinture	0		0	
91	Salon	Moulure	A	Bois	Peinture	20.8	D	3	Ecaillage
92	Salon	Poutre	A	Bois	Peinture	0		--	
93	Salon	Poutre	A	Bois	Peinture	18.3	D	3	Ecaillage
94	Cuisine 2	Porte	A	Bois	Peinture	14	D	3	Ecaillage
95	Cuisine 2	Porte	C	Bois	Peinture	0		--	
96	Cuisine 2	Porte	C	Bois	Peinture	0		--	
97	Cuisine 2	Porte	C	Bois	Vernis	0.01		--	
98	Cuisine 2	Porte	C	Bois	Vernis	2.8	D	3	Ecaillage
99	Cuisine 2	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
100	Cuisine 2	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
101	Cuisine 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
102	Cuisine 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		0	
103	Cuisine 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
104	Cuisine 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
105	Cuisine 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
106	Cuisine 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
107	Cuisine 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
108	Cuisine 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
109	Cuisine 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
110	Cuisine 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
111	Cuisine 2	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		--	
112	Cuisine 2	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		0	
113	Cuisine 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
114	Cuisine 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
115	Cuisine 2	Poutre	D	Bois	Vernis	0.07		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
116	Cuisine 2	Poutre	D	Bois	Vernis	0.03		0	
117	Escalier 2	Marche	A	Bois	Vernis	0		--	
118	Escalier 2	Marche	A	Bois	Vernis	0		0	
119	Escalier 2	Marche Contre	A	Bois	Vernis	0		--	
120	Escalier 2	Marche Contre	A	Bois	Vernis	0		0	
121	Escalier 2	Garde de corps	A	Bois	Vernis	0		--	
122	Escalier 2	Garde de corps	A	Bois	Vernis	0		0	
123	Escalier 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
124	Escalier 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
125	Escalier 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
126	Escalier 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
127	Escalier 2	Mur	C	Bois	Peinture	0.13		--	
128	Escalier 2	Mur	C	Bois	Peinture	0.01		--	
129	Escalier 2	Mur	C	Bois	Peinture	0		--	
130	Escalier 2	Mur	C	Bois	Peinture	0		0	
131	Escalier 2	Mur	D	Bois	Peinture	14.8	ND	1	
132	Escalier 2	Mur	C	Bois	Peinture	0.02		0	
133	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
134	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
135	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
136	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
137	Chambre 3	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
138	Chambre 3	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
139	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
140	Chambre 3	Mur	D	Bois	Peinture	0		--	
141	Chambre 3	Mur	D	Bois	Peinture	0.06		0	
142	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture	3.6	ND	1	
143	Chambre 3	Porte	D	Bois	Peinture	0.02		--	
144	Chambre 3	Porte	D	Bois	Peinture	10.6	ND	1	
145	Chambre 3	Fenetre	B	Bois	Peinture	0		--	
146	Chambre 3	Fenetre	B	Bois	Peinture	0		--	
147	Chambre 3	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.03		--	
148	Chambre 3	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
149	Chambre 3	Fenetre2	B	Bois	Peinture	0		--	
150	Chambre 3	Fenetre2	B	Bois	Peinture	0		--	
151	Chambre 3	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0		--	
152	Chambre 3	Fenetre2	B	Bois	Vernis	0		0	
153	Chambre 3	Porte Placard	C	Bois	Peinture	12.2	ND	1	
154	Chambre 3	Porte Placard2	C	Bois	Peinture	13.6	ND	1	
155	Chambre 3	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.03		--	
156	Chambre 3	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		0	
157	Chambre 3	Plafond	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
158	Chambre 3	Plafond	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
159	Chambre 3	Poutre	C	Bois	Vernis	0.07		--	
160	Chambre 3	Poutre	C	Bois	Vernis	0.07		0	
161	Salle de bains 2	Porte	A	Bois	Peinture	15.9	ND	1	
162	Salle de bains 2	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--	
163	Salle de bains 2	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--	
164	Salle de bains 2	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
165	Salle de bains 2	Fenetre	D	Bois	Vernis	0.03		0	
166	Salle de bains 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
167	Salle de bains 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
168	Salle de bains 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
169	Salle de bains 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
170	Salle de bains 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
171	Salle de bains 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
172	Salle de bains 2	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
173	Salle de bains 2	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
174	Salle de bains 2	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
175	Salle de bains 2	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
176	Salle de bains 2	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		--	
177	Salle de bains 2	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		0	
178	WC 3	Porte	A	Bois	Peinture	13			
179	WC 3	Porte	B	Bois	Peinture	15.4	D	3	Ecaillage
180	WC 3	Plinthe	B	Bois	Peinture	0		--	
181	WC 3	Plinthe	B	Bois	Peinture	0		0	
182	WC 3	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
183	WC 3	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
184	WC 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
185	WC 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		0	
186	WC 3	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
187	WC 3	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
188	WC 3	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
189	WC 3	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
190	WC 3	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
191	WC 3	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
192	WC 3	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
193	WC 3	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
194	WC 3	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
195	WC 3	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
196	Escalier 0-1	Mur	B	Plâtre	Peinture	4.1	D	3	Ecaillage
197	Escalier 0-1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
198	Escalier 0-1	Mur	C	Plâtre	Peinture	2.7	D	3	Ecaillage
199	Escalier 0-1	Mur	D	Plâtre	Peinture	3.2	D	3	Ecaillage
200	Escalier 0-1	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
201	Escalier 0-1	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
202	Escalier 0-1	Marche	D	Bois	Vernis	0		--	
203	Escalier 0-1	Marche	D	Bois	Vernis	0		0	
204	Escalier 0-1	Marche Contre	D	Bois	Vernis	0		--	
205	Escalier 0-1	Marche Contre	D	Bois	Vernis	0		--	
206	Escalier 0-1	Marche Contre	D	Bois	Vernis	0		0	
207	Escalier 0-1	Limon	D	Bois	Vernis	0.6		--	
208	Escalier 0-1	Limon	D	Bois	Vernis	0.6		--	
209	Escalier 0-1	Limon	D	Bois	Vernis	0.29		0	
210	Escalier 0-1	Garde de corps	D	Bois	Vernis	0.06		--	
211	Escalier 0-1	Garde de corps	D	Bois	Vernis	0.14		0	
212	Escalier 0-1	Porte	C	Bois	Peinture	7.3	D	3	Ecaillage
213	WC 2	Porte	A	Bois	Peinture	6.9	D	3	Ecaillage
214	WC 2	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
215	WC 2	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
216	WC 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
217	WC 2	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		0	
218	WC 2	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		--	
219	WC 2	Plinthe	C	Bois	Vernis	0		0	
220	WC 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
221	WC 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
222	WC 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
223	WC 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
224	WC 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
225	WC 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
226	WC 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
227	WC 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
228	WC 2	Embrasure	C	Bois	Peinture	0		--	
229	WC 2	Embrasure	C	Bois	Peinture	0		0	
230	Palier 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	1.9	D	3	Ecaillage
231	Palier 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	2.7	D	3	Ecaillage
232	Palier 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
233	Palier 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
234	Palier 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
235	Palier 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	2	D	3	Ecaillage

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
236	Palier 1	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
237	Palier 1	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
238	Palier 1	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
239	Palier 1	Porte	B	Bois	Vernis	0.06		--	
240	Palier 1	Porte	B	Bois	Vernis	0.12		0	
241	Palier 1	Porte	D	Bois	Vernis	0.14		--	
242	Palier 1	Porte	D	Bois	Vernis	0.05		0	
243	Palier 1	Plinthe	D	Bois	Vernis	0.16		--	
244	Palier 1	Plinthe	D	Bois	Vernis	0.21		0	
245	Dégagement 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		--	
246	Dégagement 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		0	
247	Dégagement 1	Porte	A	Bois	Vernis	0.12		--	
248	Dégagement 1	Porte	A	Bois	Vernis	0.02		0	
249	Dégagement 1	Porte	B	Bois	Peinture	0		--	
250	Dégagement 1	Porte	B	Bois	Peinture	0		0	
251	Dégagement 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		--	
252	Dégagement 1	Porte	C	Bois	Peinture	0		0	
253	Dégagement 1	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
254	Dégagement 1	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
255	Dégagement 1	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
256	Dégagement 1	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
257	Dégagement 1	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
258	Dégagement 1	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
259	Dégagement 1	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
260	Dégagement 1	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
261	Dégagement 1	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
262	Dégagement 1	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
263	Chambre 1	Plafond	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
264	Chambre 1	Plafond	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
265	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Papier Peint	0		--	
266	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Papier Peint	0		0	
267	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Papier Peint	0		--	
268	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Papier Peint	0		0	
269	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Papier Peint	0		--	
270	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Papier Peint	0		0	
271	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Papier Peint	0		--	
272	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Papier Peint	0		0	
273	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
274	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
275	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
276	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--	
277	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		--	
278	Chambre 1	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		0	
279	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		--	
280	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		--	
281	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Peinture	0		--	
282	Chambre 1	Fenetre2	C	Bois	Peinture	0		0	
283	Chambre 1	Volet	C	Bois	Peinture	0		--	
284	Chambre 1	Volet	C	Bois	Peinture	0		0	
285	Chambre 1	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		--	
286	Chambre 1	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		0	
287	Chambre 2	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		--	
288	Chambre 2	Plinthe	C	Bois	Peinture	0		0	
289	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
290	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
291	Chambre 2	Porte	D	Bois	Peinture	-0.47		--	
292	Chambre 2	Porte	D	Bois	Peinture	0		--	
293	Chambre 2	Porte	D	Bois	Vernis	0		--	
294	Chambre 2	Porte	D	Bois	Vernis	0		0	
295	Chambre 2	Fenetre2	D	Bois	Vernis	0		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
296	Chambre 2	Fenetre2	D	Bois	Vernis	0.02		--	
297	Chambre 2	Fenetre2	D	Bois	Peinture	0		--	
298	Chambre 2	Fenetre2	D	Bois	Peinture	0		0	
299	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
300	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
301	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
302	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
303	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
304	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
305	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
306	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
307	Chambre 2	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
308	Chambre 2	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
309	Escalier 1-2	Mur	B	Plâtre	Peinture	3.3	D	3	Ecaillage
310	Escalier 1-2	Marche	B	Bois	Vernis	0.08		--	
311	Escalier 1-2	Marche	B	Bois	Vernis	0.05		0	
312	Escalier 1-2	Marche Contre	B	Bois	Vernis	0.16		--	
313	Escalier 1-2	Marche Contre	B	Bois	Vernis	0.03		0	
314	Escalier 1-2	Garde de corps	B	Bois	Vernis	0.17		--	
315	Escalier 1-2	Garde de corps	B	Bois	Vernis	0.3		0	
316	Palier 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
317	Palier 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.5		--	
318	Palier 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	3.6	D	3	Ecaillage
319	Palier 2	Mur	C	Plâtre	Peinture	1.3	D	3	Ecaillage
320	Palier 2	Mur	D	Plâtre	Peinture	2.6	D	3	Ecaillage
321	Palier 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
322	Palier 2	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
323	Palier 2	Plafond	B	Bois	Peinture	0.01		--	
324	Palier 2	Plafond	B	Bois	Peinture	0.04		--	
325	Palier 2	Plafond	B	Bois	Peinture	0.01		--	
326	Palier 2	Plafond	B	Bois	Peinture	0.04		0	
327	Palier 2	Plafond	D	Bois	Peinture	0.09		--	
328	Palier 2	Plafond	D	Bois	Peinture	0.05		0	
329	Grenier SB	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
330	Grenier SB	Porte	A	Bois	Peinture	0.02		0	
331	Séjour studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
332	Séjour studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
333	Séjour studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
334	Séjour studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
335	Séjour studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.06		--	
336	Séjour studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.08		0	
337	Séjour studio	Porte	B	Bois	Peinture	0.06		--	
338	Séjour studio	Porte	B	Bois	Peinture	0.01		0	
339	Séjour studio	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--	
340	Séjour studio	Fenetre	D	Bois	Peinture	0.05		--	
341	Séjour studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
342	Séjour studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		0	
343	Séjour studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
344	Séjour studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
345	Séjour studio	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
346	Séjour studio	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
347	Séjour studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
348	Séjour studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
349	Séjour studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
350	Séjour studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
351	Séjour studio	Plinthe	D	Bois	Peinture	0.01		--	
352	Séjour studio	Plinthe	D	Bois	Peinture	0.01		0	
353	Séjour studio	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
354	Séjour studio	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
355	Cuisine Studio	Plafond	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
356	Cuisine Studio	Plafond	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
357	Cuisine Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
358	Cuisine Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
359	Cuisine Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
360	Cuisine Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
361	Cuisine Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
362	Cuisine Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
363	Cuisine Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
364	Cuisine Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
365	Cuisine Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.04		--	
366	Cuisine Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.08		0	
367	Cuisine Studio	Fenetre	C	Bois	Peinture	0.09		--	
368	Cuisine Studio	Fenetre	C	Bois	Peinture	0.05		--	
369	Cuisine Studio	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
370	Cuisine Studio	Fenetre	C	Bois	Vernis	0		0	
371	Cuisine Studio	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.02		--	
372	Cuisine Studio	Plinthe	C	Bois	Peinture	0.04		0	
373	Cuisine Studio	Marche	C	Bois	Vernis	0.01		--	
374	Cuisine Studio	Marche	C	Bois	Vernis	0		0	
375	Cuisine Studio	Garde de corps	A	Bois	Vernis	0		--	
376	Cuisine Studio	Garde de corps	A	Bois	Vernis	0.03		0	
377	Palier Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
378	Palier Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
379	Palier Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
380	Palier Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
381	Palier Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
382	Palier Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
383	Palier Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
384	Palier Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
385	Palier Studio	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
386	Palier Studio	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
387	Palier Studio	Porte	C	Bois	Peinture	0.07		--	
388	Palier Studio	Porte	C	Bois	Peinture	0.02		0	
389	Palier Studio	Porte1	D	Bois	Peinture	0.03		--	
390	Palier Studio	Porte1	D	Bois	Peinture	0.03		0	
391	Palier Studio	Porte2	D	Bois	Peinture	0.16		--	
392	Palier Studio	Porte2	D	Bois	Peinture	0.01		0	
393	Palier Studio	Plinthe	D	Bois	Peinture	0.04		--	
394	Palier Studio	Plinthe	D	Bois	Peinture	0.09		0	
395	Chambre Studio	Plinthe	D	Bois	Peinture	0.02		--	
396	Chambre Studio	Plinthe	D	Bois	Peinture	0.05		0	
397	Chambre Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.13		--	
398	Chambre Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.04		0	
399	Chambre Studio	Porte2	A	Bois	Peinture	0.02		--	
400	Chambre Studio	Porte2	A	Bois	Peinture	0.01		0	
401	Chambre Studio	Fenetre	A	Bois	Peinture	0.03		--	
402	Chambre Studio	Fenetre	A	Bois	Peinture	0.01		--	
403	Chambre Studio	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
404	Chambre Studio	Fenetre	A	Bois	Vernis	0.01		0	
405	Chambre Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
406	Chambre Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
407	Chambre Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
408	Chambre Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
409	Chambre Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
410	Chambre Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
411	Chambre Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0.03		--	
412	Chambre Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
413	Chambre Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
414	Chambre Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
415	Chambre Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
416	Chambre Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
417	Chambre Studio	Mur Placard	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
418	Chambre Studio	Mur Placard	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
419	Chambre Studio	plinthe placard	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
420	Chambre Studio	plinthe placard	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
421	WC Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.07		--	
422	WC Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		0	
423	WC Studio	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.03		--	
424	WC Studio	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.04		0	
425	WC Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
426	WC Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0.01		0	
427	WC Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
428	WC Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
429	WC Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
430	WC Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
431	WC Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
432	WC Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
433	WC Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
434	WC Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
435	Salle de Bains Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
436	Salle de Bains Studio	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
437	Salle de Bains Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
438	Salle de Bains Studio	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
439	Salle de Bains Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
440	Salle de Bains Studio	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
441	Salle de Bains Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
442	Salle de Bains Studio	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
443	Salle de Bains Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
444	Salle de Bains Studio	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
445	Salle de Bains Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.02		--	
446	Salle de Bains Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0.08		0	
447	Salle de Bains Studio	Fenetre	D	Bois	Peinture	0.02		--	
448	Salle de Bains Studio	Fenetre	D	Bois	Peinture	0.04		--	
449	Salle de Bains Studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
450	Salle de Bains Studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		0	
451	Salle de Bains Studio	Plinthe	D	Bois	Vernis	0.02		--	
452	Salle de Bains Studio	Plinthe	D	Bois	Vernis	0.07		0	
453	Salle de Bains Studio	Mur colombage ext	A	Bois	Vernis	0.1		--	
454	Salle de Bains Studio	Mur colombage ext	A	Bois	Vernis	1.1		--	
455	Salle de Bains Studio	Mur colombage ext	A	Bois	Vernis	1.2	D	3	Ecaillage
456						3.4			

* Facteurs de dégradation du bâti : 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	169 / 81.3%
	Non dégradé ou non visible	1	10 / 4.8%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	29 / 13.9%
	Non Mesuré	Non mesure	0 / 0.0%

LA PRESENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²
LA PRESENCE de risque d'accessibilité au plomb de ces éléments contenant du plomb
MESURES SUPERIEURES AU SEUIL EN VIGUEUR EN ROUGE (D)
MESURES SUPERIEURES AU SEUIL EN VIGUEUR EN JAUNE (N.V OU N.D)

Les revêtements contaminés sont présentés dans le tableau des résultats au paragraphe 5

Validité du rapport : **04/03/2023**

Le présent rapport est valable pour une période d'un an à compter de la date du présent du constat de risque. Sauf si aucun revêtement n'est supérieur à 1mg au cm² ce document reste valide

Repérage effectué le : 05/03/2022à
Rapport rédigé en nos bureaux le : 05/03/2022

Signature

Chargé d'étude : LE ROY Didier

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Entrée	6 / 66.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 33.3%	0 / 0.0%
Séjour	9 / 81.8%	2 / 18.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine 1	7 / 77.8%	2 / 22.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salon	3 / 23.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	10 / 76.9%	0 / 0.0%
Cuisine 2	8 / 80.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 20.0%	0 / 0.0%
Escalier 2	7 / 87.5%	1 / 12.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 3	9 / 69.2%	4 / 30.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bains 2	7 / 87.5%	1 / 12.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC 3	7 / 87.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 12.5%	0 / 0.0%
Escalier 0-1	5 / 55.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 44.4%	0 / 0.0%
WC 2	7 / 87.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 12.5%	0 / 0.0%
Palier 1	5 / 62.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 37.5%	0 / 0.0%
Dégagement 1	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Escalier 1-2	3 / 75.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 25.0%	0 / 0.0%
Palier 2	3 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 50.0%	0 / 0.0%
Grenier SB	1 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Séjour studio	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine Studio	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Palier Studio	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre Studio	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC Studio	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de Bains Studio	8 / 88.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 11.1%	0 / 0.0%

Les locaux visités de la partie privative, occupée par SCI VILLA DEAUVILLE, et située à SAINT PIERRE DES IFS,
En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.
Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Le constat fait apparaître la présence de facteur de dégradation
(au sens de l'annexe 4 de l'arrêté ... >>)
Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du code de la santé publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans département d'implantation du bien expertisé

6.4 Situations de risques

Dossier réf. N° 22 0016

Légendes des Abréviations des états visuels des revêtements :
NV →Non visible / **ND** →Non dégradé / **EU** →Etat d'usage / **D** →Dégradé
N.M →Non mesuré (mesure définie comme inutile de par la nature du substrat)

* Facteurs de dégradation du bâti :

Pour l'expression du ou des facteurs de dégradation du bâti, veuillez-vous reporter :
-1/ En page ci-après : *Facteurs de dégradation du bâti
-2/ En page ci-après : au tableau intitulé « Expression des facteurs de dégradation du bâti »

M2) *Facteurs de dégradation du bâti :

Dossier réf. N° 22 0016
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Facteur 1 :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente, au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3
→ Le facteur 1 est exprimé dans le tableau ci-après.
→ Le facteur 1 est également exprimé par le détail sur le Classement des unités de diagnostic par pièce,

Exprimé ci-après les conclusions, en page intitulée :

NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Facteur 2 :
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.
→ Le facteur 2 est exprimé dans le tableau ci-après.
→ Le facteur 2 est également exprimé comme suit :

Nombre et % d'unités de diagnostic de classe 3 sur l'ensemble des locaux objet du constat

Nature de la Classe	Nb / %
Classe 3	29 / 13.9%

Facteur 3 :
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer, ou en tout ou partie effondrée. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)
Facteur 4 :
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement, ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)
Facteur 5 :
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce sont recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Facteur 1 : Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Oui	
Facteur 2 : L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Expression des facteurs de dégradation du bâti	**OUI**	**NON**
Facteur 3 : Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Facteur 4: Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Oui	
Facteur 5 : Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Oui	

6.5 Transmission du constat à l'A.R.S.

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : mardi 22 février 2022 (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 05/03/2022
Signature et cachet de l'auteur
Didier LE ROY

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) http://www.anah.fr (fiche Peinture au plomb disponible).
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) http://www.inrs.fr

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Croquis

Non côté et non contractuel
Dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-2
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

REZ DE CHAUSSEE

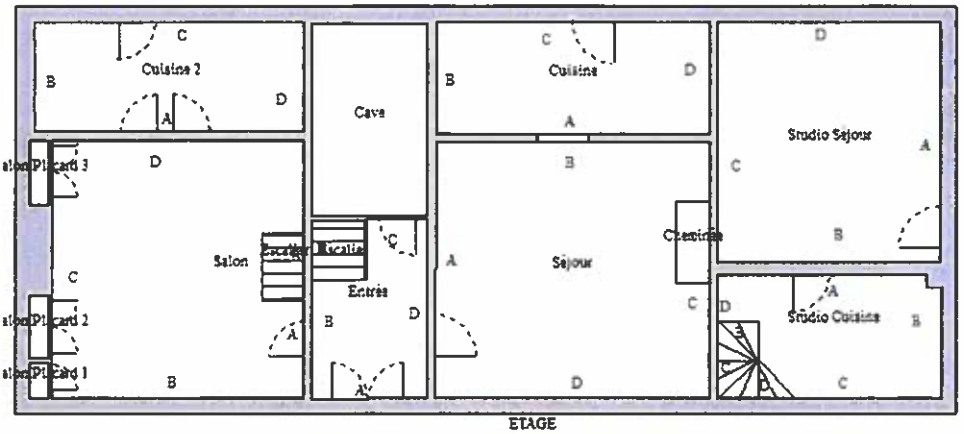

ETAGE

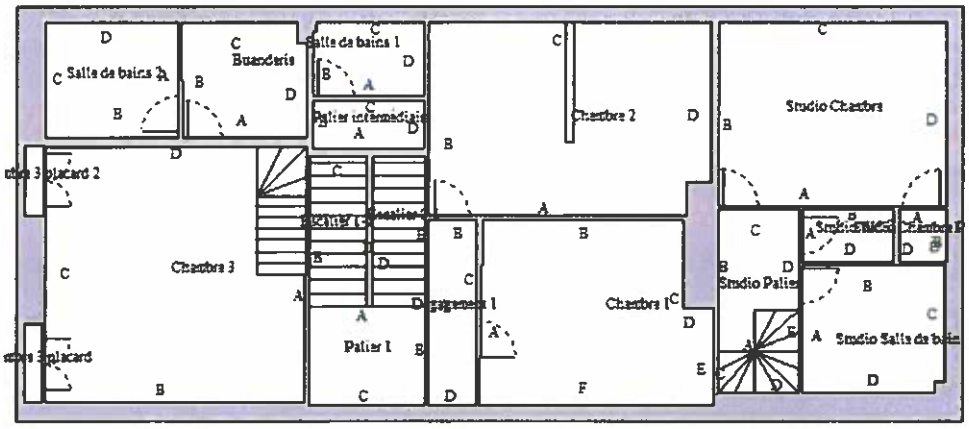

Photographie n° 1
Traces importantes de moisissure au plafond du studio

9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :
- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE diagnostic de performance (logement)

n° : 2214E0492402D
établi le : 05/03/2022
valable jusqu'au : 04/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus :* https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
type de bien : **Maison**
année de construction : **Avant 1949**
surface habitable : **216.92m²**

propriétaire : **VILLA DEAUVILLE**
adresse : **LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**

Performance énergétique

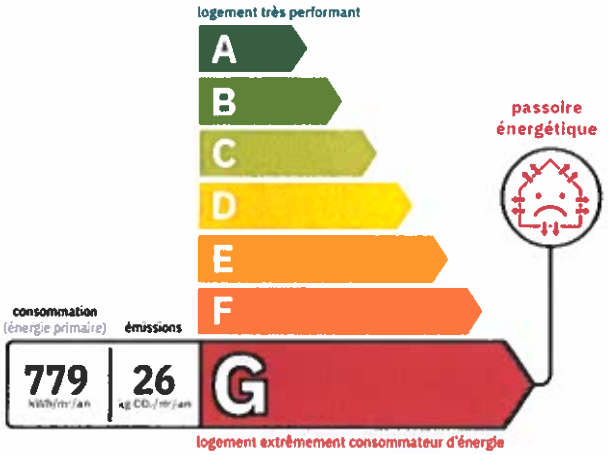

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

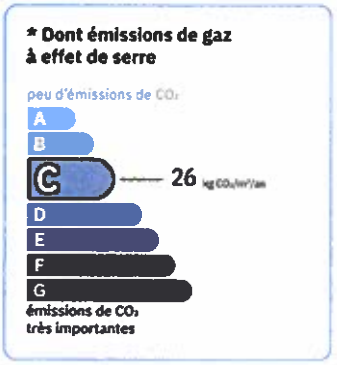

Ce logement émet 5640 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 29223 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.

entre **10010€** et **13590€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

LR EXPERTISE IMMEXPERT
1 CHEMIN DE LA BRUYERE,
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE

tel : 0608890445
email : didier@immexpert.fr
n° de certification : 8050945
organisme de certification : Bureau Véritas Certification

Schéma des déperditions de chaleur

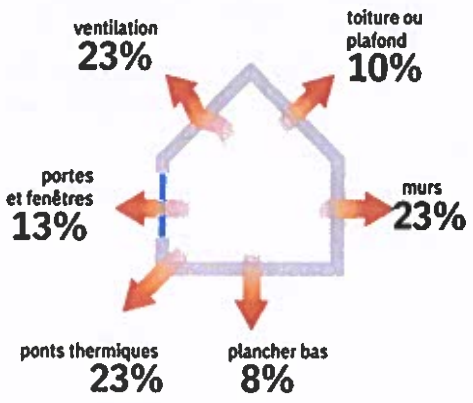

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement — logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

- Faites isoler la toiture de votre logement
- Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	157 223 (68 358 é.f.)	entre 9330€ et 12630€	92%
eau chaude sanitaire	électricité	9 508 (4 134 é.f.)	entre 560€ et 770€	6%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	0%
éclairage	électricité	943 (410 é.f.)	entre 50€ et 80€	1%
auxiliaire	électricité	1 310 (569 é.f.)	entre 70€ et 110€	1%
énergie totale pour les usages recensés :		168 984 kWh (73 471 kWh é.f.)	entre 10 010€ et 13 590€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandation d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements. p.4

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
murs	Murs Sud, Ouest, Nord en pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord, Est, Sud en briques pleines anciennes simples donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud, Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé Planchers avec ou sans remplissage donnant sur cellier, non isolé	moyenne
toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles faiblement ventilés, isolé Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles fortement ventilés, isolé	insuffisante
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes en bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitragePortes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal et double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Panneau rayonnement électrique NFC, NF** et NF*** Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergetique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2000, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
climatisation	Sans objet
ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 65090 à 88070€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7.5m²K/W
plancher bas	Complément d'isolation du plancher bas par le dessus sur local non chauffé	R >= 2.1m²K/W
murs	Isolation dans un double-mur	R >= 4.5m²K/W
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé avec double-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
portes et fenêtres	Installation de protections solaires (Volets)	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 27710 à 37490€

lot	description	performance recommandée
chauffage	Mise en place d'un insert ou poêle bois avec appoint convecteurs NFC ou panneaux rayonnants	
eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air avec eau chaude produite par la pompe à chaleur	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux

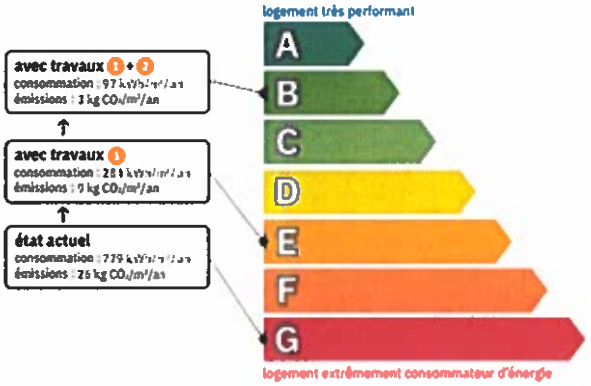

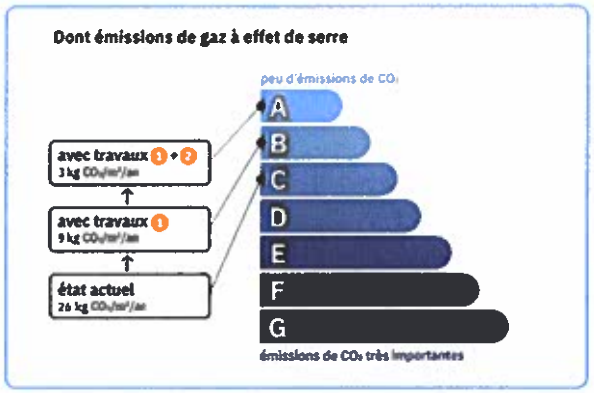

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3
Référence du DPE : 220016VILLA-DEAUVILLE-2
Invariant fiscal du logement : Non communiqué
Référence de la parcelle cadastrale : B 280
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	14100
altitude	données en ligne	160m
type de bâtiment	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	Observé / mesuré	216.92m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	3
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.62m

Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface		Observé/mesuré	119.06
	type		Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation		Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		Observé/mesuré	56.14
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
plancher bas 2	surface		Observé/mesuré	6.94
	type		Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	isolation		Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		Observé/mesuré	10.72
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé		Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu		Observé/mesuré	17.60
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Oui
	surface Aue		Observé/mesuré	31.96
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non
toiture / plafond 1	surface		Observé/mesuré	3.1
	type		Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture		/	Combles perdus
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé		Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Aiu		Observé/mesuré	5.10
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Oui
	surface Aue		Observé/mesuré	10.08
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non
	b	✗	Valeur par défaut	0.95
toiture / plafond 2	surface		Observé/mesuré	40.86
	type		Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture		/	Combles perdus
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue

Fiche technique du logement (suite)

	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	47.71
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	140.68
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non
	b	✗	Valeur par défaut	1
toiture / plafond 3	surface	🔍	Observé/mesuré	74.53
	type	🔍	Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture		/	Combles perdus
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	81.38
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	135.46
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non
	b	✗	Valeur par défaut	1
mur 1	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	10.91
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	20 et +
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	25.56
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	12.95 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	13
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI

Fiche technique du logement (suite)

	épaisseur isolant		Observé/mesuré	5
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	surface totale (m²)		Observé/mesuré	5.99
	type		Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	20 et +
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	surface totale (m²)		Observé/mesuré	14.04
	type		Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	13
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 5	surface totale (m²)		Observé/mesuré	8.93
	type		Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	20 et +
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	surface totale (m²)		Observé/mesuré	25.56

Fiche technique du logement (suite)

	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	19.54 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	13
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	5
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 7	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	12.23
	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	10.55 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	23
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 8	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	20.64
	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	19.02 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	23
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 9	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	12.23
	surface opaque (m²)	✓	Observé/mesuré	10.54 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	23
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	33.54
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	28.16 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	13
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
mur 10	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	5
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher haut associé		/	Plancher haut 2 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	18.42
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	13
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
mur 11	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	plancher haut associé		/	Plancher haut 2 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 12	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	33.54
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	31.06 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	13
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	5
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord

Fiche technique du logement (suite)

	plancher haut associé		/	Plancher haut 3 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 13	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	14.8
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	23
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé		/	Plancher haut 3 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 14	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	23.91
	surface opaque (m²)	⌕	Observé/mesuré	22.23 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	23
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Est
	plancher haut associé		/	Plancher haut 3 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 15	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	14.8
	surface opaque (m²)	⌕	Observé/mesuré	13.11 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⌕	Observé/mesuré	Murs en briques pleines anciennes simples
	épaisseur moyenne (cm)	⌕	Observé/mesuré	23
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⌕	Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé		/	Plancher haut 3 - Plafond en plaque de plâtre
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	⌕	Observé/mesuré	10.6

Fiche technique du logement (suite)

mur 16	type	✓	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	13
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	type de local non chauffé	✓	Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	✓	Observé/mesuré	17.60
	isolation Aiu	✓	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	✓	Observé/mesuré	31.96
	isolation Aue	✓	Observé/mesuré	Non
mur 17	surface totale (m²)	✓	Observé/mesuré	1.99
	type	✓	Observé/mesuré	Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	✓	Observé/mesuré	13
	isolation	✓	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	✓	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	✓	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	✓	Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé		/	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
	type de local non chauffé	✓	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Aiu	✓	Observé/mesuré	5.10
	isolation Aiu	✓	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	✓	Observé/mesuré	10.08
	isolation Aue	✓	Observé/mesuré	Non
porte 1	surface	✓	Observé/mesuré	3.53
	type	✓	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	✓	Observé/mesuré	5
	localisation	✓	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	✓	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié		/	Mur 2 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté	✓	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 2	surface	✓	Observé/mesuré	1.62
	type	✓	Observé/mesuré	bois

Fiche technique du logement (suite)

	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité		Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié		/	Mur 8 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	1.69
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 1	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 9 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	2.26
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 2	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3	surface		Observé/mesuré	2.28
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal

Fiche technique du logement (suite)

	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 4	surface		Observé/mesuré	2.28
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5	surface		Observé/mesuré	2.26
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6	surface		Observé/mesuré	1.82
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 7	surface		Observé/mesuré	1.25
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 8	surface		Observé/mesuré	1.16
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 9	surface		Observé/mesuré	1.79
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 10	surface		Observé/mesuré	1.68
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6

Fiche technique du logement (suite)

	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 7 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	1.69
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 11	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 15 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	1.06
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 12	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 13	surface		Observé/mesuré	1.08
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	1.08
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 14	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 15	surface		Observé/mesuré	1.08
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec

Fiche technique du logement (suite)

	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	1.08
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 16	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 10 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.62
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 17	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 12 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 18	surface		Observé/mesuré	0.61
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour

Fiche technique du logement (suite)

	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 12 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.64
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 19	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 12 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 20	surface		Observé/mesuré	0.61
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord

Fiche technique du logement (suite)

	mur/plancher haut affilié		/	Mur 12 - Murs en pans de bois avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 21	surface		Observé/mesuré	1.68
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 14 - Murs en briques pleines anciennes simples
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	13.31
pont thermique 2	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	7.31
pont thermique 3	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	10.89
pont thermique 4	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	4.26
pont thermique 5	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	7.19
pont thermique 6	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	4.26
pont thermique 7	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 16 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	8.55
pont thermique 8	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher haut 2
	Longueur		Observé/mesuré	13.31
pont thermique 9	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher haut 2
	Longueur		Observé/mesuré	7.31
pont thermique 10	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher haut 3
	Longueur		Observé/mesuré	13.31
pont thermique 11	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher haut 3

Fiche technique du logement (suite)

	Longueur	Observé/mesuré	4.43
pont thermique 12	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher haut 3
	Longueur	Observé/mesuré	7.16
pont thermique 13	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 15 / Plancher haut 3
	Longueur	Observé/mesuré	4.43
pont thermique 14	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 17 / Plancher haut 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.19
pont thermique 15	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Porte 1
	Longueur	Observé/mesuré	6.07
pont thermique 16	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Porte 2
	Longueur	Observé/mesuré	4.84
pont thermique 17	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	5.36
pont thermique 18	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	Longueur	Observé/mesuré	6.08
pont thermique 19	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
	Longueur	Observé/mesuré	6.1
pont thermique 20	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
	Longueur	Observé/mesuré	6.1
pont thermique 21	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 5
	Longueur	Observé/mesuré	6.08
pont thermique 22	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 6
	Longueur	Observé/mesuré	6.09
pont thermique 23	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 7
	Longueur	Observé/mesuré	5.2
pont thermique 24	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 8
	Longueur	Observé/mesuré	4.92
pont thermique 25	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 9
	Longueur	Observé/mesuré	6.24
pont thermique 26	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 10
	Longueur	Observé/mesuré	5.34
pont thermique 27	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 15 / Fenêtre 11
	Longueur	Observé/mesuré	5.36
pont thermique 28	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 12
	Longueur	Observé/mesuré	4.12
pont thermique 29	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 13
	Longueur	Observé/mesuré	4.16
pont thermique 30	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 14

Fiche technique du logement (suite)

	Longueur	Observé/mesuré	4.16
pont thermique 31	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 15
	Longueur	Observé/mesuré	4.16
pont thermique 32	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 16
	Longueur	Observé/mesuré	4.16
pont thermique 33	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Fenêtre 17
	Longueur	Observé/mesuré	3.2
pont thermique 34	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Fenêtre 18
	Longueur	Observé/mesuré	3.18
pont thermique 35	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Fenêtre 19
	Longueur	Observé/mesuré	3.24
pont thermique 36	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Fenêtre 20
	Longueur	Observé/mesuré	3.18
pont thermique 37	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Fenêtre 21
	Longueur	Observé/mesuré	5.34
pont thermique 38	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique 39	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	7.31
pont thermique 40	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique 41	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique 42	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	7.31
pont thermique 43	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique 44	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	4.43
pont thermique 45	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	7.16
pont thermique 46	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 15 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	4.43
pont thermique 47	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 17 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	2.19
pont thermique 48	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique 49	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire

Fiche technique du logement (suite)

	Longueur	Observé/mesuré	7.31
pont thermique S0	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique S1	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique S2	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	7.31
pont thermique S3	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	13.31
pont thermique S4	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	4.43
pont thermique S5	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	7.16
pont thermique S6	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 15 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	4.43
pont thermique S7	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 17 / Plancher intermédiaire
	Longueur	Observé/mesuré	2.19
système de ventilation 1	Type	Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	façade exposées	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	Observé/mesuré	119.06
	générateur type	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	Observé/mesuré	Panneau rayonnement électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	Observé/mesuré	Panneau rayonnement électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	Observé/mesuré	2000
	distribution type	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	Observé/mesuré	1
	émetteur	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	1
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	Observé/mesuré	97.84
	générateur type	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***

Fiche technique du logement (suite)

	émetteur type		Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation		Observé/mesuré	2000
	distribution type		Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable		Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence		Observé/mesuré	1
	émetteur		Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs		Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé		Observé/mesuré	1
pilotage 1	numéro		/	1
	équipement		Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type		Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce		Observé/mesuré	Avec
	système		Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	300
	energie		Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté		Observé/mesuré	2000
	bouclage réseau		Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs		Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau		/	1
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 2	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	300
	energie		Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté		Observé/mesuré	2000
	bouclage réseau		Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs		Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau		/	1

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **22 0016**	Date de création : 24/02/2022 Date de visite : 05/03/2022 Limites de validité vente : 04/03/2025 Limites de validité location : 04/03/2028

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 14100 - Commune : SAINT PIERRE DES IFS
Type d'immeuble :
Adresse (et lieudit) : . LA CORNE
Référence(s) cadastrale(s) : B 280
Etage : - N° de porte
Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC

Installation en service le jour de la visite : Oui
Date ou année de construction: Avant 1949
Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : Maitre GOMBART Dorothée
Adresse : 12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031 14101 LISIEUX CEDEX
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
autre (préciser) :

3 – Identification de l'opérateur

Société : IMMEXPERT Nom du technicien : Mr DIDIER LE ROY
Adresse : 1 chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
Numéro SIRET : 449 485 317 00027
Police d'assurance et date de validité : GAN N° 121 607 526
Certification de compétence délivrée par : **Ce présent rapport a été rédigé par Didier Le Roy le 24/02/2022**
Conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées
Par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet,
60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux validité du 20/11/2018 au 19/11/2023
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF C 16-600

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5– Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☑ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Risque de chocs électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné

☑ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Risque d'échauffement anormale (conducteur d'une canalisation, interrupteur ect ...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entrainer leur détérioration et provoquer un incendie

☑ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

B 6 Risque d'inéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements ou la présence d'eau augmente le risque d'électrisation.

☑ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entrainer l'électrisation voir l'électrocution.

☑ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
B4.3h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
B6 3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs			
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence à Arrêté du 28 septembre 2017
(3) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(4) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	**Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**	**Motifs**
B1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Absence d'électricité le jour de la visite
B2.3.1f	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un branchement à puissance surveillée)	Absence d'électricité le jour de la visite
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Absence d'électricité le jour de la visite
B3.3.1d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Absence d'électricité le jour de la visite

Autres constatations diverses :
Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc…) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation. Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voir l'électrocution. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées. Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté.

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Autres constatations diverses :
Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant …).

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.
Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaine et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 05/03/2022
Etat rédigé aux Authieux sur Calonne, le 05/03/2022
Didier LE ROY
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1[1] / B1[2]) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2[1] / B2[2]) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2[1] / B3[2]) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3[1] / B4[2]) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4[1] / B5[2]) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4[1] - B6[2]) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5[1] - B7[2]) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6[1] - B8[2]) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2[1] - B9[2]) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3[1] - B10[2]) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC[1] - B11[2]) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 – Photos (non obligatoire et non règlementaire)

Photo 1	Photo 2	Photo 3
Tableau 1	Tableau 2	Luminaire sans protection
Photo 4	**Photo 5**	**Photo 6**
Prise 2 pôles en zone 3	Manque cache sur prise de courant	Luminaire avec domino
Photo 7	**Photo 8**	**Photo 9**
Douille du wc studio trace d'échauffement	Alimentation sans protection dans la cave	Conducteurs non protégés dans la cave
Photo 10	**Photo 11**	**Photo 12**
Socle de prise métallique	Radiateur avec domino	Luminaire sans protection

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
LA CORNE	14100	SAINT PIERRE DES IFS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐ autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N — oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐ autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui ☐ non ☒

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription — oui ☐ non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 ☒ très faible — Zone 2 ☐ faible — Zone 3 ☐ modérée — zone 4 ☐ moyenne — zone 5 ☐ forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui ☒ non ☐

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifié à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble | code postal ou insee | commune

LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB [1] oui non X

révisé approuvé date

[1] Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] oui non

[2] Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB [1] oui non

révisé approuvé date / /

[1] Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A[1] forte zone B[2] forte zone C[3] Modérée zone D[4]

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la maire de la commune de **SAINT PIERRE DES IFS**
où est sis l'immeuble.

Plan d'exposition au bruit	Zone
	Aucun

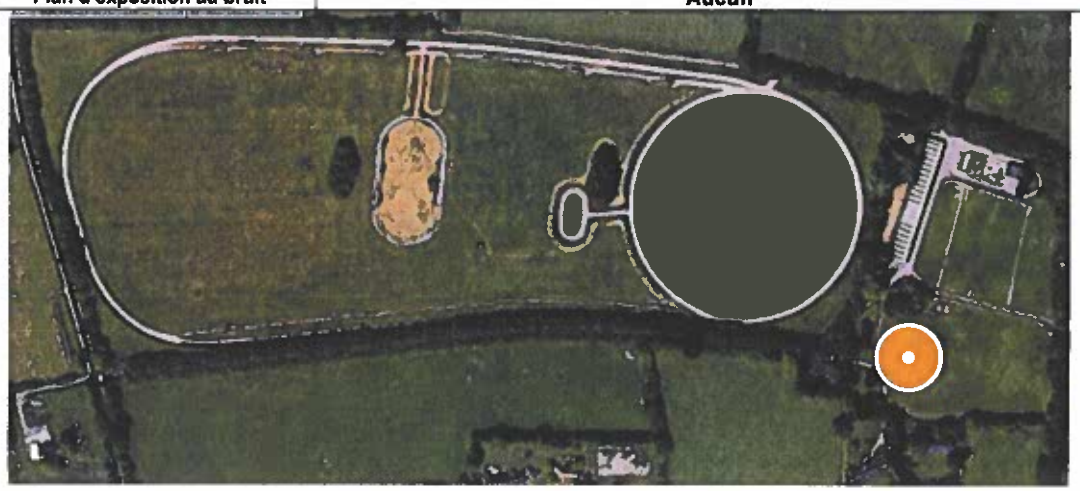

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
SCI VILLA DEAUVILLE	**05/03/2022 SAINT PIERRE DES IFS**	

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols — en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement — MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment
remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Plans :

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ROUTE DES HAUTS D'ASSEMONT 14100 LE MESNIL-EUDES

Adresse: Route des Hauts d'Assemont 14100 ST PIERRE DES IFS
Coordonnées GPS: 49.100241747159735, 0.1503539085388184
Cadastre: B 280

Commune: ST PIERRE DES IFS
Code Insee: 14648

Reference d'édition: 1715090
Date d'édition: 05/03/2022

Vendeur-Bailleur:
SCI VILLA DEAUVILLE
Acquéreur-locataire:

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Niveau 1**
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Moyen / Faible Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Naturels**
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **ZCTXW**

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Edité le 05/03/2022 à 17h14

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Commune : SAINT-PIERRE-DES-IFS
Préfixe : 000
Section / feuille : B
N°parcelle : 0280

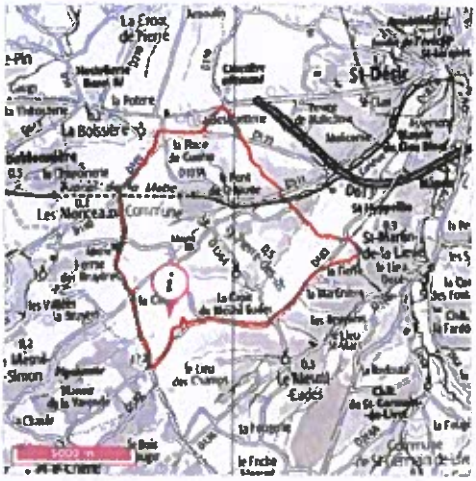

Informations sur la commune

Nom : SAINT-PIERRE-DES-IFS
Code Postal : 14100
Département : CALVADOS
Région : Normandie

Code INSEE : 14648
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 *(détails en annexe)*
Population à la date du 29/11/2010 : 470

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des sols	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Effondrement	*Aléa faible*	*Indéterminé*	*1 - TRES FAIBLE*	

INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
14DREAL20060002 - AZI	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 9

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
21/07/2013 - 21/07/2013	Ruissellement urbain	inconnu	inconnu
15/06/1997 - 16/06/1997	Crue pluviale lente (tm < 2 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ensablement de route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
01/12/1925 - 28/01/1926	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30/11/1882 - 27/01/1883	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Drainage des eaux pluviales	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
27/01/1881 - 28/01/1881	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
06/07/1875 - 06/07/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères ... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

Source BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Source : IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.
Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.
Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.
Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.
Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).
Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19990650	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF20190033	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19870594	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Agissant :

- ❑ titre personnel
- ❑ pour le compte d'une indivision
- ❑ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : SCI VILLA DEAUVILLE
Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :
LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique.

- ❑ à fait l'objet d'indemnisation
- ❑ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :
Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

ATTESTATION DE COMPETENCE

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Didier LE ROY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/07/2017	11/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/07/2017	25/07/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/07/2017	25/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Gaz	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/10/2017	03/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/07/2017	12/07/2022

Date : 19/11/2018 Numéro de certificat : 8050945

Jacques MATILLON - Directeur Général

RECYCLÉ
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION n° 4-0687
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dao

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

DECLARATION SUR L'HONNEUR

220016VILLA-DEAUVILLE-2 du 05/03/2022

Cette Déclaration concerne uniquement ce bien

SCI VILLA DEAUVILLE
LA CORNE
14100 SAINT PIERRE DES IFS

Je soussigné Didier Le Roy atteste sur l'honneur que moi-même et mon entreprise L.R. EXPERTISE
1 Chemin de la Bruyère 14130 Les Authieux sur Calonne, Siret 44948531700027,

- Ne sommes pas en situation de liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale ou interdiction légale,

- Satisfaisons à l'ensemble des obligations réglementaires (et notamment à celles relatives à l'activité de diagnostic immobilier) et des obligations en matière fiscale et sociale,

- Réalisons les missions qui nous sont confiées avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail,

- Répondons aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences pris en applications des articles L.271-6 et R.271-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité, et du Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique, à savoir :

    1. Sommes tenus de souscrire une assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions, dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance ;

    2. Devons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Nous certifions que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait aux Authieux sur Calonne,

Le 05/03/2022
Didier Le Roy

ATTESTATION D'ASSURANCE

Marc-Alban SMOUCOVIT
Agent Général
9 Quai Cavelier de la Salle
76100 ROUEN
Tél : 02.35.73.15.73
rouen-corneille@gan.fr
ORIAS :07035007

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, **Mr SMOUCOVIT MARC-ALBAN**, Agent Général de GAN ASSURANCES
9 QUAI CAVELIER DE LA SALLE 76100 ROUEN

Atteste au nom de GAN que :

La SARL LR EXPERTISE
demeurant 1 CHEMIN DE LA BRUYERE – 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
est assurée pour la période du **01/10/2021 au 30/09/2022 et est à jour du paiement des primes** par un **contrat d'Assurance Responsabilité Civile Diagnostiqueurs Immobiliers n°121607526** dans le cadre des missions diagnostic suivantes:

- Constat Amiante
- Constat de risques d'exposition au plomb
- Etat Relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat parasitaire
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire
- Contrôles techniques assujettis à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (loi SRU)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (loi CARREZ)
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Fait, à ROUEN, le 07/10/2021 pour servir et valoir ce que de droit

Marc-Alban SMOUCOVIT

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 893 107 403 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 76 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES
DOCUMENT UNIQUE

Articles L271-4 à 6 – R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-3 Date de commande : 05/03/2022 Date de RDV : 05/03/2022

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 05/03/2022 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées (Hors mesurage et ERP) par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

SCI VILLA DEAUVILLE
LA CORNE
Maison 3
14100 SAINT PIERRE DES IFS

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Attestation de superficie de la partie privative (Responsabilité du cabinet 1 an)
132.22 m2

Rapport de repérage amiante vente (Absence de limite de validité)
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb (Validité 04/03/2023)
Absence de plomb /Classe 0 – 108 / 100.0% , Classe 1 - 0 / 0.0% , Classe 2 - 0 / 0.0%, Classe 3 - 0 / 0.0%

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique) (Validité 04/03/2032)
Consommation : **F: 396 kWheEP/m².an** Effet de serre : **C: 13 kg éqco2/m².an.**

Certificat électricité (Validité 04/03/2025)
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Désignation du bien	Désignation du technicien
Nom du propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE Adresse du bien : . LA CORNE Code postal : 14100 Ville : SAINT PIERRE DES IFS Téléphone : Bâtiment : Etage : Numéro de lot : NC Type de bien : Maison Année de construction : Avant 1949 Surface du bien (environ) : **136.22 m²** Genre du bien : Maison	Nom : LE ROY Prénom : Didier Adresse : 1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE N° d'identification : 84449 485 317 00027 N° d'identification de l'établissement : IMMEXPERT Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN N° contrat : N° 121 607 526 Signature :

Description du bien : Maison comprenant :

Une entrée avec un escalier, un séjour, une cuisine, un wc et une chambre avec un placard,
A l'étage un palier 2, deux chambres et une salle de bains,
Un studio avec un escalier et un coin cuisine et à l'étage une chambre avec une salle de douche.
A l'extérieur un local technique.

Le Propriétaire du bien :
Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE
Code Postal : 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Demandeur :
Nom : Maitre GOMBART Dorothée
Adresse : 12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031 14101 LISIEUX CEDEX

Clause de réserve de propriété

- L'opérateur de repérage conserve la propriété du rapport jusqu'au paiement intégral de la prestation
  Cette clause est applicable selon la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

  Gérant M. LE ROY Didier

Responsabilité de l'opérateur de mission

- L'opérateur de repérage reste conseil, uniquement, dans le cadre de la mission confiée
- Ces diagnostiques servent à protéger les vendeurs des vices cachés, qui ne sont pas dégagés de leur responsabilité dans le cas de pièce non visitée ou non accessible ou analyse non effectuée. Les propriétaires ne peuvent donc pas se protéger des vices cachés sur ces pièces non visitées

Sommaire :

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES 1
Désignation du technicien 2
Le Propriétaire du bien : 2

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE 4
1 - Désignation du bien à mesurer : 4
2 - Le Propriétaire du bien : 4

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 5
a. Références réglementaires 6
b. Laboratoire d'analyse 6
c. Rapports précédents 6
K. Conclusions 9
I. SYNTHESES 9
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante 9
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante 9
K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 10
Description des parties d'immeubles examinées 11
I Informations générales 13
Elimination des déchets 13
Elimination des déchets connexes 13

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 15
1 Rappel de la commande et des références réglementaires 16
2 Renseignements concernant la mission 16
2.1 L'auteur du constat 16
2.2 L'appareil à fluorescence X 16
2.3 Désignation du donneur d'ordre 18
2.4 Désignation de l'accompagnateur 18
2.5 Désignation des propriétaires 18
2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel 18
2.7 Le bien objet de la mission 18
3. Méthodologie employée 19
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 19
3.2 Stratégie de mesurage 19
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 19
4. Présentation des résultats 19
4.3. Classement des unités de diagnostic 20
6.1 Classement des unités de diagnostic 26
6.2 Recommandations au propriétaire 27
6.3 Commentaires 27
6.4 Situations de risques 27
6.5 Transmission du constat à l'A.R.S. 28
7. Obligations d'informations pour les propriétaires 29
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 29
8.1 Textes de référence 29
8.2 Ressources documentaires 29
9 Annexes (croquis, notice d'informations) 30
9.1 Croquis 30
9.2 Notice d'information 31

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 32

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION 52

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 60

ATTESTATION DE COMPETENCE 79

DECLARATION SUR L'HONNEUR 80

ATTESTATION D'ASSURANCE 81

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

Certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot de copropriété
Loi du 18 décembre 1996 - décret du 23 Mai 1997

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-3 Date de commande : 05/03/2022 Date de RDV : 05/03/2022

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : . LA CORNE Code postal : 14100 Ville : SAINT PIERRE DES IFS
Nature du bien : Maison Etage : Lot(s) : NC Date de construction : Avant 1949

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE Adresse : . LA CORNE Code Postal : 14100 SAINT PIERRE DES IFS

3 - Superficie privative totale du lot : 136.22 m²

définie aux articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi de 1965. Art. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Art. 4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Observation :

Je soussigné Didier Le Roy, exerçant à LES AUTHIEUX SUR CALONNE 14130 1 Chemin de la Bruyère
Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété à usage d'habitation
portant le n° (Lot N° NC) du règlement de copropriété à la demande de SCI VILLA DEAUVILLE
le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité
du Cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété
ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur

Description de la superficie privative :

Séjour	35.18
Cuisine	6.31
Entrée	5.69
W.C.	1.29
Chambre 1	16.05
Chambre 1 Placard	2.09
Palier	5.96
Chambre 2	13.80
Chambre 3	12.84
Salle de bains	6.75
Studio	17.17
Chambre	10.80
Salle de douche	2.29
Superficie privative totale du lot :	**136.22 m²**

Annexes

Local technique	3.41
< 1.80 a Chambre 2	4.20
< 1.80 b Chambre 2	2.27
< 1.80 c Chambre 2	1.19
< 1.80 Palier	5.12
< 1.80 a Chambre 3	0.82
< 1.80 b Chambre 3	10.30
< 1.80 a Chambre Studio	0.17
< 1.80 b Chambre Studio	2.74
< 1.80 c Chambre Studio	1.90
< 1.80 Salle de bain Studio	1.27
< 1.80 a Salle de bains	1.55
< 1.80 b Salle de bains	0.83
Superficie privative totale des pièces annexes :	**35.77 m²**

Fait à LES AUTHIEUX SUR CALONNE le 05/03/2022
Pour servir et valoir ce que de droit

DIDIER LE ROY

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A
Contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242167A
Et relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
Contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
NOR : AFSP1242168A

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations.

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Ce présent rapport a été rédigé par Didier LE ROY le 05/03/2022 conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées par
Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet, 60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux

A. Description de l'objet de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et susceptibles de libérer des fibres d'amiante. (mission en date du **05/03/2022**)

A2) Documents remis :

Aucun

A3) Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	LE ROY
Prénom :	Didier
Adresse :	1 Chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
N° d'identification SIRET :	449 485 317 00027
N° d'identification de l'établissement :	IMMEXPERT
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN
N° contrat :	N° 121 607 526

Attestation de certificat des personnes BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 8050945
Validité du 12/07/2017 au 11/07/2022

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

a. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

B.1 Programme de repérage de l'amiante (Listes A et B – Annexe 13-9

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

B .2 Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : **05/03/2022**

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):

Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre :

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité :

Document(s) remis par le propriétaire : **Aucun**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

D. Désignation du Commanditaire

Nom : **Maitre GOMBART Dorothée**
Adresse : **12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031**
14101 LISIEUX CEDEX
TEL: FAX :
Qualité du demandeur : **HUISSIER DE JUSTICE**

E.1 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre GOMBART**

E.2 Désignation du propriétaire

- Nom : SCI VILLA DEAUVILLE - Prénom :
- Adresse : . LA CORNE
- code postal : 14100 - Ville : SAINT PIERRE DES IFS

F. Désignation de l'immeuble et détails des pièces visitées

Maison Comprenant une entrée avec un escalier, un séjour, une cuisine, un wc et une chambre avec un placard, à l'étage un palier 2, 2 chambres et une salle de bains, et un studio avec un escalier et un coin cuisine et à l'étage une chambre avec une salle de douche. à l'extérieur un local technique.

F1) Localisation du bâtiment

- Adresse : LA CORNE
  14100 SAINT PIERRE DES IFS
- réf. Cadastrale : B 280
- N° de lot de copropriété : NC
- Bâtiment :

F2) Nature et usage des bâtiments

Habitation (maisons individuelles)

F3 Description du bâtiment

- année de construction : Avant 1949
- nombre de niveau : 2
- nombre de niveau de sous-sol : 0

H.Partie d'immeuble non visitée :

Aucune

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non-visites, justifications		
Locaux (1)	**Justifications (2)**	**Préconisations**
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

I.Prélèvements effectués :

Prélèvement Effectué (à la demande des clients)

Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

K. Conclusions

K.1 TABLEAU RECAPITULATIF DE PRESENCE D'AMIANTE

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Critère de décision	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
05/03/2022	Sans objet	Aucun				

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Critère de décision	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
05/03/2022	Sans objet	Aucun				

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

K.2. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement		Non					

* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :
EP = Evaluation périodique :
- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corractive de premier niveau :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :
- e) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- f) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- g) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- h) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

K.3 les recommandations d'ordre générales (autres produits)

- Repérage effectué sur connaissance de l'opérateur

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

Selon Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Date de la Commande : 05/03/2022
Repérage effectué le : 05/03/2022
Rapport rédigé en nos bureaux le : 05/03/2022

Signature

Chargé d'étude : LE ROY Didier

Description des parties d'immeubles examinées

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Chambre 2	Moquette	Toiles de verre peint	Peinture
Chambre 3	Moquette	Toiles de verre peint	Peinture
Salle de bains	Moquette	Faïence et Toiles de verre peint	Toiles de verre peint
Palier	Moquette	Toiles de verre peint	Peinture
Escalier 1	Bois	Papier peint	Peinture
Entrée	Carrelage	Toiles de verre peint	Peinture
Séjour	Carrelage	Toiles de verre peint	Peinture
Cuisine	Carrelage	Faïence et Toiles de verre peint	Peinture
W.C.	Carrelage	Peinture	Peinture
Chambre 1	Carrelage	Toiles de verre peint	Peinture
Chambre 1 Placard	Carrelage	Papier peint	Peinture
Studio	Carrelage	Peinture	Peinture
Cuisine Studio	Carrelage	Faïence et Peinture	Peinture
Escalier Studio	Bois	Peinture	Peinture
Chambre studio	Moquette	Peinture	Peinture
Salle de Douche	Linoléum	Faïence et Peinture	Peinture
Local technique	Béton et Brique	Parpaing et Brique	Placoplâtre et Peinture

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

(1 croquis par étage)

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

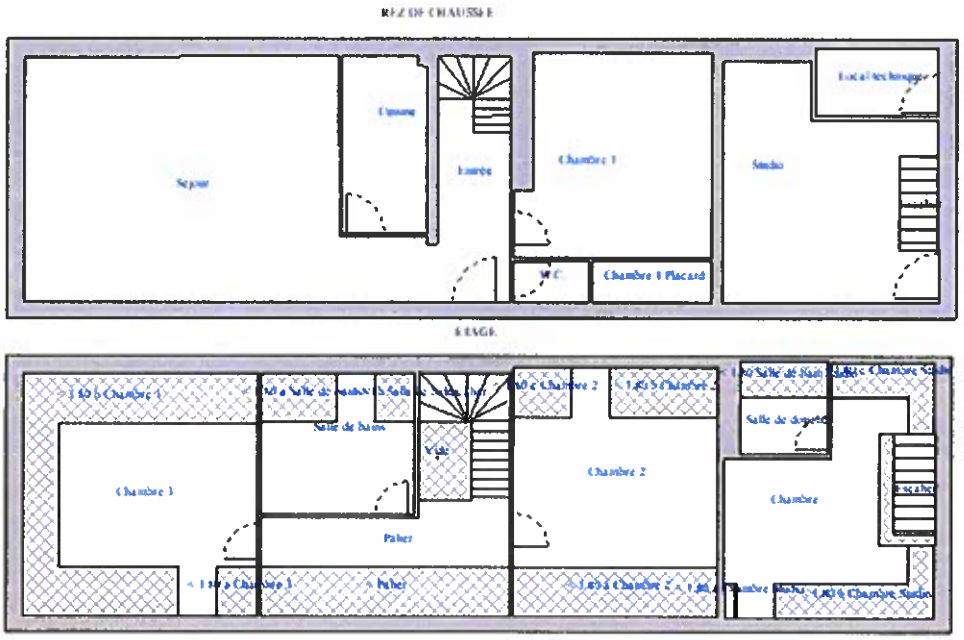

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :
- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage

Accusé de réception

220016VILLA-DEAUVILLE-3 du 05/03/2022

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception cette page uniquement de votre rapport de repérage amiante au CABINET IMMEXPERT
1 Chemin de le bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE par Mail didier@immexpert.fr ou Fax 09 70 61 57 05)

Je soussigné SCI VILLA DEAUVILLE propriétaire d'un bien immobilier situé à . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS accuse bonne réception le 05/03/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société IMMEXPERT 1 Chemin de le bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE (mission effectuée le 05/03/2022).

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport
Il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :
Fait à : Le :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° 220016VILLA-DEAUVILLE-3

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :
- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ; dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique.
- Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

LES RESULTATS DE CETTE RECHERCHE REVELENT

Absence de plomb / Classe 0 - 108 / 100.0% , Classe 1 - 0 / 0.0% , Classe 2 - 0 / 0.0%, Classe 3 - 0 / 0.0%

L'ABSENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²

Concerne		Nature de la mission		
☑	Parties privatives	☑	Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
☐	Parties communes	☐	Avant location	Occupation du logement : Vide
		☐	Avant travaux	

Appareil à fluorescence X utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil Modèle et N° de série	FEnX 23mCi Serie 2-0204 Ref : RTV0152-23	
Nature du radionucléide et Dernière date de chargement	Cadmium 109 – N° atomique 48 Du 26/03/2018	Activité à cette date : 820 Mbq

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	0 / 0.0%
< seuils		0	108 / 100.0%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	0 / 0.0%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			109

Ce CREP a été rédigé par Didier LE ROY le 05/03/2022 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ». Date de validité du présent rapport : 04/03/2023

Signature de l'auteur du constat
Didier LE ROY

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

☑ dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique).

ou

☐ dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**Didier LE ROY**
N° de certificat de certification et date d'obtention	**Du 13/07/2017 au 12/07/2022**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION N° 8050945**
Organisme d'assurance professionnelle	**GAN ASSURANCE 9 QUAI CAVALIER DE LA SALLE 76100 ROUEN**
N° de contrat d'assurance	**N° 121 607 526**

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**NITON**		
Modèle de l'appareil	**FEnX 23mCi Série : 2-0204**		
N° de série de l'appareil	**Réf N° RTV0152-23**		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	**60 mois Soit au 25/03/2023**		
Nature du radionucléide	**Cadmium 109 – N° atomique 48 – Activité 820 MBq**		
Date du dernier chargement de la source		**Activité à cette date : Source du 26/03/2018 en Période radioactive 462.6 jours**	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T140288 S2	**Date d'autorisation : 16/11/2017**	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04/01/2023 Autorisation Référencée CODEP-CAE-2017-0466349		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**M. LE ROY Didier**		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**M. LE ROY Didier**		
Fabricant de l'étalon		**N° NIST de l'étalon :**	**Intégrés à l'analyseur**
Concentration	**1.04 mg/cm²**	**Incertitude**	**+ ou – 0.06 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	**Date :** 05/03/2022	**N° de la mesure/ Concentration**	**1.2 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	**Date :** 05/03/2022	**N° de la mesure/ Concentration**	**1.2 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	**Date :**	**N° de la mesure/ Concentration**	**mg/cm²**

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Fondis Bioritech

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd 109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd 109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

.....

Nom de la société : IR EXPERTISE IMMEXPERT

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 2-0203

N° de série de la source : RTV0152-23

Date d'origine de la source : 26/03/2018

Date de fin de validité de la source : 25/03/2023

Fondis Bioritech
26 avenue Dugay Trouin
78000 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. +33 (0)1 34 52 10 20
Fax. +33 (0)1 30 57 23 23
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 000 000 € Siret 428 583 837 00031 - APE 4652Z - N° TVA FR 15 428 583 837 - Lieu de juridiction Versailles

2.3 Désignation du donneur d'ordre

Nom : **Maitre GOMBART Dorothée**
Adresse : **12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031**
14101 LISIEUX CEDEX
Qualité : **HUISSIER DE JUSTICE**
Tel : Fax :

2.4 Désignation de l'accompagnateur

Nom de l'accompagnateur : **Maitre GOMBART**

2.5 Désignation des propriétaires

Adresse : **SCI VILLA DEAUVILLE**
LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Tel :

2.6 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.7 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
Liste des pièces visités	**Comprenant une entrée avec un escalier, un séjour, une cuisine, un wc et une chambre avec un placard, à l'étage un palier 2, 2 chambres et une salle de bains, et un studio avec un escalier et un coin cuisine et à l'étage une chambre avec une salle de douche. à l'extérieur un local technique.**
Année de construction	**Avant 1949**
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**SCI VILLA DEAUVILLE** **. LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
L'occupant est :	**Vide**
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	**Nombre d'enfant – de 6 ans : Non ,**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**05/03/2022**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir annexe ci-jointe**
Liste des locaux visités	**Voir tableau de mesures ci-dessous**
Liste des locaux non visités (avec justification)	**Aucune**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, … (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :
- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc…) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,…) selon la convention décrite ci-dessous. La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante : - la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ; - la zone « plafond » est indiquée en clair.
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,…) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.
Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

L.2 REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :
Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres mures sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre.
Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.

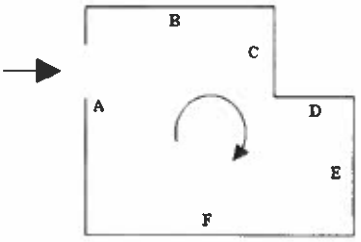

Les surfaces recouvertes de peinture au plomb d'une teneur au moins égale à 1 mg-Pb/cm² et les éléments de construction fixes ou mobiles sont repérés sur les plans joints comme suit :

- Sur les surfaces murales :
  - Trait rouge continu : présence de peinture au plomb sur toute la hauteur ;
  - Trait rouge discontinu : présence de peinture au plomb sous une hauteur d'environ un mètre ;
- Sur les plafonds :
  - Traits rouges hachurés : présence de peinture au plomb sur toute la surface ;
- Un traçage vert indique l'absence de peinture au plomb.
- Un traçage bleu indique le doublage de l'élément.

La teneur en plomb des menuiseries est indiquée dans les tableaux de mesure.

4.3. Classement des unités de diagnostic

Dossier réf. N° 22 0016

l'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d' un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations. Conformément au tableau suivant :

lors de la présence mission, 109 unités de diagnostique ont été contrôlées.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	108 / 100.0%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	0 / 0.0%

5.TABLEAU DES RESULTATS

N° de dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-3
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
1	Entrée	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
2	Entrée	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
3	Entrée	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
4	Entrée	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
5	Entrée	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
6	Entrée	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
7	Entrée	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
8	Entrée	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
9	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
10	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
11	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
12	Entrée	Porte	A	Bois	Vernis	0.01		0	
13	Entrée	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0		--	
14	Entrée	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0		--	
15	Entrée	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0		0	
16	Entrée	Plafond	D	Bois	Peinture	0		--	
17	Entrée	Plafond	D	Bois	Peinture	0		--	
18	Entrée	Plafond	D	Bois	Peinture	0		0	
19	Entrée	Porte	D	Bois	Peinture	0		0	
20	Séjour	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
21	Séjour	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
22	Séjour	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
23	Séjour	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
24	Séjour	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
25	Séjour	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
26	Séjour	Mur	E	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
27	Séjour	Mur	E	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
28	Séjour	Mur	F	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
29	Séjour	Mur	F	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
30	Séjour	Porte	F	Bois	Peinture	0		--	
31	Séjour	Porte	F	Bois	Peinture	0		0	
32	Séjour	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.01		--	
33	Séjour	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
34	Séjour	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
35	Séjour	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
36	Séjour	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
37	Séjour	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
38	Séjour	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
39	Séjour	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		0	
40	Séjour	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0.01		--	
41	Séjour	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0		--	
42	Séjour	Fenetre2	C	Bois	Vernis	0.01		0	
43	Escalier	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
44	Escalier	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
45	Escalier	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
46	Escalier	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
47	Escalier	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
48	Escalier	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
49	Escalier	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
50	Escalier	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
51	Escalier	Marche	D	Bois	Vernis	0.01		--	
52	Escalier	Marche	D	Bois	Vernis	0		0	
53	Escalier	Marche Contre	D	Bois	Vernis	0.02		--	
54	Escalier	Marche Contre	D	Bois	Vernis	0.05		0	
55	Escalier	Garde de corps	D	Bois	Vernis	0.05		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
56	Escalier	Garde de corps	D	Bois	Vernis	0		0	
57	Palier	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
58	Palier	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
59	Palier	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
60	Palier	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
61	Palier	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
62	Palier	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
63	Palier	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
64	Palier	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
65	Palier	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
66	Palier	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
67	Palier	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
68	Palier	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
69	Palier	Porte	B	Bois	Peinture	0		--	
70	Palier	Porte	B	Bois	Peinture	0		0	
71	Palier	Porte	D	Bois	Peinture	0		--	
72	Palier	Porte	D	Bois	Peinture	0		0	
73	Palier	Volet	D	Bois	Peinture	0.01		--	
74	Palier	Volet	D	Bois	Peinture	0		0	
75	Palier	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		--	
76	Palier	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		0	
77	Palier	Poutre	D	Bois	Vernis	0.07		--	
78	Palier	Poutre	D	Bois	Vernis	0.04		0	
79	Chambre 1	Poutre	A	Bois	Vernis	0.06		--	
80	Chambre 1	Poutre	A	Bois	Vernis	0.01		0	
81	Chambre 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		--	
82	Chambre 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		0	
83	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
84	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
85	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
86	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.01		--	
87	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
88	Chambre 1	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
89	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
90	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
91	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
92	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
93	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
94	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
95	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
96	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
97	Chambre 1	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
98	Chambre 1	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
99	Chambre 1	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		--	
100	Chambre 1	Plinthe	D	Bois	Peinture	0 01		0	
101	Chambre 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		--	
102	Chambre 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		0	
103	Chambre 2	Poutre	A	Bois	Vernis	0.03		--	
104	Chambre 2	Poutre	A	Bois	Vernis	0.02		0	
105	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
106	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
107	Chambre 2	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.01		--	
108	Chambre 2	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.01		--	
109	Chambre 2	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.03		--	
110	Chambre 2	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.02		--	
111	Chambre 2	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.02		0	
112	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
113	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
114	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
115	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
116	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
117	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
118	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
119	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
120	Chambre 2	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
121	Chambre 2	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
122	Chambre 2	Plinthe	D	Bois	Peinture	0		0	
123	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
124	Chambre 3	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
125	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
126	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
127	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		--	
128	Chambre 3	Fenetre	C	Bois	Vernis	0.01		0	
129	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
130	Chambre 3	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
131	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
132	Chambre 3	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
133	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
134	Chambre 3	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
135	Chambre 3	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
136	Salle de Bains	Plafond	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
137	Salle de Bains	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
138	Salle de Bains	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
139	Salle de Bains	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
140	Salle de Bains	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
141	Salle de Bains	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
142	Salle de Bains	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
143	Salle de Bains	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
144	Salle de Bains	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
145	Salle de Bains	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
146	Salle de Bains	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
147	Salle de Bains	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
148	Salle de Bains	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
149	Salle de Bains	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
150	Salle de Bains	Mur	D	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
151	WC	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--	
152	WC	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		0	
153	WC	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
154	WC	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
155	WC	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
156	WC	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
157	WC	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
158	WC	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
159	WC	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
160	WC	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
161	WC	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		--	
162	WC	Plafond	D	Plâtre	Peinture	0		0	
163	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
164	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
165	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
166	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
167	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
168	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
169	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
170	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
171	Séjour Studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
172	Séjour Studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
173	Séjour Studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		--	
174	Séjour Studio	Porte	A	Bois	Vernis	0		0	
175	Séjour Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
176	Séjour Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.01		--	
177	Séjour Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
178	Séjour Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
179	Séjour Studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
180	Séjour Studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
181	Séjour Studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
182	Séjour Studio	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
183	Séjour Studio	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
184	Séjour Studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
185	Séjour Studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
186	Séjour Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
187	Séjour Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
188	Séjour Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
189	Séjour Studio	Mur	E	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
190	Séjour Studio	Mur	E	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
191	Séjour Studio	Mur	F	Plâtre	Toile de verre peint	0		--	
192	Séjour Studio	Mur	F	Plâtre	Toile de verre peint	0		0	
193	Séjour Studio	Plafond	F	Plâtre	Peinture	0		--	
194	Séjour Studio	Plafond	F	Plâtre	Peinture	0		--	
195	Séjour Studio	Plafond	F	Plâtre	Peinture	0		--	
196	Séjour Studio	Plafond	F	Plâtre	Peinture	0		0	
197	Séjour Studio	Marche	F	Bois	Vernis	0		--	
198	Séjour Studio	Marche	F	Bois	Vernis	0		0	
199	Séjour Studio	Marche Contre	F	Bois	Vernis	0		--	
200	Séjour Studio	Marche Contre	F	Bois	Vernis	0		0	
201	Séjour Studio	Garde de corps	F	Bois	Vernis	0		--	
202	Séjour Studio	Garde de corps	F	Bois	Vernis	0		0	
203	Chambre Studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		--	
204	Chambre Studio	Mur	A	Plâtre	Peinture	0		0	
205	Chambre Studio	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		--	
206	Chambre Studio	Mur	B	Plâtre	Peinture	0		0	
207	Chambre Studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
208	Chambre Studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
209	Chambre Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
210	Chambre Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
211	Chambre Studio	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		--	
212	Chambre Studio	Mur	E	Plâtre	Peinture	0		0	
213	Chambre Studio	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		--	
214	Chambre Studio	Mur	F	Plâtre	Peinture	0		0	
215	Chambre Studio	Volet	F	Bois	Peinture	0		--	
216	Chambre Studio	Volet	F	Bois	Peinture	0		0	
217	Chambre Studio	Porte	E	Bois	Peinture	0		--	
218	Chambre Studio	Porte	E	Bois	Peinture	0		0	
219	Chambre Studio	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		--	
220	Chambre Studio	Fenetre	A	Bois	Vernis	0		0	
221	Chambre Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.04		--	
222	Chambre Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0.04		--	
223	Chambre Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		--	
224	Chambre Studio	Fenetre	B	Bois	Vernis	0		0	
225	Salle de bains Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
226	Salle de bains Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	
227	Salle de bains Studio	Porte	B	Bois	Peinture	0		--	
228	Salle de bains Studio	Porte	B	Bois	Peinture	0		0	
229	Salle de bains Studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		--	
230	Salle de bains Studio	Mur	C	Plâtre	Peinture	0		0	
231	Salle de bains Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
232	Salle de bains Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		--	
233	Salle de bains Studio	Mur	D	Plâtre	Peinture	0		0	
234	Salle de bains Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0		--	
235	Salle de bains Studio	Porte	A	Bois	Peinture	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure 1 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Obs.
236	Salle de bains Studio	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		--	
237	Salle de bains Studio	Plinthe	A	Bois	Peinture	0		0	
238	Salle de bains Studio	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0		--	
239	Salle de bains Studio	Plafond	A	Plâtre	Peinture	0		0	
240	Salle de bains Studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
241	Salle de bains Studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
242	Salle de bains Studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		--	
243	Salle de bains Studio	Fenetre	D	Bois	Vernis	0		0	

* Facteurs de dégradation du bâti : 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	108 / 100.0%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0.0%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0.0%
	Dégradé	3	0 / 0.0%
	Non Mesuré	Non mesure	0 / 0.0%

L'ABSENCE de revêtement comportant une teneur en plomb supérieure à 1mg/cm²

Les revêtements contaminés sont présentés dans le tableau des résultats au paragraphe 5

Validité du rapport : **04/03/2023**

Le présent rapport est valable pour une période d'un an à compter de la date du présent du constat de risque. Sauf si aucun revêtement n'est supérieur à 1mg au cm² ce document reste valide

Repérage effectué le : 05/03/2022à
Rapport rédigé en nos bureaux le : 05/03/2022

Signature

Chargé d'étude : LE ROY Didier

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Entrée	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Séjour	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Escalier	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Palier	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 3	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de Bains	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Séjour Studio	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre Studio	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bains Studio	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

Les locaux visités de la partie privative, occupée par SCI VILLA DEAUVILLE, et située à SAINT PIERRE DES IFS,

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.
Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Le constat ne fait pas apparaître la présence de facteur de dégradation
(au sens de l'annexe 4 de l'arrêté ... >>)
Nous n'avons donc pas, conformément à l'article L 1334-10 du code de la santé publique, transmis une copie du rapport au représentant de l'état dans département d'implantation du bien expertisé

6.4 Situations de risques

Dossier réf. N° 22 0016

Légendes des Abréviations des états visuels des revêtements :
NV →Non visible / **ND** →Non dégradé / **EU** →Etat d'usage / **D** →Dégradé
N.M →Non mesuré (mesure définie comme inutile de par la nature du substrat)

* Facteurs de dégradation du bâti :

Pour l'expression du ou des facteurs de dégradation du bâti, veuillez-vous reporter :
-1/ En page ci-après : *Facteurs de dégradation du bâti
-2/ En page ci-après : au tableau intitulé « Expression des facteurs de dégradation du bâti »

M2) *Facteurs de dégradation du bâti :

Dossier réf. N° 22 0016
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Facteur 1 :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente, au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3
→ Le facteur 1 est exprimé dans le tableau ci-après.
→ Le facteur 1 est également exprimé par le détail sur le Classement des unités de diagnostic par pièce,

Exprimé ci-après les conclusions, en page intitulée :

NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Facteur 2 :
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3.
→ Le facteur 2 est exprimé dans le tableau ci-après.
→ Le facteur 2 est également exprimé comme suit :

Nombre et % d'unités de diagnostic de classe 3 sur l'ensemble des locaux objet du constat

Nature de la Classe	Nb / %
Classe 3	0 / 0.0%

Facteur 3 :
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer, ou en tout ou partie effondrée. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)
Facteur 4 :
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement, ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)
Facteur 5 :
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce sont recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité. (Voir également la dernière colonne à droite du tableau des mesures intitulé Facteurs de dégradation du bâti)

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Facteur 1 : Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Facteur 2 : L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Expression des facteurs de dégradation du bâti	**OUI**	**NON**
Facteur 3 : Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Facteur 4: Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Facteur 5 : Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat à l'A.R.S.

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 05/03/2022
Signature et cachet de l'auteur
Didier LE ROY

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- Ministère chargé de la santé http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) http://www.anah.fr (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) http://www.inrs.fr

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Croquis

Non côté et non contractuel
Dossier : 220016VILLA-DEAUVILLE-3
Propriétaire : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse du bien : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

REZ DE CHAUSSEE

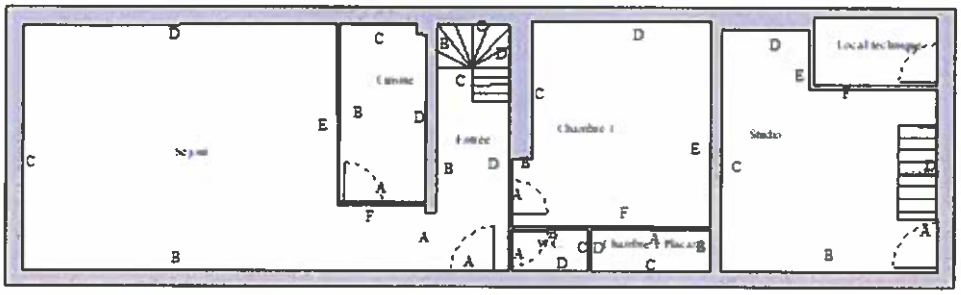

ETAGE

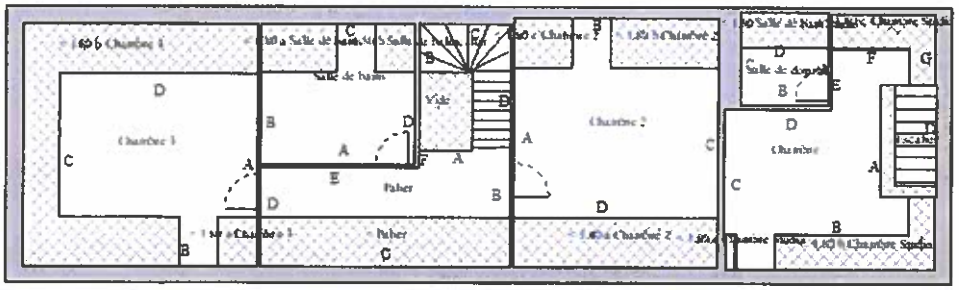

9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :
- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2214E0496714Z
établi le : 05/03/2022
valable jusqu'au : **04/03/2032**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **. LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**
type de bien : **Maison**
année de construction : **Avant 1949**
surface habitable : **136.22m²**

propriétaire : **VILLA DEAUVILLE**
adresse : **. LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS**

Performance énergétique

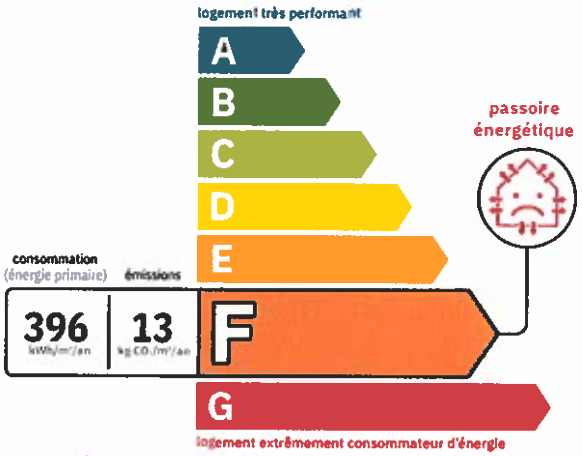

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

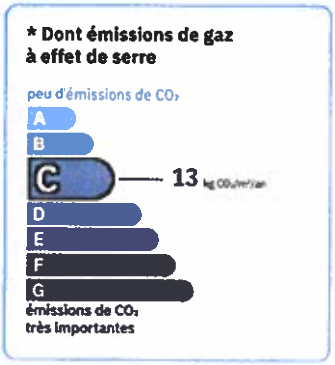

Ce logement émet 1771 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 9176 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste

entre **3220€** et **4400€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LR EXPERTISE IMMEXPERT
1 CHEMIN DE LA BRUYERE,
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
diagnostiqueur : **Didier LE ROY**

tel : **0608890445**
email : **didier@immexpert.fr**
n° de certification : **8050945**
organisme de certification : **Bureau Véritas Certification**

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Schéma des déperditions de chaleur

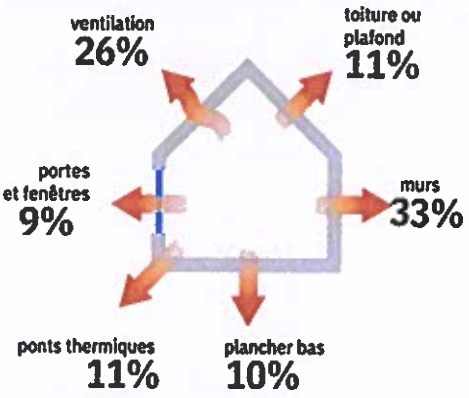

Performance de l'isolation

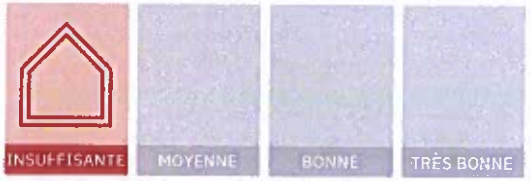

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement — **logement traversant**

Pour améliorer le confort d'été :

Faites isoler la toiture de votre logement

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- **pompe à chaleur**
- **chauffe eau thermodynamique**
- **panneaux solaires photovoltaïques**
- **panneaux solaires thermiques**
- **chauffage au bois**
- **réseau de chaleur vertueux**
- **géothermie**

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	45 574 (19 815 é.f.)	entre 2730€ et 3700€	85%
eau chaude sanitaire	électricité	6 527 (2 838 é.f.)	entre 390€ et 540€	12%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	0%
éclairage	électricité	592 (257 é.f.)	entre 30€ et 50€	1%
auxiliaire	électricité	1 310 (569 é.f.)	entre 70€ et 110€	2%
énergie totale pour les usages recensés :		54 003 kWh (23 480 kWh é.f.)	entre 3 220€ et 4 400€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandation d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. = énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

FAIRE

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements. p.4

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Murs Est, Sud, Nord, Ouest en briques creuses donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Ouest en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé Planchers entre solives bois avec remplissage donnant sur cellier, isolé	moyenne
toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles faiblement ventilés, isolé Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
portes et fenêtre	Portes en bois avec moins de 30% de vitrage simple Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet Joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Panneau rayonnement électrique NFC, NF** et NF***
pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 1949, non bouclé, de type accumulé (système individuel) Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2000, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
climatisation	Sans objet
ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 29360 à 39730€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7.5m²K/W
plancher bas	Complément d'isolation du plancher bas par le dessus sur local non chauffé	R >= 2.1m²K/W
murs	Isolation dans un double-mur	R >= 4.5m²K/W
portes et fenêtres	Installation de protections solaires (Volets)	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
chauffage	Mise en place d'un insert ou poêle bois avec appoint convecteurs NFC ou panneaux rayonnants	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 32720 à 44280€

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé avec double-vitrage	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	
eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux

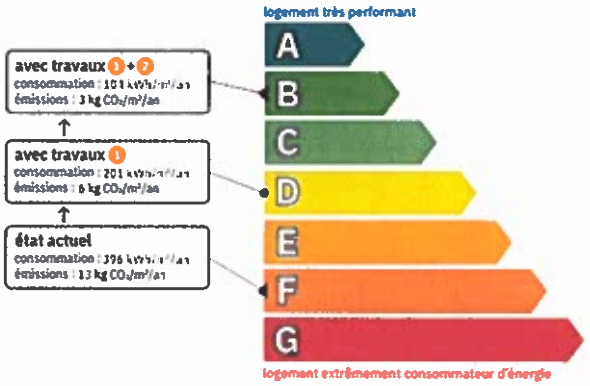

Dont émissions de gaz à effet de serre

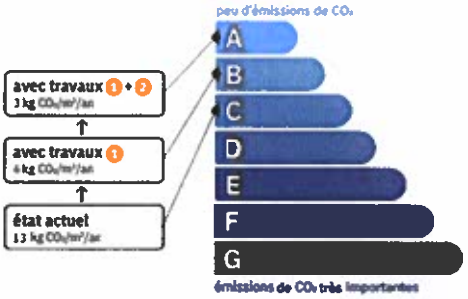

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3
Référence du DPE : 220016VILLA-DEAUVILLE-3
Invariant fiscal du logement : Non communiqué
Référence de la parcelle cadastrale : B 280
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	14100
altitude	données en ligne	160m
type de bâtiment	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	Observé / mesuré	136.22m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.10m

Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface		Observé/mesuré	90.55
	type		Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation		Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		Observé/mesuré	47.34
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
plancher bas 2	surface		Observé/mesuré	3.20
	type		Observé/mesuré	Plancher entre solives bois avec remplissage
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		Observé/mesuré	7.46
	inertie		Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé		Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu		Observé/mesuré	12.86
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Non
	surface Aue		Observé/mesuré	25.72
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non
toiture / plafond 1	surface		Observé/mesuré	24.03
	type		Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture		/	Combles perdus
	isolation		Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie		Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé		Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Aiu		Observé/mesuré	24.03
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Non
	surface Aue		Observé/mesuré	58.65
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non
	b	✕	Valeur par défaut	0.8
toiture / plafond 2	surface		Observé/mesuré	16.36
	type		Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation		Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	10
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
	surface	⌕	Observé/mesuré	16.36
	type	⌕	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
toiture / plafond 3	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	10
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
	surface	⌕	Observé/mesuré	34.32
	type	⌕	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
toiture / plafond 4	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	10
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
	surface	⌕	Observé/mesuré	34.32
	type	⌕	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
toiture / plafond 5	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	10
	inertie	⌕	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⌕	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
toiture / plafond 6	surface	⌕	Observé/mesuré	16.84
	type	⌕	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture		/	Combles aménagés
	isolation	⌕	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⌕	Observé/mesuré	10

Fiche technique du logement (suite)

	inertie	🔍	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗	Valeur par défaut	1
mur 1	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	47.53
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	43.58 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	12.83
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	10.88 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	41.44
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	39.48 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	9.41
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	7.68 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 5	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	9.51
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	36.16
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	34.72 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✕	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✕	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 7	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	4.55
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23

Fiche technique du logement (suite)

	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 8	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	15.01
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	13.6 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 9	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	5.94
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 1	surface	🔍	Observé/mesuré	2.13
	type	🔍	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	mur attilié		/	Mur 1 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 2	surface	🔍	Observé/mesuré	1.73
	type	🔍	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié		/	Mur 4 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.84
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 1	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 1 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.98
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 2	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 1 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3	surface		Observé/mesuré	0.97
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.98
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 4	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 2 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5	surface		Observé/mesuré	0.98
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec

Fiche technique du logement (suite)

	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 3 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.98
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 6	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 3 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface		Observé/mesuré	0.74
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 7	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 8	surface		Observé/mesuré	0.70
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour

Fiche technique du logement (suite)

	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 6 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 9	surface		Observé/mesuré	0.72
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 8 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 10	surface		Observé/mesuré	0.69
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	10
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest

Fiche technique du logement (suite)

	mur/plancher haut affilié		/	Mur 8 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 11	surface		Observé/mesuré	0.34
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Pente(75°> >25°)
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	16
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Plancher haut 2 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 12	surface		Observé/mesuré	0.66
	type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5
	localisation		Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant		Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	Jusqu'à 2005
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison		Observé/mesuré	Pente(75°> >25°)
	épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	16
	remplissage		Observé/mesuré	Air sec
	orientation		Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié		/	Plancher haut 3 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	18.64
pont thermique 2	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	5.03
pont thermique 3	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	16.25
pont thermique 4				

Fiche technique du logement (suite)

	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	3.69
pont thermique 5	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur		Observé/mesuré	3.73
pont thermique 6	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur		Observé/mesuré	5.48
pont thermique 7	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 4 / Porte 2
	Longueur		Observé/mesuré	5.12
pont thermique 8	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur		Observé/mesuré	3.76
pont thermique 9	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
	Longueur		Observé/mesuré	3.98
pont thermique 10	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
	Longueur		Observé/mesuré	3.96
pont thermique 11	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
	Longueur		Observé/mesuré	3.98
pont thermique 12	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 5
	Longueur		Observé/mesuré	3.98
pont thermique 13	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 6
	Longueur		Observé/mesuré	3.98
pont thermique 14	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 7
	Longueur		Observé/mesuré	3.44
pont thermique 15	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 8
	Longueur		Observé/mesuré	3.36
pont thermique 16	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 9
	Longueur		Observé/mesuré	3.4
pont thermique 17	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 10
	Longueur		Observé/mesuré	3.32
pont thermique 18	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	18.64
pont thermique 19	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	5.35
pont thermique 20	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	18.64
pont thermique 21	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher intermédiaire
	Longueur		Observé/mesuré	5.35
système de ventilation 1	Type		Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	façade exposées		Observé / mesuré	plusieurs

Fiche technique du logement (suite)

systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation		/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée		Observé/mesuré	136.22
	générateur type		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée		Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type		Observé/mesuré	Panneau rayonnement électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type		Observé/mesuré	Panneau rayonnement électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation		Observé/mesuré	2000
	distribution type		Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable		Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence		Observé/mesuré	1
	émetteur		Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs		Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé		Observé/mesuré	2
pilotage 1	numéro		/	1
	équipement		Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type		Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce		Observé/mesuré	Avec
	système		Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	100
	energie		Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté		Observé/mesuré	1949
	bouclage réseau		Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs		Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau		/	2
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 2	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	200
	energie		Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté		Observé/mesuré	2000
	bouclage réseau		Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs		Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau		/	2

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **22 0016**	Date de création : 24/02/2022 Date de visite : 05/03/2022 Limites de validité vente : 04/03/2025 Limites de validité location : 04/03/2028

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 14100 - Commune : SAINT PIERRE DES IFS
Type d'immeuble :
Adresse (et lieudit) : . LA CORNE
Référence(s) cadastrale(s) : B 280
Etage : - N° de porte
Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC

Installation en service le jour de la visite : Oui
Date ou année de construction: Avant 1949
Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : . LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : Maitre GOMBART Dorothée
Adresse : 12 RUE ARISTIDE BRIAND B.P 31031 14101 LISIEUX CEDEX
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
autre (préciser) :

3 – Identification de l'opérateur

Société : IMMEXPERT Nom du technicien : Mr DIDIER LE ROY
Adresse : 1 chemin de la Bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
Numéro SIRET : 449 485 317 00027
Police d'assurance et date de validité : GAN N° 121 607 526
Certification de compétence délivrée par : **Ce présent rapport a été rédigé par Didier Le Roy le 24/02/2022**
Conformément à l'article R 271-3 du CCH dont les compétences sont certifiées
Par Bureau Véritas Certification Immeuble le Guillaumet,
60 avenue Charles de Gaulle 92800 Puteaux validité du 20/11/2018 au 19/11/2023
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF C 16-600

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5– Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☑ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Ne pas pouvoir interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation ou de danger

☐ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

☑ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Risque d'échauffement anormale (conducteur d'une canalisation, interrupteur ect…) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entrainer leur détérioration et provoquer un incendie.

☑ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

B 6 ..... Risque d'inéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements ou la présence d'eau augmente le risque d'électrisation.

☑ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entrainer l'électrisation voir l'électrocution.

☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☑ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

B 11.3. . Les risques d'électrisation pouvant entrainer des brulures, voire risque d'électrocution, par suite d'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension.

B 11 4 . . Les risques d'électrisation pouvant entrainer des brulures lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité			
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
B4.3h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs			
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence à Arrêté du 28 septembre 2017
(3) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(4) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	**Libellé des informations**
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	**Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**	**Motifs**
B6.3.1c	Matériel électrique BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil	Dessous de la baignoire Absence de trappe d'accès

Autres constatations diverses :
Ne pas pouvoir interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation ou de danger. Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation. Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voir l'électrocution. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Autres constatations diverses :
Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.
Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 05/03/2022
Etat rédigé aux Authieux sur Calonne, le 05/03/2022
Didier LE ROY
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (I[1] / B1[2]) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2[1] / B2[2]) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2[1] / B3[2]) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3[1] / B4[2]) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4[1] / B5[2]) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4[1] - B6[2]) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5[1] - B7[2]) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6[1] - B8[2]) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2[1] - B9[2]) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3[1] - B10[2]) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC[1] - B11[2]) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 – Photos (non obligatoire et non règlementaire)

Photo 1	Photo 2	Photo 3
Tableau local technique	Tableau du studio	Barrette de terre
Photo 4	**Photo 5**	**Photo 6**
Manque plastron sur un tableau du local technique	Prise sans protection	Luminaire sans protection
Photo 7	**Photo 8**	**Photo 9**
	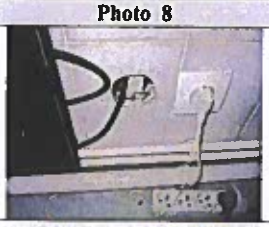	
Dessous de la baignoire démontable qu'avec outils	Prise sans protection	Luminaire sans protection
Photo 10	**Photo 11**	**Photo 12**
Douille de l'escalier trace d'échauffement	Prise 2 pôles dans le séjour	Manque capot du ballon d'eau chaude

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
LA CORNE	14100	SAINT PIERRE DES IFS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐ autres _____

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N — oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐ autres _____

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui ☐ non ☒

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres _____

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui ☐ non ☒

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription — oui ☐ non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 ☒ très faible — Zone 2 ☐ faible — Zone 3 ☐ modérée — zone 4 ☐ moyenne — zone 5 ☐ forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui ☒ non ☐

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifié à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou insee** **commune**

LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB [1] **oui** **non** X

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB [1] **oui** **non**

révisé **approuvé** date / /

[1] **Si oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A[1] forte **zone B**[2] forte **zone C**[3] Modérée **zone D**[4]

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la maire de la commune de **SAINT PIERRE DES IFS**
où est sis l'immeuble.

Plan d'exposition au bruit	Zone
	Aucun

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96

Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89

Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72

Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
SCI VILLA DEAUVILLE	05/03/2022 SAINT PIERRE DES IFS	

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols — en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement — MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment
remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquereurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.
Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fR

Plans :

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ROUTE DES HAUTS D'ASSEMONT 14100 LE MESNIL-EUDES

Adresse: Route des Hauts d'Assemont 14100 ST PIERRE DES IFS
Coordonnées GPS: 49.100241747159735, 0.1503539085388184
Cadastre: B 280

Commune: ST PIERRE DES IFS
Code Insee: 14648

Reference d'édition: 1715090
Date d'édition: 05/03/2022

Vendeur-Bailleur:
SCI VILLA DEAUVILLE
Acquéreur-locataire:

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Moyen / Faible Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Batî. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Naturels**
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **ZCTXW**

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS à moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Edité le 05/03/2022 à 17h14

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Commune : SAINT-PIERRE-DES-IFS
Préfixe : 000
Section / feuille : B
N°parcelle : 0280

Informations sur la commune

Nom : SAINT-PIERRE-DES-IFS
Code Postal : 14100
Département : CALVADOS
Région : Normandie

Code INSEE : 14648
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (détails en annexe)
Population à la date du 29/11/2010 : 470

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des sols	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Effondrement	*Aléa faible*	*Indéterminé*	*1 - TRES FAIBLE*	

INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
14DREAL20060002 - AZI	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 9

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
21/07/2013 - 21/07/2013	Ruissellement urbain	inconnu	inconnu
15/06/1997 - 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, laze,Ecoulement sur sols,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
01/12/1925 - 28/01/1926	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30/11/1882 - 27/01/1883	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Drainage des eaux pluviales	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
27/01/1881 - 28/01/1881	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
06/07/1875 - 06/07/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement rural,Ruissellement urbain	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN)

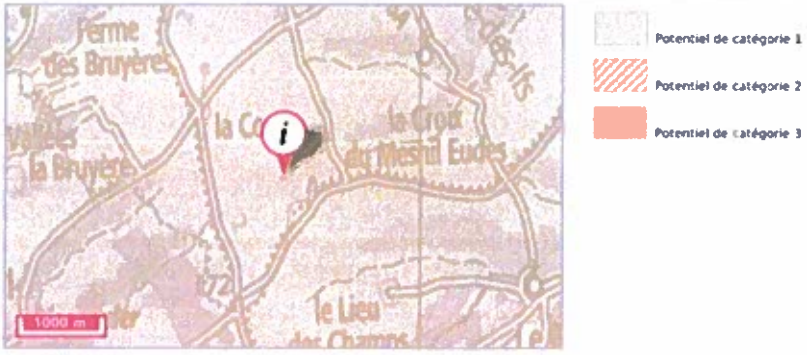

Source IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.
Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.
Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.
Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.
Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).
Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19990650	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF20190033	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19870594	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : SCI VILLA DEAUVILLE
Adresse : LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Agissant :

- ❑ titre personnel
- ❑ pour le compte d'une indivision
- ❑ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : SCI VILLA DEAUVILLE
Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :
LA CORNE 14100 SAINT PIERRE DES IFS

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique.

- ❑ à fait l'objet d'indemnisation
- ❑ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :
Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

ATTESTATION DE COMPETENCE

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Didier LE ROY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/07/2017	11/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/07/2017	25/07/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/07/2017	25/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/10/2017	03/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/07/2017	12/07/2022

Date : 19/11/2018 Numéro de certificat : 8050945

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dao

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0887
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
FSC® C124913

DECLARATION SUR L'HONNEUR

220016VILLA-DEAUVILLE-3 du 05/03/2022

Cette Déclaration concerne uniquement ce bien

SCI VILLA DEAUVILLE
LA CORNE
14100 SAINT PIERRE DES IFS

Je soussigné Didier Le Roy atteste sur l'honneur que moi-même et mon entreprise L.R. EXPERTISE
1 Chemin de la Bruyère 14130 Les Authieux sur Calonne, Siret 44948531700027,

- Ne sommes pas en situation de liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale ou interdiction légale,

- Satisfaisons à l'ensemble des obligations réglementaires (et notamment à celles relatives à l'activité de diagnostic immobilier) et des obligations en matière fiscale et sociale,

- Réalisons les missions qui nous sont confiées avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail,

- Répondons aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences pris en applications des articles L.271-6 et R.271-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité, et du Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique, à savoir :

    1. Sommes tenus de souscrire une assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions, dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance ;

    2. Devons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Nous certifions que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait aux Authieux sur Calonne,

Le 05/03/2022
Didier Le Roy

ATTESTATION D'ASSURANCE

Marc-Alban SMOUCOVIT
Agent Général
9 Quai Cavelier de la Salle
76100 ROUEN
Tél : 02.35.73.15.73
rouen-corneille@gan.fr
ORIAS :07035007

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, **Mr SMOUCOVIT MARC-ALBAN**, Agent Général de GAN ASSURANCES
9 QUAI CAVELIER DE LA SALLE 76100 ROUEN

Atteste au nom de GAN que :

La SARL LR EXPERTISE
demeurant 1 CHEMIN DE LA BRUYERE – 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
est assurée pour la période du **01/10/2021 au 30/09/2022** et est **à jour du paiement des primes** par un **contrat d'Assurance Responsabilité Civile Diagnostiqueurs Immobiliers n°121607526** dans le cadre des missions diagnostic suivantes:

- Constat Amiante
- Constat de risques d'exposition au plomb
- Etat Relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat parasitaire
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire
- Contrôles techniques assujettis à l'investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (loi SRU)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (loi CARREZ)
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixée à 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Fait, à ROUEN, le 07/10/2021 pour servir et valoir ce que de droit

Marc-Alban SMOUCOVIT

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 337 430 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprises régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamations@gan.fr

SAISIE-IMMOBILIERE

AFFAIRE : Société CENTRALE KREDIETVERLENING c/ Société VILLA DEAUVILLE SL

IMMEUBLE : UNE PROPRIETE A USAGE DE HARAS, située à SAINT PIERRE DES IFS (14100), La Corne, et par extension, à LE MESNIL EUDES (14100), dénommée « HARAS DE SAWTA FARM »

AUDIENCE D'ORIENTATION : JEUDI 23 JUIN 2022 à 9 HEURES

RG N° 22/00009

DIRE

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE

Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LISIEUX et par-devant nous, Secrétaire-Greffier,

A comparu **Maître Marc REYNAUD, membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS**, Avocat au Barreau de LISIEUX, Conseil de la société CENTRALE KREDIETVERLENING, poursuivant la présente vente ;

Lequel a dit :

Que pour compléter les clauses spéciales du cahier des conditions de de vente qui précède, il donne ci-après copie des différents documents d'urbanisme qu'il a reçus des autorités administratives compétentes par le cabinet PAILLARD.

Et **Maître Marc REYNAUD, membre de la SCP INTERBARRREAUX CALEX AVOCATS**, Avocat, a signé avec nous, Secrétaire-Greffier, sous toutes réserves.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de

SAINT-PIERRE-DES-IFS

dossier n° CUa 14 648 22 00001

date de dépôt : 17 février 2022
demandeur : Cabinet PAILLARD
pour : CU informatif
adresse terrain : 489 route de Fervaques
14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire de SAINT PIERRE DES IFS

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé 489 route de Fervaques à SAINT PIERRE DES IFS (14100), cadastré section B n° 13-14-15-17-18-58-63-64-65-66-69-76-280 présentée le 17 février 2020 par le Cabinet PAILLARD représenté par Mr PAILLARD Hervé demeurant 64 Bd de Charonne 75020 PARIS enregistrée par la Mairie de SAINT PIERRE DES IFS sous le numéro **CUa 014 648 22 00001**;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2016
Vu la Révision allégée N° 1 du PLU du 31 mai 2018
Vu la modification de droit commun N° 2 du PLUi, exécutoire à compter du 28 mars 2019

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Toutefois, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à une demande d'autorisation ou une déclaration préalable en raison d'un document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;
Les parcelles sont situées en Zone A (Agricole)

Les articles du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables :

- Art L.111-6 à L.111-10, L.111-11 à L-111-21 et L.111-23 à L.111-25, art R 111-2, R111-4, R111-20 à R.111-27, et R.111-31 à R.111-51

Article 3

Le terrain est concerné par la ou les servitudes d'utilité publique suivante(s) : alignement d'arbres et haies identifiées sur le PLUi

À titre d'information, les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL :

http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux =	**3,50 %**
TA Départementale	Taux* =	**2,10 %**
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux* =	**0,40 %**

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-6-1-2° c et L.33268 du Code de l'Urbanisme).

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Fait à SAINT-PIERRE-DES-IFS le 17 février 2022

Le Maire

Colette MALHERBE.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-IFS 14100 CALVADOS

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **SAINT PIERRE DES IFS** (Département du CALVADOS) Adresse : **La Corne** Cadastre : Section B n°12, 13, 14, 15, 17, 18, 58, 63, 64, 65, 66, 69, 76 et 280 Contenance cadastrale : 502375 m²	Dossier n°220160-A PLAN DE SITUATION ECHELLE 1/10 000
PROPRIETAIRE(S): VILLA DEAUVILLE SL	

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

RENSEIGNEMENTS COMMUNAUX (Bâti)

Parcelle sise : La Corne - 14 100 SAINT PIERRE DES IFS

Terrain cadastré section B n°12, 13, 14, 15, 17, 18, 58, 63, 64, 65, 66, 69, 76 et 280 pour une contenance de 502375 m²

Propriétaire : VILLA DEAUVILLE SL

Limitations administratives :

☐ OUI ☒ NON Périmètre de rénovation urbaine

☐ OUI ☒ NON Périmètre de restauration immobilière

☐ OUI ☒ NON Périmètre de ravalement obligatoire

☐ OUI ☒ NON Périmètre de résorption de l'habitat insalubre

☐ OUI ☒ NON Secteur sauvegardé

☐ OUI ☒ NON Proximité d'un site ou monument historique

☐ OUI ☒ NON Zone de risques naturels prévisibles

☐ OUI ☒ NON Zone de risques technologiques

☐ OUI ☒ NON Zone de risque sismique

☐ OUI ☒ NON Zone de risque d'inondation

☐ OUI ☒ NON Département soumis à la taxe départementale d'espaces naturels sensibles

Insalubrité et Péril :

☐ OUI ☒ NON Frappé d'une interdiction d'habiter

☐ OUI ☒ NON Frappé d'un arrêté de péril

☐ OUI ☒ NON Déclaré insalubre

☐ OUI ☒ NON Zone contaminée par les termites

☐ OUI ☒ NON Zone à risque d'exposition au plomb

Carrières :

☐ OUI ☒ NON Situé dans une zone de carrières souterraines

☐ OUI ☒ NON Situé dans une zone de carrières remblayées

Equipements Publics :

☐ OUI ☐ NON Desservi par le réseau public de distribution d'eau

☐ OUI ☐ NON Desservi par le réseau public de distribution d'électricité

☐ OUI ☒ NON Desservi par le réseau public d'assainissement

Numérotage :

☒ Porte le numéro 489 route de Fervaques

☐ Ne porte pas de numéro

Desserte :

☒ Route départementale ☐ Voie communale ☐ Chemin rural ☐ Autres

☐ Revêtu ☐ Borduré ☐ Empierré ☐ En terre

Autres :

Le 17 février 2022

Cachet et signature

Le Maire

Colette MALHERBE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-IFS * 14100 CALVADOS *

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	14 0	COM	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00038

Propriétaire PRDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	A	01	00	01001	0140798 C	648A	C	H	MA	6	869							P		869
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	B	01	00	01001	0267419 M	648A	C	H	MA	3	3833							P		3833
19	B	280		5064	LA CORNE	B042	C	01	00	01001	0264992 A	648A	C	H	MA	6	970							P		970

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 5672 EUR COM DEP
R IMP 5672 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	B	12		LES PTES COURS	B274		1	648A		PP	05		93 87	129,58	C	TA		25,92	20		
															GC	TA		25,92	20		
															TS	TA		129,58	100		
19	B	13		LE TREFLE	B286		1						3 08 70								
								648A	J	P	01		1 02 90	148,64	C	TA		29,73	20		
															GC	TA		29,73	20		
															TS	TA		148,64	100		
								648A	K	P	02		2 05 80	224,61	C	TA		44,92	20		
															GC	TA		44,92	20		
															TS	TA		224,61	100		
19	B	14		LA RADE	B278		1	648A		S			36 80	0							
19	B	15		LES GDS PRES	B138		1						12 98 20								
								648A	J	AG	03	SPORT	80 80	233,41							
								648A	K	P	01		9 13 05	1318,86	C	TA		263,77	20		
															GC	TA		263,77	20		
															TS	TA		1318,86	100		
								648A	L	P	02		3 04 35	332,16	C	TA		66,43	20		
															GC	TA		66,43	20		
															TS	TA		332,16	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	14 0	COM	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00038

Propriétaire PBDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	B	17		PRE DE LA CORNE	B218		1	648A		P	02		4 55 76	497,41	C	TA		99,48	20		
															GC	TA		99,48	20		
															TS	TA		497,41	100		
19	B	18		PRE DE LA CORNE	B218		1	648A		S			72	0							
19	B	58		LE QUESNOT	B277		1	648A		P	01		4 18 50	604,51	C	TA		120,9	20		
															GC	TA		120,9	20		
															TS	TA		604,51	100		
19	B	63		LE CAILLOU	B022		1	648A		P	03		1 94 20	149,55	C	TA		29,91	20		
															GC	TA		29,91	20		
															TS	TA		149,55	100		
19	B	64		LES PTS PRES	B276		1	648A		P	02		1 33 60	145,81	C	TA		29,16	20		
															GC	TA		29,16	20		
															TS	TA		145,81	100		
19	B	65		LES PTS PRES	B276		1	648A		P	02		1 82 90	199,6	C	TA		39,92	20		
															GC	TA		39,92	20		
															TS	TA		199,6	100		
19	B	66		LE VALLON	B289		1	648A		P	02		2 63 60	287,69	C	TA		57,54	20		
															GC	TA		57,54	20		
															TS	TA		287,69	100		
19	B	69		LE GD HERBAGE	B131		1						3 99 10								
								648A	J	P	01		1 99 55	288,23	C	TA		57,65	20		
															GC	TA		57,65	20		
															TS	TA		288,23	100		
								648A	K	P	02		1 99 55	217,78	C	TA		43,56	20		
															GC	TA		43,56	20		
															TS	TA		217,78	100		
19	B	76		LES GDS PRES	B138		1	648A		P	02		7 39 20	806,77	C	TA		161,35	20		
															GC	TA		161,35	20		
															TS	TA		806,77	100		
19	B	280		LA CORNE	B042	0070	1						4 98 60								
								648A	J	PP	05		4 28 60	591,66	C	TA		118,33	20		
															GC	TA		118,33	20		
															TS	TA		591,66	100		
								648A	K	AG	02		50 00	141,04							

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	14 0	COM	648 SAINT-PIERRE-DES-IFS	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00039

Propriétaire PBDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								648A		L S			20 60	0							

R EXO 1188 EUR — R EXO 5943 EUR

HA A CA — REV IMPOSABLE 6317 EUR COM — TAXE AD

CONT 50 23 75 — R IMP 5129 EUR — R IMP 374 EUR — MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 100
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 9h00 à 16h00
Courriel : cel.orleans.ADepdc@dgfp.finances.gouv.fr

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 17/02/2022
valable six mois à partir de cette date

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CAEN

BF2200E46102

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 014 Commune : 646 SAINT-PIERRE-DES-IFS

Section	N° plan	PDL	N° de lot	Quotient éventuel	Contenance cadastrale	Parcelle	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section / n° plan	Contenance
B	0012				0ha03a17ca				
				LES PTES COURS					
B	0013				3ha06a10ca				
				LE TREFLE					
B	0014				0ha48a63ca				
				RTE DE FERVAQUES					
B	0015				1ha96a30ca				
				LES DEUX PRES					
B	0017				3ha86a16ca				
				FRE DE LA CORNE					
B	0018				0ha20a72ca				
				FRE DE LA CORNE					
B	0056				4ha15a60ca				
				LE QUESNOT					
B	0063				1ha94a20ca				
				LE CAILLOU					
B	0064				1ha33a60ca				
				LES PTS PRES					
B	0065				1ha82a90ca				
				LES PTS PRES					
B	0066				2ha69a50ca				
				LE VALLON					
B	0068				0ha93a10ca				
				LE GD HERBAGE					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

MINISTERE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

SF2200849002

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 014 *Commune :* 648 SAINT-PIERRE-DES-IFS

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
B	0076			LES GDS PRES	7ha39a20ca					
B	0280			LA CORNE	4ha98a60ca					

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 31 mars 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

Code parcelle :
000-B-14, 000-B-15, 000-B-58, 000-B-76, 000-B-280, 000-B-69, 000-B-17, 000-B-65, 000-B-13, 000-B-12, 000-B-66, 000-B-63, 000-B-64, 000-B-18

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS

Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS

Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS

Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT

La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu)

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

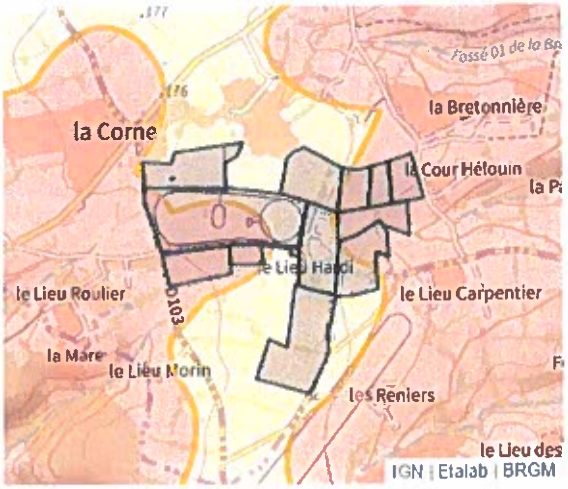

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

INONDATIONS

Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19870594	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19990650	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF20190033	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019

Dossier n° CU 014 419 22 00001

COMMUNE
DE
LE MESNIL-EUDES

Dossier n° **CU 014 419 22 00002**
Date de dépôt : **23/02/2022**
Demandeur : **CABINET PAILLARD**
Monsieur PAILLARD Hervé
Pour : **CU informatif**
Adresse terrain : **le Grand Clos**
14100 LE MESNIL-EUDES
Parcelle(s) : **C81**

CERTIFICAT d'URBANISME D'INFORMATION

Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de LE MESNIL-EUDES,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé à le Grand Clos, LE MESNIL EUDES, parcelle(s) cadastrée(s) C81, présentée le 23/02/2022 par CABINET PAILLARD, Monsieur PAILLARD Hervé, 64, boulevard de Charonne, 75020 PARIS, et enregistrée par la mairie de LE MESNIL-EUDES sous le numéro CU 014 419 22 00002 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de LINTERCOM Lisieux-Pays-d'Auge-Normandie approuvé le 21/12/2016, modifié le 09/11/2017 ; révisé le 31/05/2018, modifié le 31/01/2019, révisé le 14/01/2021 ;

CERTIFIE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : RÈGLES D'URBANISME

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

– art L.111-6 à L.111-10, art L.111-11 à L.111-21 et L.111-23 à L.111-25, art. R111-2, art R.111-4, art R.111-20 à R.111-27, art. R111-31 à R111-51.

Zone(s) d'occupation des sols : **zone A** ;

Article 3 : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le terrain est grevé de la/les servitude(s) d'utilité publique suivante(s) :

- Espace boisé classée ;

Environnement / risques :
Les parcelles sont situées dans :

- Une zone de remontées de nappes phréatiques : 2.5 m à 5 m avec des risques pour les infrastructures profondes,
- Une zone de sismicité très faible,
- Une zone prédisposée à la présence de cavités et marnières non localisées,
- Une zone de retrait-gonflement des argiles, aléa faible à moyen ;

Les enjeux environnementaux et les risques connus auxquels ce terrain est susceptible d'être soumis sont consultables sur le site internet de la DREAL (données communales) : http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php.

Article 4 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération du 1er juin 2017, La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) à son bénéfice. Néanmoins, toute déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) doit être déposée auprès de la mairie.
La commune de LE MESNIL-EUDES est concernée par ce droit de préemption urbain.
Le terrain objet de la présente demande de certificat d'urbanisme n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain.

Article 5 : TAXES D'URBANISME

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement (TA) - part communale	Taux = 4 %
Taxe d'Aménagement (TA) - part départementale	Taux = 2,1%
Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)	Taux = 0,4 %

Article 6 : PARTICIPATIONS D'URBANISME

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.
Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

PEPE : participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

PVR : participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme) :

Article 7 : AVIS OU ACCORD DES SERVICES DE L'ÉTAT

Avis ou accord(s) nécessaire(s) de(s) service(s) de l'Etat suivant(s) :
- Néant :

Fait à LE MESNIL-EUDES, le **23 MARS 2022**

Le Maire
Christian DECOURTY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune : **LE MESNIL EUDES** (Département du CALVADOS) Adresse : **Le Grand Clos** Cadastre : Section C n°81 Contenance cadastrale : 38518 m²	Dossier n°220160-B PLAN DE SITUATION ECHELLE 1/4000
PROPRIETAIRE(S): VILLA DEAUVILLE SL	

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

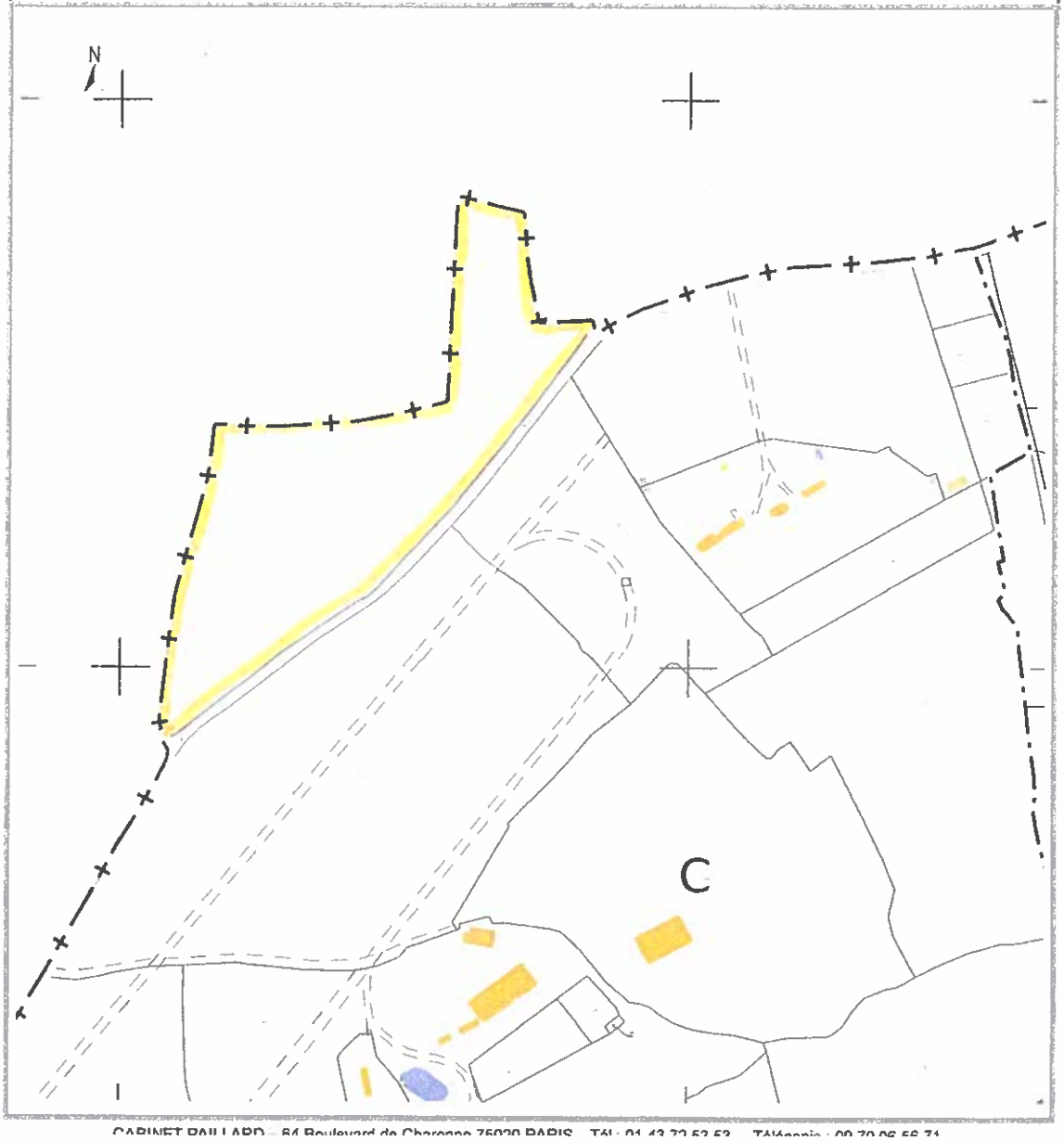

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	14 0	COM	419 LE MESNIL EUDES	TRES	057	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00035

Propriétaire PBDMLC SC VILLA DEAUVILLE S L
PAR MONSIEUR BOUTBOUL BERNARD LA CORNE 14100 SAINT-PIERRE-DES-IFS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR						
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM										DEP											
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
13	C	81		LE GD CLOS	B124		1	419A		P	02		3 85 18	482,25	C	TA		96,45	20		
															GC	TA		96,45	20		
															TS	TA		482,25	100		
					R EXO	96 EUR						R EXO		482 EUR							
	HA A CA	REV IMPOSABLE	482 EUR	COM								TAXE AD									
CONT	3 85 18			R IMP		386 EUR						R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tel : 0809 400 100
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 19h00
Courriel : sip.orleans-ADS@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/02/2022
valable six mois à partir de cette date

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER DAST

5F2200948685

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 012 — Commune : 419 — LE MESNIL EUDES

Section	N° plan	PDL	N° ordre	Quotité ou adresse	Contenance cadastrale	Parcelle	Désignation ancienne : N° de DA	Section (n° plan)	Contenance
ZI	0151			LE BOIS LOIS	2ha80a12ca				

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés des 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30.

MINISTERE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 31 mars 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entrainer une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14100 LE MESNIL-EUDES

Code parcelle :
000-C-81

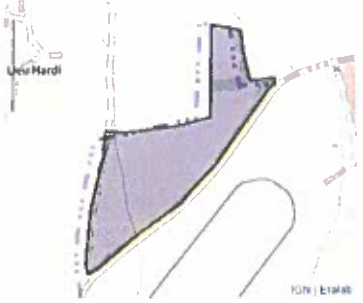

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS

Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS

Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS

Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT

La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

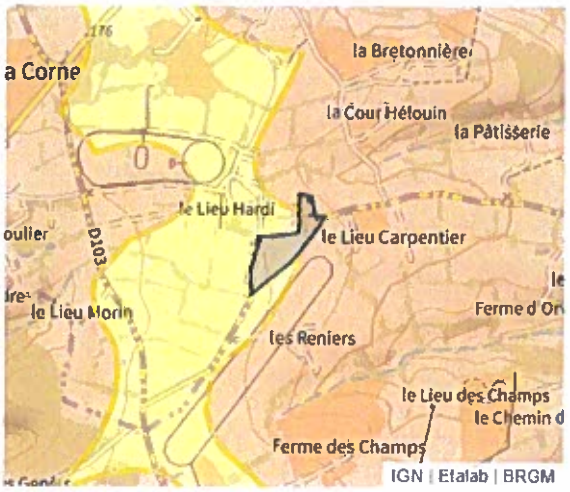

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

INONDATIONS

Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19870390	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF19990446	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
14PREF20190030	25/06/2019	25/06/2019	05/08/2019	04/09/2019